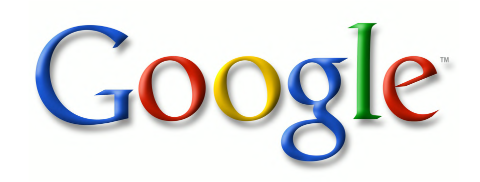
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.



https://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

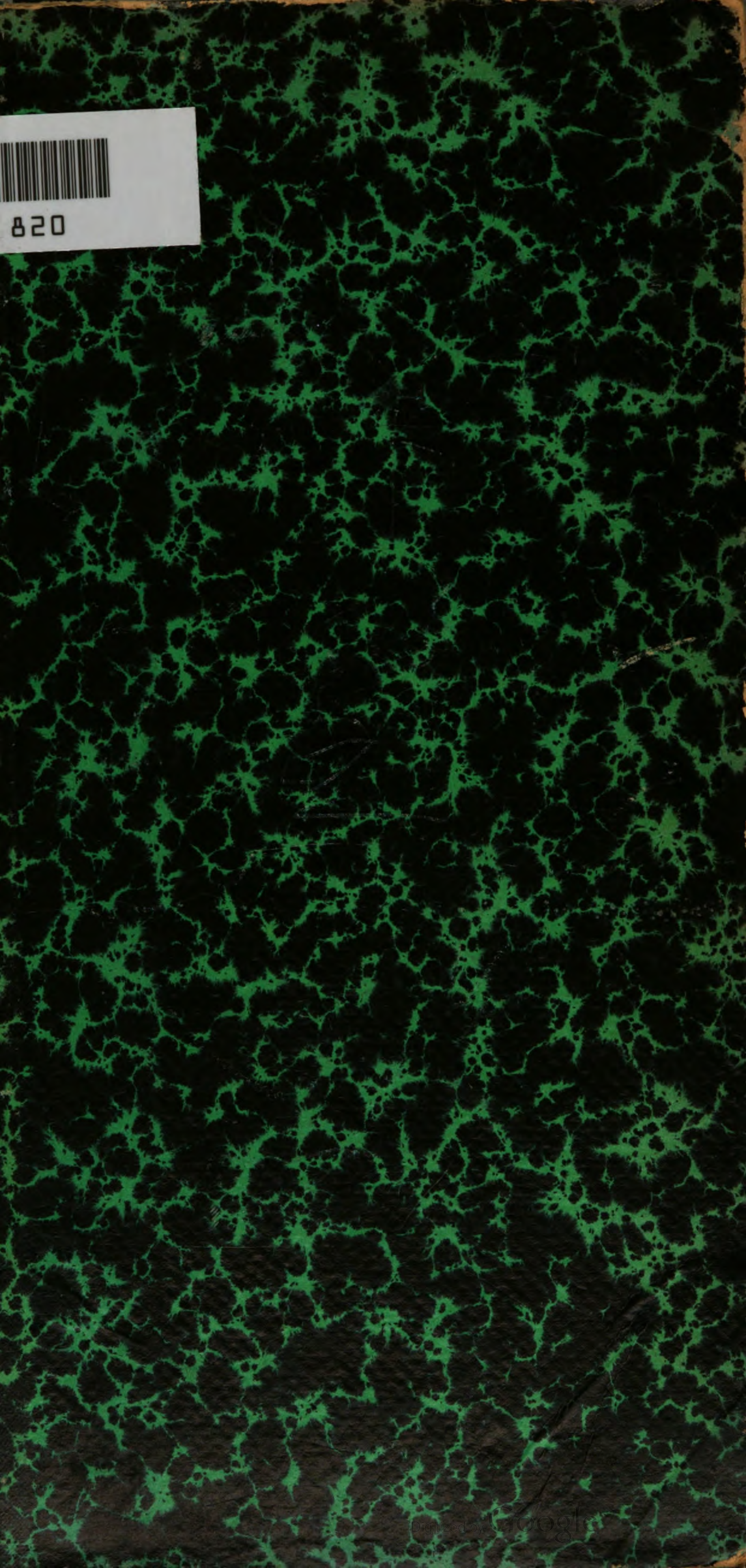
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


820


BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA




Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE. — 1893.



NANCY

G. CRÉPIN-LEBLOND, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Passage du Casino.

—

1893

Digitized by Google

Digitized by Google

DC611
L84R4
v.42

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

42e ANNÉE. — 1er NUMÉRO. — JANVIER 1893.

Procès-verbal de la séance du 9 Décembre 1892.

PRÉSIDENCE DE M. CH. GUYOT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communications.

M. Sorlat adresse à la Société ses remerciements à l'occasion de son admission en qualité de membre titulaire.

M. Léon Germain présente deux petites images en chromo-lithographie, récemment faites pour l'église patronale de Saint-Nicolas-de-Port ; elles sont offertes à la Société par M. E. Badel.

Digitized by Google

Admissions.

Sont admis comme membres titulaires : M. Auguste Boppe, secrétaire de légation à Belgrade (Serbie) ; M. F. Ménestrel, inspecteur des forêts à Darney (Vosges) ; M. F. Bastien, banquier, 9, rue de Phalsbourg, à Paris ; M. l'abbé Poirel, curé de Mandres-aux-Quatre-Tours (Meurthe et-Moselle) ; M. Pariset, maître de conférences à la Faculté des Lettres, 7, rue Saint-Lambert ; M. Bloch, grand rabbin du Consistoire israëlite, 18, rue de l'Equitation ; M. le docteur Brullard, au château de Gondreville (Meurthe-et-Moselle).

Ouvrages offerts à la Société.

Politique des ducs de Lorraine, de 1477 à 1545, par M. F. Duvernoy ; Nancy, Berger-Levrault, 1892, in-8° de 89 p.

La Grèce ancienne étudiée dans la Grèce moderne, par M. C. Benoît ; Nancy, Berger-Levrault, 1892, in-8° de 34 p.

Le pillage, l'incendie et la restauration de Fontenoy, par M. l'abbé Briel ; Nancy, Crépin-Leblond, 1892, in-8° de 122 p., pl. (offert par M. Crépin-Leblond).

Quelques mots sur la crise agricole et l'industrie fromagère en Lorraine, par M. V. Riston ; Nancy, Crépin-Leblond, 1892, in-8° de 15 p.

Sur un procédé pratique de tirage des épreuves positives sur verre, par le même ; Genève, Rivera et Dubois, 1890, in-8° de 6 p.

La photographie et l'espionnage devant la loi, par le même ; Moulins, Auclaire, 1891, in-8° de 12 p

De l'institution des délégués à la sécurité des ou-

Digitized by Google

vriers mineurs, par le même ; Lille, Danel, 1892, in-8° de 68 p.

Du retrait d'indivision, par le même ; Paris, Thorin, 1890, in-8° de 51 p.

Six jours au pays des Ksour, par le même ; Paris, Chamerot et Renouard, 1891, in-8° de 35 p.

Les dunes mouvantes d'Aïn-Séfra, par le même ; Paris, Baillière, 1890, in-8° de 25 p.

Une excursion à Hammam-Meskoutine, par le même ; Paris, Chamerot et Renouard, 1891, in-8° de 14 p.

Les grottes de Sainte-Reine, par le même ; Nancy, Berger-Levrault, 1891, in-8° de 16 p., pl.

Le retable de l'église d'Aingeray, par le même ; Nancy, Crépin-Leblond, 1892, in-8° de 8 p., pl.

Les périodiques des Sociétés avec lesquelles nous sommes en échange de publications.

Lectures.

M. Charles Guyot donne lecture du travail de M. Marichal, intitulé : *A propos de Johannes Lud*, travail destiné au *Journal*.

M. l'abbé Martin termine la lecture de son *Etude sur Pulligny*. La Société vote l'impression de cette étude dans ses *Mémoires* et nomme pour la commission de révision MM. Germain, Lefebvre et de Mont.

Digitized by Google

MÉMOIRES.

A PROPOS DE JOHANNES LUD.

I

Note sur la date de rédaction du dialogue de Johannes Lud.

L'intéressant opuscule historique connu sous le nom de *Dialogue de Johannes Lud* fut composé environ vingt-trois ans après la bataille de Nancy, laquelle eut lieu, comme on sait, au commencement de l'année 1477. Ce fait ressort positivement, comme on l'a fait remarquer, d'un passage du dialogue même (1). Il nous paraît possible de compléter et de rendre plus précise cette indication.

En effet, il est dit quelque part, dans le dialogue, que le duc René II ne put obtenir du roi Louis XII main-levée du comté de Beaufort (2). Une telle assertion n'a pu être écrite que postérieurement au 2 août 1499. A cette date en effet, René II avait donné commission à Guillaume Gautier, abbé de Saint-Evre-lès-Toul pour se rendre à Baugé, par devant les officiers royaux, et y rendre hommage pour le comté de Beaufort-en-Vallée (3) lequel avait fait partie du douaire de Jeanne de Laval, seconde femme du roi René.

D'autre part, on lit, toujours dans le dialogue, peu de lignes après le passage relatif à Beaufort, auquel nous

(1) *Dialogue de Jean Lud*, publié par H. Lepage dans le *Journal de la Soc. d'arch. lorr.* de 1854, p. 185.

(2) *Ibid.*, p. 192.

(3) Pièces justificatives, n° 2.

Digitized by Google

avons fait allusion, les mots suivants, adressés par Johannes à son interlocuteur :

« Mais avez-vous espoir de nul aultre bien, comme « de la conqueste du royaume de Sicille, qui appartient « de droit a nostredict seigneur, par le moïen et aide « du roy de France, a qui nostredict seigneur s'asseure « du tout? »

Or c'est au commencement de l'été de 1500 que René II reprit le projet, qu'il avait dû abandonner treize ans plus tôt, de conquérir le royaume de Naples. Le roi Louis XII avait fait son entrée dans Milan le 6 octobre 1499 (1). René, qui comptait sur un appui, se croyait assuré de traverser librement le Milanais, ainsi que la Toscane, alliée de la France. Le Pape Alexandre VI mettait à sa disposition septs cents cavaliers et trois mille fantassins (2). Les Etats de Lorraine et de Bar furent réunis à Nancy le 29 juin 1500 ; ils octroyèrent à leur duc une aide de deux florins par feu (3). Il ne semble pas que René II ait rien fait de plus pour l'exécution de son projet : sans doute il fut découragé par la nouvelle qui se répandit alors en Lorraine, que le roi aragonais de Naples, Frédéric, proposait de se reconnaître le vassal de Louis XII et de lui payer un tribut annuel de deux cent mille ducats (4).

(1) Henri Martin, *Histoire de France*, VII, 318-319.

(2) Lettre écrite à la République de Venise par les ambassadeurs à Rome, le 13 juin 1500. (*Diarii* de Marino Sanuto, III, 403).

(3) Pièces justificatives, n° 3.

(4) *Journal de Jehan Aubrion*, éd. Larchey, p. 427. — Dom Calmet (*Hist. de Lorr.*, 2e éd., V, 448) s'est grossièrement trompé en disant que c'est René II qui faisait à Louis XII les propositions en question.

Digitized by Google

Il faut donc, à notre avis, placer la date de la rédaction du *Dialogue de Johannes Lud* entre le 2 août 1499 et une date très voisine du 30 juin 1500.

II

Johannes Lud en 1461.

Quand Johannes Lud écrivit son dialogue, il y avait environ quarante ans, c'est lui qui nous l'apprend (1) qu'il était entré au service de la maison de Lorraine. On n'a pas les lettres patentes du duc Jean qui attestèrent sans doute le fait. Mais un curieux document nous fait savoir qu'à la veille de devenir le serviteur de ce prince, Johannes Lud exerçait un office de notaire à l'officialité de Metz. Ce document est un vidimus en langue allemande, passé sous le sceau de cette juridiction, et revêtu de la signature de Lud. Nous en traduisons les passages caractéristiques :

« Nous, official de la cour de Metz, savoir faisons à « tous ceux qui verront ou entendront lire ces lettres « que par devant notre amé et féal Johannes Lud, notaire « juré en ladite cour, et des témoins ci-dessous « nommés, nous avons vu et entendu lire une lettre « complètement en bon état, en parchemin, avec sceau « pendant, dont la teneur s'ensuit ci-après de mot à mot : (Suit le texte d'un accord intervenu en 1431 entre l'évêque de Metz et les habitants de Sarrebourg). Nous « avons fait pendre le sceau de ladite cour à ces lettres « qui furent données le dimanche après le jour de la

(1) Dialogue, dans le *Journal de la Soc. d'arch. lorr.* de 1854, p. 150.

Digitized by Google

« Toussaint (1), l'an mil quatre cent-soixante et un « après la naissance de Jésus-Christ, par devant « puissante et honorable personne Guillaume de « Liocourt, maître de la chambre, et Jean Lenfant, « secrétaire, témoins à ce spécialement appelés et « requis — Jo. Lud » (2).

PAUL MARICHAL.

Pièces justificatives.

1.

Wir official des hoves von Metz, dunt kunt allen den die diesen brieff se hent oder horent lesen, das wir in gegenwertikit unsers lieben getruwen Johansen Lud, des genannt hoves geswornen notarien, und der getzuge hirunden geschriben gesehen und gehort lesen habent einen gantzen unversterten permenten brieff, mit angehangendem ingesigel, des dan in demselben gemeldet ist, und volget von wort zu wort hernach also : «......» So han wir des obgenannt hofes ingesigel dun hencken an disen brieff, der geben wart des nebsten sondags nach allerheiligen dag nach Cristi geburt tusent vierhondert sechtzig und ein jore, in gegenwertikeit und bijwesen des vesten und erbaren Wilhelms von Lyocort, Kammermeisters, und Johan Lenfants, secretarien, getzugen herzu sunderlich geruffen und gebetten.

(Sous le repli :) Jo. Lud

(Scellé sur double queue. Arch. nat., J. 989ª, nº 222.)

2.

Procure et puissance donnée par le roy a l'abbé de Saint

(1) 8 novembre 1461.

(2) Voir le texte original, pièces justificatives, nº 1.

Digitized by Google

Epvre pour soy transporter au lieu de Baujé (1) devers les lieutenant et capitaine et officiers du roy de France, pour a iceulx ou aucuns d'eulx on nom dudit seigneur roy de Sicile présenter et faire les foy et hommaige et serement de fidelité audit seigneur roy de France a cause du conté de Beaufort en Vallée (2) qu'il tient de luy selon que la nature dudit fied le requiert, ainsi que par cy devant a esté fait par les predecesseurs dudit seigneur roy de Sicile, et en prendre respit, si mestier est, en lever lettres, et faire en tout comme si iceluy roy feroit et pourroit, si en personne estoit, jaçoit que le cas requist mandement plus especial. Sy a promis, etc.... soubz obligacion, etc..., se submectant a la juridicion et contrainete dudit seigneur roy de France et de tous autres seigneurs. En tesmoing, etc... Donné a Bar le second jour d'aoust l'an iiij^{xx} dix neuf. Signé René. Par le roy de Sicile, etc..., l'abbé de Gorze et autres presens. Bondet, etc.. ,

(Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 7, fol. 57.)

3.

René, etc... a tous, etc... Comme après plusieurs remonstrances qu'avons fait en personne d'aucuns noz tresgrans affaires aux prelatz, nobles, bourgeois et gens des Estatz de nostre duchié de Lorrainne, assemblez en nostre ville de Nancy le penultisme jour de ce mois, meismement les priant de nous ayder et subvenir à l'entreprinse et conqueste que presentement summes deliberez faire a l'ayde de Dieu, du royaulme de Sicile, nostre vray heritaige maternel, nous ait par eulx esté liberallement octroyé et consenty de lever promptement de chacun feux et mesnaiges de nostredit duchié, tant de nostre domainne comme des ressors, fiedz et

(1) Baugé, Maine-et-Loire, ch.-l. a.

(2) Beaufort-en-Vallée, Maine-et-Loire, a. Baugé, ch.-l. c.

Digitized by Google

arriérefiedz, aussi des terres enclavées en icelui, tant des subgectz des gens d'eglise comme des francs alleufz qui ont tousjours accoustumé payer du passé par le don des Estatz deux florins d'or de Rin ; savoir faisons que nous, ayant regard à la bonne et grande liberalité dent nosdiz Estatz ont usé envers nous, et affin que icelle ne leur soit d'aucune consequence ou prejudice en l'advenir, nous avons déclairé et déclairons que iceulx noz Estatz n'ont esté aucunement tenuz et obligiez audit octroy, ains ce qu'ilz onten ce cas fait et consenty a esté de leur franc et liberal vouloir, comme bons et loyaulx subgectz qui desirent de tout leur cuer le bien, honneur, gloire et exaltacion de nous, leur souverain seigneur, et pour tel avons receu ledit don, dont grandement summes tenuz le recongnoistre; promectant en parolle de prince que ledit don et octroy ne leur redondera a jamais a quelque consequence prejudiciable. En tesmoing, etc..., Donné a Nancy le dernier jour de juing mil cinq cens. Signé René. Par le roy de Sicile etc.., les evesques et contes de Toul et Verdun, abbé de Gorze, seneschal de Lorrainne, bailly de Nancy, presens, A. Guiot (1).

(Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 8, fol. 49 v°.)

ETABLISSEMENS DANS LA CURE DE CHAMPS.

Les *Etablissemens dans la cure de Champs* (2) par Jean-Claude Sommier, racontent les efforts et les sacrifices qui ont présidé à la naissance de plusieurs paroisses encore existantes du Val-de-Champ, font

(1) Cet acte est suivi de lettres de non préjudice pour les Etats de Bar, conçues dans des termes à peu près identiques.

(2) Champ-le-Duc, village du canton de Bruyères, département des Vosges.

Digitized by Google

connaître leurs avantages temporels et leur organisation primitive.

Au commencement du XVIIIe siècle, la juridiction de l'Eglise de Champ-le-Duc comprenait une étendue de plus de soixante kilomètres de circuit ; cette circonscription territoriale embrassait trente-quatre villages, dont six possédaient des chapelles dépendantes de l'église de Champ. Elles étaient desservies, les unes par des vicaires résidants, les autres, malgré la distance, par le curé de l'église-mère et ses vicaires.

La desserte d'une aussi vaste paroisse préoccupait le titulaire, Jean-Claude Sommier, archevêque de Césarée : le bien-être des vicaires et des paroissiens, l'instruction religieuse des enfants, le soin des malades, tout réclamait l'établissement de vicariats dans ces centres éloignés. C'est ce que comprit et réalisa l'éminent curé de Champ-le-Duc.

Le manuscrit des *Etablissemens dans la cure de Champs*, appartient à ma collection : c'est une double feuille in-folio dont la quatrième page en blanc, papier timbré Lorraine et Barrois.

Tout entier de la main, ferme encore, de Jean-Claude Sommier, il date de deux ans et demi avant sa mort ; je le publie intégralement, avec l'orthographe de l'époque, et j'y joins quelques notes explicatives ou historiques.

A la vérité, ce document n'ajoute rien à la renommée littéraire du docte prélat ; mais il met en lumière son zèle, sa générosité, son vif souci de la responsabilité pastorale. Les nombreuses publications et diverses charges du grand prévôt du chapitre de Saint-Dié n'absorbaient donc point tous ses instants ; le gouverne-

Digitized by Google

ment de sa vaste cure attirait aussi ses regards et son attention. Jean-Claude Sommier fut non seulement un savant et laborieux écrivain, mais encore et surtout le conseiller reconnaissant des princes de Lorraine et le bienfaiteur de sa paroisse (1).

L'abbé Ch. CHAPELIER.

« Jean-Claude Sommier, par la grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique, Archevêque de Césarée, Evêque assistant du thrône Pontifical, Camérier d'honneur de Notre Saint-Père le Pape, conseiller Prélat en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, conseiller d'Etat de S. A. R. cy-devant son Résident à la Cour de Sa Sainteté, Grand Prévôt de l'insigne Eglise Collégiale de St-Diez, Abbé commendataire de l'Abbaye ducale de Bouzonville, Administrateur de la cure de Champs et des six paroisses des annexes.

« La cure de Champs avec ses annexes, quisont Granges, Belmont, La Chapelle, Saint-Jacques du Stat, Jussarupt et Saint-Jean du Marchef, nous ayant esté réservée et laissée en administration par les Bulles de l'Archevêché de Césarée, du mois de février 1725, par celles de la grande Prévôté de Saint-Diez, du mois de mars de la même année, et par celles de l'Abbaye commendataire de Sainte-Croix de Bouzonville, du mois de juillet de l'année 1734, nous nous sommes appliquez à

(1) Il paraît utile de rappeler ici la publication de l'abbé J.-F. Deblaye, *Etat de la cure de Champs, dressé par illustrissime et révérendissime seigneur Jean-Claude Sommier ;* S. l. n. d. (Epinal, 1863), in-8° de 45 p. (extr. des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, t. XI, II cah., 1862). — L. G.

Digitized by Google

procurer à l'église du dit Champs et à ses annexes les secours spirituels et temporels dont elles avoient besoin, et que nous pouvions estre en état de leur procurer. Deux de ces annexes, scavoir celle de Belmont (1) et celle de Saint-Jean du Marchef (2), nous ont paru, sur toutes les autres, demander nos soins à cet égard.

« Celle de Belmont, outre cinq villages ou hameaux, qui environnent l'église paroissiale à quelque distance, a encore dans sa dépendance plusieurs habitations dans des gorges dites aux Rouges-Eaux (3), éparses dans une grande forest, quelques unes desquelles sont à deux lieues de cette Eglise. Cy-devant cette annexe a esté desservie par les Curez de Champs et leurs vicaires, y demeurans, dans la distance d'une lieüe de la dite Eglise de Belmont, et de trois lieües de certaines des dites habitations.

« Celle de Saint-Jean du Marchef, composée de trois hameaux, a esté jusqu'à la Toussaint dernière, desservie par un vicaire demeurant à Jussarupt, éloigné de cinq quarts de lieüe du dit Saint-Jean ; où, de Jussarupt il n'est pas possible au dit vicaire de se rendre pendant certains hyvers abondans en neige, à moins que les paroissiens de l'un et de l'autre endroit ne s'attroupent pour lui ouvrir le chemin.

« Afin de remédier à de si grands inconvéniens et aux accidens qui en peuvent arriver, nous avons déjà, depuis quelque temps, fourni à l'entretien de deux

(1) Belmont, canton de Brouvelieures (Vosges).

(2) Saint-Jean-du-Marché, canton de Bruyères (Vosges).

(3) La paroisse de Rouges-Eaux, patron saint Jean-Baptiste, ne fut érigée qu'en 1845. C'est un village du canton de Brouvelieures (Vosges).

Digitized by Google

prestres résidents, l'un à Belmont (1), l'autre à St-Jean du Marchef (2), qui avec l'approbation de Monseigneur l'Evêque de Toul, ordinaire des lieux, y ont fait et continuent d'y faire les fonctions pastorales en qualité de vicaires. Et afin que les vicariats y soient stables, quoyque les vicaires en soient amovibles, nous attachons à chacun de ces nouveaux vicariats douze paires de resaux moitié seigle et avoine, qui leur seront annuellement délivrez par nos fermiers, ou assignez par nous et nos successeurs dans la cure de Champs, sur la généralité du tiers de la dixme qni fait la portion du curé.

« De plus nous abandonnons aux dits vicaires tout le casuel des dites annexes, pour en joüir respectivement dans celles qu'ils desserviront. En outre, nous avons trouvé le moyen de leur procurer à chacun d'eux un fonds de terre, consistant à Belmont, en une maison, dans le bas de laquelle sont une cuisine, un poesle, une autre chambre et un ceillier ou garde-manger ; une grange, une écurie et une étable. Dans le haut, il y a une chambre et un grenier à grain, sur le logement d'en bas, et un grenier à gerbes et à foing sur la grange et les écuries. Cette maison a du derrière une fontaine avec ses aisances, commoditez et dépendances, tant au

(1) Le premier vicaire résidant à Belmont fut Nicolas Bastand, notif de Champ-le-Duc, prêtre de 1734. Il sortit de Belmont pour devenir vicaire résidant à Granges, et obtint au concours de septembre 1754, la cure de Champdray qu'il résigna en juin 1776.

(2) Le premier vicaire de Saint-Jean-du-Marché, fut Jacques Bannerot, décédé en 1765. Il était auparavant vicaire résidant de Saint-Jacques du Stat.

Digitized by Google

devant qu'au derrière. Joignant icelle, il y a au levant et au midy, dans un terrain contigu et de suite, au jardin potager, un pré d'environ cinq voitures de foing et deux de regain, avec un jour et demi de terre labourable ; le tout franc et quitte de tous cens, et dont les dits paroissiens et leurs descendans garantiront la possession au dit vicaire et à ses successeurs qui demeureront chargez de dire une messe à chaque Quatre-Temps de l'année, tant pour ceux qui ont vendu à la paroisse la dite maison et les héritages susdits, que pour les paroissiens. Ces messes seront annoncées au prône des dimanches précédents.

« De même les fonds et héritages du vicariat de Saint-Jean du Marchef, consisteront en une maison, qui sera bâtie dans un endroit à portée de l'Eglise, au lieu dit le *Paquis*, contenant outre le bâtiment, un jour de terre pour les jardins, aisances, commoditez et dépendances. De plus, des pièces de près d'un produit de cinq voitures et demi, tant foing que regain, et un champ labourable d'un jour de terre (1).

(1) Dans son testament, daté de l'année de sa mort, 1737, Jean-Claude Sommier lègue à chaque fabrique des églises de Belmont et de St-Jean-du-Marché, 200 livres à charge de faire célébrer une messe solennelle à son intention. Il disposait aussi en faveur du curé de Champ-le-Duc, de deux métairies, sises l'une au finage de Saint-Dié, lieu dit à Foucharupt, l'autre au finage de Fiménil, à charge pour les curés de Champ d'entretenir deux prêtres résidant l'un à Belmont, l'autre à St-Jean-du-Marché, pour la desserte des églises de ces deux localités. Toutefois, dans un codicille, Jean-Claude Sommier révoque ce dernier legs, et affecte les deux immeubles à l'augmentation de la fondation de la messe matutinale en l'église de Champ. Cfr. *Archiv. départ. des Vosges*. G. 413.

Digitized by Google

« Nous espérons que S. A. R. aura la bonté de permettre l'accomplissement des dispositions rapportées cy-dessus, spécialement en ce qui regarde l'union des fonds de terre acquis et fournis par les paroissiens des vicariats de Belmont et de Saint-Jean du Marchef, pour aider, avec la portion de dixme et le casuel que nous y attachons, à la subsistance des vicaires, qui seront employés à leur desserte.

« Nous espérons pareillement que Monseigneur l'Evêque de Toul, dans le diocèse duquel la cure de Champs et les dites ses annexes sont situées, approuvera les établissemens avant dits, qui faciliteront aux peuples de ces paroisses et à ceux qui les dirigent, les moyens de mieux s'acquitter de leurs devoirs, et travailler plus efficacement à leur salut.

« Nous entendons aussi que le très illustre Chapitre de Remiremont, qui est collateur en tout temps de la cure de Champs, et qui nous a fait l'honneur d'approuver ces nouveaux établissemens, ne sera inquiété à leur occasion en quelque manière que ce puisse estre.

« Les ecclésiastiques, qui après nous seront pourvûs de cette cure, ne pourront avoir aucun sujet de se plaindre des dispositions rapportées cy-dessus, puisqu'ils ne seront nommez et instituez à ce bénéfice, que dans l'état où il sera trouvé : dans lequel état ils seroient obligez de le mettre, si nous ne les avions prévenus.

« Outre les deux établissemens pour Belmont et pour Saint-Jean du Marchef, nous projettons d'en faire un troisième dans l'Eglise paroissiale de Champs, pour l'entretien d'un prestre, qui y dise tous les dimanches et festes une messe matutinale pour donner lieu aux paroissiens, dont plusieurs sont éloignez d'une lieüe de

Digitized by Google

la dite Eglise, d'y envoyer quelqu'un de chaque famille, qui garde leur maison pendant la grande messe, à cause du danger d'estre volez par les vagabonds, qui sont très fréquens dans ces quartiers. Le devoir particulier du prestre des messes matutinales, sera de prier pendant leur célébration pour le repos de l'âme de S. A. R. Léopold, pour la conservation de S. A. R. régnante, de S. A. R. Madame Régente, et de tous les princes et princesses leurs descendans, en reconnaissance des grands bienfaits que nous avons receus de leur maison royale. Il y a un an et demi que nous faisons dire et acquitter ces messes matutinales aux intentions susdites. Dans la personne du prestre qui en sera chargé, les curés de Champs auront un vicaire qui ne leur coûtera rien, parce que nous lui assignerons un revenu qui suffira pour son entretien (1) et même qui équivaudra à la portion de dixmes attribuée aux vicariats de Belmont et de Saint-Jean de Marchef.

« Donné et signé par nous, en notre hôtel à Champs le 19 avril mil sept cens trente cinq. »

† Jean-Claude, Archevêque de Césarée.

CHRONIQUE.

LA CHASSE DE NICOLAS DE VERDUN A TOURNAI.

Il y a trois ans environ, j'ai mentionné ici-même l'ouverture, qui venait d'être faite, des châsses de la

(1) Outre les deux immeubles rapportés dans la note précédente, Jean-Claude Sommier, dans son testament, dote cette messe matutinale d'un revenu annuel de 300 livres. — *Archives départ. des Vosges*. G. 413.

Digitized by Google

cathédrale de Tournai, et l'examen auquel elle avait donné lieu touchant la châsse dite de Notre-Dame, œuvre de l'émailleur Nicolas de Verdun (1). Il semblait rester peu de chose du travail de notre compatriote, dont le retable de Klosterneubourg atteste l'exceptionnel talent. Mais, chargé de présider à la réfection du reliquaire par un artiste habile et consciencieux, M. L. Cloquet a pu étudier, dans tous ses détails et au milieu des circonstances les plus favorables, l'œuvre qui nous intéresse ; il en a dégagé d'importantes parties anciennes, auparavant noyées dans une couche épaisse de dorure à la feuille.

Je voudrais avoir plus de place pour parler de la publication qu'il a faite dernièrement de cette châsse dans la *Revue de l'art chrétien*, avec illustration de trois planches chromolithographiques in-4°, de six grandes photogravures dans le texte et de deux autres figures (2). Reprenant en sous-œuvre le travail de M. Félix Liénard que j'avais rappelé, l'auteur examine, dans son ensemble et dans toutes ses parties, ce reliquaire considérable ; il distingue soigneusement ce qui appartient à l'œuvre primitive, et ce que les restaurations successives ont ajouté ; il explique l'iconographie, reproduit les inscriptions, en tâchant de compléter celles qui ne sont plus intactes ou de retrouver le texte de celles qui ont disparu ; enfin, il recherche avec compétence la technique de l'artiste.

Mentionnons la remarque d'un essai d'émail translucide qui, « de la part de l'un des premiers maîtres orfè-

(1) *Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, 1890, p. 28-31.

(2) L. Cloquet, *La châsse de Notre-Dame de Tournai*, dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1892, p. 308-325.

Digitized by Google

vres de son temps, semble dénoter chez lui une préoccupation récente encore, en entrant dans une voie nouvelle pour lui, celle du travail du verre. Or, ajoute M. Cloquet, cette indication se concilie bien avec celle que nous fournissent les archives de Tournai, et d'où l'on peut conclure avec grande vraisemblance que l'habile orfèvre verdunois se serait établi à Tournai vers la fin de ses jours, et s'y serait occupé de l'art de la verrerie. En effet, comme l'a découvert le comte B. du Mortier, un Nicolas de Verdun, verrier de son stil, peut-être le fils de notre artiste, était reçu bourgeois de Tournai en 1217. Cette hypothèse a été naguère admise par Didron ; le petit essai de fabrication de verre translucide auquel nous venons de surprendre maître Nicolas, corrobore l'hypothèse du vieil orfèvre aidé à ses travaux d'émaillerie pour son fils verrier (1). »

Le bel et savant travail de M. L. Cloquet ne saurait être trop recommandé à nos confrères (2).

L. G.

Nota. — L'étude des émaux anciens, particulièrement pour la classification des écoles, est en ce moment fort à l'ordre du jour, tant dans le Limousin, où paraissent les importantes publications de M. E. Rupin, qu'en Belgique, dont les Congrès de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie reprennent chaque

(1) « V. Didron, *Annales archéologiques*. — V. de Lagrange et Cloquet, *L'art à Tournai*, p. 302. »

(2) Je tiens à signaler aussi une autre intéressante brochure relative au même reliquaire : *Restauration de la châsse de Notre-Dame à la cathédrale*, par M. le chanoine L. Huguet ; Tournai, s. d. (1890), in-8° de 21 p.

Digitized by Google

année la discussion. A ce sujet, je lisais l'an dernier, dans la *Revue de l'art chrétien* (1891, p. 327), sous la signature de M. L. Cloquet :

« Parmi les annexes bibliographiques du tome V des *Annales de la Société d'Archéologie* de Bruxelles (1), nous avons encore à signaler un article de M. J. Destrée consacré au dernier ouvrage de notre directeur : *La sculpture au pays de Liége*, par M. J. Helbig... Ce compte-rendu... confirme une idée que nous avons émise depuis longtemps, en rapprochant de l'œuvre du frère Hugo d'Oignies certains détails de la châsse Saint-Eleuthère de Tournai... M. Destrée croit voir une certaine parenté entre le frère Hugo et Nicolas de Verdun; d'autre part, il semble rejeter la distinction faite par M. de Linas entre deux familles d'émaux que celui-ci a nommés rhénans et mosans. »

LE TITULAIRE DU DUC DE MILAN.

M. L. Frati a publié dans l'*Archivio storico Lombardo*, 1891, p. 364-391, un article intitulé : *Un formulario della Cancelleria di Francesco Sforza, duca di Milano, esistente nella biblioteca universitaria di Bologna.*

Benoît XIV, en le donnant, en 1741, à l'Université de Bologne, fixe la date et le nom du manuscrit : « Titularium (2) et formularium Secretariæ Francisci Sfortiæ, Mediolani ducis, ms. anno 1461 anecdotum ».

Dès le début, la nature de l'ouvrage est ainsi spécifiée : « In hoc libello continentur omnes literarum

(1) Notre Société reçoit ces *Annales*.

(2) *Titularium* n'est pas dans le Glossaire de du Cange.

Digitized by Google

suprascriptiones et tituli, ut dignitati et ordini quibuslibet convenire dignoscitur ». Ce sont donc les titres, correspondants à la dignité et au rang, qui se mettent sur l'adresse des lettres.

Voici ce qui concerne la maison de Lorraine, qui vient après le roi de France, le dauphin et le duc de Bourgogne :

« *In Gallia transalpina.*

« ....Serenissimo principi et excellentissimo domino patri meo, honorandissimo domino Renato, Dei gratia Jerusalem et Sicilie Regi, Andegavie, Barri et Lothoringie Duci, ac Provincie Comiti, etc (1).

« Illustri et excelso domino, honorando domino Joanni, serenissimi Regis Renati primogenito, Duci Calabrie et Lothoringie, etc (2).

« Illustri et potenti domino, tanquam patri nostro, honorando domino Carulo de Andegavia, Comiti Cenomanie, etc..... (3).

« Illustri domino, tanquam fratri nosto carissimo, domino Ludovico de Lothoringio, Regis genero (4).

(1) Il s'agit du roi René, qui pourtant avait abandonné le duché de Lorraine à son fils aîné, Jean d'Anjou, après la mort de sa première femme, Isabelle de Lorraine, héritière de ce duché ; elle était morte le 28 février 1453.

(2) Jean d'Anjou, fils aîné du roi René ; duc de Lorraine de 1453 à 1470.

(3) Charles d'Anjou, comte du Maine, mort en 1472 ; frère du roi René.

(4) Il n'a pas existé de Louis de Lorraine, gendre du roi René; au lieu de *Ludovico*, il faut sans doute lire *Frederico*. Ferri II de Lorraine, comte de Vaudémont, épousa en 1444 Yolande d'Anjou, fille de René et qui resta son unique descendante légitime. Ferri mourut en 1472. Son fils fut le duc de Lorraine et de Bar, René II.

Digitized by Google

« Magnifico amico nostro carissimo, domino Bernardo de Bellavale, domino de Presigneo, magno Magistro hospitii, regio Consiliario (1).

« Magnifico domino, amico nostro carissimo, dominico Ludovico de Bellavalle, Seneschalco Andegavie, Regio consiliario et ciambellano.... (2).

« Magnifico, tanquam fratri nostro carissimo, domino Petro de Bellavalle, domino de la Bavera, Locumtenenti illustrissimi domini comitis Cenomanie... (3).

« Spectabili militi domino Thome de Reate, Consiliario et Oratori ad christianissimum Regem Francorum et serenissimum Regem Renatum etc, dilectissimo nostro (4) ».

(Communication de Mgr X. Barbier de Montault ; notes historiques de M. L. Germain.)

(1) Le prénom *Bernard* ne m'est pas connu à cette époque dans la maison de Beauvau. Il s'agit sans doute de *Bertrand* de Beauvau, seigneur de Précigny, sénéchal et président du Conseil d'Anjou, capitaine du château d'Angers, conseiller, chambellan et grand-maître d'hôtel de René roi de Sicile, mort en 1474 ; il fut marié quatre fois, notamment, en Lorraine, dans la famille du Châtelet. (Cf. le *Dict.* de Moréri, *Beauvau*, br. de *Precigni*, deg. XII, et Lecoy de La Marche, *Le roi René*, table.)

(2) Louis de Beauvau, seigneur de Champigné, sénéchal d'Anjou et de Provence, mort en 1472, marié en premières noces en Lorraine, à Marguerite de Chambley. (Cf. *Dict.* de Moréri ; degr. XIII de la branche principale.)

(3) Sans doute Pierre, seigneur de Beauvau, gouverneur d'Anjou et du Maine, sénéchal d'Anjou et de Provence, mari de Jeanne de Craon (V. *Dict.* de Moréri, *ibid.* degré XII ; l'époque de sa mort n'est pas indiquée.) Je ne puis identifier *la Bavera.*

(4) Peut-être *de la Réaulté.* Un acte de 1480 nomme : messire Jehan de la Réaulte, docteur régent en l'Université

Digitized by Google

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN

Par M. Gégout, à Vézelise : Meule romaine, trouvée à Vézelise.

— M. Léopold Quintard : Deux monnaies lorraines de Mathieu II, frappées à Sierck.

— M. Robert, de Pont-à-Mousson : Meule dormante, en grès rouge, trouvée dans le lit de la Moselle, vis-à-vis du village de Norroy.

— Mme Cardin. Boîtier de montre, recouvert en écaille, avec garniture dorée et cloutée.

ACQUISITION

Petit sceau en cuivre rond avec légende gothique ; au milieu, un bras armé (xive siècle).

VERSEMENT DE MEMBRE PERPÉTUEL

A versé la somme de 200 fr. dans les conditions indiquées dans la délibération du 8 avril 1891, et est en conséquence devenu membre perpétuel de la Société d'Archéologie lorraine :

M. le vicomte de Bizemont, au château du Trembloye, par Bouxières-aux-Chênes (Meurthe-et-Moselle).

d'Angiers et chanoine d'Angiers, conseiller du Roy (Louis XI). (Lecoy de la Marche, *l. c.*, II, p. 384.) — En Lorraine, une famille de ce nom est connue pour descendre d'un orfèvre de Saint-Mihiel, confirmé dans sa noblesse en 1532. Se rattacherait-il à son homonyme d'Angers ?

Pour la commission de rédaction, le Président : Ch. GUYOT

Nancy — Imp. Crépin-Leblond, passage du Casino.

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

42e ANNÉE. — 2e NUMÉRO. — FÉVRIER 1893.

Procès-verbal de la séance du 13 Janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE M. CH. GUYOT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communications.

Le Président annonce la distribution de la circulaire, préparée au nom de la Société d'archéologie, relative à l'application de la loi du 30 mars 1887, sur le classement des objets mobiliers ; il invite les membres de la Société à prêter leur concours à son exécution.

Il est donné communication d'une circulaire du Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et

Digitized by Google

des cultes, relative au 31e congrès des Sociétés savantes, qui s'ouvrira le 4 avril 1893.

Le Président propose à la Société de souscrire à la restauration de la Croix de Bourgogne. La Société vote le principe de la souscription et charge son bureau d'en fixer le chiffre.

Le Président dépose sur le bureau une demande de souscription pour l'érection, à Vallerausue, d'un monument à la mémoire de M. de Quatrefages.

La rédaction de la *Revue Bénédictine*, demande l'échange de ses publications. — Renvoyé au bureau.

MM. Pariset et Bloch adressent leurs remerciements à l'occasion de leur admission en qualité de membres titulaires.

Le Président donne avis du décès de MM. Salmon, Henry Joly de Morey et Tuffier.

M. Marichal envoie un travail intitulé : *A propos de l'Inventaire de Du Fourny*, dont la lecture sera faite à une séance ultérieure.

Présentation.

Est présenté comme membre titulaire, M. Auguste Philippoteau fils, avocat à Sedan (Ardennes), par MM. Léon Germain, de Souhesmes et Gegout.

Ouvrages offerts à la Société.

Collection de diverses formules de médicamens, manuscrit au XVIIIe siècle, offert par M. l'abbé Chatton.

Album de gravures du XVIIe siècle relatives à la vie de sainte Thérèse, reproduites par et offertes par MM. Royer et Bergeret.

Digitized by Google

Deux études de droit lorrain, par M. Ch. Guyot ; Nancy, Crépin-Leblond, 1892, in-8° de 28 p.

Numismatique lorraine, par M. J. Hermerel ; Paris, Société française de Numismatique, 1891, in-8° de 24 p.

Lunéville, atelier monétaire de Ferri III, par le même ; Paris, Ibid., 1891, in-8° de 7 p.

Lettre à M. Vercoutre à propos du denier lorrain à la légende DEDOIEDOS, par le même ; Paris, Ibid., 1892, in-8° de 7 p.

Essai d'attribution des deniers frappés à Thionville au type du cavalier, par le même ; Paris, Ibid., 1892, in-8° de 14 p.

Œuvres complètes de Mgr X. Barbier de Montault, tome VII ; Paris, Vivès, 1893, in-8° de 588 p.

Annuaire de Lorraine, par M. G. Crépin-Leblond, Nancy, Crépin-Leblond, 1893, gr. in-8° de 1386 p., pl.

Les périodiques des Sociétés avec lesquelles nous sommes en échange de publications.

Lectures.

M. Charles Guyot donne lecture du travail de M. Heitz, intitulé *Le bailliage de Vézelise*. La Société vote l'impression de ce travail dons ses *Mémoires* et nomme pour former la commission de révision, MM. Léon Germain, Gegout et Henry.

M. H. Lefebvre donne lecture de son article sur la *Légende de Tremblecourt*, destiné au *Journal*.

M. l'abbé Chatton donne lecture de la première partie d'un travail intitulé : *Note sur Simon Moycet*. La seconde partie de ce travail, par M. Léon Germain, sera lue à une séance ultérieure.

Digitized by Google

MÉMOIRES.

—

NICOLAS BRIOT, MÉDAILLEUR ET MÉCANICIEN, 1580-1646 (1)

Nicolas Briot, médailleur, graveur et mécanicien monétaire, a été, depuis quelques années, l'objet de recherches qui ont dégagé sa vie de l'obscurité profonde dont elle était enveloppée. Sur ce point, il s'est fait une grande lumière, et les faits principaux et bien suivis de son existence sont désormais acquis à l'histoire (2).

Reste l'appréciation de ses travaux. Assurément ici, il peut se présenter des divergences, aussi bien qu'il y a des différences de goût. Mais le goût a le vrai pour limite.

L'art véritable n'est pas un objet de mode.

On peut préférer tel graveur à tel autre, mais il y aurait injustice à le rabaisser, sans indiquer les motifs bien précis de son choix. Or il paraîtrait que près de trois siècles n'ont pas suffi pour juger les travaux de Nicolas Briot.

Dans une plaquette de douze pages in-8°, M. Mazerolle a essayé de renverser le piédestal où tous les historiens impartiaux avaient érigé le buste d'airain de Nicolas Briot. J'ai été fort ému, je l'avoue, à la lecture de ce travail dirigé contre un artiste considérable, et je ne suis pas le seul qui en ait été attristé. Ce n'est pas par un esprit étroit de patriotisme provincial que je

(1) F. Mazerolle, brochure extraite des *Mémoires présentés au Congrès international de numismatique*, 1892.

(2) Voir les Wiriot et les Briot, par L. Jouve, in-12° 1891.

Digitized by Google

viens aider à détruire l'impression défavorable à Briot produite peut-être chez beaucoup de lecteurs de M. Mazerolle Je vois plus haut : la vérité, la justice qui doivent triompher en pleine lumière.

M. Mazerolle, élève estimé de l'École de Chartes, dont il n'est sorti que depuis un an, mérite à ce titre qu'on examine sa brochure sérieusement et avec courtoisie. Il s'est attaché à considérer Nicolas Briot sous deux faces, comme *médailleur et graveur,* puis comme *mécanicien.* Je vais le suivre pas à pas, tout embarrassé que je suis, car j'ai à étreindre un corps sans âme, je veux dire une suite d'assertions personnelles dont je cherche en vain les preuves et où je regrette des absences fâcheuses dans l'exposition des faits.

« Nicolas Briot, écrit-il, a été considéré par tous les auteurs comme un « célèbre graveur » et un « inventeur de génie » méconnu de ses contemporains. Mérite-t-il vraiment d'être ainsi qualifié ? » M. Mazerolle pense avoir élucidé ces questions dans un travail qu'il n'a pu présenter au Congrès ; il n'en offre, dans sa brochure, qu'un résumé, dans lequel, j'ai le regret de le dire, il n'a pas apporté la lumière. Je n'examine pas si, dernier venu parmi *tous* les auteurs, il est le seul qui s'inscrive en faux contre tous ; je ne cherche que la qualité des arguments.

C'est « un nom qu'on a rendu célèbre », écrit encore M. Mazerolle. Il resterait pourtant à expliquer comment, arrivé vers 1602 à Paris, il fut pourvu en 1605 de la charge de *Tailleur général des monnaies* de France ; comment en outre il est devenu *tailleur des monnaies* des ducs de Lorraine, de Bouillon et de Nevers ; comment il a été appelé à faire tant de monnaies

Digitized by Google

et de jetons municipaux, non seulement dans toute la France, mais aussi dans les pays étrangers (1) ; comment, arrivé en Angleterre en 1625, il y était en 1628 graveur des monnaies du Roi. Est-ce à un inconnu, à un artiste sans réputation que l'on confie de pareilles charges ? S'est-il imposé dans tant de lieux par l'intrigue, par le charlatanisme ou par la renommée qui accompagne un grand artiste ? Que faut-il donc entendre par célébrité ? Dans le travail trop succinct de M. Mazerolle, nous ne trouvons rien qui puisse répondre à aucune de ces questions.

Pour déterminer la valeur artistique des médailles et monnaies dues au burin de Briot, l'auteur les divise en deux groupes : 1° celles qu'il grava à l'hôtel des monnaies de Paris ; 2° celles de la Lorraine et de Charles Ier.

Celles du premier groupe sont des « pièces d'une véritable valeur artistique, aussi remarquables par le style que par la composition ». Cette appréciation est des plus justes, à mon avis. « Celles du second groupe sont loin de valoir, comme mérite artistique, celles du groupe précédent », qui leur sont de beaucoup supérieures. « D'où vient cette différence ? »

M. Mazerolle résout le problème qu'il pose à sa façon sur une « simple observation. » Il a remarqué que les médailles et monnaies du premier groupe ont été faites durant son séjour en France, pendant qu'il était soumis à l'influence artistique du célèbre Guillaume Dupré, contrôleur général des effigies, direction à

(1) Jules Rouyer. Les jetons historiques, 1883. (*Revue belge de numismatique.*)

Digitized by Google

laquelle il ne pouvait échapper. « La grande similitude qui existe, dit-il, entre les pièces de la première série et les médailles qui portent la signature de Guillaume Dupré nous *porte à croire* que le contrôleur général *dut bien souvent corriger* et *peut-être* même refaire lui-même les poinçons gravés par Nicolas Briot d'après ses cires. » M. Mazerolle dit encore *qu'un premier poinçon* d'une des médailles du sacre, jugé insuffisant, *a dû* être refait sous la direction de Guillaume Dupré, *peut-être même* par lui.

Ces expressions dubitatives ne prouvent rien ; elles ne peuvent servir de fondement à une appréciation absolue du talent de Briot. Elles ne justifient rien. Il faudrait au moins expliquer le succès qu'obtint Briot en Angleterre, loin du contrôleur Dupré. Car son arrivée dans ce pays y fut, pour le monnayage, dès 1628, le commencement d'une ère nouvelle. Une médaille de Charles Ier signée de Briot en 1631 est une œuvre du premier ordre, d'une grande simplicité de travail, d'un goût pur et sobre, sa manière large rappelle la manière des maîtres italiens du XVIe siècle. La médaille du couronnement en Ecosse, de 1633, est d'une grâce et d'une délicatesse parfaites.

La célébrité de Briot en Angleterre ne laisse aucun doute. C'est la beauté de ses monnaies qui décida la France à changer définitivement son mode de monnayage et à adopter le balancier. Les assertions de M. Mazerolle manquent de bases solides.

S'il avoue, avec quelques restrictions, la valeur artistique de Briot comme graveur en monnaies, il lui refuse la moindre attention comme graveur en taille douce. Il n'a produit, écrit-il, que des « œuvres médiocres qui ne

Digitized by Google

mériteraient pas d'être signalées, si elles ne portaient pas un nom qu'on a rendu célèbre ; » et il en cite trois. Il suffit d'en avoir vu une, le portrait du secrétaire d'Etat, *Louis Potier de Gesvre*, qui est à la Bibliothèque nationale, pour s'assurer que c'est la main d'un artiste habile et délicat qui l'a produit. Dauban dit avec raison : « Le burin est fin, sec, à petits traits ; mais le dessin excellent, parfaitement entendu, rappelle l'habileté consommée du graveur en médailles. »

NICOLAS BRIOT, MÉCANICIEN. — Malgré l'affirmation de M. Mazerolle, je ne vois personne qui ait considéré N. Briot comme un *inventeur de génie*. Briot lui-même se défend d'être inventeur. M. Mazerolle se fût épargné une thèse inutile, s'il eût cité ces paroles de Briot : « *L'invention*, écrit le tailleur et graveur général des monnaies, dans sa réponse aux remontrances de la Cour des monnaies, n'est *nouvelle qu'en sa réduction au facile et au parfait* des instruments de fabrication connus en France depuis Henri II et dont l'emploi à l'étranger chez les autres nations donnait la supériorité à leurs monnaies sur les nôtres. » Le procédé de Briot est donc moins à ses propres yeux une invention qu'un perfectionnement.

Prendre pour base un fait qui n'est pas pour arriver à le détruire en incriminant, c'est s'exposer à une critique sévère ; mais passons sur les mots.

M. Mazerolle nous donne de la lutte ouverte entre Briot et la Cour des monnaies un résumé trop succinct, incomplet et inexact en quelques points, qu'on dirait entaché de parti pris et d'esprit de dénigrement. Nous n'osons pas le croire. Comment accepter pourtant cette

Digitized by Google

proposition que la *Cour des monnaies, il faut le reconnaître à son honneur, fut absolument impartiale.* Cette prétendue impartialité est *absolument* contraire à la vérité, à l'opinion qui se forme claire et solide, quand on est entré dans l'étude détaillée de ce long procès.

En principe, la Cour des monnaies a toujours été l'adversaire des inovateurs qui voulaient remplacer le marteau par le moulin, et plus tard par le balancier. L'histoire l'a établi assez surabondamment.

Ici M. Mazerolle semble suivre Germain Constant qui, en racontant l'histoire de la Cour des monnaies, omet tous les faits relatifs à la constante opposition qu'elle fit à l'adoption du balancier. Il omet encore de citer les notes si catégoriques de Mariette sur Walpole ; il omet enfin de signaler un fait important qui suivit l'épreuve de la machine de Briot en 1616. Ce ne fut que seize mois après, en 1617, que, sur les plaintes des monnayers, Briot opposa « l'avis des commissaires nommés pour assister à l'expérience de ses machines avec nombre de personnes compétentes ; et qui, à l'exception des membres présents de la Cour des monnaies, opinèrent en faveur de ses propositions. » Rien n'a répondu à cet argument sans réplique, que le mauvais vouloir de la Cour

M. Mazerolle ne cite ni *Leblanc* qui écrivit trente ans après le triomphe du balancier et avait bien certainement connu des témoins de la lutte, ni Dauban qui, en 1857, a donné une analyse exacte et détaillée des efforts surhumains de Briot contre un corps privilégié, érigé en cour souveraine, et des réponses si fermes, si convaincantes, que le graveur a faites aux remontrances de

Digitized by Google

cette même Cour (1). Voici ce que dit l'impartial Leblanc :

« On ne doit pas être surpris que les inventions nouvelles, quelque utiles qu'elles soient, trouvent de l'opposition quand on veut les faire recevoir dans le monde. Combien d'obstacles ne fit-on point contre la machine du balancier, dont on se sert aujourd'hui pour marquer les monnoyes, lorsqu'on la voulut établir. Non seulement les ouvriers qui fabriquent le monnoyage au marteau ; mais même la Cour des Monnoyes n'oublièrent rien pour la faire rejeter. *Tout ce que la cabale et la malice peuvent inventer, fut mis en usage* pour faire échouer les desseins de Nicolas Briot, tailleur général des Monnoyes, *le plus habile homme en son art qui fut en Europe.* Il fit une infinité d'épreuves en présence de messieurs de Chasteauneuf, de Boissise et de Marillac. Et quoique Briot eût fait voir que, par le moyen de la presse, du balancier, du coupoir et du laminoir, on pouvait fabriquer les Monnoyes dans une plus grande perfection, avec moins de longueur et de dépense que par la voie du marteau, dont on se servait depuis le commencement de la monarchie, *la cabale de ses ennemis prévalut contre tout cela, et sa proposition fut rejetée.* Le chagrin qu'il eut de trouver si peu de protection en France, et pour une chose que

(1) Le principal de ses opuscules sur la fabrication nouvelle des monnaies est intitulé : *Response faite par Nicolas Briot... aux remontrances de la cour des monnaies...* 37 pages in-4°. Elle est suivie d'une autre *response faite par ledit Briot au Sommaire des raisons* des mêmes. Brochure in-4° de 61 pages, du 5 décembre 1617. (Biblioth. nationale).

Digitized by Google

nous admirons aujourd'hui, l'obligea de passer en Angleterre, où l'on ne manqua pas de se servir de ses machines et de faire par son moyen les plus belles monnoyes du monde.

« La France serait peut-être encore privée de cette merveilleuse invention, sans Monsieur le Chancelier Séguier. Ce grand homme, passant par dessus toutes les chicanes que les ouvriers de la monnaie avaient faites contre Briot, et n'ayant aucune considération pour les arrests qu'ils avaient obtenus, en fit donner d'autres qui y étaient absolument contraires et qui établirent en France l'usage de ses machines malgré les fortes oppositions qu'on y forma encore. » (*Traité historique des monnoyes de France*, 1690, in-4°.)

Pour abréger, je ne citerai plus que la conclusion de la brochure de Dauban.

« Henri II avait érigé la chambre des monnaies en cour souveraine par édit du mois de janvier 1551. Il voulait relever son importance, lui donner plus de force contre les faux monnayeurs, plus d'action pour faire, de la monnaie de France, une monnaie exemplaire. Or, au lieu de remplir cette mission, *la cour s'est opposée avec énergie aux perfectionnements, s'est mise en antagonisme avec les tailleurs généraux*, depuis Marc Béchot jusqu'à Briot, a retardé de cent ans l'adoption du balancier, a découragé, maltraité, ruiné les inventeurs, contraignant le plus illustre à l'exil. Et on a vu avec quels arguments elle a obtenu une telle victoire ! Il est impossible de soutenir plus mal qu'elle ne l'a fait une mauvaise cause. Tout est donc profondément triste dans le rôle qu'elle a joué ; les passions qu'elle a mises en jeu ; la mauvaise foi

Digitized by Google

dont elle a fait preuve; les absurdités qu'elle a invoquées; plus que tout cela, le résultat. »

On sait les succès de Briot en Angleterre, succès qui n'ont été interrompus que par la révolution politique et religieuse où succomba Charles Ier. De plus, il y laissa des élèves distinguées qui sont aussi des Français.

L'écrit de M. Mazerolle ne détruit aucun des faits qu'avancent Leblanc qui représente la tradition, comme Mariette et Walpole un peu plus tard, et Dauban dont l'étude historique et morale du procès reste inébranlable. Il laisse debout la conviction que Briot a conquis un rang définitif de célébrité dans l'art de la gravure, et que c'est à lui, surtout au retentissement de sa lutte contre la Cour des monnaies et à ses succès près de Charles Ier, que le balancier, triomphant enfin de toutes les résistances, donna à la nation française dans l'art monétaire une supériorité qui, depuis lors, ne lui a jamais été ravie.

Les conclusions du jeune numismate ne sauraient donc amoindrir le rôle de Briot dans l'histoire de la gravure et de la monnaie. Il doit à la vérité, il se doit à lui-même, d'appuyer d'une argumentation plus solide et plus scientifique une thèse qu'il semble n'avoir que présentée et dont les prémisses d'ailleurs sont inacceptables. Nous aurons aussi pour devoir, quand nous nous trouverons en face de propositions fermes et autrement nettes, de compléter, s'il y a lieu, nos critiques, et de les corroborer d'arguments précis.

Louis JOUVE.

Digitized by Google

TABLEAU DE CLAUDE DERUET, A L'ÉGLISE PAROISSIALE DE MIRECOURT.

Les archives municipales de la ville de Mirecourt (Vosges) contiennent les trois mentions suivantes :

« Il fut fait un tableau représentant l'Assomption de « la Vierge, par Claude de Ruel, peintre à Nancy, en « 1621, pour mettre derrière l'autel. » (Extrait de l'*Indice alphabétique des ordonnances et résolutions du Conseil de Ville de Mirecourt* ..... de 1609 à 1630. Reproduit dans l'*Inventaire sommaire des Archives communales du département des Vosges*, p. 116).

Comptes de François Clerc, mayeur, pour 1620-21 : « Dépenses :... 500 francs au s[r] de Ruet, peintre à « Nancy, pour avoir fait un grand tableau pour le « maître autel de la paroisse, lequel tableau a coûté « 800 francs. » (*Inventaire-sommaire*, p. 164).

Compte de Claude Clerc, mayeur, pour 1623 : « Dé- « penses :... 600 francs au s[r] de Ruet, peintre à Nancy, « restant dûs sur le tableau représentant l'Assomption « de la glorieuse Vierge Marie, par lui fait en 1622, « lequel a été mis derrière l'autel. » (*Eod. loc.*, p. 165).

L'église de Mirecourt possède encore ce tableau de Deruet ; mais depuis longtemps il n'occupe plus la place qui lui avait été primitivement destinée. A partir d'une date qui nous est inconnue, il était suspendu dans la nef, ainsi que bon nombre d'autres toiles de la même époque. Il y a quelques années, lors des réparations qui furent faites dans l'intérieur de l'édifice, tous les tableaux furent enlevés, et pour la plupart déposés dans la chapelle de l'ancien cimetière, dite de la Outre. L'Assomption resta pourtant à l'Eglise parois-

Digitized by Google

siale, mais reléguée dans la tribune de l'orgue, la peinture tournée au mur, et exposée dans cet étroit espace à bien des causes de dégradation. Enfin, il y a quelques mois, grâce aux bons soins de M. le curé et du conseil de fabrique, elle a repris une place honorable et, nous l'espérons, définitive.

Ce tableau mesure en hauteur 2m70 et en largeur de 2m30. Il est entouré d'un cadre de bois doré de 5 centimètres ayant la forme d'une moulure cannelée, revêtue de bouquets de fleurs disposés en torsade, et terminée à l'intérieur par une ligne de perles. La peinture est en assez bon état et ne semble pas avoir subi de restauration. Malheureusement la toile n'a plus ses dimensions primitives ; elle a été coupée, probablement sur ses quatres côtés, sans doute lorsqu'elle fut enlevée du maître-autel, afin de l'adapter au nouvel emplacement qui lui était destiné.

L'ordonnance du sujet est remarquable et décèle un maître (voir la reproduction ci-jointe). Le tombeau de la Vierge-mère est ouvert, et il s'en échappe des fleurs ; au-dessus, Marie triomphante s'élève vers le ciel lumineux ; elle est jeune, belle et sereine ; trois tétes d'anges la soulèvent ; autour d'elle, une magnifique guirlande de chérubins s'enlacent jusqu'au dessus de sa tête. De chaque côté du tombeau se tiennent les douze apôtres ; leurs têtes de vieillards, aux traits énergiques, reflètent l'étonnement et l'admiration ; seul, saint Jean, à la figure d'éphèbe, ses longs cheveux pendants sur les épaules, reste en prière les mains jointes.

Nous ne croyons pas qu'on puisse contester l'identification de ce tableau avec celui que mentionnent les textes dont nous avons donné copie ; c'est donc une

Digitized by Google



Phototypie J. Royer, Nancy.

TABLEAU DE CLAUDE DERUET

(VERS 1620)

APPARTENANT A L'ÉGLISE DE MIRECOURT.

Digitized by Google

Digitized by Google

œuvre de Claude Deruet, que possède l'église de Mirecourt. Toutefois la preuve directe de cette attribution ne peut être fournie : la signature manque. Cette absence ne s'explique d'ailleurs que trop facilement : le nom de l'artiste ou sa marque devait se trouver dans la bande qui a été jadis si malheureusement recoupée, et cette bande devait être d'une sssez grande largeur, si l'on en juge surtout par la partie supérieure, où les chérubins qui couronnent la Vierge ont eu la tête presqu'entièrement enlevée.

Une autre observation que nous ne pouvons nous dispenser de consigner ici, nous a été faite par ceux de nos confrères qui ont pu examiner, au musée d'Orléans, les principales toiles qui nous restent du peintre lorrain : entre ces toiles et l'Assomption de Mirecourt ils n'ont point reconnu de ces traits de ressemblance qui se manifestent d'ordinaire dans les œuvres d'un même artiste. Ceci encore ne doit pas trop nous surprendre : les tableaux d'Orléans, qui proviennent du château de Richelieu, ont été composés vers 1640 ; ce sont les Quatre Eléments, des décors à personnages, avec paysages et carrousels, donc des sujets aussi peu religieux que possible. Pour faire une comparaison utile, il faudrait que nous possédions encore d'autres peintures de Deruet, de sujets religieux et datant de la même époque. Elles existaient à Nancy, car vers 1620, notre artiste, largement rémunéré par le prince de Phalsbourg, entreprit la décoration de l'église des Carmes, dont Lionnois nous a conservé la description (1). Cette église, détruite en 1793, conte-

(1) *Histoire des villes vielle et neuve de Nancy*, II, p. 395 et suiv.

Digitized by Google

nait notamment une grande fresque, ayant pour sujet l'*Assomption de la Vierge*, que Lionnois nous dit être le plus beau morceau de tout l'ouvrage. C'est entre cette fresque des Carmes et le tableau de Mirecourt, l'un et l'autre de la même époque, que la comparaison devrait être faite.

Quel que soit notre regret de n'apporter ici que des présomptions, elles sont tellement sérieuses que le doute ne semble guère admissible. C'est donc un article de plus qu'il faut ajouter au catalogue que dressait en 1854 Edouard Meaume (1) de l'œuvre du peintre lorrain. Deruet, dit Meaume, a été l'un des meilleurs peintres qu'ait produits la Lorraine. Sans doute, comme graveur il est éclipsé par Callot, comme peintre, par Claude Gellée ; de plus, il n'a passé en Lorraine que la plus courte partie de sa carrière ; ses principales productions furent pour la France, où, moins stoïque que Callot, il suivit la fortune du vainqueur. Ses tableaux sont donc devenus fort rares dans notre pays, et c'est encore une raison pour que les villes qui ont l'avantage d'en posséder les conservent avec soin et les apprécient à leur valeur.

Ch. GUYOT.

(1) Recherches sur la vie et les moyens de Claude Deruet, peintre et graveur lorrain, 1588-1660. — *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, IV, p. 134-230, 1854.

Digitized by Google

CHRONIQUE

CATALOGUE DES ŒUVRES DE J. CALLOT, AU MUSÉE GERMANIQUE DE NÜREMBERG

Dans le cours d'un voyage d'étude qu'il a fait dans l'Allemagne du Sud aux vacances dernières, notre confrère, M. Ch. Pfister a bien voulu m'adresser une note sur un catalogue des œuvres de J. Callot que le hasard lui a fait rencontrer à Nüremberg et dont l'examen détaillé pourrait être utile à un amateur, muni de l'ouvrage d'E. Meaume.

Je me bornerai à faire remarquer que ce dernier mentionne 883 pièces attribuées avec certitude à Callot, et 1089 en comptant celles qui sont douteuses. Le catalogue de Nüremberg dépasse considérablement ces nombres, puisque l'on y voit figurer 1238 pièces paraissant considérées comme authentiques. Mais, son auteur était probablement moins bien informé que Meaume et a pu notamment, comme d'autres anciens collectionneurs, prendre des La Belle pour des Callot.

Voici la note de M. Pfister :

« Dans la bibliothèque du Musée germanique à Nüremberg, se trouve un manuscrit qui doit intéresser les habitants de Nancy. C'est un catalogue des œuvres de notre Callot. Ce manuscrit a été écrit en français, au début du XIX[e] siècle ; il appartenait d'abord à M. C. Becker, inspecteur des contributions à Würtzbourg. Il est coté aujourd'hui au Musée germanique n° 15.291, et comprend 127 pages in fol. Le catalogue commence par les suites dans l'ordre suivant : Sujets pieux ; les images des saints et saintes du calendrier (n° 1-491) ; les miracles de l'Annonciade (n° 492-532) ; les

Digitized by Google

tableaux de Rome (n° 533-562) ; les emblèmes de la vie de la Vierge (n° 563-589) ; les emblèmes de la vie religieuse (n° 590-616) ; les mystères de la Passion (616-637) ; la vie de la Vierge (638-651) ; le martyre des apôtres (652 667) ; les apôtres (668-683) ; le nouveau testament (684-695) ; l'enfant prodigue (696-706) ; la petite passion (707-718) ; la grande passion (719-725) ; les quatre petits banquets (726-729) ; l'éloge de la Vierge (730-738) ; les pénitents et les pénitentes (739-744) ; les sept péchés mortels (745-751) , les trois morceaux ovales (752-754) ; 2 saint Paul (755 et 756). Viennent ensuite les suites profanes (n° 757-1186). Les grandes misères de la guerre occupent les n°s 982-988. Suivent les pièces détachées : sujets de la Bible (n° 1187-1195) ; sujets de vierges, de saints et de dévotion (n° 1196-1218) ; sujets profanes et inventions (1219-1238) ; pièces douteuses de *a* à *f* et suite de 24 paysages. Suit une liste des portraits de Callot. Dans les marges, on trouve des observations sur les diverses épreuves des gravures. Le catalogue est fait très soigneusement et il m'a semblé qu'il était bon de le signaler aux amateurs lorrains. — C. P. »

Il importait d'appeler l'attention sur ce document ; car, ajoute M. Pfister dans sa lettre d'envoi, le catalogue des manuscrits du Musée germanique ne sera pas publié d'ici à longtemps. — « Je visite toutes les bibliothèques sur mon passage », me disait encore, plus loin, notre confrère, « et je demande à voir le catalogue des manuscrits. Mais, voici qui est flatteur pour notre amour-propre : si la bibliothèque est placée dans de superbes bâtiments, si elle est desservie par un personnel nombreux, le catalogue fait souvent défaut. Nous sommes bien plus avancés et la chose m'a fait plaisir à constater. »

L. G.

Digitized by Google

LETTRE AUTOGRAPHE DU DUC LÉOPOLD AU PREMIER PRÉSIDENT OU AU PROCUREUR GÉNÉRAL DU PARLEMENT DE NANCY.

Cette lettre est remarquable.

Léopold y envoie, au Premier Président ou au Procureur général du parlement de Nancy, un codicille qu'il veut ajouter à son testament (qu'il avait déjà fait le 8 septembre 1719) (1).

Ce bon Prince venait de perdre son fils aîné, le Prince Clément, mort le 4 juin 1723.

Celui de ses fils qui était absent, au moment où il écrivait cette lettre, était le prince François, que l'Empereur Charles VI avait appelé auprès de lui, et qui depuis est devenu l'époux de Marie-Thérèse et la tige de la maison de Lorraine régnant aujourd'hui en Autriche.

Le *post scriptum* de la lettre de Léopold est relatif aux Bénédictins, qui s'étaient opposés à l'érection de l'abbaye de Saint-Léopold de Nancy, dont les tours ont été abattues, il y a soixante ans environ, et qui est occupée par les Dames de la Visitation. — Dom Calmet en fut le premier abbé avant d'être nommé à celle de Senones (2).

HEITZ.

(1) Le testament et le codicille de Léopold qui furent ouverts après sa mort sont imprimés dans l'ouvrage de Noël intitulé *Mémoires pour servir à l'hist. de Lorraine*, n° 5, t. II, p. 206-216. — Cf. A. Digot, *Hist. de Lorr.*, VI, 158. — Ce testament est du 8 septembre 1719, et le codicille, du 16 décembre 1726. (Note de M. L. Germain.)

(2) Les textes originaux sont la propriété de M. Heitz, percepteur à Vézelise.

Digitized by Google

« Lunéville, le 18 octobre 1723.

« Voici joint, Monsieur, un vrai brouillon d'un codi-
« cile que je vous envoie, et je souhaite que vous me
« fassiez là-dessus un projet dans les formes. Je suis,

« LÉOPOLD.

« Les Moines Bénédictins ont obéi à l'ordre verbal
« que je leur ai fait donner de sortir en vingt-quatre
« heures de mes états, à la réserve de Dom Petit Didier
« qui a répondu qu'il sortirait de mes états s'étant
« trouvé à Moyenmoutier, mais que pour sortir de
« l'abbaye de Senones, il lui fallait un ordre aussi du
« prince de Salm, l'abbaye étant mi-partie.

« Mandez-moi ce que vous croyez que je doive faire,
« ne voulant en rester là ; qui serait d'un mauvais
« exemple et peu convenable pour moi.

(*Paraphe.*)

« Ayant dit par mon testament du........... ce que
« contient mes dernières volontés ; la situation présente
« de ma famille étant différente et mon fils aîné étant
« absent et ne pouvant même être dans le temps qu'il
« plaira à Dieu de disposer de moi, j'ai cru que pour le
« bon ordre du gouvernement de mes états, pendant le
« temps que mon fils pourra savoir ma mort et donner
« (étant majeur) ses ordres pour le gouvernement de ses
« états jusqu'à son retour, il convenait de nommer trois
« personnes pour, au nom de mon fils, et jusques à ce
« qu'ils aient reçu ses ordres, gouverner comme s'il y
« était et à sa place, c'est pourquoi je nomme les

. . . .

« telle étant ma dernière volonté. »

Digitized by Google

ÉTUDE SUR LES BÉNÉDICTINES DU SAINT-SACREMENT.

Mgr X. Barbier de Montault nous signale dans la *Revue bénédictine*, juin 1891, une étude sur les « Bénédictines du Saint-Sacrement », où il est longuement question de la fondatrice et du monastère de Toul.

Chacun sait que la fondatrice est la mère Mechtilde (Catherine de Bar), baptisée à Saint-Dié le 31 janvier 1614.

Un important travail a paru sur elle il y a dix ans : *Vie de la très révérende mère Mechtilde du Saint-Sacrement, fondatrice de l'Institut des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Très-Saint-Sacrement*, par M. Hervin, chanoine, aumônier du Saint-Sacrement d'Arras, et M. Marie Dourlens, curé d'Haravesnes ; Paris, Bray et Retaux, 1883, in-8°, XXXI et 747 pages, portr. — Nous croyons qu'il existe une édition réduite du même ouvrage.

L. G.

CREMAILLÈRE VERDUNOISE.

La note suivante a été envoyée à M. L. Wiener, par M. Léon Palustre, directeur honoraire de la Société française d'archéologie :

Grande crémaillère provenant du château de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire). En haut, sur une bande en demi-cercle : DU REGNES DES DROIT REUNIS 1730.

Sur la suspension médiane (il y en a trois), on lit, sur 17 lignes :

FAIT — PAR — JEAN — DAR — GENT — MARE

Digitized by Google

— CHAL — FERR — ANT — TAILA — NDIER — A LA G — ALAVA — UDE P — RES VE — DUN EN — 1730.

C'est-à-dire : « Fait par Jean Dargent, maréchal-ferrant, taillandier, à la Galavaude, près Verdun. 1730. »

Plus bas, imprimées profondément dans le fer, les lettres I D (Jean Dargent).

La Galavaude, suivant M. F. Liénard, est un faubourg de Verdun. (V. *Dict. topogr. de la Meuse.*)

INSCRIPTION RAPPELANT ÉLÉONORE-MARIE D'AUTRICHE, FEMME DE CHARLES V, DUC DE LORRAINE.

Mgr X. Barbier de Montault nous envoie la note suivante, extraite de *L'Institut des Fastes du Sacré-Cœur*, 1892, p. 223.

De l'année 1691, elle rappelle la femme de l'héroïque duc Charles V de Lorraine, c'est-à-dire Eléonore-Marie d'Autriche, sœur de l'empereur Léopold Ier et veuve de Michel Wisnowiski, roi de Pologne. Cette princesse épousa Charles V le 6 février 1678 et mourut à Vienne le 17 décembre 1697, laissant plusieurs enfants, dont l'aîné fut le duc Léopold.

« 1691. Erection du sanctuaire de Maria-Hilf.
» Inscription, près Augsbourg.

» Deo ter optimo maximo
Deiparæ Aulæ Cælestis Reginæ
Serenissima Maria
Regina Poloniæ, Ducissa Lotharingiœ
Nata archiducissa Austriæ
Ferventi Divini Marcenique Zeli Œmulo
Notabili Divinitus Donata dono
Hoc omnibus venerabile templum exstrui
Jussit anno MDCXCI »

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L'ARMÉE ANGLAISE VAINCUE PAR JEANNE D'ARC SOUS LES MURS D'ORLÉANS [1]

Sous ce titre, MM. Boucher de Molandon et le baron de Beaucorps ne prétendent pas recommencer l'histoire du siège d'Orléans, qu'ils estiment faite par des historiens d'un mérite universellement reconnu. Dans leur livre, les faits de guerre de Jeanne d'Arc ne sont que sobrement indiqués : le but des auteurs est différent. Ce qu'ils veulent, c'est nous montrer comment était constituée cette armée anglaise, depuis si longtemps victorieuse, et par quels moyens Bedfort comptait venir à bout des dernières résistances du royaume de France. Nous trouvons donc dans cet ouvrage les renseignements les plus précis sur le recrutement des troupes, leurs principaux chefs, l'armement, la tactique, la partie financière et administrative, la solde et les monnaies. Le tout est appuyé sur de nombreuses pièces justificatives.

C'est en somme un travail intéressant pour tous

1. Gr. in-8° de 315 p. et un plan, Orléans, Herluison et Paris, L. Baudoin, 1892. Extrait du tome XXIII des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Ce même tome XXIII contient en outre plusieurs travaux concernant Jeanne d'Arc, et qu'il est utile de signaler aux amateurs lorrains, savoir : *Existe-t-il des reliques de Jeanne d'Arc ?* par M. l'abbé Cochard, p. 191 ; — *Un oncle de Jeanne d'Arc oublié depuis quatre siècles, Mangin de Vouthon...* par M. Boucher de Molandon, p. 241 ; — *L'iconographie de Jeanne d'Arc*, par M. Desnoyers, p. 277.

Digitized by Google

ceux qui veulent apprécier la grandeur de la mission remplie par la bonne Lorraine. En connaissant la force de ses ennemis, leur puissante organisation et leur solide ordonnance, on se rend un compte plus exact des difficultés de sa tâche et de la grandeur de son triomphe. Ce n'est donc pas seulement à Orléans que le livre de MM. de Molandon et de Beaucorps trouvera des lecteurs ; tous les Français, et les Lorrains notamment, sauront en faire leur profit.

Ch. G.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN

Fragments d'une verrière de l'église de Vézelise. D'après la note jointe à cet envoi ces fragments ont été « recueillis par M. Edouard Pernot, récemment décédé, lors du... remplacement de vitraux de l'église de Vézelise ; il avait prié M. Heitz, son ami, de les déposer, après sa mort, au Musée lorrain ».

(Une note de M. L. Germain sur ces fragments de vitraux paraîtra prochainement dans le *Journal*.)

CLASSEMENT DES OBJETS HISTORIQUES.

Nous avons déjà reçu un certain nombre de réponses à la circulaire que nous avons adressée au sujet des objets susceptibles d'être classés en vertu de la loi de 1887, et nous remercions nos confrères de leur empressement. Quant à ceux qui ont l'intention de collaborer à notre travail et dont les fiches ne nous sont pas encore parvenues, nous les prions de vouloir bien en hâter la rédaction, afin que la Commission puisse s'occuper du rapport qu'elle doit envoyer à Paris.

Pour la commission de rédaction, le Président : Ch. GUYOT

Nancy — Imp. Crépin-Leblond, passage du Casino.

Digitized by Google

// JOURNAL
DE LA SOCIÉTÉ
D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE
ET DU
MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

42e ANNÉE. — 3e NUMÉRO. — MARS 1893.

Procès-verbal de la séance du 10 Février 1893.

PRÉSIDENCE DE M. CH. GUYOT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communications.

Le président donne avis de la 2e circulaire du Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Cultes relative à la 17e réunion annuelle des Sociétés des beaux-arts des départements qui s'ouvrira le 4 avril prochain.

Il est donné lecture d'une autre circulaire du même Ministère relative à la participation des sociétés savantes à l'exposition de Chicago.

Digitized by Google

Le Président communique une lettre de M. Bigorgne, professeur au lycée Condorcet, décrivant un procédé original dont il est l'auteur, destiné à faire connaître aux habitants de chaque commune la généalogie des familles du lieu. C'est un tableau, placardé dans la salle de la mairie, et contenant les listes généalogiques des familles avec les dates des actes dans lesquels elles sont intervenues, ainsi que des notices sur les principaux d'entre leurs membres. Notre confrère a exécuté ce travail difficile pour la commune d'Ancemont (Meuse) et il serait à souhaiter que son exemple fût suivi, afin de réveiller, dans la génération présente, le souvenir et l'amour du sol natal.

Admission et Présentations.

Est admis, en qualité de membre titulaire, M. Auguste Philippoteau fils, avocat à Sedan.

Sont présentés comme membres titulaires : M. l'abbé Gabriel, aumônier du collège de Verdun, par MM. Favier, L. Wiener et L. Germain ; M. Tuffier, bijoutier 51, rue St-Dizier, à Nancy, par MM. Quintard, L. Germain et Ch. Guyot ; M. Paul Salmon-Legagneur, avocat à la Cour de Paris, 168, boulevard St-Germain, par MM. J. Lejeune, L. Germain et Ch. Guyot.

Nécrologie.

Le Président donne avis du décès de M. Frédéric de Lallemand de Mont, et de M. le docteur Sonrier, membres titulaires.

Digitized by Google

Ouvrages offerts à la Société.

Note sur des Inscriptions du Moyen-Age récemment découvertes à Bar-le-Duc, par M. Maxe-Werly; Paris, Leroux, 1892, in-8° de 8 p., pl.

La signature de Ligier Richier au Musée de Bar-le-Duc, par le même; Nancy, Crépin-Leblond, 1892, in-8° de 8 p., pl.

Le dernier seigneur de Montquintin, par M. L. Schaudel; Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1892, in-8° de 8 p.

L'armée anglaise vaincue par Jeanne d'Arc sous les murs d'Orléans, par MM. Boucher de Molandon et le Bon Adalbert de Beaucorps; Orléans, Herluison, 1892, in-8° de 315 p., pl.

De Nancéide Petri de Blaro Rivo parisiensis, thèse de doctorat, par M. Collignon; Nancy, Berger-Levrault, 1892, in-8° de 113 p., pl.

La Société générale des étudiants de Nancy, *compte rendu des fêtes universitaires de juin 1892*; Nancy, Crépin Leblond, 1892, gr. in-8° de 53 p., pl.

Les congrès internationaux d'anthropologie préhistorique et de zoologie à Moscou, en 1892, par M. F. Barthelémy; Nancy, Berger-Levrault, 1893, in-8° de 28 p.

Les périodiques des Sociétés avec lesquelles nous sommes en échange de publications.

Comptes du Trésorier.

Le trésorier rend compte de sa gestion pendant l'exercice 1892. — L'examen de ces comptes est renvoyé à la commission des finances.

Digitized by Google

Lectures.

M. Léon Germain donne lecture de son travail intitulé *Observations relatives à Simon Moycet*, faisant suite à celui de M. l'abbé Chatton, lu à la dernière séance. La Société vote l'impression de ces travaux dans ses *Mémoires* et nomme pour former la commission de révision, MM. Favier, l'abbé Martin et Lefebvre.

M. Ch. Guyot donne lecture du travail de M. l'abbé M. Demange, intitulé *Les Vitraux de Blénod-les-Toul.* La Société vote l'impression de ce travail dans ses *Mémoires*, et nomme pour former la commission de révision, MM. Germain, de Souhesmes et Laprevote.

M. Ch. Guyot donne lecture de son travail sur *Un tableau de Deruet à l'église de Mirecourt*, destiné au *Journal.*

Enfin, M. Ch. Guyot donne lecture d'un article de M. P. Marichal intitulé *A propos de l'inventaire de Dufourny*. La Société vote l'impression de ce travail dans ses *Mémoires* et nomme pour former la commission de révision MM. Duvernoy, Favier et Parisot.

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN

Séance du 10 mars 1893.

Etaient présents : MM. Barthélemy, Duvernoy, Favier, Germain, Ch. Guyot, Hannequin, Larguillon, Mellier, de Mont, Quintard, de Souhesmes, Wiener et R. Wiener.

Le Président consulte le Comité sur l'opportunité de la nomination d'une commission d'achat, pour le Musée

Digitized by Google

et la Bibliothèque. Le Comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder pour le moment à cette nomination.

Le Comité décide ensuite qu'il se réunira dorénavant tous les trois mois, avant la séance de la Société.

RAPPORT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 1892, PRÉSENTÉ, AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, PAR M. LANGLARD.

Messieurs,

Comme les années précédentes, un membre de votre Commission des finances vient vous exposer les résultats de la vérification des comptes de l'exercice écoulé.

Le nombre des adhérents de la Société a peu varié. Nous trouvons, au 1er janvier 1893, onze noms inscrits dans la catégorie des membres perpétuels, dans lesquels trois noms rappellent le souvenir de confrères défunts. Nous comptons 504 titulaires, dont 294 abonnés au Journal. Ainsi, avec les fréquentes admissions que vous avez prononcées, nous parvenons seulement à combler les vides produits par les décès et par quelques départs. Si les cotisations perçues ne se montent qu'à 3,554 fr. (au lieu de 3,669 l'an dernier), il faut y joindre aussi l'intérêt des versements de membres perpétuels, effectués l'an dernier (1800 fr.), qui ont été consolidés en rente sur l'Etat, conformément à notre réglement ; on procèdera de même à l'égard des fonds de même provenance qui ont été reçus dans le courant de l'exercice (600 fr.).

Les ventes de volumes ont produit 134 fr., dont 92 pour les *Mémoires* et le *Journal* ; 42 fr. pour des exemplaires du tome 16 des Documents.

Digitized by Google

Quant aux dépenses de la Société, l'impression des *Mémoires* et du *Journal* a coûté une somme de 2,854 francs, presqu'autant que l'année dernière ; les planches ont été payées 300 fr. Ce sont des chiffres considérables pour notre budget, et le rapport de l'année dernière exprimait le désir qu'ils ne fussent pas dépassés. On remarquera toutefois une innovation qui a contribué à enfler ces chiffres d'une centaine de francs : c'est la couverture dont sont maintenant pourvus les numéros du *Journal*. Mais cette dépense n'est qu'apparente : cette année, elle a été à peu près compensée par les annonces ; l'an prochain, on nous promet de ce chef un petit bénéfice.

Les frais de recouvrements, chauffage, éclairage, n'ont pas sensiblement varié.

Enfin, nous avons reçu de l'Etat une somme de 500 fr., qui sera employée cette année à la publication du tome 17e de nos *Documents* (le catalogue des actes de Mathieu II, par M. de Morière). Cette somme, jointe aux souscriptions déjà réalisées, nous permettra sans doute de couvrir sans déficit les frais d'impression et de planches du volume.

Quant au Musée, outre les ressources ordinaires des snbventions municipale et départementale, nous avons vendu des catalogues pour 228 fr. ; il en résulte que l'édition est à peu près épuisée. M. le conservateur en prépare une nouvelle, qui sera imprimée dans le cours de la présente année.

Les acquisitions d'objets nouveaux s'élèvent à plus de 700 fr., les travaux d'entretien du bâtiment à 550 fr. environ. Pour la bibliothèque, les trois articles de dépenses sont les acquisitions pour près de 100 fr., les

Digitized by Google

reliures pour 200 fr., et la confection du catalogue pour une somme égale.

L'Etat nous a alloué, jusqu'à ce jour, 800 fr. pour l'aménagement de nouvelles salles du Musée ; quelque reconnaissants que nous soyions de cette libéralité, nous en attendons avec impatience une autre plus considérable, sur laquelle nous comptons pour les restaurations de la portion des bâtiments de la Division militaire dont nous sommes entrés en possession. C'est seulement alors que nous pourrons demander à la Ville l'exécution de la promesse de concours qu'elle a bien voulu nous donner pour cet objet, et que les plans approuvés par la Commission des Monuments historiques pourront recevoir leur exécution. Nous souhaitons que ces retards déjà trop longs, dont nous ne sommes pas responsables, prennent fin promptement, et que l'année prochaine à pareille époque nous puissions constater, sinon le complet achèvement, du moins l'exécution partielle de travaux auxquels nous attachons une si grande importance.

Telles sont, Messieurs, les particularités que votre Commission juge utile de vous signaler à propos de la gestion financière de cet exercice. Nous terminons en vous priant de voter des remerciements à notre Trésorier, M. René Wiener, dont les comptes sont, comme toujours, présentés en un ordre parfait et avec toutes les justifications désirables.

Le rapporteur,

LANGLARD.

Digitized by Google

MÉMOIRES.

UNE INTERPOLATION DANS LE DIPLOME DE CHARLES LE SIMPLE POUR SALONE (25 JUILLET 896).

Les archives départementales de Meurthe-et-Moselle possèdent un diplôme original de Charles le Simple pour Salone, du 25 juillet 896 (1). Ni les Bénédictins, qui ont les premiers publié cet acte (2), ni M. d'Arbois de Jubainville lui-même, qui en a donné une nouvelle édition plus correcte (3), n'ont remarqué qu'il avait été interpolé. Les trois derniers mots de la sixième ligne *et in Anceiaco*, ainsi que les quinze (4) premiers de la septième *mansos VII cum vinea ad modios C et in Bero mansos XII et ecclesia I*, ont été insérés dans le diplôme, soit au xe siècle, soit au xie, après qu'un grattage préalable eût fait disparaître les mots primitivement écrits à cet endroit sur le parchemin.

Notre attention avait tout d'abord été attirée par la place des mots *Anceiaco* et *mansos*, qui empiètent sur les marges. L'examen attentif du passage suspect changea bientôt nos soupçons en certitude. L'aspect extérieur du parchemin, dépourvu à cette place de son poli

(1) Fonds du prieuré de Salone, liasse G 469. A l'original est jointe une copie, faite d'après M. d'Arbois de Jubainville au xiie (?) siècle. Cette copie reproduit, en la développant, l'interpolation de l'original.

(2) *Histoire générale de Metz*. t. III, preuves p. 50.

(3) *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1re année, p. 161.

(4) Y compris quatre chiffres.

Digitized by Google

habituel, d'autre part les bavures des lettres, indiquaient qu'il y avait eu grattage. Puis la forme de certaines lettres du passage interpolé dénotait une main différente de celle qui avait écrit le diplôme lui-même : les hastes des *b*, des *d*, des *l*, des *s* et des *i*, munies de boucles dans l'interpolation, en étaient dépourvues dans le reste de l'acte ; les *a* et les *c* du passage interpolé ne ressemblaient pas non plus à ceux de la partie authentique du diplôme. Enfin, les mots grattés n'avaient pas complétement disparu : des lettres qui les formaient, il subsistait les extrémités supérieures ou inférieures de quelques hastes.

Il y avait donc eu grattage et interpolation, et l'un et l'autre, à en juger par la forme des caractères, avaient dû être exécutés au xe siècle, ou bien au xie. Nous comptons d'ailleurs examiner de plus près cette question et toutes celles qui se rattachent au diplôme de Charles le Simple pour Salone. Mais il nous a paru bon d'indiquer tout de suite ce premier résultat de nos recherches.

Ajoutons que nous avons lu dans le passage interpolé *Anceiaco* et non *Nanceiaco*, qui est la leçon adoptée par les Bénédictins et par M. d'Arbois de Jubainville. On distingue, il est vrai, en avant de l'*a* les traces d'une lettre qui a peut-être été une *n*, quoique la chose ne soit nullement certaine, mais cette lettre a été grattée : aussi n'avons-nous pas cru devoir en tenir compte, d'autant plus que le nom de cette localité est écrit *Aceiaco* dans la copie faite au xiie (?) siècle de notre diplôme. Nous essaierons dans notre travail définitif d'identifier cette *villa* d'*Anceiacum* ou d'*Aceiacum*.

R. PARISOT.

Digitized by Google

RENÉ II ET LE TITRE DE ROI DE SICILE.

Nous avons tout récemment fait connaître le résultat de nos recherches sur le titre de roi de Sicile porté par René II (1).

L'examen des registres des lettres patentes de René II nous a conduit à une conclusion parfaitement conforme au dire du chroniqueur messin Jean Aubrion : à savoir que René II, qui ne s'intitulait encore que duc de Lorraine le 4 janvier 1493, n. s., portait le titre de roi de Sicile dès le 8 du même mois.

Nous sommes heureux de reproduire ici un texte que nous venons de rencontrer, et qui fournit, sur la question, un renseignement beaucoup plus précis.

Sur le recto du feuillet 315 et dernier du ms. fr. 11853 de la Bibl. nat. (Cartulaire du duché de Bar, composé au XIVe siècle, provenant du trésor des Chartes de Lorraine), on lit la note suivante, écrite d'une main du XVe siècle :

« RENÉ, DUC DES LORRAINS ET BARROISIENS

» Le six^me^ jour de janvier mil cccc quatre vingts
» douze, ledit seigneur duc accepta et print tiltre
» de roy de Jherusalem, de Sicille, d'Arragon, etc.., et
» fut mué lors le tiltre (de) duc a tiltre de roy. Dieu par
» sa grâce luy en doint bonne et briefve joyssance et
» tousjours bonne prospérité et vie longue.

» BOUDET (2). »

(1) *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.* pour 1892, p. 33, note 3.

(2) Au v° du même feuillet se trouve cette autre note, moins intéressante, puisque la date qu'elle rapporte est déjà connue :

Junii die quarta, Verbi incarnati anno millesimo quadrin-

Digitized by Google

CHRONIQUE.

ACTES DE MARIAGE, DÉCÈS ET INHUMATION DE DUCS ET DUCHESSES DE LORRAINE, ET DE PRINCES ET PRINCESSES DE LA MAISON DE LORRAINE, D'APRÈS LES COPIES AUTHENTIQUES DES ARCHIVES DU PRINCE DE BAUFFREMONT-COURTENAY, DUC D'ATRISCO.

Acte de mariage de François III, duc de Lorraine, plus tard empereur sous le nom de François Ier, et de l'archiduchesse Marie-Thérèse.

(Extrait des registres de la chapelle du palais impérial, à Vienne. — *Liber baptizatorum, confirmatorum, matrimonio-junctorum et defunctorum Serenissimorum Austriæ Archiducum, erectus a me Jacobo Antonio Stancheri, Aulæ Cæsareæ et Imperialis Palatii Viennensis p. t. Parocho, et Augustissimæ Imperatricis Amaliæ, Josephi Primi Cæsaris relictæ Viduæ Cœremoniario, anno Domini 1713, die 1 januarii.* — Fol. 165 à 170).

Anno Domini 1736, die 12 februarij, fuit solemnis copulatio Serenissimæ Archi-Ducis Austriæ Mariæ Theresiæ, Augustissimi Imperatoris Caroli VI et Augustissimæ Imperatricis Elisabethæ Christinæ Primæ Natæ, cum Serenissimo Duce Francisco Lotharingiæ et Barri duce.

Die itaque 12 februarii, circa media septima vesperi venit Augustissimus cum tota Aula ad RR. PP. Augustinianos ad Sacellum Lauretanum primo : ibi fuerunt

gentisimo octuagesimo nono, nocte peracta, cum crines suos extolieret aurora, Anthonius illustrissimi famosissimique principis Renati Barri et Lothoringie ducis genitus, hujus seculi vite sumpsit initium.

DE LA MOTTE.

Digitized by Google

tantum breves lytaniæ de B. V., cum *Sub tuum præsidium;* tandem his finitis fuit oratio unica *Concede nos famulos* sine *Divinum auxilium.* Quando venit Augustissimus cum tota Aula, tunc jam apud prædictum sacellum totus Clerus foris expectavit, et non fuit datum Asperges, neque *Pax ad osculandum.* Reverendissimus ac Excellentissimus DD. Nuntius Apostolicus copulavit, qui habuit speciale mandatum a Summo Pontifice, cujus nomine hanc solemnem functionem peregit, cui 4 Reverendissimi DD. Prælati, nempe Claustro-Neo-Purgensis (1), ad Sanctam Crucem (2), Ducum-Purgensis (3), ad Sanctum Hypolithum (4); item ego Bartholomæus Josephus Trilsamb, Aulæ Cæsareæ Parochus, in Rogetho sine stola, et quidam ex ea causa, quia Nuntius Apostolicus contradicebat, quia nomine et loco Summi Pontificis ad hanc functionem specialiter delegatus fuit, qui tanquam universalis Pastor ex plenitudine potestatis omnes Parochos eminentes supplet, in quod etiam postea Augustissimus consensit; item Reverendissimus D. Cæremoniarius cum omnibus DD. Capellanis Aulicis, qui omnes in plurialibus, exceptis Diacono et Subdiacono, fuerunt; item aliquot Clerici Augustiniani adstiterunt, quilibet prœlatus enim habuit suum Mitronium ex sua religione. Cum Sacellus Lauretanus tam augustum sit, huic non poterunt intrare omnes, sed tantum Dominus Copulator cum D. Cæremoniario assistente, et Diacono ac Subdiacono; reliqui

(1) **Klosterneuburg.**
(2) **Heiligenkreuz.**
(3) **Herzogenburg.**
(4) **Sankt-Pœlten.**

Digitized by Google

foris expectarunt; posthoc ivimus processionaliter ad majus altare sursum, et postquam Suæ Majestates et Serenitates in suis præparatis locis constitutæ erant, tunc ego, tanquam Parochus, ex proprio mandato Augustissimi Imperatoris ascendi ad secundum gradum in cornu Epistolæ, et prælegi clara voce Bullam Pontificiam quæ dispensationem inter Serenissimos Sponsos, ob tertium consanguinitatis ac affinitatis gradum, continebat.

Post hanc prælectam benedixit Reverendissimus Dominus Copulator, sine mitra, annulos 4 (quos ego illi supra altare in præparatam tazam collocavi) clara voce et sine responsione musicorum; deinde incepit copulatio, et Pontifex cum mitra descendit usque ad ultimum gradum altaris, et Serenissimi Sponsi iverunt ex suis locis ad altare, et steterunt in plano supra tapetum, quos tali modo in lingua latina interrogavit:

« Serenissime Princeps, Domine Francisce, Lotha- » ringiæ et Barri Dux! Vultne Serenitas Vestra acci- » pere Serenissimam Archi-Ducem Dominam Mariam » Theresiam, hic præsentem, in suam legitimam » uxorem, juxta ritum Sanctæ Matris Ecclesiæ? » Qui respondit : « Volo. »

Tunc pari modo interrogavit Serenissimam Archi-Ducem: « Serenissima Archi-Dux, Domina Maria The- » resia! Vultne Serenitas Vestra accipere Serenissi- » mum D. Ducem Franciscum hic præsentem, in suum » legitimum maritum juxta ritum Sanctæ Matris Eccle- » siæ? » Quæ respondit : « Volo. »

Postea dixit :

« Ad majorem hujus sacri ritus confirmationem, Se- » renitates Vestræ annulos sibi invicem tradant, et

» jungant manus. » Item annulos istos ego tanquam Parochus Aulicus D. Nuntio porrexi supra mentionatam tazam, et Serenissimi Sponsi illos acceperunt ex taza et sibi invicem imposuerunt: interea dixit Reverendissimus D. Copulator : « *Annulo suo* subarravit me Do» minus, et tanquam sponsus decoravit me corona. » Deinde statim stola circum volvit manus Serenissimorum Sponsorum, ac dixit : « *Ego vos conjungo in » Matrimonio in nomine Patris † et Filii † et Spi» ritus † Sancti. Amen.* » Item : « Matrimonium in » facie Ecclesiæ inter vos me annuente contractum » Deus confirmet, et ego Authoritate Apostolica ad » hunc solemnem actum a Summo Pontifice nostro Cle» mente XII mihi specialiter demandatum, illud ap» probo, perficio et solemnizo in nomine Patris † et » Filii † et Spiritus Sancti †. Amen. » Deinde dedit D. Cæremoniarius Domino copulatori aspergillum, qui Serenissimos Sponsos aspersit aqua benedicta; his peractis Serenissimi Sponsi rediverunt ad suum locum, et Pontifex intonavit *Te Deum laudamus :* sub quo binis vicibus exploserunt tormenta ; post hoc Diaconus et Subdiaconus cantarunt versiculum consuetum, et Pontifex orationem pro gratiarum actione uti in Missali : deinde cum apposita Mitra ascendit sursum ad altare et dedit Pontificalem benedictionem, et sic finis pro hodierna die in Ecclesia.

Altera die, id est 13 februarii, fuit ordinantia 1/2 11ma iterum ad RR. PP. Augustinianos; circa 11mam illuc venerunt Suæ Sacratissimæ Cæsareæ Majestates cum Serenissimis Sponsis et tota Aula ut heri, et quisque ad suum locum apud majus altare se stitit. Reverendissimus ac Excellentissimus D. Nuntius Apostolicus

Digitized by Google

iterum hanc functionem pergit cúm mitra sine pastorali : cui duo DD. Prælati, nempe ad Sanctam Crucem et ad Sanctum Hypolithum et ego rursus qua Parochus sine stola, et D. Cæremoniarius cum omnibus Capellanis Aulicis in plurialibus, nam in Dalmatica nullus fuit, quia non erat sacrum cantatum, adstiterunt. Missa fuit lecta votiva pro sponsis ordinaria sum *Gloria* et *Credo*, cum orationibus pro Imperatore et tempore Belli, sicuti in Missali; post Evangelium lectum, statim musici inceperunt canere psalmum *Beati omnes*, etc., Hoc finito, nihil amplius nec antea, neque postea cantarunt. Post *Credo*, Dominus Cæremonarius præparavit in ultimo gradu altaris duo pulvinaria pro Serenissimis Sponsis, qui illuc genuflexerunt, et dedit illis Pontifex post oblata cum apposita Mitra patenam ad osculandum; deinde ambi Sponsi iverunt in cornu Epistolæ ad altare sursum ad offertorium semel tantum, et obtulerunt 16 aureos, quos D. Cæremoniarius et DD. Capellani Cæsarei inter se tantum distribuerunt; post et post iterato iverunt ad suum locum, ibidemque manserunt usque post elevationem ad *Patter* (sic) *noster*. Sub quo D. Cæremoniarius rursus illa duo pulvinaria in præfato loco collocavit, et iterum illuc venerunt Serenissimi Sponsi flectentes; D. Nuntius, finito *Pater noster*, versus illos se vertit, et davit sine mitra supra illos orationes illas sicut sunt in Missali : illis finitis, Sponsi rediverunt ad suum locum, pulvinaria interea ibi manserunt, D. Nuntius ulterius perexit in Missa. Post *Ite Missa est*, Sponsi rursus iverunt ad altare supra pulvinaria flectentes. D. Nuntius se rursus versus illos convertit, ac supra illos ultimam orationem sine Mitra dixit, uti est in Missali, et dedit illis *Asperges*. Item

Digitized by Google

Serenissimi Sponsi non communicarunt, nec enim fuit benedictum vinum Sancti Johannis : post hoc dedit Pontificalem Benedictionem, legit Evangelium Sancti Joannis ; et sic finis in Ecclesia post prandium opere.

Item altera die, id est 14 februarii, curavit me vocari D. Secretarius intimus Till. Dusen, ut ipsi Prælato Bullam restituerem, quod feci, et ille mihi tanquam Parocho Aulico, nomine sui Serenissimi Domini Sponsi ac Principali obtulit honorarium 50 aureorum ; pro Domino Cæremoniario et DD. Capellanis Aulicis dedit 100 aureos ; 50 sibi D. præfatus Cæremoniarius reservavit, et 50 reliquos inter DD. Capellanos distribuit.

Serenissimus ejus conjux ac conregens Franciscus, Serenissimi Sponsi Augustissima Imperatrix Elisabetha erat infirma : consequenter non potuit venire et adesse.

Excepto hoc solummodo, quod Serenissima Domina Sponsa fuerit prima allocuta : *Vultne Serenitas vestra*, etc., Deinde primo Serenissimus Dominus Sponsus.

LETTRE DU ROI LOUIS XV A LA DUCHESSE RÉGENTE ÉLISABETH-CHARLOTTE D'ORLÉANS, RELATIVE A L'OCCUPATION DE LA LORRAINE PAR LES TROUPES FRANÇAISES, 1733.

La lettre que nous publions se rapporte à un épisode de la guerre de la succession de Pologne.

Vers la fin de 1733, Louis XV avait résolu d'occuper la Lorraine ; mais, voulant au moins sauver les apparences, il avait envoyé à Lunéville un des secrétaires de son cabinet, M. de Verneuil, pour annoncer à la duchesse régente Elisabeth-Charlotte, mère de François III, l'arrivée des troupes françaises.

Digitized by Google

La régente objecta la neutralité des états de son fils ; mais M. de Verneuil lui fit comprendre que Louis XV n'avait pas l'intention de s'emparer de la Lorraine, qu'il ne s'agissait que de l'occuper militairement, en raison des liens projetés entre le duc de Lorraine et Marie-Thérèse, l'héritière reconnue du trône de Charles VI, contre lequel la France était en guerre. Il promit d'ailleurs que la plus sévère discipline maintiendrait les soldats français dans le respect des personnes et des propriétés.

M. de Verneuil fut probablement très persuasif et rapporta à son maître des nouvelles satisfaisantes, car, quelques jours après, le roi de France écrivait à Elisabeth-Charlotte la lettre suivante dont je possède l'original :

« A ma sœur et tante la Duchesse douairière de « Lorraine,

« Ma sœur et tante. La lettre que j'ai reçue de vous « par le sieur de Verneuil, secrétaire de mon cabinet, « et le compte qu'il m'a rendu des dispositions dans « lesquelles il vous a laissée, ont produit l'effet que « vous en pouviez attendre.

« Vous aurez dû le reconnaître par les derniers « ordres que j'ai donné sur ce qui regarde la Lorraine, « et qui servent de réponse à ce que vous m'avez écrit « le 27 du mois dernier.

« Votre empressement à justifier de plus en plus l'idée « que j'ai toujours eue de votre attachement me sera « très agréable, puisqu'il m'engagera à vous marquer « combien je m'intéresse à ce qui vous regarde et que « j'ai pour vous les tendres sentiments dont le sieur de « Verneuil vous a assuré de ma part.

Digitized by Google

« Je prie Dieu qu'il vous ait, ma sœur et tante, en « sa sainte et digne garde.

« A Fontainebleau, le 20 novembre 1733.

« Votre bon frère et neveu,

« Louis. »

Nota. — Cette lettre est scellée de deux cachets de cire rouge aux armes de France sur un cordonnet de soie bleu de ciel.

L. HEITZ.

BAIL POUR NEUF ANNÉES DES IMMEUBLES DE TOUTE NATURE APPARTENANT A L'ABBAYE DE St-EVRE, DE TOUL (18 MAI 1784).

Du dix-huit May mil sept cent quatre-vingt-quatre, à Charmes, avant Midy, au domicile de Léopold Buquet, fermier des Domaines,

Pardevant le notaire en la ville de Charmes, y résidant, soussigné, et en présence des témoins cy après nommés,

Est comparu Jean Pichet, prêtre, Prieur de St-Jacques, demeurant en la ville de Toul, au nom et comme fondé de pouvoirs et de procuration d'Illustrissime et Révérendissime Seigneur Camille-Louis-Appolinaire de Polignac, Conseiller du Roi en ses conseils, Evêque de Meaux, premier Aumônier de la Reine et Abbé commandataire de l'Abbaye royal de St-Epvre-les-Toul ; ladite procuration passée à Paris le vingt-neuf Janvier mil sept cent quatre-vingt-trois, reçue par Mes Lecointre et Lherbette, notaires au Chatelet de Paris, scellée ledit jour, qui a été vue et représentée à la passation des présentes et retirée à l'instant ;

Digitized by Google

Lequel audit nom a déclaré avoir laissé à bail pour neuf années consécutives, qui commenceront le premier Janvier mil sept cent quatre-vingt-six pour finir à pareil jour les dites neuf années expirées, audit Léopold Buquet, demeurant en cette ville, à Dominique Perrin, fermier des Domaines, demeurant à Damas-devant-Dompaire ; à Jean-Baptiste Perrin, avocat au parlement, résidant en la ville d'Epinal et à Claude Laurensot, Directeur de la Verrie de Magnenville près de Portieux, demeurant en ladite verrie, tous les quatre à ce présents et acceptans, preneurs audit titre pour ledit temps, et ce conjointement et solidairement et un seul pour le tout, sans division ni discution, au bénéfice desquels ils renoncent expressément :

Tous les biens revenus et fruits temporels de laditte Abbaye de St-Epvre, consistant en Fermes, Terres seigneuriales, dixmes et tous autres biens et droits portés au Bail passé à Paris le six septembre mil sept cent soixante-dix-neuf par les Economes Généraux du Clergé de France, à George Gossin, demeurant à Verdun, pardevant L'hommé et Cordier notaires au Chatelet de Paris, dont lesdits Preneurs ont eu plusieurs fois lecture et communication de la Grosse dudit Bail, et dont leur sera donné à l'instant une copie collationnée par le notaire des présentes, Lequel Bail Général de mil sept cent soixante-dix-neuf sera exécuté par les d[ts] preneurs comme s'il était transcrit icy, en son entier, en tout ce en quoi il n'y sera pas dérogé par ces présentes, en sorte que lesdits Preneurs s'obligent solidairement à toutes les charges, clauses et conditions y portées ; ne jouiront cependant lesdits Preneurs du droit du tiers denier

Digitized by Google

des Bois communaux des villages dépendants de ladite Abbaye, soit que ledit droit doive s'exercer sur les quarts en réserve, soit sur les coupes annuelles de futayes desdits bois communaux; ne jouiront non plus des biens dépendant du Prieuré de St-George, ni d'un jardin appelé le grand jardin,. tenant à la Grande Cour de ladite Abbaye, ni des quarts en réserve des Bois appartenants à la même Abbaye, c'est à dire à la Mense Abbatialle, de tout quoi demeurera réservé à mond[t] Seigneur ainsy que les autres réserves portées audit Bail Général de mil sept cent soixante-dix-neuf; pourront jouir cependant des coupes de futayes dépendantes des mêmes Bois, tout le temps qu'il y en aura à couper pendant le cours du présent bail. Seront aussi déchargés lesdits Preneurs de l'avance des sommes portées en l'article cinq dudit Bail de 1779 commençant par le don gratuite et finissant par les gages du Garde des Bois de Saulxures-les-Bugnéville.

Ledit Présent bail ainsi fait moyennant la somme de cinquante-deux mille livres cours du Royaume de canon annuel, payable en la ville de Toul, en deux termes, dont le premier qui sera de seize mille livres, échoira à la St-Jean-Baptiste vingt-cinq Juin de chaque année et le second qui sera de trente six mille livres, échoira à la Fête de Noël vingt-cinq décembre aussi de chaque année, le tout sans aucune diminution, réduction ni indemnité pour quelles raisons ou prétextes que ce puisse être, comme grelles, gelées, stérilitée et autres cas prévus ou imprévus, à quoi lesdits Preneurs ont renoncés expressément ; sans laquelle clause qui ne pourra être regardée comme cominatoire, mais de rigueur, le présent bail n'aurait été consenti par mondit

Digitized by Google

Seigneur l'Evêque de Meaux; a été expressément convenu que lesdits Preneurs ne payeraient aucun pots de vin, ni autres choses que ce soit ; et s'obligent de fournir la Grosse des présentes en bonne forme.

Promettant led[t] comparant au nom et en la qualité qu'il agit, la garantie du présent Bail, et lesdits Preneurs de bien payer annuellement led[t] canon, conjointement et solidairement, sous l'hypothèque de tous et chacun leurs biens & les soumettants & et renonçants &.

Et s'obligent en outre, lesdits Preneurs, de fournir bonnes et suffisantes cautions, toutes fois et quant ils en seront requis.

Mandons que les présentes soient mises à exécution par qui il appartiendra.

Fait et Passé en présence de Jean-Jacques Debay, Perruquier, et de François Dupery, Menuisier, tous deux demeurants en cette ville, Témoins connus et requis qui ont signés avec les parties et le notaire instrumentaire, tant au bas de la minute des présentes qui contient deux feuilles qu'au bas des deux premiers feuillets, pour complètement d'icelles présentes, après lecture faite.

Controllé à Charmes le 22 May 1784 ; Reçu dix livres dix-huit sous six deniers. (*Signé*) Gentil.

Pour copie expédiée le treize Frimaire an dix de la République Française, par ledit notaire public au département des Vosges, résidant à Charmes soussigné, à la réquisition des héritiers du citoyen Claude Léger, admodiateur à Thuilley.

(*Signé*) Gerbaut, notaire.

Certifié conforme à l'Original.

Stanislas THOMAS.

Digitized by Google

DOCUMENT SUR LE MARIAGE DE SUZANNE-HENRIETTE DE LORRAINE-ELBEUF AVEC LE DUC DE MANTOUE.

Mgr X. Barbier de Montault nous adresse la note suivante :

Palma di Cesnola (Alessandro), *Catalogo di manoscritti italiani esistenti nel Museo Britannico di Londra*, Turin, Roux, 1890, in-8°, n° 1350 : « Parte di lettere del cardinale Gualterio alla Signra de Noailles, relativamente al progetto di matrimonio di Carlo, duca di Mantova, con la principessa della casa di Lorena. Anno 1704.

Ferdinand-Charles de Gonzague, IV du nom, duc de Mantoue et de Montferrat, mort sans postérité le 5 juillet 1707, épousa en secondes noces, le 8 novembre 1704, Suzanne-Henriette de Lorraine, fille de Charles III, duc d'Elbeuf, et de sa troisième femme, Françoise de Montaut-Navailles. Née le 1er février 1686, Suzanne-Henriette mourut à Paris le 16 ou le 19 décembre 1710. On sait qu'à la mort de Ferdinand-Charles, Léopold, duc de Lorraine, réclama sa succession, du chef de sa mère, Eléonore d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand III et d'Eléonore de Gonzague, tante du défunt. (Cf. *Dict.* de Moréri, art. *Gonzague*, br de Nevers, degré XIV, et Viton (de Saint-Allais), *Hist. généal. des Maisons souv. de l'Europe*, t. II, 3e partie, p. 72, etc.

L. G.

ATTESTATION DE NOBLESSE POUR MM. DU MESNIL-SIMON, 1755.

Le passage qu'on va lire se trouve, d'une manière tout à fait incidente, dans un intéressant travail de M. G. Vallois, intitulé *Etat des personnes sous l'an-*

Digitized by Google

cien regime (1). Les personnages cités me sont inconnus ; mais, portant un nom français et appartenant à la *province de la Sarre*, ils ne peuvent guère être que Lorrains. D'ailleurs, le nom *du Mesnil* a été assez répandu en Lorraine (2) et le nom de *Simon* figure aussi dans nos nobiliaires (3) :

« M. de Mesnil-Simon, major au régiment de la Sarre, demande à l'intendant du Berry un certificat de noblesse en faveur de son neveu, qui venait d'être pourvu d'une place de la marine au département de Rochefort. L'intendant Dodart a délivré aussitôt le certificat suivant, dont la minute est écrite entièrement de sa main :

« Certifions que MM. du Mesnil-Simon, dont un est » major du régiment de la Sarre, sont d'une des plus » anciennes et des plus illustres familles de cette province, » y sont reconnus comme tels et passent sans contradiction » pour avoir contracté anciennement des alliances avec les » plus grandes maisons, telles que celles de Rochechouart, » de Bauffremont et de Courtenai.

» Fait à Bourges, le 10 novembre 1755 (4). »

Il serait curieux de savoir quelle était exactement la famille de ces officiers, famille dont, par complaisance, l'intendant a peut-être exagéré l'illustration.

L. Germain.

(1). *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, année 1891, p. 277-357.

(2). Cf. le *Nobiliaire* de dom Pelletier et le *Complément*; il a existé en Lorraine d'autres familles nobles du même nom, qui ne figurent pas dans ces recueils, lesquels ne concernent que les anoblis.

(3). Cf. les mêmes ouvrages et le *Metz ancien*.

(4). « Arch. du Cher, C. 288. » — *Mémoires* cités, p. 298-299.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Dans notre numéro de février, au sujet d'une étude de MM. Boucher de Molandan et de Beaucorps sur *L'armée anglaise vaincue par Jeanne d'Arc*, nous avons énuméré les autres travaux concernant Jeanne d'Arc qui se trouvent dans le même volume des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, pour 1892. Un de nos confrères nous a fait remarquer que nous avions omis de mentionner un travail important de M. L. Jarry, aussi contenu dans ce volume, et intitulé : *Le Compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans* (1). Nous réparons d'autant plus volontiers cette omission, que ce second travail ne fait pas double emploi avec le premier ; il le complète au contraire et y ajoute des pièces justificatives puisées à des sources différentes. Notre excuse est que son titre ne contient pas le nom de la bonne Lorraine ; telle est l'explication de notre exclusion apparente, mais involontaire.

C. G.

(1) Op. cit., p. 433-672.

Catalogue des Objets d'art et d'antiquités

EXPOSÉS AU MUSÉE

Se trouve chez M. René WIENER, trésorier de la Société, rue des Dominicains, 53

Prix : **2 fr. 50.** — Par la poste, **3 francs**

Pour la commission de rédaction, le Président : CH. GUYOT

NANCY.— IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND, PASSAGE DU CASINO.

Digitized by Google

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

42e ANNÉE. — 4e NUMÉRO. — AVRIL 1893.

Procès-verbal de la séance du 10 Mars 1893.

PRÉSIDENCE DE M. CH. GUYOT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communications.

Le Président donne avis du décès de M. l'abbé Demange, directeur de l'école Saint-Léopold, membre titulaire, et de M. Alphonse-Pierre Barbey, président de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Il est donné communication du programme des prix mis au concours par la Société académique de l'Aube.

Le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts

Digitized by Google

et des cultes accuse réception des publications de la Société envoyées à l'exposition de Chicago.

M. Léon Germain informe la Société que notre confrère M. L. Heitz a fait déposer chez lui un grand nombre de factums, en l'autorisant à prendre, pour la bibliothèque de la Société, ceux qu'elle ne possèderait pas encore. Remerciements au généreux donateur.

Admissions et présentations.

Sont admis comme membres titulaires : M. l'abbé Gabriel, aumônier du collège de Verdun ; M. J. Tuffier, bijoutier, 51, rue Saint-Dizier, à Nancy ; M. Paul Salmon-Legagneur, avocat à la Cour, 168, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Sont présentés comme membres titulaires : M. Albert Aubry, 248, rue de Rivoli, à Paris, par MM. Louis Buffet, Aimé Buffet et Charles Guyot ; M. l'abbé Vanat, professeur à l'Institut du B. P. Fourier, à Lunéville, par MM. l'abbé Chatton, l'abbé Beugnet et E. Duvernoy.

M. Auguste Philippoteau adresse ses remerciements à l'occasion de son admission en qualité de membre titulaire.

Ouvrages offerts à la Société.

Le Musée de Longwy et ses taques de foyer, par M. Léon Germain ; Montmédy, Pierrot, 1893, in-8° de 19 p.

Das Græflich von Mirbach'sche Archiv zu Harff, par M. Léonard Korth, t. I (1144-1430) ; Cologne, Boisferée, 1892 (don de M. le comte de Mirbach-Harff).

Le lotus bleu, n° du 27 janvier 1893, contenant un article de M. le docteur Bonnejoy, sur la Diététique théosophique.

Digitized by Google

Inventaire du mobilier et de la bibliothèque de Nicolas Colin, par Henri Jadart ; Arcis-sur-Aube, Frémont, 1892, in-8° de 90 p.

Table d'Horloges solaires gravées par Jean Appier Hanzelet, par MM. Léon Germain et Ch. Millot ; Nancy, Sidot, 1893, in-8° de 40 p., pl.

Inventaires de la collégiale de Saint-Dié et des Chapitres nobles des Vosges, par M. l'abbé Ch. Chapelier ; St-Dié, Humbert, 1893, in-8° de 26 p.

*Servais de Lairuels et la réforme des prémontrés en Lorraine et en France, au XVII*e *siècle,* par M. l'abbé Eug. Martin ; Nancy, Vagner, 1893, in-8° de 81 p.

La cloche de Sarbazan (Landes), par M. Léon Germain ; Nancy, Sidot, 1892, in-8° de 14 p.

Commission des finances

Il est donné lecture du rapport présenté par M. Langlard, au nom de la commission des finances, sur les comptes de M. le trésorier pendant l'exercice 1892. — La Société, conformément à ses conclusions, approuve les comptes de l'exercice 1892, et remercie une fois de plus son président et son trésorier du dévouement dont ils ne cessent de faire preuve envers ses intérêts.

Lectures.

M. Charles Guyot donne lecture du travail de M. L. Robert, intitulé : *Armes trouvées dans la Moselle à Pont-à-Mousson.* La Société nomme pour former la commission de révision MM. le commandant Larguillon, Cournault et l'abbé Martin ; elle statuera, après leur rapport, sur l'impression du travail.

Digitized by Google

M. Léon Germain donne lecture de son article destiné au *Journal* et intitulé : *Note sur des vitraux provenant de l'église de Vézelise.*

M. Parisot donne lecture de son travail intitulé : *Interpolation dans le diplôme de Charles-le-Simple pour Salone, 896*, et destiné au *Journal.*

MÉMOIRES.

UN TRIPTYQUE D'ÉMAIL DE LÉONARD LIMOUSIN, AUX ARMES DE LORRAINE, A L'EXPOSITION D'ART RÉTROSPECTIF DE MADRID.

Parmi les très nombreux objets d'art français qui se trouvent actuellement à l'Exposition d'art rétrospectif de Madrid, on peut remarquer un fort beau triptyque d'émail de la collection de M. le comte de Valencia. Nous avons déjà signalé cette pièce dans un article paru récemment (1), mais dans ce travail nous n'avons pu le décrire en détail, comme il le mérite ; aussi avons nous cru qu'il serait intéressant pour les lecteurs du *Journal*, d'en avoir une description un peu plus longue, accompagnée de quelques observations critiques. Il nous semble inutile d'ajouter que ce triptique est, au point de vue lorrain, un objet historique des plus importants.

Il se compose de plaques d'émail, de différentes grandeurs, serties dans une armature de cuivre doré. Au centre, on voit la représentation de la Cène. Jésus-Christ est assis à table, entouré de ses

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, numéro de Janvier 1893.

Digitized by Google

apôtres ; à côté de lui, saint Jean ; au premier plan, Judas tenant une bourse. Sur deux plaques d'émail, aux côtés de la Cène, sont représentés deux prophètes. Chacun d'eux tient une longue banderole chargée d'inscriptions en français.

On lit sur la banderole que tient le prophète à gauche du sujet central, l'inscription suivante :

NOSTRE SEIGNEVR DE TOVT GVBERNATEVR MON AME LVE (pour *lui*) ET (pour *est*) TOVJOVRS. MAG NFIE (sic).

Nous ignorons quel est le verset latin dont cette inscription est la traduction.

Sur la banderole que tient le prophète, Jérémie, sans doute, à droite du sujet central, l'inscription suivante :

LE GRANT SEIGNEVR TOVT PARFAICT ET PVISSANT DES CIEVLX TRAMIS (sic) ET CABAS (sic).

Cette inscription paraît être la transcription du verset 28, chapitre 32 de Jérémie : *Fortissime, magne et potens, Dominus exercituum.*

Les mots *Tramis* et *Cabas*, sont incompréhensibles ; ce sont, probablement des mots estropiés par l'artiste qui a dessiné les cartons de cet émail.

Dans trois compartiments disposés au bas du triptyque, sur des plaques d'émail, se voient trois écussons. Sur les deux petites plaques, au-dessous des prophètes, deux cartouches armoriés se font pendant. L'un, celui de dextre, est chargé d'un écusson aux armes simples de Lorraine (*d'or, à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent*) ; l'autre, celui de sénestre,

Digitized by Google

est chargé d'un écusson aux armes de France (*d'azur à trois fleurs de lis d'or*). Sous la représentation de la Cène, une plaque d'émail est décorée d'un écusson aux armes complètes des ducs de Lorraine, soutenu de deux petits génies et entouré d'une banderolle portant la devise : TE STANTE VIREBO.

Les armoiries de cet écusson ne sont pas correctement blasonnées. L'écusson est écartelé. Le premier quartier de l'écartelé est coupé de façon inégale, au 1, fascé d'argent et de gueules, qui est Hongrie ; au 2, semé de France, sous le lambel à trois pendants de gueules qui est Anjou-Sicile. Le second quartier de l'écartelé est coupé de même manière, au 1, une croix de Lorraine d'or, sur champ d'argent, remplace la croix potencée de Jérusalem ; au 2, d'or à quatre pals de gueules, qui est Aragon ; au troisième quartier de l'écartelé, d'azur semé de fleurs de lis d'or, sous la bordure de gueules, qui est Anjou ; au quatrième quartier, d'azur, semé de croix recroisetées au pied fiché d'or, à deux barbeaux adossés de même, qui est Bar.

Sur le tout, la bande de Lorraine a été remplacée par une aigle éployée de sable sur champ d'argent.

Ce beau triptyque n'est pas signé, mais sa technique permet de l'attribuer au célèbre émailleur Léonard Limousin (1505-1577). Les couleurs des émaux, la manière de la composition sont les mêmes que dans les œuvres signées du célèbre émailleur, le retable de la Sainte-Chapelle (Musée du Louvre) et les émaux d'Anet (église Saint-Père de Chartres),

Ce triptyque appartient, par son style, au milieu du XVI[e] siècle.

Digitized by Google

On sait qu'en 1559, le duc de Lorraine, Charles III, épousa Claude de France. Cet émail porte, ainsi que nous l'avons dit, les écussons de Lorraine et de France accompagnant un grand écusson aux armes des alliances de Lorraine.

La présence de ces armoiries nous porte donc à croire que cet émail a peut-être été fait à l'occasion du mariage de Charles III et que nous avons là un de ces cadeaux qui, suivant l'habitude au XVI[e] siècle, aurait été offert par quelque grand personnage, par le roi de France peut-être, au duc de Lorraine. Si ce triptyque n'est pas un des cadeaux de noces de Charles III, il ne nous paraît pas avoir été commandé par le duc de Lorraine, à Léonard Limousin, bien postérieurement à 1559.

La devise : TE STANTE VIREBO est bien connue. Elle accompagne ordinairement les armoiries du célèbre cardinal de Lorraine. Les armes qui figurent sur cet émail sont celles d'un duc de Lorraine et non celles de la famille de Lorraine-Guise, à laquelle appartenait le cardinal de Lorraine (1). La présence de la devise du cardinal sur ce triptyque nous ferait supposer une erreur de dessin, fort fréquente dans les émaux ; à moins cependant que le duc Charles III de Lorraine ait fait mettre sur ce triptyque, pour accompagner ses armoiries, une devise qu'il aurait empruntée à son parent le cardinal de Lorraine. La première hypothèse nous semblerait plus admissible.

Dans plusieurs inventaires manuscrits des bijoux

(1) Les Guise brisaient les armes de Lorraine d'un lambel à trois pendants.

Digitized by Google

et joyaux des ducs de Lorraine, conservés à la Bibliothèque Nationale, que nous avons parcourus, nous n'avons point trouvé la description de ce triptyque. Il est vrai que ces documents sont, la plupart du temps, très concis ; ce triptyque peut être compris parmi ces nombreux objets désignés simplement par les rédacteurs des inventaires, sous les noms de *peintures* ou de *tableaux ouvrants.*

Il se peut aussi que ce triptyque ait été commandé par le duc Charles III pour l'offrir à quelque grand seigneur lorrain.

Comment cet émail est-il sorti de Lorraine ? M. le comte de Valencia, son possesseur actuel, qui nous a toujours renseigné avec tant d'amabilité, n'a pu nous donner, sur sa provenance, aucune indication.

F. MAZEROLLE.

OBSERVATIONS SUR L'ARTICLE QUI PRÉCÈDE.

Nous devons remercier M. F. Mazerolle d'avoir fait connaître à nos confrères l'intéressant triptyque émaillé, aux armes de Lorraine, qu'il a remarqué à l'exposition de Madrid. Cela fait, il me paraît indispensable de dire que je ne puis accepter l'attribution personnelle proposée par l'auteur, non plus que l'interprétation des textes lus sur les banderoles tenues par les deux prophètes.

I. — Commençons par nous occuper de ces deux personnages.

Sur la première banderole, au lieu de LVE ET, M. Mazerolle suppose LVI EST. Ce sont deux corrections bien fortes, et qui n'auraient pas même le mérite

Digitized by Google

Digitized by Google



Triptyque d'émail de Léonard Limouzin,
aux armes de Lorraine,
à l'Exposition de Madrid
(Cliché de la Gazette des Beaux-Arts)

Digitized by Google

de donner à la phrase un sens clair. N'est-il pas beaucoup plus simple d'introduire un O dans le premier de ces mots et de lire : *Mon âme loue et toujours magnifie ?*

L'auteur déclare inintelligibles deux mots de la fin de la seconde inscription : TRAMIS et CABAS ; il se trompe relativement au premier, ancienne forme très connue de *transmis*. Sans chercher plus loin, j'ouvre le *Dictionnaire* de Littré : au mot *transmettre* et à la section *étymologie*, je vois le provençal fournir *trametre*, l'italien *tramittere*, et je lis en outre : « A côté de *transmettre*, l'ancienne langue avait une forme beaucoup plus usitée : *trametre* ».

Néanmoins, M. Mazerolle rapproche cette inscription d'un texte de Jérémie qui n'y est guère connexe, non plus qu'au sacrement de l'Eucharistie. Je crois qu'il convient de la séparer en deux lignes ; la première formant un vers de dix pieds, division qui existe de même dans l'inscription précédente. La dernière ligne devrait donc avoir également dix pieds ; il en manque trois. Au lieu du seul mot qui reste énigmatique, il m'est venu à l'idée de lire ÇA BAS, puis de compléter par un mot de trois syllabes rappelant, sinon directement l'Eucharistie, du moins l'incarnation du Christ, par exemple *Descendu*. Toutefois, il ne m'était pas facile de retrouver exactement ces textes dans la Bible et de déterminer quels sont les deux prophètes, étant donné que le premier ressemble peu à David, généralement considéré comme le grand prophète du divin sacrement (1).

(1) Mgr X. Barbier de Montault, *Traité d'iconographie chrétienne*, t. I, p. 284, n° 13.

Digitized by Google

Dans cette incertitude, j'ai cru devoir, comme je le fais d'habitude sur de pareilles questions, m'adresser à Mgr X. Barbier de Montault, dont la réponse rapide mérite d'être reproduite en entier :

« J'accepte pleinement votre restitution des vers, a bien voulu m'écrire le savant prélat ; comme cela seulement ils ont un sens, et très vraisemblable.

» Les prophètes de l'Eucharistie sont ordinairement David et Salomon.

» Leur coiffure indique bien que ce sont des prophètes, mais elle peut convenir aussi à des rois.

» David a dit : « Lauda anima mea, Dominum » (Psalm. 145,1), qui concorde bien avec « Mon âme loue notre » Seigneur » ; et, au psaume 69,5 : « Dicant semper : » Magnificetur Dominus », que traduit « Et toujours ma- » gnifie », etc.

» Salomon s'exprime ainsi dans l'Ecclésiaste : « Magnus » et judex et potens » (X, 27) ; « Omnipotens sermo » tuus de cœlo a regalibus sedibus... terram prosilivit » (Sapient., XVIII, 15). Il y a là l'idée mère des deux vers :

> Le grand Seigneur tout parfaict et puissant,
> Des cieulx tramis et ça bas descendant.

» La rime exige *descendant* et non *descendu*, comme vous le proposez.

» Je crois qu'il faut lire pour les deux autres vers, en sens inverse :

> Mon âme loue et toujours magnifie
> Nostre Seigneur, de tout gubernateur.

» Ce texte est incomplet ; il doit être emprunté à un quatrain qui donnerait les deux autres rimes masculine et féminine.

Digitized by Google

» ... Cherchez dans les Heures incunables ; il est probable que vous y trouverez les prophéties et les noms qui vous préoccupent. La question en vaut la peine. »

Par malheur, le temps me manque pour que je fasse actuellement cette recherche.

II. — Il importe surtout, au point de vue de nos études lorraines, d'examiner soigneusement les armoiries représentées au bas du triptyque et de déterminer le personnage qu'elles désignent.

Le grand écusson ne peut être dit *écartelé* ; il est *coupé : parti de deux traits en chef et d'un en pointe ;* enfin, le second quartier est lui-même *parti*. Au lieu des quatre quartiers égaux que ce chef aurait dû offrir, l'artiste, par erreur, a resserré en un les deux du milieu ; cela n'a du reste pas d'importance, non plus que, dans l'écusson *sur le tout*, le remplacement des armes de Lorraine pures par un aigle de sable sur argent, et, dans le quartier de Jérusalem, le remplacement de la croix potencée par la croix à double traverse, dite de Lorraine. Déjà ailleurs, j'ai eu l'occasion de faire remarquer que, de bonne heure, on a commencé à confondre ces deux derniers insignes (1). C'est une croix de Lorraine qui tient la place de celle de Jérusalem dans les armoiries du roi René représentées sur deux sceaux de la prévôté de Commercy, l'un du xve siècle, l'autre du xvie (2).

(1) *Origine de la croix de Lorraine*, 1885, p. 2 ; v. aussi t. XVI du *Recueil des documents sur l'hist. de Lorraine*, 1891 : *Recueil d'inventaires des ducs de Lorraine*, p. 8, note 1, etc.

(2) Dumont, *Hist. de Commercy*, t. III, pl. p. 155. On ne peut pas arguer une erreur du dessinateur, car je possède le second de ces sceaux, qui est bien conforme à la lithographie.

Digitized by Google

Mais, il y a dans ce grand écusson une particularité des plus importantes; j'y avais appelé l'attention de M. Mazerolle et suis surpris qu'il ne s'y soit pas arrêté : il s'agit de l'absence des quartiers de Gueldre et de Juliers, que le duc François introduisit dans ses armoiries vers 1545 (1), en quoi son oncle Claude, duc de Guise, ne dut pas tarder à l'imiter. Le style du triptyque me paraît celui du milieu du XVIe siècle ; l'objet aurait donc été fait peu avant le moment de la modification héraldique dont il vient d'être parlé (2).

Etudions maintenant ce que signifient les deux petits écus de Lorraine simple et de France qui se font pendant de chaque côté du grand. Rien ne permet de voir dans le second un écusson de mariage: les armoiries

(1) F. de Saulcy (*Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine ;* Metz, 1846, pl. XVII, fig. 7 et 8) a publié deux testons du duc François, datés, l'un de 1544, l'autre de 1545 ; l'écusson est encore à six quartiers sur le premier, tandis qu'il a huit quartiers, avec Gueldre et Juliers, sur le second. — C'est en 1538 que le duc Antoine, père de François, prétendit à l'héritage de son oncle maternel, Charles d'Egmont, duc de Gueldre ; je ne me rappelle pas de monuments officiels où l'écusson d'Antoine soit augmenté des deux quartiers dont il s'agit ; mais, il en est autrement sur les frontispices en miniature de deux manuscrits d'Emond du Boullay, héraut d'armes de Lorraine, faisant partie de la bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine, savoir : l'*Illustration de la grâce de Dieu*, 1541, et l'*Origine de bataille et chevalerie*, 1543.

(2) Il serait possible, à la rigueur, que Claude de Guise n'ait pas fait modifier ses armoiries tout à fait au même instant que le duc François, et que l'émailleur auquel était commandé le triptyque n'ait pas connu immédiatement cette modification.

Digitized by Google

de Claude de France auraient été accolées à celles de Charles III.

Il y a, relativement à cette disposition d'écussons, une question de doctrine qu'il me paraît nécessaire d'élucider. Or, voici ce que je pose en fait : lorsque l'image d'un personnage ou sa représentation par un symbole (armoiries, emblèmes, monogrammes, etc) est accompagnée latéralement par deux ou plusieurs écus qui se font pendant, ces écus désignent toujours : à dextre, la ligne paternelle ; à sénestre, la ligne maternelle.

C'est sur les tombeaux que l'on trouve les exemples les plus nombreux, les plus importants, de ce mode d'honorer un personnage ; en Lorraine, la figuration des quatre, des huit, même des seize quartiers, est chose commune ; du côté de l'Allemagne, comme à l'abbaye de Saint-Arnual, près de Sarrebrück, il y a des monuments ornés des trente-deux quartiers des défunts (1). Je ne me rappelle guère d'exemples de l'emploi des deux seuls écus paternel et maternel sur les tombes (2) ;

(1) *Die Grabmæler des Hauses Nassau-Saarbrücken zu St-Arnual, Saarbrücker und Ottweiler.* Herausgegeben von Christian Wilhelm Schmit. Trier (Trèves), 1846, pl. IV, V, VI.

(2) V. cependant la tombe de Renaud du Châtelet († 1429) et de sa femme Jeanne de Chauffour († 1435), gravée dans l'*Hist. généal. de la Maison du Châtelet*, par Dom Calmet, pl. p. 39 : au-dessus de l'image du défunt, il y a l'écu de sa famille et celui de la famille de sa mère (Chauvirey) ; au-dessus de la défunte se trouvent ses armoiries personnelles, mi-parti à celles de son mari (cet écu placé par erreur à sénestre), et l'écu de sa famille maternelle (Deuilly). — Je ne m'arrête pas, bien entendu, aux deux écus qui tiennent d'habitude une place éminente sur les tombes des femmes mariées ; le premier doit être celui du mari, le second, celui de la femme.

Digitized by Google

mais on les remarque ailleurs ; qu'il me suffise de citer, sans chercher plus loin, le bel et précieux ouvrage de Maurice intitulé *le Blason des armoiries des chevaliers de la Toison d'Or* ; ses gravures, si finement exécutées, nous offrent les armes de chaque chevalier environnées des quartiers de l'ascendance, disposés chacun en un petit écu et rangés sur les deux côtés ; le héraut en produit quelquefois seize, plus souvent huit ou quatre, et seulement deux pour quelques-uns des chevaliers.

Il résulte de ces considérations que le destinataire du triptyque était certainement, non le mari, mais le fils d'une princesse de la Maison de France ; or, dans les temps où nous reporte le style de l'objet, il y a eu deux alliances répondant aux conditions indiquées : celle du duc Antoine avec Renée de Bourbon-Montpensier, et celle de son frère Claude, premier duc de Guise, avec Antoinette de Bourbon-Vendôme.

Mais, je dois prévoir une objection ; et, en y répondant, j'achèverai d'établir le principe qui dirige la représentation des écus d'extraction. Il est vrai, dira-t-on, que les deux princesses qui viennent d'être nommées appartenaient à la Maison royale ; mais, n'étant pas de la branche aînée, elles ne pouvaient faire usage de l'écu de France pur ; et, en effet, sur les monuments, on voit : l'écu de René de Bourbon brisé d'une cotice de gueules ; celui d'Antoinette, d'une bande de gueules, chargée de trois lionceaux d'or (1).

(1) Miniature du manuscrit de Joinville d'Antoinette de Bourbon (Bibl. nat., Fonds français, n° 10148) gravée dans le *Jean, sire de Joinville* de Natalis de Wailly ; Firmin Didot, 1874, pl. p. XIV.

Digitized by Google

Pour résoudre cette difficulté, ne voulant pas ici m'étendre longuement sur une question de ce genre, si intéressante qu'elle soit, je me bornerai à renvoyer de nouveau à l'ouvrage de Maurice. Prenons, par exemple, la planche des armoiries de Charles le Téméraire (p. 67). On y voit le grand écusson du duc de Bourgogne environné des écus rappelant les seize quartiers ; or, le premier quartier de la ligne paternelle est, non pas, comme on pourrait le croire, *de Bourgogne moderne*, mais *de France*, au semé de fleurs de lis, sans aucune brisure. La conclusion à tirer de ce fait, c'est que, dans la représentation des écus d'ascendance, on faisait abstraction de l'écart des différentes branches et de leurs brisures spéciales, pour n'avoir égard qu'au tronc, c'est-à-dire à la *Maison*, prise dans sa « pureté » d'origine et dans son intégralité. Il est donc tout naturel que les deux écus disposés latéralement sur le triptyque qui nous occupe soient, non pas l'un aux armes pleines de Lorraine ou de Lorraine-Guise, l'autre à celles de Bourbon-Montpensier ou Bourbon-Vendôme, mais nous offrent les armes pures de Lorraine et de France (1).

Je résume les faits déjà acquis : 1° le triptyque a dû être composé, ou du moins orné des armoiries qu'il porte, vers 1545, et plutôt avant qu'après cette époque ; 2° il offre, au milieu, les armoiries d'un prince lorrain,

(1) Mon opinion sur toute cette question d'héraldique s'est formée par une conversation avec M. Jules Rouyer, que je dois remercier d'avoir appelé mon attention sur ces faits, dont les conséquences sont très importantes.

Digitized by Google

fils du duc Antoine ou de Claude, duc de Guise (1). Reste à déterminer exactement quel est ce prince.

Le duc Antoine a laissé deux fils : François, qui lui succéda à la couronne de Lorraine et de Bar, et Nicolas, auteur de la branche de Mercœur. Claude de Guise eut plusieurs fils, dont il suffira de rappeler les deux premiers : François, duc de Guise, et Charles, le célèbre *Cardinal de Lorraine*.

D'après tout ce que j'ai exposé précédemment, il y aurait lieu d'hésiter entre tous ces princes ; mais un nouvel indice, tout à fait péremptoire, vient trancher absolument la question : je veux dire la devise inscrite sur la banderole qui environne le grand écusson, TE STANTE VIREBO, variante bien connue (2) de la fameuse devise plus complète *Crescam et te stante virebo*, qui est celle du cardinal de Lorraine et, autant que je sache, lui appartient uniquement (3).

Il n'y a pas, à la vérité, d'insigne ecclésiastique uni au grand écusson du triptyque ; mais j'ai dit que cet émail doit être antérieur à 1545 ; c'est en 1540 que Charles, âgé de quinze ans, fut élevé à la dignité d'archevêque de Reims (4) ; il devint cardinal en 1547 :

(1) A la vérité, la branche de Guise brisait d'un lambel, mais l'absence de cet ornement accessoire ne peut faire plus grande difficulté que les légères inexactitudes déjà signalées.

(2) Chassant et Tausin, *Dict. des devises*, t. I, p. 330 ; A. Firmin Didot, *Etude sur Jean Cousin*, 1872, p. 227-230 ; ms. de la Soc. d'archéol. lorraine, n° 196, p. 43.

(3) Noël, *Catalogue raisonné* de ses collections, n° 3121 ; A. Benoit, *les Bibliophiles*, 1884, p. 253, etc.

(4) *Dict.* de Moréri, édit. 1759, t. III, p. 524-525.

Digitized by Google

rien n'empêche de croire qu'il avait adopté sa devise antérieurement à la première de ces nominations.

En somme, il ne semble qu'aucun doute n'est possible : le triptyque doit remonter aux environs de l'année 1540 ; les armoiries qu'il offre désignent, non pas le duc Charles III, mais le grand cardinal de Lorraine.

Léon GERMAIN.

CHRONIQUE

LA TAPISSERIE EN LORRAINE (1).

Les lecteurs de la *Chronique* n'ont peut-être pas oublié la notice que j'ai consacrée ici même à l'atelier de Nancy, atelier dont les vicissitudes, jusqu'alors obscures, ont été, pour la première fois, élucidées dans cet essai (2). Depuis, MM. Molinier et Darcel (3) et M. Lepage (4), le savant archiviste de Meurthe-et-Moselle, ont apporté de nouveaux matériaux à l'histoire de l'atelier nancéien.

Je suis en état, aujourd'hui, de compléter leurs re-

(1) M. Eug. Müntz publie dans la *Chronique des Arts* une série très intéressante de *Notes sur l'histoire de la tapisserie*. Nous en extrayons le paragraphe suivant (n° du 21 janv. 1888, p. 20) qui forme, en quelque sorte, la suite du travail imprimé cinq ans auparavant dans nos *Mémoires*.

L. G.

(2) Ce travail, remanié et complété, a été réimprimé dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, année 1883.

(3) *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1885, p. 468-476.

(4) *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, octobre-novembre 1886.

Digitized by Google

cherches par quelques documents qui m'ont été obligeamment signalés par mon savant confrère de la Société des Antiquaires, M. Maxe-Werly, et dont je dois la copie à M. Jacob, archiviste de la Meuse. Que tous deux veuillent bien trouver ici l'expression de ma gratitude.

1427. « vii livres, pour les fraiz et despens de Jennin et Robin tapissiers qui par l'espace de six sepmaines ont esté au dit Saint-Mihiel, ouvrans de leur mestier de tapisserie pour mon dit seigneur, et vingt sols qui furent bailliez et paiez à certains ouvriers et ouvrières qui avaient atourné et filey laines pour le dit ouvraige faire. Comme il appert, par le tesmongnaige du clerc juré fait le pénultième jour d'août, l'an mil iiij et vingt sept, le premier jour d'octobre, l'an mil cccc et vingt-sept. » — B. 1050, fol. 56 verso.

1505-1506. « xxi livres paié par le reçeveur... pour les causes qu'il s'en suit. C'est assavoir : Claude le tourneur charretier demorant en la halle de Bar pour son salaire lui deuxième de personnes, ses chevalx et harnoix, d'avoir de l'ordonnance de la Reyne mené au lieu de Nancey sur un cher (sic) partie de la tapisserie qu'estoit au chasteau dudit Bar, la somme de vii francs. A Loys Disy pour avoir aussy mené sur sa charrette de la tapisserie paié iij francs et demi. — Et Jennot Wanesson, hoste des trois Roys, pour avoir pareillement par son cheval mené sur une charrette de la tapisserie, iij francs et demi. — A Nicolas Caboiche pour avoir esté pareillement avec les dessus dits de ceste ville de Bar audit lieu de Nancey mené sur ung bong cherios attelé de quatre bons chevalx une autre partie de la tapisserie payé vii francs ; comme il appert

Digitized by Google

par le mandement de la dicte dame et par la tesmoignaige du clerc juré. » — B. 529, fol. 161 verso.

1523. « L livres à Lucquet du pire, tappixier de nostre dit seigneur, la quelle somme mon dit seigneur a ordonné estre payé jusques à son bon plaisir par manière de pension par chascun an à deux termes, assavoir sainct Jehan et Noël. Compte cy luy avoir payé pour les dits deux termes, an de ce compte. Appert par quittance rendue cy, dactée du xiij^e febvrier v^o xxiij. » — B. 539, fol. 135.

1584. « Payé et délivré par ordonnance du dit sieur trésorier général à Jean Rogerin (1), taipissier de son Alteze la somme de deux mil frans six gros provenant du domaine et gruyerie du dit Sancy, du terme de Noël, en la présente année, comme appert par assignal du dit sieur trésorier en date du ij^e may mil v^o iiij^{xx} et quatre, et quictance du dict tapissier, le tout cy rendu icy la somme de ij franz vi gros. » — B. 1818, fol. 90 v°. »

1629. Inventaire de tous les meubles appartenans à l'Altesse Monseigneur le Duc en son château de Viviers.

Tapisseries.

Unze pièces de tapisseries de cuir doré, façon de St-Nicolas.

Huict pièces de tapisseries de haute lisse en la chambre de Monseigneur, de boccage et verdure.

Sept pièces de tapisseries de haute lisse en la chambre de feue Madame de feuillages et boccages.

(1) H. Lepage mentionne cet artiste sous la date 1565-1566 (p. 25 du tirage à part).

Digitized by Google

Deux pièces de tapisseries de dévotion qui sont en la chambre de l'oratoire.

Neuf pièces de tapisseries de Bergames.

Eug. MUNTZ.

REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE, EN 1788.

Extrait de la délibération paroissiale de Floranges.

Cejourd'hui seize novembre mil sept cent quatre vingt huit;

Nous soussignés, et sous marqués, les habitants des villages d'Ebange, Daspich, Schrémange, Floranges, fief de Bettange, et cense de Magdebourg, composants la paroisse de Floranges, assemblés sur la convocation du sieur curé ; ouï le rapport qu'ils nous aurait fait que M. Bernard, seigneur du fief de Bettange, touché de voir que les paroissiens ayant été obligés de faire un emprunt de trois mille livres authorisé par M. l'Intendant pour parvenir à la reconstruction de leur église paroissiale, et n'ayant jusquicy aucun moyen de pouvoir en faire le remboursement; s'offrait généreusement de donner les dittes trois mille livres aux paroissiens, pour en faire le remboursement; moyennant qu'on lui cèda (sic) la jouissance de la dixme des deux charues appartenant à leur église, pendant l'espace de neuf années, lesquels expirés ledit sieur Bernard les tiendrait quitte de toute redevance et que leur église rentrerait dans la pleine et entière jouissance des dittes dixmes comme auparavant; la matière mise en délibération, tous d'une voix unanime s'antant tout l'avantages et la générositée de la proposition du-

Digitized by Google

dit sieur Bernard, qui par là nous délivre, non seulement des intérest que nous avions à payer mais encore du capital, l'avons acceptés avec joie et la plus grande reconnaissance; en conséquence, avons commis et authorisés, comme nous commettons et authorisons le sieur curé et les sinodaux de notre paroisse, à se pourvoir par devant notre seigneur Intendant, le supplier de vouloir nous autoriser à passer la susditte vente avec ledit sieur Bernard, vû le bien être et l'avantage qui en doit résulter pour toute la paroisse, et laditte autorisation obtenue, les fondons de toute pouvoir à passer ladite vente et à faire le remboursement de trois mille livres dont nous sommes redevable; ainsi fait et arretté dans l'assemblés général de toute la paroisse, le seize novembre mil sept cent quatre vingt huit, (suivent de nombreuses signatures parmi lesquelles figurent notamment celles de : Pierre Hym, sindic de Florange; Latouche, chevalier de Saint-Louis, sindic d'Ebange et d'Aspich; les trois sinodaux; Juving, curé de Florange, archiprêtre de Thionville, etc , etc.)

La requête adressée à monseigneur l'Intendant de la généralité de Metz a été renvoyée le 4 décembre 1788 à la Commission intermédiaire provinciale pour en délibérer conformément au règlement. (Signé) Depont.

Renvoi au bureau intermédiaire du district de Thionville-Metz le 10 décembre 1788. (Signé) Bertaux, secrétaire provinciale.

Visa et approbation le 11 janvier 1789 par le Maître de Requettes honnoraire Intendant au département de Metz. (Signé) Depont.

Digitized by Google

Le 19 février 1789 les maires et gens de justice de la terre et seigneurie de Florange, dûment autorisés comme il est dit ci-dessus, dressent l'acte de cession, pour une période de neuf années consécutives des dixmes des deux charrues appartenant à l'église paroissiale de Floranges.

Cet acte a été contrôlé à Thionville le 23 février 1789.

Le tout a enfin été approuvé par l'Intendant au département de Metz le 18 avril 1789.

Pour extrait conforme :

STANISLAS THOMAS.

NÉCROLOGIE

—

M. CHARLES DE ROZIÈRES.

Notre Société vient de faire une nouvelle perte, dans la personne d'un de ses plus anciens membres, auquel nous devons un reconnaissant souvenir. Le nom de M. Charles de Rozières se trouve sur nos listes depuis 1852 ; de 1870 à 1876, il occupa dans notre Bureau la fonction de bibliothécaire. Mais cette froide mention donnerait une idée trop incomplète de l'homme excellent, du lettré délicat, du Lorrain de vieille race que représentait si bien notre regretté confrère.

Il descendait de l'une de ces familles vosgiennes anoblies par René II, pour leur dévouement à leur prince pendant la guerre de l'indépendance contre la Bourgogne, et ce titre de gentilhomme de Laveline qui lui appartenait rappelle un passé trop honorable pour que les siens n'en soient pas justement fiers.

Digitized by Google

Fixé à Nancy, à une époque où les recherches historiques et archéologiques étaient peu suivies, M. de Rozières s'intéressa vivement à des études dont il comprit bientôt tout le charme. Il les poursuivit patiemment, malgré des difficultés dont nous nous faisons aujourd'hui difficilement une idée. Au lieu des belles collections que nous voyons si libéralement ouvertes à tous, dans ces temps lointains, la Bibliothèque de la Ville était gardée avec un soin jaloux, et M. de Rozières aimait à raconter comment il parvint à se faire accepter au nombre des rares étudiants admis à profiter de ses trésors. Il lui resta toujours fidèle, suivant avec joie ses agrandissements et ses transformations successives ; en 1865, il accepta de faire partie de la commission administrative de cette Bibliothèque, dans laquelle il remplit ensuite les fonctions de secrétaire, de 1869 à 1873.

Bibliophile, numismate, parfait lotharingiste, M. de Rozières fut tout cela; mais plus encore, il devint bien vite le confrère aimé, dont les conseils étaient souvent recherchés, toujours appréciés. Il ne faudrait donc pas mesurer son influence et sa haute valeur aux charges modestes que nous l'avons vu remplir ; nous devons seulement regretter qu'il n'ait laissé dans nos Mémoires aucun travail justifiant, pour ceux qui ne l'ont pas connu, le jugement équitable de ses contemporains. Trop défiant de lui-même, il hésitait toujours à livrer au public le résultat de ses recherches ; les objurgations de ses confrères, les instances de son plus intime ami, Alexandre de Bonneval, ne parvinrent pas à vaincre sa répugnance. Et puis, au moment où il était en pleine possession de son expérience, une maladie lente et cruelle vint le frapper, respectant jusqu'au bout

Digitized by Google

son intelligence, mais gagnant peu à peu tous ses membres, de sorte que ses dernières années ne furent qu'une longue souffrance, qu'il supportait avec la résignation la plus chrétienne.

Il a eu du moins ce bonheur d'être entouré jusqu'à la fin des soins pieux d'un fils, qui sera dans notre ville son continuateur, et de ceux d'une belle-fille qui méritait justement d'être appelée sa fille. Ça été une première récompense de ses vertus privées que cette mort paisible, accompagnée des regrets d'une belle et nombreuse famille, auxquels se joint le respectueux et sympathique adieu de ses confrères et de ses amis. CH. GUYOT.

LES ARTISTES LORRAINS AU SALON DU CHAMP-DE-MARS, A PARIS.

Parmi les admissions prononcées par le jury d'examen, nous remarquons les noms suivants de membres de notre Société : M. de Meixmoron, paysages ; M. R. Wiener, reliures artistiques en mosaïque de cuir, faites en collaboration avec MM. Camille Martin et Prouvé.

Catalogue des Objets d'art et d'antiquités

EXPOSÉS AU MUSÉE

Se trouve chez M. René WIENER, trésorier de la Société, rue des Dominicains, 53

Prix : **2 fr. 50.** — Par la poste, **3 francs**

Pour la commission de rédaction, le Président : CH. GUYOT

NANCY.— IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND, PASSAGE DU CASINO.

Digitized by Google

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

42e ANNÉE. — 5e NUMÉRO. — MAI 1893.

Procès-verbal de la séance du 14 Avril 1893.

PRÉSIDENCE DE M. CH. GUYOT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communications.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts accuse réception des exemplaires des *Mémoires* et du *Journal* de la Société destinés aux Sociétés savantes.

Le Président dépose sur le bureau les programmes

Digitized by Google

des Concours ouverts en 1893 et 1894 par l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, et une demande de souscription à l'effet de célébrer, à Vézelise, le centenaire de la mort de J.-B. Salle. (1)

Admissions et présentations.

M. Fernand Mazerolle, archiviste paléographe, 45, rue du Rocher, à Paris, est présenté par MM. Marichal, Wiener et L. Germain.

Sont admis en qualité de membres titulaires: MM. Albert Aubry et l'abbé Vanat.

M. l'abbé Gabriel adresse ses remerciements à l'occasion de son admission en qualité de membre titulaire.

Nécrologie.

Le Président donne avis du décès de MM. Mossmann, archiviste de la ville de Colmar; l'abbé Vanson et Charles de Rozières, membres titulaires.

Ouvrages offerts à la Société.

Renommée universelle de la sainteté de Jeanne d'Arc, par M. l'abbé V. Mourot; Paris, Gustave Picquoin, 1893, in-8° de 32 p.

(1) Nous avons reçu à ce sujet, pour la bibliothèque de la Société, par l'intermédiaire de notre confrère M. Heitz, un livre intitulé : *Notice historique sur J.-B. Salle, médecin, né à Vézelise, en 1760, député du tiers-état de Nancy aux Etats-généraux, en 1789..... décapité à Bordeaux, le 19 juin 1794*, publiée par J.-B.-V. Salle, son petit-neveu. In-8°, 208 p., 1893, avec un portrait. Se vend à Paris, Nancy, Bar-le-Duc, Epinal, au profit de l'œuvre du centenaire de J.-B. Salle, dont M. Heitz, percepteur à Vézelise, est secrétaire.

Digitized by Google

Saint Louvent ou Lupien, par H. Labourasse; Verdun, Ch. Laurent, 1892, in-8° de 69 p.

Tableau de Claude Deruet à l'église paroissiale de Mirecourt, par Ch. Guyot ; Nancy, Crépin-Leblond, 1893, in-8° de 7 p., pl.

Guide du pèlerin et du touriste à Saint-Nicolas de Port, par Emile Badel ; Nancy, Crépin-Leblond, 1893, in-12° de 192 p.

Le compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans, par L. Jarry, Orléans. Herluison, 1892, in-8° de 240 p.

Lectures.

M. Ch. Guyot donne lecture du travail de M. P. Pellot, intitulé : *Claude de Moy, comtesse de Chaligny*. La Société décide que l'impression de ce travail aura lieu dans un volume ultérieur de *Documents*.

M. Ch. Guyot donne lecture du travail du comte E. Fourier de Bacourt, intitulé : *Noël des Riblaws*. La Société vote l'impression de ce travail dans ses *Mémoires* et nomme pour former la Commission de révision MM. Favier, Mellier et Lefebvre.

M. Léon Germain donne lecture de son travail intitulé : *Note sur un vitrail de l'église de Vézelise*, et destiné au *Journal*.

M. Ch. Guyot donne lecture du travail de M. P. Marichal, intitulé *Dufourny et Lancelot, notes sur les anciens inventaires du Trésor des Chartes de Lorraine*. C'est le complément d'un travail antérieur dont la Société a déjà voté l'impression dans ses *Mémoires*.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DÉBRIS DE VITRAUX PROVENANT DE L'ÉGLISE DE VÉZELISE, ENVOYÉS AU MUSÉE LORRAIN PAR M. L. HEITZ.

Notre excellent confrère M. L. Heitz a bien voulu m'envoyer des débris de vitraux, en me priant de les examiner. Ces fragments, dit une note y jointe, avaient été « récueillis par M. Edouard Pernot, récemment décédé, lors du déplorable remplacement de vitraux de l'église de Vézelise ; il avait prié M. Heitz, son ami, de les déposer après sa mort au Musée lorrain. Ils ne pouvaient être mieux placés dans l'intérêt de leur conservation (1) ».

Les morceaux en question, sauf trois ou quatre à fond vert, et un uni de couleur brune, appartiennent à une grisaille ornée de rinceaux, de feuillages, et dont les pièces principales forment un losangé ; les losanges sont alternativement unis et marqués d'une fleurette crucifère réservée en blanc.

Il y existe aussi des débris de deux inscriptions, qui constituent les parties les plus intéressantes de cet envoi et que je vais étudier successivement ; le texte de ces inscriptions est malheureusement bien réduit

(1) M. Heitz a fait deux envois successifs de ces fragments ; le premier, de petit volume, ne comprenait guère que les inscriptions ; c'est dès son arrivée que j'ai composé le présent article. Le second envoi, beaucoup plus considérable, n'a modifié que sur des points peu importants les opinions que j'avais exprimées : aussi, plutôt que de remanier cet article, j'ai préféré y joindre une note additionnelle relative à l'ensemble de l'envoi.

Digitized by Google

depuis l'époque où M. Heitz a pu les voir à leur place ancienne et où il en a pris une copie qu'il m'avait adressée antérieurement.

I. — D'après la note primitive de M. Heitz, l'inscription dont je vais d'abord m'occuper aurait été lue de la sorte :

Perrin de Haussonville Gruyer mourut l'an	Henry fils de feu Jean et de damoiselle Clère MDLXXV

Ce que l'on rendait ainsi : « Perrin de Haussonville. Henry fils de feu Jean et de damoiselle Clère Gruyer mourut l'an 1575 ».

Cette note de M. Heitz suivait : « Henry Gruyer, fondateur de la chapelle de Ste-Anne ; patron, le s[r] Hanus, de Nancy (1) ; revenu, 3 paires ; chargée de 2 messes par mois (2). — (Un certain) Gruyer (était) pro-

(1) Il doit s'agir d'un descendant de Jean Hanus, anobli en 1579, qui paraît avoir épousé une fille de Henri Gruyer (v. Dom Pelletier, *Nobiliaire*, p. 350). Nous retrouverons plus loin ces personnages.

(2) J'ai retrouvé la même indication dans mes notes, comme extraite de l'ouvrage de Féron (*Origine du comté de Vaudémont*, ms. Bibl. Soc. arch. lorr.) ; cf. Frémy (*Pouillé du Saintois*, ms. même Bibl., p. 38), qui donne la date 1587, et qualifie Henry de *procureur général du comté de Vaudémont*. — V. encore l'Etat du temporel des paroisses, 1707, cité par H. Lepage, *Communes*, II, 666. — Féron et Frémy disent également « trois paires », sans spécifier autrement ; suivant M. l'abbé E. Martin (*Mém. Soc. arch. lorr.*, 1893, p. 35, note 2), « la *paire* est la réunion de deux unités de mesure (résal) en blé et en avoine ».

Digitized by Google

cureur général au baillage de Vézelise (en) 1604 (1). »

Voici maintenant ce qui reste de cette inscription, fragment brisé lui-même en quatre morceaux, mais qui s'adaptent très bien (H. 0,09 ; L. 0,19) :

PERRIN DE HAVSSONVILLE
GRVYER MOVRVT L'AN

Au dernier mot, l'A n'a pas de barre transversalle ; l'apostrophe y existe, chose assez remarquable. La forme des caractères paraît bien appartenir à la seconde moitié du XVI[e] siècle.

Bien qu'entre la seconde ligne et l'encadrement du bas, qui est conservé, il y ait place pour une troisième ligne, il semble que cet espace a toujours été vide. Je suis persuadé que les deux dernières lignes du fragment détruit correspondaient à ces deux lignes, et qu'il manque, au-dessus de celles-ci, une partie d'inscription correspondant à la première ligne du fragment en question : il pouvait y avoir *honorable homme*, ou une formule de ce genre (2). En rapprochant le tout, je serais donc disposé à lire :

[*Honorable homme ?*] *Henry, fils de feu Jean Perrin de Haussonville et de Clere Gruyer, mourut l'an 1575.*

Henri Perrin et son père, Jean Perrin, de Haussonville, me sont inconnus (3) ; mais, Claire Gruyer, fille

(1) V. plus loin, § III.

(2) Peut-être y avait-il le mot *maistre*, qui aurait achevé de remplir la ligne. Pour un ecclésiastique séculier, on dirait plutôt : *discrette et honneste personne.*

(3) Quelques personnes de Vézelise, lisant *Perrin de Haussonville*, pensaient qu'il s'agissait d'un membre de la maison d'Haussonville, d'ancienne chevalerie lorraine.

Digitized by Google

d'Henri, anobli en 1540, est citée par Dom Pelletier dans l'article consacrée à sa famille et que je reproduirai plus loin.

II. — Relativement à la seconde inscription, voici ce que M. Heitz m'avait adressé autrefois comme une « copie textuelle et dans l'ordre réel », mais qu'il ne se chargeait pas de traduire entièrement :

Henrici duo patris aususpipia (sic)
sunt hîc, filius atque iteros
nomine, morte, pares.

J'ai retrouvé six morceaux de cette inscription, que je crois être parvenu à rapprocher de la manière suivante (H. 0,087 ; L. 0,16) :

RIS AVI SVSPIPIA
ATQVE NEROS
, PARES. (*fleuron*)

Les caractères me paraissent de la même époque que ceux de la première inscription ; les R ont la queue très courte et peu élégante ; au contraire, celle du Q, très longue et d'une courbe régulière, est jetée avec beaucoup de hardiesse ; l'R de NEROS est incomplet, mais incontestable. Ce texte diffère de celui de M. Heitz, pour la partie qui lui correspond, en ce que

Mais, le prénom *Perrin* y est inconnu ; cette maison paraît n'avoir eu aucun rapport avec Vézelise ; enfin, la lecture rectifiée témoigne bien que *Perrin* est le nom de famille, et *Haussonville*, celui de la localité de provenance.

Digitized by Google

je vois, à la première ligne, un I après AV, avec séparation de SUSPIPIA, puis qu'à la seconde, je vois un N brisé, mais certain, au lieu de IT.

En admettant que nous ayons le texte complet, ce qui paraît probable, il s'agit d'y trouver un sens. Deux mots, SUSPIPIA et NEROS, sont certainement altérés. Ne pourrait-on supposer que le dessinateur, par distraction ou parce qu'il ne comprenait pas le modèle qu'on lui avait confié, a mis, dans l'un de ces mots, un caractère qui appartenait à l'autre, et réciproquement ? Il suffirait, en effet, de permuter deux lettres, assez voisines de forme et de position, pour rendre compréhensibles les deux mots en question : en échangeant le second P de SUSPIPIA et l'R de NEROS, on a *suspiria* et *nepos*, qui sont acceptables.

Et maintenant, en combinant la leçon ainsi rectifiée du fragment existant, avec celle de M. Heitz, on aurait :

Henrici duo, patris avi suspiria,
sont hic, filius atque nepos,
nomine, morte, pares.

C'est bien là un de ces textes de genre alambiqué que l'on aimait dans la seconde partie du XVIe siècle, et qui sont souvent difficiles à rendre en français. Celui-ci peut toutefois se traduire ainsi :

Deux Henri, regrets d'un père et d'un aïeul,
sont ici, l'un fils, l'autre petit-fils,
de nom et par la mort semblables.

Je pense que le *nepos*, c'est Henri Perrin, qui fait l'objet de la première inscription. Le *filius* serait un Henri Gruyer, mort prématurément et inconnu de

Digitized by Google

Dom Pelletier ; il serait frère de Claire et fils de l'anobli. Enfin, le père et aïeul serait cet anobli, Henri Gruyer, qui, comme on le verra plus loin, vivait encore en 1581.

Nous avons donc une interprétation plausible et, je crois, véritable, d'une inscription énigmatique que personne encore n'avait pu expliquer.

III. — La note ancienne de M. Heitz offrait l'esquisse, pour les contours seulement, de deux écussons, qui étaient sans doute placés au-dessus des inscriptions, dans le milieu des grisailles : le premier, de forme renaissance, — partie supérieure évasée, avec échancrures aux angles et partie inférieure en triangle, — le second, de forme ordinaire.

L'un devait être, évidemment, aux armes de la famille Gruyer ; l'autre offrait-il celles de la famille de Thiaucourt, à laquelle appartenait la mère de Claire, ou bien y aurait-on vu les armoiries que, noble ou non, la famille Perrin, d'Haussonville, aurait pu porter?

Relativement à ce que Dom Pelletier dit de Claire Gruyer, il serait nécessaire de faire un large emprunt à l'article consacré à cette famille ; il faudrait encore y revenir à propos de ce qui suivra: afin d'aider le lecteur à une appréciation, sans l'obliger à recourir au *Nobiliaire*, je crois préférable de reproduire en entier l'article en question.

« GRVYER (Henri), avocat et ensuite conseiller à la cour de S^t^. Mihiel, fut annobli par lettres du duc Antoine, données le 18 avril 1540. Porte d'azur, à trois larmes d'argent posées deux et une, flanché (1) de

(1) Il faut traduire *flanché* par *écartelé en sautoir* (v. plus loin).

Digitized by Google

même, à une coquille d'azur. *Fol. 393*, *régist. 1535*, *1541*, ou *table générale des régistrata*, *tome 1*, *fol. 12 verso*.

« Simon Gruyer, maître-échevin au comté de Vaudémont, épousa Cath. Nible, dont il eut Henri qui suit, et qui a donné lieu à cet article.

« Henry Gruyer fut fait procureur-général du comté de Vaudémont, par lettres expédiées à Nancy le 8 mai 1562 (1) ; il se démit de cet office en 1566, en faveur de Clément du Géant son gendre (2), après avoir été fait procureur-général du bailliage de Vôges, par autres lettres expédiées à Nancy le 10 février 1566 ; il fut ensuite pourvu du premier office de conseiller au parlement de S^t. Mihiel le 8 octobre 1571, lors de l'établissement de cette cour, et vivoit encore en 1581 (3) avec Antoinette de Thiaucourt sa femme, dont il avoit eu François qui suit, et Claire Gruyer, belle-mère de François Jacquemin, avocat à Nancy (4), ainsi qu'il se voit par la reprise rapportée ci-après.

« Francois Gruyer vivoit en Allemagne en 1581, comme il paroit par la recherche des nobles du Barrois,

(1) Cf. *Invent. somm. des Archives départ.*, B. 9827 : Henri Gruyer, procureur général au comté de Vaudémont (an. 1562-1563).

(2) A l'article « *Géant* (*du*) », le démissionnaire est appelé « Henri le Gruyer », ce qui prouve, une fois de plus, combien l'article *le* s'employait facilement et le peu d'importance qu'il convient d'y attacher.

(3) Il est bon de rappeler que, d'après Frémy, la fondation de la chapelle de Sainte-Anne, dans l'église de Vézelise, par Henri Gruyer, eut lieu en 1587 (v. la seconde note de cet article).

(4) Cf. Dom Pelletier, art. « *Jacquemin* (*Dominique*) », p. 405.

Digitized by Google

faite en cette année ; il fit ses reprises le 28 août 1598 (1), conjointement avec Claire Gruyer sa sœur, demeurant à Vézelise, pour ce qu'ils avoient en la seigneurie de Vilotte, à eux échue par le décès d'Atoinette de Thiaucourt leur mère, et veuve de Henri Gruyer, en son vivant conseiller ès grands-jours de S[t]. Mihiel ; ladite Claire y paroissant au nom de François Jacquemin, avocat à Nancy, son gendre (2). »

J'ai pris l'analyse suivante dans un inventaire dressé par mon regretté confrère et ami le comte Edmond de Martimprey de Romécourt, pour les archives qui lui appartenaient. Outre un acte de plus, elle nous fournit le prénom de la femme de François Jacquemin.

« **1601**, 24 mars. Echange entre noble François Jacquemin, avocat à Nancy, et Marguerite, sa femme, — et noble veuve Clère Gruyer, de Vézelise. Mention de noble François Gruyer. (Parchemin.) »

Une remarque héraldique de Dom Pelletier paraît indispensable à reproduire : elle est faite aux *errata* où, pour l'explication du terme *flanché* l'auteur renvoie à un autre article rectificatif, ainsi conçu : « Dans la gravure de ses armes, on a suivi à la lettre la signification du terme *flanché*, qui y est employé ; cependant la plupart des généalogistes conviennent que ce terme signifiait anciennement *écartelé en sautoir* ». C'est bien, en effet, un *écartelé* de ce genre que présentent

(1) François Gruyer est cité parmi les nobles de Vézelise dans le rôle des habitants du comté de Vaudémont, en 160C. (H. Lepage, *Communes*, II, 662.)

(2) La Recherche de Didier Richier, pour le Barrois, mentionne une autre famille Gruyer ; les armoiries sont tout à fait différentes.

Digitized by Google

deux des tombes dont je parlerai plus loin, ainsi que d'autres monuments offrant des armoiries pour lesquelles on trouve, dans le *Nobiliaire*, l'expression de *flanché*.

Dans son *Nobiliaire de Saint-Mihiel* (t. I, p. 114-115), Dumont a parlé de la même famille, en reproduisant à tort les armoiries d'après le *bois* de Dom Pelletier, sans avoir égard à la rectification. Il ajoute comme un extrait de Didier Richier, qui, dans la Recherche, a dû s'adresser à Henri Gruyer : « Il qualifie sa femme *Damoiselle*, ne m'a pour ce apparu qu'ainsi soit, ni moins de son parentaige. » S'il s'agit d'Antoinette de Thiaucourt, la réserve du héraut est assez extraordinaire, puisque Antoinette était dame d'une terre depuis longtemps, ce semble, possédée par sa famille, dont la noblesse paraît incontestable.

Dumont affirme que Claire épousa Clément du Géant et qu'ils furent les parents de la femme de François Jacquemin. Cela est possible, Claire ayant pu être mariée deux fois ; mais, il n'y a pas certitude absolue, car Henri paraît avoir eu d'autres filles, oubliées des généalogistes, telles que les femmes de Jean Hanus, anobli en 1579 (1), et de Nicolas Dumont, écuyer (2).

IV.—J'ai retrouvé le nom ou les armoiries de la famille Gruyer sur trois pierres tombales de l'église de Vézelise, qu'il importe de citer, d'après les notes que je trouve sous ma main.

L'une est celle d'Antoinette de Thiaucourt. Très

(1) V. Dom Pelletier. *Nobiliaire*, p. 350 ; cf. la première note de cet article.

(2) Morte en 1585 ; v. plus loin son épitaphe.

Digitized by Google

grande (H. 1m 90 ; L. 0,95) et dépourvue de toute ornementation architecturale, elle représente une femme vêtue d'un corsage dessinant la taille et d'une robe très bouffante ; deux écussons sont au haut : le premier aux armes de la famille Gruyer ; le second, à un chien passant. On lit sur les quatre bords en grandes lettres romaines, toutes égales :

(CY) · GIST · DAMOISELLE · ANTOINETTE | DE . TIACOVRT · VEFVE · (1) DE · FVT · (2) NOBLE · HOÊ · ME · (3) HANRI · GRVIER · VIVANT · PREMIER | CONSER · (4) AV · PARLEMENT · DE SAINCT | MIHIEL LAQVELLE · DECEDA LE · 24 · DAOVST · (5) 1597 · PRIEZ · DIEV · POVR · (ELLE.)

J'ai parlé incidemment de la famille de Thiaucourt dans mon travail sur les *Monuments funéraires de l'église Saint-Michel à Saint-Mihiel* (1886, p. 115), et j'y ai signalé un sceau, de 1499, offrant un écu *au levrier passant* (Lay. Sancy II, 127 bis) ; ces armoiries, jusqu'alors inédites, à ce que je crois, s'accordent bien avec la tombe qui précède et une autre dont je parlerai plus loin, sauf que, sur ces monuments, j'ai cru distinguer un chien plutôt épagneul que levrier.

La seconde tombe (H. 1m 01 ; L. 0m 78) est celle de Louise (?) Gruyer, que, d'après la date, je crois fille d'Henri et d'Antoinette et qui épousa Nicolas Dumont. Le champ de cette tombe est nu, l'inscription placée le

(1) Veuve.
(2) Feu.
(3) Noble homme maistre.
(4) Conseiller.
(5) D'août.

Digitized by Google

long des bords n'a pu être lue en entier ; je souligne les parties incertaines :

Cy gist noble damoiselle | *IOi*SE GRVYER IADIS FEMME A NICOLAS DV MONT ESCVYER | SEIGNEVR .... | *qui deceda en 1*585 LE 6 IOVR DE MAY. PRIEZ DIEV POVR ELLE

On peut croire que ce Nicolas est le fils de Michel Dumont, demeurant à Ormes, anobli en 1557. Dom Pelletier (p. 216) n'indique, comme femme de Nicolas, que Anne de Naves, qui était veuve de lui en 1620, mais il a pu se marier deux fois. Ce n'est pas, du reste, le lieu de pousser plus avant la recherche.

La troisième tombe, de beaucoup la plus curieuse, ne porte malheureusement aucune inscription, les bords paraissant en avoir été sciés (1). De très grande dimension (H. 2m 25 ; L. 0m 85), elle est historiée d'un personnage vêtu d'une longue robe, la tête nue et les mains jointes, sous une triple arcature en gothique fleuri Vers le haut, sont deux écussons : le premier est *parti* aux armes des familles Gruyer et de Thiaucourt ; le second offre une chimère à tête de renard et à queue de poisson. Ces dernières armoiries sont, je crois, tout à fait inconnues.

De qui peut bien être cette belle pierre tombale ? Il semblerait, d'après le premier écusson, qu'il s'agit d'un descendant de Henri Gruyer et d'Antoinette de Thiaucourt, et que le second écusson doit être celui de la mère du défunt. Mais, les armoiries qu'il offre ne se trouvent ni dans l'*Ancienne chevalerie* de J. Cayon, ni

(1) Mes notes ne sont pas suffisamment détaillées. Peut-être l'épitaphe était-elle à part.

Digitized by Google

dans le *Nobiliaire* de Dom Pelletier. D'autre part, on ne connaît, de Henri Gruyer et d'Antoinette de Thiaucourt, qu'un fils, François Gruyer, qui paraît ne s'être pas marié. En admettant même qu'il ait contracté une alliance dans la famille qui portait l'écu *à la chimère*, et qu'il ait eu postérité, cela nous conduirait évidemment dans le XVII[e] siècle, c'est-à-dire à une époque beaucoup trop tardive pour le style de la tombe (1).

Cette difficulté, presque insoluble, a fait que je me suis demandé si la dalle funéraire privée d'inscription n'aurait pu être celle de Henri Perrin, dont la mère était fille de Henri Gruyer et d'Antoinette de Thiaucourt, et dont le père, Jean Perrin, aurait pu être le possesseur de l'écu énigmatique. Pour cette hypothèse, il faudrait que le sculpteur ait transposé l'ordre des écussons, mettant à tort celui du père à sénestre, et celui de la mère à dextre. Je ne suis pas trop disposé à admettre une erreur si grave et si contraire à l'usage universel (2). Mais, comment expliquer la tombe en

(1) Une tombe de genre gothique au milieu dt la seconde partie du XVI[e] siècle serait déjà assez surprenante ; et cependant comment rapporter celle dont il s'agit à une époque très antérieure, puisqu'elle offre les armes de Henri Gruyer, anobli en 1540, et de sa temme, qui tous deux vivaient sûrement encore en 1581 ?

(2) Bien que la différence des époques ne permette pas d'attacher à ce rapprochement une bien grande importance, je rappellerai que, sur une sculpture à Vaudémont, l'écu de la comtesse Marguerite de Joinville, alors femme de Ferri de Lorraine (1393-1415), est placé *à dextre* de l'écu de son mari. V. mon travail *Ferry I[er] de Lorraine, comte de Vaudémont*, 1881, pl., fig. 4. — Même chose existe pour le fragment de sculpture n° 84 du Musée historique lorrain. (Catal. de 1887, p. 58.)

Digitized by Google

question ? On m'excusera d'avoir, un peu longuement, appelé sur ce point l'attention des chercheurs ; je n'ai pas voulu laisser échapper l'occasion de signaler une tombe très intéressante et des armoiries lorraines inédites.

V. — Il est probable que les deux inscriptions que je viens d'étudier se faisaient pendant au bas d'un vitrail, divisé verticalement en deux panneaux par le meneau de la fenêtre ; la partie supérieure du vitrail devait représenter des saints ou une *histoire*, en verres de couleur, peut-être avec des portraits de donateurs, agenouillés et accompagnés de leurs saints patrons ; la partie inférieure était la grisaille dont il nous reste des morceaux ; au milieu, de chaque côté, se trouvait, à ce que je pense, l'un des écussons dont il a été parlé. L'emploi de grisailles permettait de faire une dépense moindre et de verser plus de lumière dans l'église. Les parties inférieures des vitraux des chapelles placées dans les collatéraux sont encore actuellement décorées de verres blancs formant des réseaux variés et très élégants, que M. Bretagne a rapprochés avec raison des vitraux analogues de la cathédrale d'Auch.

Les inscriptions funéraires placées dans les vitraux sont, je crois, chose rare ; il paraît que cet usage existait à Vézelise. Féron et Frémy nous ont conservé celle de la famille Thouvenin, datée de 1519, qui, au siècle dernier, se lisait encore dans les verrières disposées au-dessus de l'autel de saint Joseph, dans le transept de l'évangile (1).

(1) Cf. Bretagne, *L'église de Vézelise*, dans les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1879, p. 131 et 137. Une épitaphe de ce genre existait dans la belle église de Conches, en Normandie. (Abbé A. Bouillet, *Bull. monum.*, 1888, p. 282.

Digitized by Google

Je sais aussi que le vitrail dont il s'agit se trouvait dans la nef ; c'était le seul ancien qui y fût demeuré. On aurait dû l'y conserver pieusement ; mais on a cru qu'il ferait mauvais effet à côté des vitraux neufs dont on a garni récemment toutes les grandes fenêtres de la nef. Ces vitraux sont fort médiocres ; ce n'est pas le peintre-verrier que j'entends blâmer ; il a fait les choses telles qu'on les lui demandait ; pour que l'église ne fut pas trop sombre, on a mis des teintes pâles, mais ternes, qui, en présence des vitraux anciens du chœur, permettent de se rendre compte de la décadence de l'art : il eût été bien facile et moins coûteux d'imiter les fenêtres des transepts, en réservant la partie inférieure des verrières pour des grisailles ou des réseaux réticulés de verres blancs, dont on a des modèles si variés et souvent si remarquables. Je ne parle pas du dessin, de l'exactitude des costumes, surtout du symbolisme et des inscriptions : je dois ne faire ici que de l'archéologie, sans m'arrêter à des hérésies liturgiques et même dogmatiques, si choquantes qu'elles soient (1).

Il est bien à regretter que le vitrail dont nous n'avons plus que des débris n'ait pas été offert, par la fabrique de l'église, au Musée lorrain, où devraient se diriger tous les objets anciens que les propriétaires ne conservent pas et ne veulent ou ne peuvent vendre. Mais, si minimes que soient ces débris, notre Musée sera ce-

(1) Pour qu'on ne dise pas que j'exagère, qu'il me soit permis de citer seulement une verrière où, malgré les défenses de Rome touchant la parité des cultes du Sacré Cœur de Jésus et du Saint Cœur de Marie, ce dernier est qualifié *sacratissimum*, et la Vierge a pris place à la droite du Christ : la créature reçoit la prééminence sur le Créateur !

Digitized by Google

pendant satisfait de les posséder ; ils m'ont déjà permis de rectifier et d'expliquer un texte curieux ; de plus ils y seront les témoins d'un usage ancien et rare, celui de placer des inscriptions funéraires dans des vitraux.

Léon GERMAIN.

Appendice. — L'ensemble du vitrail envoyé par M. Heitz avait pour fond du verre blanc ordinaire, partagé en petits losanges par les plombs ; en différents endroits, il y avait des fragments de grisaille : rinceaux, volutes, têtes grotesques, etc. Le haut était occupé par un grand crucifix, dont il ne restait guère que les contours de plomb et une main ; au-dessous, se trouvaient deux personnages agenouillés, affrontés, mais tellement remaniés qu'il serait difficile de les décrire et d'en reconnaître l'aspect primitif ; auprès d'eux, on voyait les deux écussons mentionnés précédemment, l'un *parti* par une division de plomb, tout deux remplis de simple verre blanc ; plus bas, enfin, existaient les inscriptions. M. le Conservateur du Musée lorrain n'a pu conserver et faire remonter que les deux personnages et ce qui reste des inscriptions.

NOTE SUR CLAUDE DE BEAUZEMONT, AU SUJET DE LA MORT DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

La Chronique de Lorraine raconte en ces termes la mort de Charles le Téméraire devant Nancy :

Un nommé Claude de Bazemont vient joindre sus le duc de Bourgoigne : un cop de lance sus la cropiére luy donna, subittement d'altres sus luy chargirent. Quand li duc ainsy se sentit des chevaliers et des Alemans frapper de lances et d'espées, il est a présumer que il eust donné sont son vail-

Digitized by Google

lant pour sa vie salver. Ledict duc fut arresté dans un prey aprés de Sainct Jehan ; la fut tué (1).

Dans ses *Commentaires sur la Chronique de Lorraine*, Henri Lepage déclare n'avoir trouvé aucun renseignement sur ce Claude de Beauzemont (2). Voici comment il s'exprime à ce sujet :

Les historiens le nomment Claude de Beaumont et disent qu'il était châtelain de Saint-Dié ; ils ajoutent qu'il mourut de chagrin d'avoir tué un si grand prince, ou plutôt d'avoir perdu la magnifique rançon qu'il en aurait tirée. Les documents que j'ai consultés sont complétement muets à cet égard (3).

Cette assertion est de nature à faire considérer comme légendaire le personnage en question. C'est pour ce motif, pensons-nous, qu'un de nos plus distingués confrères a cru devoir dire, à propos de la mort de Charles le Téméraire : « Toutes les anecdotes que l'on raconte à ce sujet sont sans valeur historique (4). »

Tel n'est pas notre avis : nous allons essayer de le justifier.

Parmi les historiens qui donnent sur Claude de Beauzemont les détails rapportés par Henri Lepage, il en est un auquel il convient d'accorder une mention toute spéciale, car les autres n'ont fait que le copier ou l'amplifier. Nous voulons parler de Symphorien Champier ; on lit dans son *Recueil des histoires d'Austrasie* :

Et ainsi qu'il (Charles le Téméraire) cuydoit passer ung petit ruisseau, son cheval Moreau tresbucha dedans soubz

(1) *La Chronique de Lorraine*, éd. de l'abbé Marchal (Nancy, 1860, in-8°), pp. 299-300.

(2) *Beauzemont* est l'orthographe officielle du nom d'une commune du canton de Lunéville.

(3) *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.* pour 1859, p. 321.

(4) La bataille de Nancy, conférence faite par M. Pfister,... le 27 novembre 1892, p. 25.

Digitized by Google

luy tout auprès de l'église de Sainct Jehan de Rhode hors Nancy ; et quant il fut veü, incontinent ung gentil homme qui estoit sourt, chastellain de Sainct Dier en Lorrayne, appelé Claude de Bausmont (1) qui ne le congnoissoit, luy courut sus et le tua ; lequel despuis en mourut de melencolie quant il sceüt qu'il avait tué ung si grant prince (2).

Les documents officiels viennent corroborer sur deux points le dire de Champier.

Claude de Beauzemont était effectivement châtelain de Saint-Dié (3). Pourvu de cet office dès le règne du duc Jean, il y fut maintenu par lettres de René II, en date du 30 août 1473. Ce document nous est connu par l'analyse suivante, qui se trouve dans le premier registre des lettres patentes de René II (4) :

Le penultime jour dudit mois (5), mondit seigneur le duc René a conformé et donné a Glaude de Basemont l'office de chastellain et cellerier de Sainct Diey, ensemble deux muids de sel de pension chascun an sa vie durant, a telz gaiges, proffitz, preeminences et prerogatives aconstumez, et le tout selon les lettres qu'il a fait (*sic*) de feuz les dug Jehan et Nicolas, comme plus aplain est contenu ès lettres de mondit seigneur, signées de sa main, données à Luné-

(1) A noter cette forme, intermédiaire entre Beauzemont et Beaumont.

(2) *Le recueil ou chronique des hystoires,... d'Austrasie,...* (Lyon, 1510, in-4° goth). *De Regné, duc et marchis de Lorrayne*, chap. VII.

(3) Henri Lepage, lorsqu'il écrivit ses *Commentaires sur la Chronique de Lorraine* ne connaissait sans doute pas la mention de compte qu'il a depuis reproduite dans l'*Inventaire-sommaire* (art. B. 970) ; cette mention qualifie Claude de Beauzemont châtelain de Saint-Dié.

(4) C'est dans ce registre et les suivants qu'Henri Lepage a puisé la presque totalité des renseignements qu'on trouve dans ses *Commentaires*. Aussi est-il surprenant que le document que nous reproduisons lui soit demeuré inaperçu.

(5) Août 1473.

Digitized by Google

ville ledit jour, messeigneurs les baillis (*sic*) de Vaudemont presens. Signées au dessoulz : Connain (1).

Est-il vrai que Claude de Beauzemont soit mort de chagrin d'avoir tué Charles le Téméraire. On comprend qu'il est impossible de contrôler sur ce point le témoignage de Champier. Mais la chose n'est pas sans vraisemblance, car il est certain que Beauzemont ne survécut guère au duc de Bourgogne. Huit mois après la bataille de Nancy, René II disposait en faveur de Pierre de Thelod, dit Pellegrin, son premier valet de chambre, de l'office de châtelain de Saint-Dié, vacant par suite du décès de Claude de Beauzemont :

René, etc..., Le xiij[e] jour de septembre mil iiij[e] lxxvij, lettres de don de l'office de chastellain et cellerier de Sainct Diey pour Pellegrin de Tholon, premier varlet de chambre de monseigneur le duc, etc..., contenant que pour les bons et aggreables services que dez long temps ledit Pellegrin a faiz a mon dit seigneur, pour ceste cause mondit seigneur lui a donné ledit office de chastellain et cellerier de Sainct Diey pour icelui doresenavant avoir, tenir et exercer a telz et semblables gaiges, droiz, honneurs, prerogatives, preeminences et proffitz que les avoit acoustumé prendre en son vivant Glaude de Bazemont, darrien possesseur d'icellui office. Donné a Nancy, l'an et jour dessus diz. Ainsy signé : René. Par monseigneur le duc, etc..., Jo. Lud. — R[ta] De Hougarde (2).

Il faut conclure de là que le personnage de Claude de Beauzemont est parfaitement historique. Il en est de même de son rôle à la bataille de Nancy. C'est là du moins ce que nous croyons pouvoir affirmer, en présence de l'accord, sur ce point, de deux témoignages indépendants l'un de l'autre, celui de *la Chronique de*

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 1, fol. 9 v°.
(2) Arch. de M.-et-M., B. 1, fol. 412.

Digitized by Google

Lorraine, et celui de Symphorien Champier. Champier, il est vrai, n'écrivit qu'en 1510 ; il n'était pas Lorrain d'origine. Mais il est très vraisemblable de penser que, grâce à l'importante situation qu'il occupa à la cour du duc Antoine, il fut bien informé sur les évènements en question, qui étaient encore assez récents.

Paul MARICHAL.

Acte de décès de l'Empereur François Ier.

(*Extrait des registres de la chapelle du palais impérial, à Vienne. — Liber baptizatorum, confirmatorum, matrimonio junctorum et defunctorum Serenissimorum Austriæ Archiducum, erectus a me Jacobo Antonio Stancheri, Aulæ Cæsareæ et Imperialis Palatii Viennensis p. t. Parocho, et Augustissimæ Imperatricis Amaliæ, Josephi Primi Cæsaris relictæ Viduæ Cæremoniario, anno Domini 1713, die 1 januarii* (fol. 318 à 316).

Anno 1765, die 18 augusti.

Mortuus est Apoplexia tactus inopinate Augustissimus Imperator Franciscus I, natus Lunevillæ in Lotharingia, 8 decembris 1708, Oeniponti post horam 10 noctu ; fuit ibi post exenterationem expositum corpus per tres dies : et die 28 Augusti per Danubium devectum in feretro ad Aulam Viennæ in cubili equitum depositum circiter hora 11ma ad noctem sub Baldachino, ubi 4 altaria adapta fuerant ad legendas missas, et ibi ego celebravi in colore rubro die 29 festo duplici Decolationis Sancti Joannis Baptistæ. Ex mandato excellentissimi DD. Supremi Aulæ Præfecti Comitis ab Uhlfeld non peregi ab olutionem tumuli cum jam Oeniponti ista functio funebris persoluta fuerit, et feretrum non amplius aperiretur Viennæ. Hora 10 ante prandium, et 5ta post meridiem, fuit *Miserere* a Musica decantatum

cum assistentia Cæremoniarii et Capellanorum Aulicorum. 30, iterum missæ de colore albo in festo Sanctæ Rosæ Limanæ, et absolutio tumuli ut heri. 31 augusti, missæ de colore albo in festo Sancti Raymundi Nonnati, et absolutio tumuli hora 10 post prandium media 4ta feci qua Parochus Aulæ cum assistentia clerici et custodis absolutionem cordis orando *De profundis* et orationem *Inclina* ad cor scypho argenteo inclusum. Hora 5ta eandem ad intestina, et comitatus sum usque ad currum. Media 8, antequam elevaretur feretrum, feci absolutionem clerico portante in Dalmatica crucem, et 2 convictoribus in superpelliceis cum incenso et *Asperges*, orando *Miserere*, et oratione *Inclina*: deinde instituebatur processio per ambitum et Ecclesiam Augustinianorum ad PP. Capucinos, ad cryptam descendi una cum cruce aulica. Non fuit apertum feretrum, sed tradita clavis P. Guardiano a supradicto Præfecto Aulæ. Finis circa 3 quadrante ad 9nam.

Acte de décès de l'Impératrice Marie-Thérèse.

(*Extrait des registres de la ehapelle du palais impérial, à Vienne. — Liber baptizatorum, etc.*, (fol. 325).

Anno 1780, die 29 novembris.

Maria Theresia Walburga Amalia Christina, Cæsarea, Regia, Apostolica Majestas, Imperatrix vidua omnibus sacramentis moribundorum provisa, ante horam nonam vespertinam pie in Domino obiit ; et tertia Xbris vesperi hora 7ma ad Capucinos devecta curru et ad tumulum aulicum ibidem deposita fuit.

(*Communication du prince de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco.*)

Digitized by Google

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN

Séance du 12 mai 1893

Le Président donne lecture d'une lettre du 26 avril 1893, par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes veut bien accorder à la Société une allocation de 3,530 fr. 50 c. pour contribuer aux frais de restauration de la partie du Palais ducal qui nous a été abandonnée par la Division militaire.

Cette somme, jointe aux 5,000 fr. de la Ville de Nancy, nous permet de commencer immédiatement les travaux, suivant les plans et devis de M. Bœswillwald, architecte des Monuments historiques.

Le Comité charge son Président de transmettre ses remerciements à M. le Ministre et à M. le Maire de Nancy; il espère que, si les sommes ainsi allouées ne se trouvent pas suffisantes pour solder complètement les travaux entrepris, il sera possible de faire un nouvel appel à la générosité de l'Etat et de la Ville, l'un et l'autre intéressés à la restauration et à l'aménagement des locaux du Musée lorrain.

Le Comité s'est ensuite occupé de projets d'acquisition d'objets lorrains qui nous ont été offerts, et pour lesquels la négociation sera poursuivie, s'il y a lieu, par les soins du Bureau.

BIBLIOGRAPHIE

Notre confrère, M. Auguste Boppe, vient de publier un curieux *Journal du congrès de Munster*, rédigé par François Ogier, aumônier du comte d'Avaux qui représenta la France à ce congrès, de 1643 à 1647 (Paris, Plon, 1893, in-8°). On y trouve des indications sur l'accueil plus que froid qui fut fait au congrès à Rousselot d'Hédival, député du duc de Lorraine, Charles IV. Il y a aussi des détails sur un couvent de religieuses lorraines établi dans la ville de Munster, chez lesquelles Ogier prêchait d'habitude et auxquelles il eut l'occasion de rendre quelques services. E. D.

Pour la commission de rédaction, le Président : CH. GUYOT

NANCY.— IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND, PASSAGE DU CASINO.

Digitized by Google

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

42e ANNÉE. — 6e NUMÉRO. — JUIN 1893.

Procès-verbal de la séance du 12 Mai 1893.

PRÉSIDENCE DE M. CH. GUYOT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communications.

Les membres de la Société sont invités à assister à la séance solennelle de l'Académie de Stanislas, qui aura lieu jeudi prochain, 18 mai.

Le Président dépose sur le bureau le programme du Congrès que tiendra, du 27 juin au 4 juillet, à Abbeville, la Société française d'archéologie.

La Société Archéologique de Compiègne fêtera, les 8 et 9 juin prochain, le 25e anniversaire de sa fonda-

11

Digitized by Google

tion par une excursion à laquelle elle convie les membres de la Société d'Archéologie lorraine.

M. Jacquinot, propriétaire à Bulligny, a communiqué d'intéressants documents relatifs à la découverte qu'il a faite, dans la forêt communale de Bulligny, de levées de terre et de tranchées remontant à l'époque préromaine. Des remerciements lui sont adressés.

M. Marchal, ancien juge de paix à Bourmont, a envoyé un fac-simile phototypique de la dernière délibération de la communauté de la Mothe. Ce document sera publié avec une notice sur la plupart des familles dont les noms se trouvent dans les signatures.

Admissions et présentations.

M. Fernand Mazerolle, archiviste paléographe, 75, rue du Rocher à Paris, est admis en qualité de membre titulaire.

M. Morquin, photographe à Toul, est présenté par MM. Ch. Guyot, de Souhesmes et Wiener.

Nécrologie.

Il est fait part du décès de M. Claude-Edouard Poirson, officier d'académie, receveur municipal de la ville de Nancy en retraite, membre titulaire.

Ouvrages offerts à la Société.

Verdun au XIe siècle, par l'abbé Gabriel, aumônier du collège de Verdun. Imp. Renvé-Lallemant, à Verdun 1892, in-8° de 519 p.

Un nouveau portrait de Dom Remi Ceillier, prieur de Flavigny-sur-Moselle, par le baron Frédéric Seil-

Digitized by Google

lière. Saint-Dié, typ. Humbert, 1893, plaquette in-8° de 21 p.

Notice sur l'épitaphe de Phelippin de Fains (1363) par M. Maxe-Werly. Paris, Ernest Leroux, éd., 1891, pl. in-8° de 9 p.

Une excursion au Cagnon du Tarn, par M. de Fresnes-Suzémont. Auguste Mollaret, imp., 1893, in-8° de 19 p.

Deux diplômes inédits pour la Collégiale Sainte-Marie-Madeleine de Verdun, par M. R. Parisot, in-8° de 4 p., extrait des *Annales de l'Est.*

Etude d'un graffite chrétien du IVe siècle (musée de Bar-le-Duc), par M. Maxe-Werly, in-8° de 8 pages, extrait des *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.*

Lectures.

M. Ch. Guyot donne lecture d'un mémoire de Mgr Barbier de Montault intitulé : *Dom de la Roque d'Arena.* Bien que cet intéressant travail ne touche que très indirectement à l'histoire de Lorraine, la Société remet au Bureau le soin de décider si la place restant disponible dans les *Mémoires* permettra de l'y insérer sans préjudice pour des études ayant un caractère plus spécial.

M. Mellier lit une *Notice sur le graveur Chéron.* L'impression de ce travail dans les *Mémoires* est votée. La commission de révision est composée de MM. Favier, Quintard et L. Wiener.

Il est enfin donné lecture d'une note de M. P. Marichal sur Claude de Beauzemont, destinée au *Journal.*

Digitized by Google

MÉMOIRES

EXPLICATION D'UN VITRAIL DE VÉZELISE. — LA LÉGENDE DE SAINT BERNARD.

En 1879, feu M. Bretagne a publié une intéressante étude sur l'église de Vézelise (1), où il s'est principalement attaché à décrire et à expliquer les beaux vitraux de la Renaissance que l'on y voit encore. La chapelle dédiée à la Vierge, à l'extrémité du bas-côté de l'évangile, est éclairée par une fenêtre qui renferme quelques panneaux de verrières anciennes. Voici ce que M. Bretagne a dit de l'un d'eux :

« *Troisième division.* — A gauche (2), la Sainte-Vierge portant l'enfant Jésus ; à ses pieds est agenouillé un cardinal, vêtu de la robe de pourpre ; son chapeau est placé sur le côté de la tête pour laisser voir la figure ; il tient une crosse épiscopale ; de sa bouche part une banderole sur laquelle est inscrite la légende pieuse : *Monstra te esse matrem*. Ce prélat ne peut être que le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Toul, qui a béni l'église de Vézelise en 1521 (3). Cette peinture, comme celle de tout le vitrail, est très belle ; la figure surtout a été dessinée avec beaucoup de

(1). Bretagne, *L'église de Vézelise,* dans les *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1879, p. 130 ; aussi tiré à part.

(2) Je crois que l'auteur a désigné les côtés par rapport au spectateur et non aux objets.

(3) La partie du panneau où se trouve représenté le prélat a été reproduite sur une planche lithographiée, jointe au travail de M. Bretagne.

Digitized by Google

finesse. Il y aurait un grand intérêt à la faire copier, pour la placer auprès des autres portraits des évêques de Toul, qui se trouvent à l'Evêché. Je ne crois pas qu'il existe d'autres portraits *contemporains* du cardinal Jean de Lorraine, que celui de la cathédrale de Metz, mais qui est très inférieur à celui-ci (1). »

Depuis longtemps, je me trouvais disposé à ne pas accepter cette interprétation ; mais j'hésitais à la détruire sans savoir par quoi la remplacer. Attiré récemment sur l'examen de la question par une circonstante fortuite, je puis donner une solution nouvelle, qui me paraît fort intéressante et que je crois devoir exposer sans retard.

D'abord, il convient de dire comment la vue seule de la planche, reproduisant ce prétendu portrait, avait fait naître des doutes dans mon esprit. Le personnage est revêtu d'un pluvial qui lui enveloppe presque complètement le corps. Peut-on admettre qu'un cardinal se soit fait représenter ainsi ; que, de plus, il ait la crosse entre les bras et une mitre à ses pieds ? Quant au *chapeau* dont parle M. Bretagne, une telle coiffure serait munie de ses cordons, avec houppes bien visibles ; elle ne saurait être ainsi rejetée sur le côté de la tête ; d'ailleurs, agenouillé devant la Vierge et l'enfant Jésus, le prélat aurait le chapeau, non sur la tête, mais à terre, devant lui. Ce cercle rouge est donc, non pas un chapeau, mais un nimbe, qui désigne un saint : le cercle est la vraie forme liturgique du nimbe ; on a tort, à notre époque, de le réduire souvent à une circonférence. Enfin, un personnage vivant n'aurait pas man-

(1) Bretagne, *l. c.*, p. 146.

Digitized by Google

qué de se faire accompagner de ses armoiries et protéger par un saint patron, debout.

Or, y a-t-il un saint qui puisse être représenté ainsi en prélat, évêque ou abbé, agenouillé devant la Vierge mère, et proférant les paroles inscrites sur la banderole qui sort de sa bouche ? Assurément, et il n'y a pas d'hésitation à avoir sur ce point, c'est de saint Bernard qu'il s'agit ; cette iconographie, très populaire dans la première partie du XVIe siècle, rappelle une curieuse légende : pour montrer à l'abbé de Citeaux combien elle était touchée de ses prières, la Vierge, — dans une apparition où elle tenait l'enfant Jésus, comme de coutume, sur le bras gauche et avait un sein découvert pour le nourrir, — aurait projeté de son lait sur la figure du saint.

Pour confirmer mes présomptions, je me suis adressé à notre confrère M. L. Heitz, et, sans lui dire le motif de ma lettre, afin de ne pas influencer ses appréciations, je lui ai posé les questions suivantes : le dessin de la planche est-il bien exact ; quelle est la couleur de la « robe » ; la Vierge regarde-t-elle le personnage ; tient-elle l'enfant sur le bras gauche ; n'a-t-elle pas le sein droit découvert, et n'y porte-t-elle pas la main ? M. Heitz a eu l'obligeance de me répondre : le dessin est très exact, sauf qu'il a exagéré la partie de la robe, ou du surplis, que l'on voit vers le haut des jambes ; il n'y a de distinct qu'un petit coin, au-dessus de la mitre, et ce coin est *blanc* ; les manches sont *vertes*, mais ce pourrait être la doublure ; la chape est rouge bordée d'un galon d'or ; « pour moi c'est un nimbe et non un chapeau, qui est derrière la tête... *La Vierge est tout à fait comme vous le supposez.* »

Digitized by Google

Dans une seconde lettre, j'ai cru pouvoir expliquer à M. Heitz le sujet de mes recherches, afin qu'il voulût bien examiner le détail particulièrement caractéristique de ce petit tableau translucide ; et voici ce que mon excellent correspondant m'écrivit : « Vous triomphez sur toute la ligne ; avec une jumelle, je viens de voir très distinctement le jet du lait de la Vierge, frappant le pseudo-cardinal au visage.

Il s'agit donc bien, non pas du cardinal Jean de Lorraine, mais de saint Bernard (1).

LES PLUS PROCHES PARENTS DU BIENHEUREUX PIERRE FOURIER.

Le Bienheureux Fourier de Mattaincourt est l'un des plus grands hommes dont s'ennorgueillit la Lorraine et il n'est pas surprenant que, de tout temps, bon nombre de familles se soient fait un honneur de lui appartenir de près ou de loin. C'est surtout dans les dernières années du dix-septième siècle et les pre-

(1) Je ne m'étends pas ici sur la légende de saint Bernard ; j'en ai traité plus longuement à propos du médaillon bas-relief de Saint-Benoît-en-Woëvre. Ce dernier article a été lu à la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc au cours de l'année passée.

Dans les vitraux de la même église de Vézelise, on remarque une scène que M. Bretagne fait ainsi connaître (p. 139) : « Un Pape dit la messe, un calice est placé sur l'autel ; sur le retable, on voit un tombeau, d'où sort Notre-Seigneur. Cet ensemble montre la présence réelle dans l'Eucharistie. » En réalité, il s'agit de la *Messe de saint Grégoire*, sujet qui était en vogue à cette époque et qui est maintenant bien connu en iconographie.

Digitized by Google

mières du dix-huitième que cette préoccupation s'accentua. Les Lorrains postulaient alors l'élévation de leur apôtre sur les autels et le procès de béatification se déroulait avec la prudente lenteur que la Curie apporte à ces sortes d'instances.

A ce moment, Nicolas Fourier, aumônier du duc Léopold et curé de Mattaincourt, entreprit d'établir la descendance de Dominique Fourier, anobli en 1591. Son tableau généalogique date de 1712 : il est en papier épais collé sur une toile damassée et mesure 90 cent. de largeur sur 58 cent. de hauteur. Le soin de l'exécution et la simplicité de la rédaction témoignent tout à la fois du talent et de la bonne foi de son auteur. On y relèvera quelques lacunes qu'il est aisé de combler, mais nulle superfétation. Sa publication, telle qu'elle est, sans corrections, sans surcharges, sans explications, offre un intérêt réel, celui qui s'attache à une pièce ancienne et authentique sur laquelle ont dû nécessairement se greffer, sous peine d'inexactitude, les généalogies qui ont paru à différentes époques et sous divers noms d'auteurs.

C[te] Et. FOURIER de BACOURT.

—

ARBRE DE LIGNE

de la famille du sieur Dominique Fourier, père du vénérable serviteur de Dieu, le Reverendissime Père Pierre Fourier dit de Mattaincourt, dressé en l'an 1712 par les soins du sieur Nicolas Fourier, chanoine régulier, aumônier de son Altesse Royale, petit neveu du bienheureux père et son successeur en la cure de Mattaincourt où il est entré le trente octobre mil sept cent six.

D'azur à trois bandes d'or au chef d'argent décoré d'une teste de lyon de gueule arrachée et lampassée de même

Digitized by Google

anvironnée de deux Roses de même pointées d'or.

DEVISE *Omnibus prodesse. Nemini obesse.*

Dominique Fourier, natif de Mirecourt, épousa Anne Nacard dont il eut quatre enfants, scavoir Pierre, Jean, Jacques et Marie. Il fut annobly le 2° janvier 1591.

1° Pierre Fourier fut chanoine régulier et curé de Mattaincourt, il instituat les filles de la Congrégation de N.-D., Reforma les chanoines réguliers de Lorraine dont il fut gnal. Il mourut dans la 76e année de l'an 1640 en odeur de sainteté. On en poursuit la canonizationà Rome.

2° Jean Fourier épousa Anne Barbier dont il eut trois enfants, scavoir, Nicolas, Henry et Marguerite, il alla résider à Nomeny.

3° Jacques Fourier épousa Anne Martaux dont il eut six enfants.

4° Marie Fourier fut mariée au sieur Bourlier, dont elle eut un fils mort à Paris.

I.

BRANCHE AINÉE

(*Descendance de Jean Fourier*).

A. 1) Nicolas Fourier, assesseur au baillage de Nomeny, épousa en premières nosces Christophe Henry, il en eut deux fils. Il épousa en deuxièmes nosces Anne-Marie Garnier, dont il eut trois filles et deux garçons.

2) Henry Fourier fut archiprestre et curé de Nomeny.

3) Marguerite Fourier (suivra).

B. 1) Claude Fourier de l'ordre des RR. PP. Minimes, mourut collègue et correcteur à Nancy.

2) Jean Fourier, Lieutenant Gnal à Nomeny, épousa demoiselle Françoise Talon, dont il eut quatre enfans.

3) Marguerite Fourier fut donnée en mariage au sieur François Hennequel, dont elle eut un fils.

4) Magdeleine Fourier fut donée en mariage au sieur Abraham Michelet, lieutenant particulier au Présidial de Metz.

5) Françoise Fourier, religieuse de la Congrégation

Digitized by Google

de Notre-Dame est présentement supérieure au monastère de Nemours.

6) Pierre Fourier fut tué en la guerre de Hongrie ; il était lieutenant Dragon au régiment de Trotmendorf, Colonel Allemand.

7) Nicolas Fourier, chanoine régulier, aujourdhuy curé de Mattaincourt et Aumosnier de son Altesse Royale.

C. 1) Dieudonné Fourier, prêtre, et aujourd'hui curé d'Arrancy.

2) Anne Fourier est aujourdhuy mariée au sieur de Bonnefoy, Lieutenant au Garde de S. A. R.

3) Pierre Fourier, aujourdhuy lieutenant Gnal à Nomeny, a épousé Dlle Elisabeth Dedon.

4) Jean Fourier, aujourdhuy officier dans le régiment de Blésois pour le service du Roy très Chrétien.

A (*bis*) Marguerite Fourier fut donnée en mariage au sieur Jean Barot, dont elle eut quatre enfans,

B (*bis*) Marguerite Barot fut donnée en mariage au sieur Noirel, conseiller d'Etat et lieutenant-gnal à Bar.

Françoise Barot fut donnée en mariage au sieur Remy-François Ravinel, dont elle eut deux enfans.

Christophe Barot épousa demoiselle Marguerite Herbel dont il eut deux enfans.

Anne Barot fut donnée en mariage au sieur François d'Affincourt, dont elle eut une fille.

C (*bis*) Gabrielle Noirel est aujourd'hui épouse au sieur Charles-Xphe Cüeullet, conser à la Cour.

Charles-Xphe Noirel a épousé Dlle Jeanne de l'Escale. Il est aujourd'hui auditeur en la Chambre des Comptes de Bar.

Jeanne Noirel fille, elle a épousé le sieur Charles Barrois, escuyer.

Françoise Noirel, religieuse.

Catherine Noirel est aujourdhuy épouse au sieur Maillet, auditeur en la Chambre des Comptes à Bar.

Remy Ravinel a épousé Dlle Anne de l'Espée. Il est aujourdhuy lieutenant particulier au baillage de Nancy.

Digitized by Google

Catherine-Françoise Ravinel est aujourdhuy l'épouse du sieur Philippe-Charles du Houx.

Charles-Christophe Barot a épousé Demoiselle Jeanne-Françoise Gillin.

Françoise Barot a été donnée en mariage au sieur Jean-François d'Affincourt baillif à Lixin.

Marguerite d'Affincourt, fille.

II.

BRANCHE CADETTE

(Descendance de Jacques Fourier).

A. Martin Fourier, garçon.

Anne Fourier, fille.

Françoise Fourier, a été donnée au mariage au sieur Claude Mengin, dont elle a eut six enfans.

Gabrielle Fourier, fille.

Marie Fourier fut donnée en mariage au sieur Charles Jacob dont elle eut deux enfans.

Catherine Fourier, fille.

B. Gabrielle Mengin a été donnée en mariage au sieur Nicolas Gentilhomme, dont elle eut trois enfans.

Jean Mengin de l'ordre des RR. PP. Jacobins.

Pierre Mengin, chanoine régulier de la Congrégation de Notre-Sauveur.

Joseph Mengin, aussy chanoine régulier de la même Congrégation.

Claude Mengin a été donnée en mariage au sieur Marchal, maire à Rambervillers ; elle a eut cinq enfans dont les noms ne sont pas icy faute de place.

Anne Mengin, fille.

Charles de Jacob a épousé demoiselle Anne Gavrelle, dont il eut six enfans.

Claude-Elisabeth Jacob a été donée en mariage au sieur Georges Le Liepvre, Procureur général au baillage des Vosges. Elle a eut un fils.

C. Marc-Antoine Gentilhomme a épousé Anne Georges. Il en a eut trois enfans.

Nicolas Gentilhomme, prestre.

François Gentilhomme.

Thérèse de Jacob.

Digitized by Google

Léopold de Jacob a épousé demoiselle Marie Sébastienne Magnier.
Joseph, Thérèse, Pierre et Barbe de Jacob.
Henry Le Liepvre, prestre et chanoine de Poursas.

ACTES DE MARIAGE, DÉCÈS ET INHUMATION DE DUCS ET DUCHESSES DE LORRAINE ET DE PRINCES ET PRINCESSES DE LA MAISON DE LORRAINE, D'APRÈS LES COPIES AUTHENTIQUES DES ARCHIVES DU PRINCE DE BAUFFREMONT-COURTENAY, DUC D'ATRISCO.

Acte de décès de Jean-Baptiste-Gaston, prince de Lorraine, comte de Marsan, brigadier des armées du roi.

(Extrait des registres de décès de l'église cathédrale de Saint-Laurent de Strasbourg, année 1743).

Anno Domini millesimo septingentesimo quadragesimo tertio, die prima mensis maii mortuus est in palatio episcopali serenissimus Lotharingiæ princeps Joannes Baptista Gasto comes de Marsan (1), catervarum exercituum ductor (vulgo brigadier des armées du Roy) et legionis pedestris sui nominis de Marsan præfectus (vulgo colonel) ætatis suæ vigenti duorum annorum et trium circiter mensium, conjux serenissimæ principissæ Mariæ Ludovicæ a Rohan Soubise, sacramentis eucharistiæ et extremæ unctionis munitus, ejusdemque defuncti corpus eadem die, ob necessitatem ab expertis et medico recognitam abs. RR. DD. seniore, deputatis et praebendariis summi chori (me

(1) Il était né à Paris le 7 février 1721 et fut baptisé avec les prénoms de Gaston-Jean-Baptiste-Charles. (Reg. de la paroisse St. Sulpice). Chastellux, *Notes prises à l'état-civil de Paris*, Paris, Dumoulin 1875. — L'acte de naissance n'existe plus.

Digitized by Google

infra scripto Joanne Michaele Karcher, præbendario actum sepulturæ loco hebdomadarii celebrante) solemni exequiarum ritu, accedente concessione Reverendissimi et Illustrissimi capituli ecclesiæ cathedralis, coram summo altari præsentatum, in navi ejusdem ecclesiæ prope gradus chori ex parte Evangelii sepultum fuit, præsentibus testibus Reverendis Dominis Francisco Antonio Rauch præsbytero, nec non ecclesiæ hujus capellano et Francisco Antonio Froidevaux presbytero et parochiæ ad sanctum Laurentium ejusdem ecclesiæ cathedralis vicario qui ambo mecum subscripserunt. *Signé :* Testes : Franciscus Antonius Rauch, capellanus, Froidevaux vicarius ad Sanctum Laurentium, *et* Karcher, præbendarius summi chori et parochus sancti Laurentii cathedralis ecclesiæ.

CHRONIQUE

COMPLÉMENT A L'ARTICLE « ARNOLET (JEAN D') » (1).

Stimulé par la critique bienveillante et instructive de mon confrère et ami M. Léon Germain, dans les notes par lesquelles il a bien voulu compléter mon observation sur Jean d'Arnolet, j'ai fait de nouvelles recherches et je m'empresse de confesser que ce que je croyais être des preuves, n'y ressemblait en rien.

Je citais l'emploi d'une apostrophe, qui, pour moi, était une particule probante de noblesse, dans un ordre de service donné le 16 août 1662, par François de Lorraine au sieur d'Arnollet, capitaine et gouverneur de Bruyères.

(1) *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, n° 9-10 : septembre-octobre 1892.

Digitized by Google

M. Léon Germain réfutait ma prétention avec son autorité incontestable. Un factum, daté du 18 mai 1752, confirme sa réfutation; j'en donne ci-dessous un extrait.

Précis de la contestation indécise au Conseil, entre M. du Montet, conseiller à la Cour et ses co-héritiers, en la succession de la Demoiselle *Darnolet*.

M. du Montet, dont la mère était cousine germaine à la Demoiselle Darnolet, prétend exclure de la succession les descendans des sœurs de son ayeul maternel, ceux des sœurs de sa mère et les enfants de sa propre sœur; sous prétexte qu'il représente son ayeul maternel, gentilhomme *reconnu;* qu'il s'agit de la succession d'une fille de gentilhomme *déclaré*; que les représentans des sœurs de sa mère ne sont pas gentilhommes *reconnus*, et qu'il a apportionné sa sœur dans la succession du père commun.

On lui a démontré ses erreurs dans le fait et dans le droit; dans le fait, parce que ni les uns ni les autres n'ont pas été suffisamment reconnus gentilhommes; qu'en effet le partage noble n'avait jamais eu lieu dans leurs familles.

Dans le droit, parce qu'en supposant le contraire, M. du Montet fait une fausse interprétation de la coûtume, réprouvée par tous les commentateurs et par les arrêts, tant de la Cour souveraine que du Conseil d'Etat.

Le feu sieur Darnolet, père de la défunte, se disant originaire de Stenay, sans avoir jamais levé son extrait de batême, et issu de l'illustre Maison de Darnolet de Champagne, sans en rapporter aucune preuve, obtint en 1665, du Duc Charles IV, au service duquel il s'était attaché, des Lettres-Patentes déclaratoires de gentillesse, mais qui ne purent être entérinées à la Chambre des Comptes de Lorraine, que de l'exprès commandement du Souverain; et le vice de cette contrainte, qui n'a pu dans la suite être réparé, a donné lieu à l'opposition incidente formée par les co-héritiers à

Digitized by Google

l'arrêt d'entérinement, ce qui opère la nullité des Lettres, et démontre qu'il ne s'agit icy que d'une succession d'annoblis à l'ordinaire (1).

En second lieu, M. du Montet, par son ayeul paternel Fisson, et par son ayeul maternel Fournier (2), ne peut pas non-plus se prévaloir des Lettres de gentillesse par eux obtenües en 1625 et 1626, faute d'avoir observé les formalités prescrites par une décision donnée en 1622, par le Duc Henry, à la réquisition des Etats Généraux de la Province, et faute surtout de les avoir fait entériner, ce qui les rend nulles et de nul effet, suivant le prescrit des ordonnances et règlements des années 1573, 1591 et 1663.... »

Le Roy en son conseil, sans s'arrêter à l'opposition formée à l'entérinement des Lettres de Gentillesse accordées à Jean Darnolet, faisant droit au principal, ordonna que la succession serait divisée en onze portions égales d'après l'arbre de ligne ci-joint.

Ainsi, la particule employée en 1662 n'est pas usitée en 1752, et, bien plus, la qualité de gentilhomme accordée par le duc Charles IV à Jean d'Arnolet, en dehors des règles admises, est déclarée contraire au droit, dénuée de valeur et partant, de nul effet.

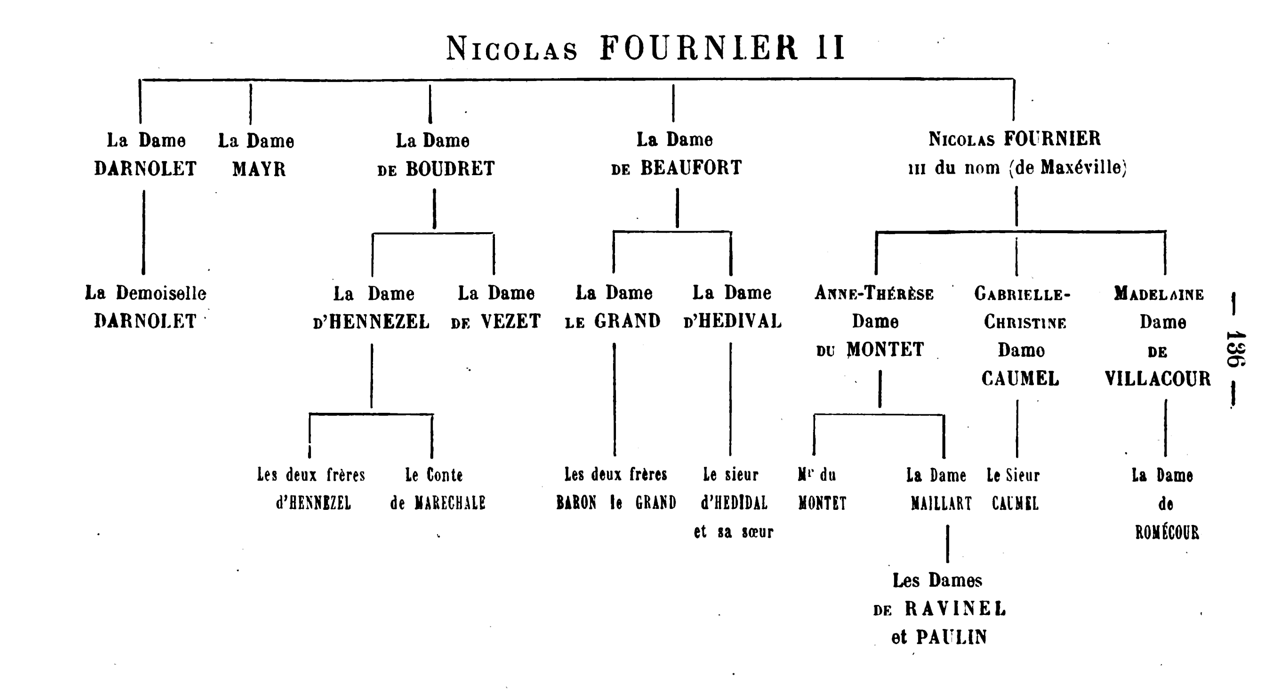
Je donne ci-après le tableau de la généalogie qui résulte du factum en question.

Louis HEITZ.

(1) Lunéville : arrêt du 26 May 1752.

(2) François Fournier, dont l'épitaphe est à Saint-Dié, était mari d'Elisabeth Chauvenel, et frère de Madelaine Fournier de Raon, épouse de Nic. Fournier, d'Orléans, seigneur de Clévent.

Digitized by Google



Digitized by Google

MONUMENTS FUNÉRAIRES A BAR-LE-DUC

On remarque, dans le *Bulletin archéologique*, (1) un curieux article de M. L. Maxe-Werly, accompagné de deux planches en phototypie et intitulé : *Note sur des inscriptions du moyen-âge récemment découvertes à Bar-le-Duc.* Il s'agit de trois monuments funéraires, avec inscriptions en gothique carrée, qui ne remontent pas exactement à la période médiévale, mais, d'après les dates qu'ils offrent, appartiennent aux dernières années du xve siècle et au commencement du suivant.

Le dernier monument, dont l'auteur parle, du reste, incidemment, n'existe qu'à l'état fragmentaire ; il est daté de 15.3 (l'indication du chiffre des dizaines manque). Feu M. Bellot-Herment qui l'avait déjà connu, et le lisait d'une manière un peu différente, le rapportait à Jean Bodinais, lieutenant-général du bailliage, mort, paraît-il, en 1513 ; « la famille des Baudinais ou Bodinais était réputée d'extraction noble dès le milieu du xve siècle. » M. Maxe-Werly montre plus de réserve et je crois qu'il a raison ; car, aucune qualification de noblesse, ou désignation de fonction, n'accompagne le nom de, non pas *Jean*, mais *Jennin Bo.....is.* Au-dessus de cette inscription, se trouve un S précédé de deux points, ce qui, bien que l'auteur ne l'explique pas, laisse supposer qu'il a pu y voir les traces du monogramme IHS, c'est-à-dire du nom de Jésus. Si la tombe est bien de 1513, ce serait l'un des plus anciens exemples de ce monogramme célèbre placé en tête d'une épitaphe : du moins, ma mémoire ne m'en rappelle pas d'antérieurs.

(1) *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1892, n° 2 (aussi tiré à part).

Digitized by Google

Les deux autres monuments, représentés chacun sur l'une des planches, sont doublement intéressants par l'épigraphie et l'iconographie. Le second, dont je parlerai d'abord, parce qu'il ne soulève pas de difficulté, se trouve dans l'église Saint-Pierre ; il consiste en un rectangle de pierre, oblong, représentant trois saints personnages debout, devant les jambes desquels se déploie une ample draperie ; l'épitaphe, qui y est inscrite en six lignes, rappelle : vénérable, noble et discrète personne messire François Brulé, prêtre, curé de céans, mort le 18 juillet 1513 ; « il at fondé le service de la feste et solennité sainct Xpistofle (Christophe) ;... avec ce, deux basses messes l'une du sainct Esperit, l'autre de requiem... », etc. Saint-Christophe était particulièrement invoqué contre les dangers de la mort, et j'ai fait remarquer ailleurs que la dévotion envers ce saint paraît avoir joui d'une vogue plus spéciale aux xve-xvie siècles (1). Le culte du Saint-Esprit, le Paraclet des affligés et des mystiques, a été très populaire dans les derniers siècles du moyen-âge ; il s'est ensuite singulièrement effacé, ou, tout au moins, modifié : la tombe de Bar-le-Duc me paraît offrir un tardif et rare témoignage de ce culte.

Les trois saints personnages sont les patrons du défunt et de ses deux frères, nommés Pierre et Maxe ; ce dernier nom était répandu à Bar, à cause du vocable de la collégiale de cette ville. « Au centre, dans l'attitude extatique qu'on lui donne ordinairement, se tient saint François d'Assise à la place d'honneur, comme étant le patron de l'aîné de la famille (ou si l'on veut du

(1) *Mélanges hist. sur la Lorraine*, p. 257-259.

Digitized by Google

défunt) ; à sa droite, saint Pierre portant une clef de grande dimension, puis à sa gauche, saint Maxe, abbé de Chinon, tenant une crosse..... Ne pouvant déterminer suffisamment saint Maxe sous le costume d'un abbé, l'artiste, auteur de ce tableau, a pris le soin d'inscrire son nom, derrière lui, sur le fond de la muraille. » Saint Pierre, de la main droite, et Saint-Maxe de la main gauche, tiennent les coins supérieurs de la draperie.

J'arrive au premier monument, retrouvé lors de la réfection d'une maison ; c'est aussi un rectangle de pierre, mais plus haut que large et partagé en deux zones étagées, de hauteurs très inégales. La plus grande, en bas, offre l'épitaphe, qui se rapporte à « Ysabel de la Reaulté, jadis femme à feu Pierresson Brulé, auditeur en la chambre des comptes à Bar », morte le 8 novembre 1492, et à « maistre Jhan (*sic*) de l'Eglise (leglise) leur gendre » mort le 29 avril 1505.

M. Maxe-Werly dit, sans référence (1), que Pierresson Brulé ou Bruslé fut anobli en 1439 ; M. H. Lepage et moi avons rapporté cet anoblissement (2), mais d'après le nobiliaire de M. de Bonneval, qui n'a pas, évidemment, la valeur d'un document officiel : or, il est bien surprenant que l'épitaphe ne donne aucune indication de noblesse. Sans doute, comme on le verra bientôt, les armoiries de la famille existent sur le monument ; toutefois elles ne sont accompagnées d'aucun ornement extérieur, tel que casque ou cimier, et pourraient, à la

(1) M. Maxe-Werly a bien voulu me dire ultérieurement qu'il a tiré les renseignements historiques des notes laissées par V. Servais et du manuscrit connu sous le nom du *Nobiliaire du Chevalier de Villers*.

(2) *Complément au Nobiliaire*, p. 250, n° 31.

Digitized by Google

rigueur, ne désigner qu'un riche bourgeois ou, comme c'était bien le cas, un fonctionnaire d'ordre un peu élevé : je ne nie pas la noblesse de Pierresson Brulé, mais sollicite des preuves.

« Isabelle de la Reaulté, suivant M. Maxe-Werly, était fille de Jean de la Reaulté, clerc d'hôtel de Louis, cardinal de Bar..., auditeur en la Chambre des comptes..., puis conseiller ordinaire et secrétaire du duc René, qui l'anobli en 1434... » Ici encore, il faudrait des preuves ; car, il n'est rien dit, ni de ces personnages, ni de cet anoblissement, soit dans Dom Pelletier, soit dans Dumont (1). Dom Pelletier prend comme point de départ la confirmation de noblesse accordée, en 1532 et 1556 à Mathieu de la Reaulté, orfèvre à Saint-Mihiel (2).

Le second des défunts, dit l'auteur, est « Jean de l'Eglise, procureur général de Lorraine, dont les armes étaient : *D'azur à une église d'argent maçonnée de sable*, qui, plus tard nommé lieutenant général de Bassigny, fut, en 1495, appelé à donner son avis sur un procès existant entre le procureur du roi et un nommé Joffroy Mourot, au sujet de la liquidation d'une succession. » Je n'ignore pas que l'on trouve, dans la *Recherche* de

(1) *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, t. I, p. 47.

(2) Le nom de la Reaulté paraît tout à fait insolite en Lorraine ; je pense que cette famille était, comme plusieurs autres, venue d'Anjou à la suite du roi René. Dans un travail récent, M. Beautemps-Beaupré parle de *Gilles de la Reauté*, juge ordinaire d'Anjou et du Maine, en 1435, ainsi que de quelques autres membres de la même famille. (*Les juges ordinaires d'Anjou et du Maine, 1371-1508*, dans *Mém. Soc. industrielle d'Angers*, t. XXVII, p. 292). Voir aussi *Journal Soc. arch. lorr.*, 1893, p. 23.

Digitized by Google

Richier, un Jean de l'Eglise avec les armoiries indiquées ; mais, cet « escuyer », le haut fonctionnaire, est-il la même personne que le gendre de Pierresson Brulé ? Comment ces armoiries ne figurent-elles pas sur le monument ? Comment aucune indication de noblesse ou de charge publique n'accompagne-t-elle pas son nom ? La production de documents authentiques semble nécessaire pour lever les doutes.

La partie supérieure de la tombe représente, latéralement, un homme et une femme agenouillés et joignant les mains ; de leurs bouches sortent des phylactères, sur lesquels malheureusement on ne peut plus rien lire ; comme de coutume, des mains de la femme pend un chapelet. Au milieu, « dans une large chaire gothique », est assise sainte Anne, nimbée ; « devant elle se tient agenouillée la sainte Vierge enfant, la tête également nimbée, les cheveux flottants sur le cou, et lisant dans un livre que sainte Anne tient ouvert sur ses genoux ». De chaque côté de la chaire, un peu arrière, est placé un ange. M. Maxe-Werly dit que l'aïeule du Christ est représentée « dans le costume et l'attitude que lui donnent les imagiers de cette époque » ; il ajoute que pareille scène est « fréquemment reproduite dès le XIVe siècle, surtout dans le Barrois où le culte de sainte Anne était fort en honneur. » Une citation des monuments similaires serait utile ; j'en aurais profité : car, les quelques recherches que j'ai eu occasion de faire sur le culte (1) et l'iconographie (2) de la sainte ne m'ont

(1) *Anciennes cloches de Saugues*, p. 42, note 2 et p. 51.

(2) *La taque des quatre saintes*, dans la *Lorraine-Artiste*, 1892, p. 293. Voir aussi Ch. Vincens, *De l'iconographie de sainte Anne..., à propos d'une statue du* XVe *siècle*, Paris, 1891, in-8°, 11 p., 1 pl.

Digitized by Google

fourni que des images sensiblement différentes. La tombe barrisienne me semble, par conséquent, avoir une assez grande importance dans la question.

D'après les usages généralement suivis, les deux personnages représentés en prière doivent être les défunts ; or, voici l'obstacle : devant l'homme est un écu, non pas aux armes de la famille de l'Eglise, mais à celles de la famille Brulé, qui portait : *d'or à une étoile de gueules, au chef d'azur chargé de deux voiles de navire d'or* (sur la sculpture le *chef* est plutôt un *coupé*) ; devant la femme, l'écu offre un *mi-parti*, le *premier* est aux armes des Brulé, chose très correcte, mais le second ne ressemble nullement aux armes de la famille de la Reaulté, « *D'azur à trois épées nues à poignées d'or et lame d'argent posées en pal, la pointe en haut* » (*et rangées en fasce*) ; il rappelle, à n'en pas douter, ainsi que le dit fort bien l'auteur, les armes des Baudinais, dont il a été parlé au commencement : « *D'azur au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef et d'une épée nue, à poignée d'or et lame d'argent, mise en pal sous le chevron, la pointe en haut* ».

M. Maxe-Werly pense néanmoins, et je suis de son avis, que cette femme est bien Isabelle de la Reaulté : « Mal renseigné ou induit en erreur par l'écusson des Bodinais qu'il avait peut-être sous les yeux, l'imagier a reproduit dans l'écusson mi-parti, au lieu de trois épées la pointe en haut, une épée sous un chevron accompagné de deux roses en chef ». J'ajouterai que, la noblesse d'Isabelle n'étant pas prouvée, ni son origine bien établie, il ne serait pas impossible qu'elle ait eu des ancêtres dans la famille Baudinais et en ait adopté les armoiries.

Digitized by Google

L'auteur opine autrement à l'égard de l'homme : d'après l'écu, dit-il, il ne peut être question que d'un membre de la famille Brulé, et il s'agit sans doute de Pierresson, mari de la défunte. Je n'en suis pas convaincu ; car, il me semble sans exemple que l'*orant* figuré sur un monument funéraire ne soit pas le défunt. Peut-être, le sculpteur s'est-il encore trompé et n'avait-il pas de modèle des armoiries de la famille de l'Eglise. Peut-être plutôt, le gendre de Pierresson Brulé n'était-il pas noble et n'avait-il pas d'armoiries bien connues : il aura pu adopter celles de la famille de sa femme, ou on se sera cru autorisé à les lui attribuer.

Ces observations, ces doutes, me semblent de nature à faire comprendre les difficultés du travail d'identification auquel s'est livré M. Maxe-Werly ; ils doivent prouver l'utilité de telles publications, relatives à des monuments, qui forcent à étudier beaucoup de choses et soulèvent d'intéressants problèmes.

LÉON GERMAIN.

INAUGURATION DU BUSTE DE GRANDVILLE

Le 15 juin 1893 a été inauguré à Nancy le buste de J.-J. Grandville. Nous tenons à faire mention ici de cette solennité, car elle n'intéresse pas seulement la capitale de la Lorraine, ainsi dotée d'un nouveau monument de meilleure apparence que la plupart de ceux qui peuplent ses places et ses promenades : la grande renommée du caricaturiste, est une gloire lorraine que revendique le pays tout entier.

Ce monument est heureusement situé, à l'extrémité de la terrasse de la Pépinière, sur l'emplacement de l'ancien manège des Pages, aujourd'hui disparu. Le

Digitized by Google

buste, œuvre de Bussières, se détache bien sur la verdure des grands arbres, et le piedestal de granit, orné d'une statue de la Caricature, de traits un peu sévères, a été établi par M. Jasson avec d'excellentes proportions.

M. Maringer, maire de Nancy, a rendu hommage aux artistes et à la mémoire d'Armand Grandville, dont le soin pieux a tout préparé pour que le souvenir de son père fût ainsi dignement conservé dans sa ville natale. Puis M. Krantz, doyen de la Faculté des lettres, a pris la parole pour étudier d'abord le caractère de l'œuvre de Grandville, pour rappeler ensuite les détails essentiels de son existence laborieuse.

Après la séance, la plupart des spectateurs se sont rendus au Musée de peinture, où se trouvaient exposés les dessins originaux de Grandville : recueil incomparable qui seul peut renseigner exactement sur la valeur du grand satirique, car la lithographie a fait subir à ses compositions des déformations de tous genres, dont il était inconsolable.

Cette exposition a aussi, pour nous, un autre intérêt : sans doute un bon nombre des pièces qui la composent, et spécialement celles qui sont déjà réunies en volumes, sont destinées à la Bibliothèque publique de Nancy ; mais tout le reste de cette œuvre est réservée au Musée lorrain, qui lui fera les honneurs d'une des salles actuellement en construction. Nous saisissons cette occasion pour remercier par avance M. Albert Boidin, exécuteur testamentaire d'Armand Grandville, de cette heureuse décision. Ch. G.

Pour la commission de rédaction, le Président : Ch. GUYOT.

NANCY. — IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND. PASSAGE DU CASINO.

Digitized by Google

145-146

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

42e ANNÉE. — 7e NUMÉRO. — JUILLET 1893.

Procès-verbal de la séance du 9 Juin 1893.

PRÉSIDENCE DE M. CH. GUYOT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communications

Le président donne avis de l'encaissement de la subvention de 5.000 francs accordée par la Ville, pour les travaux du Palais Ducal.

Il dépose sur le bureau une image de Saint-Nicolas, offerte par M. Badel.

Admission

Est admis, comme membre titulaire, M. Morquin, photographe à Toul.

Digitized by Google

Ouvrages offerts à la Société

Observations météorologiques de la commission de Meurthe-et-Moselle, année 1892, in-8°.

Répartition de la pluie et des orages dans une année normale, à Nancy, par M. Millot ; Nancy, Berger-Levrault, 1892, in-8° de 12 pages.

Marche annuelle normale de la température de l'air à Nancy, par le même ; Nancy, Berger-Levrault, 1892, in-8° de 12 pages.

Les origines de Montmédy, par M. Schaudel ; Montmédy, Pierrot, 1893, in-8° de 14 pages.

M. l'abbé N. F. Maton, par M. l'abbé Pierfitte ; Saint-Dié, Humbert, 1893, in-8° de 13 pages.

Les fondeurs de cloches de la Sénéchaussée de Bourmont, du XVIe au XVIIIe siècle, d'après les recherches de M. Jules Marchal, par M. Joseph Berthelé ; Bruges, 1893, in-4° de 16 p. (Extrait de la *Revue de l'Art chrétien*). (Offert par M. J. Marchal.)

M. l'abbé Ch.-N. Davillers, par M. l'abbé Pierfitte ; Saint-Dié, 1893, in-8° de 13 pages.

Pulligny, par M. l'abbé Martin ; Nancy, Crépin-Leblond, 1893, in-8° de 110 pages, pl.

Notice sur J.-B. Salle, par M. Salle ; Alger, Fontaux, 1893, in-8° de 208 pages.

Les périodiques des Sociétés avec lesquelles nous sommes en échange de publication.

Lectures

M. Heitz a envoyé une copie de la liste des pensions et aumônes accordées aux anciens serviteurs du duc Léopold, par son petit-fils Pierre-Léopold, grand-duc

Digitized by Google

de Toscane. — Ce travail ayant besoin d'un complément biographique, sera provisoirement déposé aux Archives de la Société.

M. de Souhesmes donne lecture de son travail intitulé : *Instructions de François III à M. de Montureux*. La Société vote l'impression de ce travail dans ses *Mémoires* et nomme, pour former la commission de révision, MM. Favier, Duvernoy et Cournault.

M. Ch. Guyot donne lecture du travail du comte E. Fourier de Bacourt, intitulé : *Correspondance relative à l'exhumation du Téméraire*, 1550. Ce travail est destiné au *Journal*.

MÉMOIRES

NOTE SUR LA GALERIE DE LA BOURSE DE SAINT-NICOLAS DE PORT.

C'est M. le conseiller Beaupré qui, le premier, a attiré l'attention sur les intéressantes sculptures qui décoraient encore au siècle dernier la Halle ou la Bourse des marchands de la ville de Saint-Nicolas de Port (1). « Des bas-reliefs, dit-il, séparés entre eux par des pilastres dont l'arrière corps servait d'encadrement, décoraient une vaste galerie ; on en comptait au moins quatre-vingts. Ils représentaient des sujets du Nouveau et de l'Ancien Testament. Leur exécution, généralement soignée, ne paraît pas être l'œuvre d'un même artiste ;

(1) *Recherches sur les commencements et les progrès de l'imprimerie en Lorraine*. Saint-Nicolas de Port, 1845, p. 16-18, note.

Digitized by Google

les figures courtes et ramassées d'un des bas-reliefs indiquent un sculpteur qui n'avait pas encore substitué aux dessins gothiques les modèles donnés aux artistes de la Renaissance. »

Notre regretté président, M. H. Lepage, a donné dans les *Communes de la Meurthe* la date à laquelle remontent ces sculptures. En 1602, le duc Charles III permit à la Chambre des comptes de Lorraine d'envoyer à Saint-Nicolas deux de ses membres qui, avec le mayeur et le contrôleur de la ville, visiteraient la Halle dudit lieu et en dresseraient le plan, afin de la pouvoir mieux et convenablement bâtir et aux environs d'icelle ériger boutiques, magasins et autres commodités. Il fut jugé expédient « d'enceindre et enfermer ladite halle de bâtiments et boutiques pour y attirer tant plus les marchands dudit lieu et autres étrangers aux foires dudit Saint-Nicolas, et au milieu de cette halle, derrière lesdites maisons, *faire une cour et galerie* pour y retirer les merciers et autres marchands, etc. »

Afin de mettre ce projet à exécution, on abandonna moyennant un cens les terrains à bâtir à divers, parmi lesquels Nicolas Marchal, ingénieur du duc (T. C. Saint-Nicolas).

Comment se fait-il que la Primatiale de Nancy possédât, au XVIIIe siècle, les halles de Saint-Nicolas ? D'après un arrêt du 24 septembre 1777, rendu par le parlement de Nancy, le chapitre de cette église fut maintenu en droit et possession des dites halles.

Ce seraient alors les chanoines de Nancy qui en auraient ordonné la démolition, et l'entrepreneur Thouvenin en annonçait ainsi la vente des matériaux dans le numéro du 6 avril 1778 des *Affiches de Metz et des Trois Evêches* :

Digitized by Google

« La *galerie* du sieur Thouvenin, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Saint-Nicolas sur la place, renfermant l'histoire de l'Ancien Testament, sculptée en bas-reliefs, est à vendre. Cette galerie est de plus de cent pieds de long et de tout genre d'architecture. Par son ancienneté elle fait l'admiration des connaisseurs ; le tout est de pierres de Norroy. Il y a aussi à vendre des boiseries à hauteur d'appui, des fenêtres vitrées et 4000 pieds de pierres de Norroy.

« Le sieur Thouvenin vendra aussi les quatre évangélistes en médaillon de dix-huit pouces de diamètre et plusieurs autres ornements qui sont dans la même démolition. Le tout à juste prix. »

Ainsi la halle de Saint-Nicolas avec sa galerie si remarquable fut construite en 1602 et démolie en 1778. Malgré que tout fut vendu « à juste prix », les bas-reliefs qui ne trouvèrent pas acquéreur furent employés à divers usages, suivant l'épaisseur et la dimension des pierres : on les rencontre encore aujourd'hui en pierres d'évier, œils de bœuf et pavés ; les pilastres furent transformés en jambages et plates-bandes, etc.

Il resta cependant dans le pays quelques morceaux intacts. C'est ainsi que M. Grille de Beuzelin, (1) qu'on se plait à citer aujourd'hui après un demi-siècle d'oubli, écrivait en 1835 ces lignes :

« Cette ville (Saint-Nicolas) devait être remplie de belles maisons sculptées ; il n'en reste que quelques fragments informes. J'ai retrouvé pourtant, chez un maçon de Rosières, quelques morceaux de sculpture

(1) *Rapport sur les monuments historiques des arrondissements de Nancy et de Toul*, Paris 183[illegible].

Digitized by Google

provenant de la démolition d'une des plus riches : ce sont des bas-reliefs représentant des sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament; ils sont d'une belle conservation et dans le style élégant du seizième siècle. On pourrait facilement les acquérir. »

Sans trop dépasser le champ des conjectures, on peut assurer que c'est M. Beaupré qui a acquis ces bas-reliefs au nombre de sept et quelques pilastres à double arrière-corps ; cinq des bas-reliefs représentent des sujets de l'Ancien Testament, entre autres, Joseph tiré de la citerne et Judith emportant la tête d'Holopherne ; le septième représente la femme adultère conduite les mains liés devant J.-C. Ce dernier bas-relief a été donné par M. Beaupré au Musée lorrain. (1)

M. Jules Beaupré, un des fondateurs de notre société, enlevé trop tôt à ses amis, grava en 1850 à l'eau forte un de ces bas-reliefs ; Joseph tiré du puits. On voit deux hommes couverts d'une tunique qui tirent avec des cordes l'enfant chéri de Jacob. Derrière se trouvent sept à huit de ses frères et des madianites ; à droite sur une pancarte : Genesis xxxvii, et au premier plan un vieux marchand aux longs vêtements et couvert d'un chapeau comme on en voit sur les sépulcres de cette époque. Une autre eau-forte représente le buste d'une jeune femme dans un riche costume renaissance. Cette sculpture vigoureuse a dû servir de clef de voute.

On voit encore sur une petite lithographie de chez Christophe et signée R. M. E. entrelacés, 1853, deux pilastres de la galerie de Saint-Nicolas. Ils représentent un satyre barbu et un homme dans la force de l'âge,

(1) L. Wiener, *Catalogue*, 1887, nº 76.

Digitized by Google

tous les deux à mi-corps, un fragment d'ornement et le buste cité ci-dessus. En tête de la lithographie, on lit : *Ancienne Bourse de Saint-Nicolas. Ces sculptures se trouvent dans la campagne de M. Beaupré.* Cette campagne n'est autre que la ferme de Saint-Urbain, territoire de Rosières-aux-Salines, ce qui paraît justifier notre assertion sur leur provenance. Quant aux bas-reliefs, nous nous souvenons en avoir vu deux ou trois encastrés dans le pignon de la maison de M. Beaupré, au faubourg Stanislas.

Tels sont les renseignements que j'ai pu me procurer sur un monument unique dans la province et qui était une des gloires de la ville de Saint-Nicolas de Port. On doit vivement regretter la destruction de cette somptueuse galerie et chercher à en sauver les débris qui restent encore, car il peut en exister des fragments, outre ceux signalés par MM. de Beuzelin et Beaupré.

Dans tous les cas, l'entrepreneur Thouvenin ne cherchait pas en 1778 à les détruire, mais à les vendre « à juste prix, » et c'est devant l'indifférence générale qu'il fut forcé à les réduire dans le triste état dont M. le conseiller Beaupré nous a fait un si saisissant tableau.

A BENOIT.

LE BAS-RELIEF DE SAINT-BENOÎT-EN-WOEVRE (1).

Il y a une dizaine d'années, décrivant, à propos du retable d'Hattonchâtel, les armoiries du donateur (2),

(1) J'ai communiqué, sur la même question, une note à la Société des Lettres, Sciences et Arts, de Bar-le-Duc, dans le courant de l'année passée. Le présent article est beaucoup plus développé.

(2) Ce donateur était le chanoine Gauchon Richeret, et non

Digitized by Google

M. le curé Sonhaut ajoutait cette phrase très vague : « On les retrouve à Saint-Benoît, non loin de là, dans une maison particulière (1). » Je tins, un peu plus tard, à appeler l'attention sur l'importance qu'il y avait à examiner davantage l'objet en question (2).

M. Albert Jacquot se rendit à Saint-Benoît-en-Woëvre ; il prit des informations, d'où les armoiries aperçues par M. Souhaut existent, non pas *dans* une maison, mais sur un bas-relief fort remarquable placé « contre le mur d'une modeste maison de l'ancien jardinier du couvent, juste au-dessous de la toiture (3). »

M. Jacquot fit, avec soin et non sans difficulté, un moulage de cette sculpture ; il l'a publiée dans les comptes-rendus de la Réunion des Beaux-Arts, en 1889 (4).

Voici la description qu'il en donne ; j'y ajouterai quelques notes :

« Le bas-relief de Saint-Benoît mesure 0m56 de hauteur, sur 0m56 de largeur (5) ; il est en fine

un membre de « la Maison des Gueupf », comme le croyait M. le curé Souhaut.

(1) Abbé Ch. Souhaut, *Les Richier et leurs œuvres*, 1883, p. 37. (V. *Annales de l'Est*, 1889, p. 272.)

(2) *Le retable d'Hattonchâtel et les Richier*, 1886, p. 10-11.

(3) V. la note suivante.

(4) Albert Jacquot, *Un bas-relief ignoré* dans la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, année 1889, avec une phototypie. Aussi tiré à part.

(5) Il serait plus logique de dire qu'il s'agit d'un carré de 0m56 de côté. L'auteur ne fait pas connaître la forme générale : un médaillon rond entouré d'une moulure uniforme et inscrit dans un cadre carré, composé d'une moulure de même galbe. Cette moulure et celle du médaillon se pénètrent mutuellement, en ne laissant que de petits tympans

Digitized by Google

pierre de Meuse ; on y voit deux religieux agenouillés devant la Vierge tenant d'une main l'Enfant Jésus et, détail assez rare, pressant de la main droite le sein (1) qu'elle va donner à son jeune Fils (2). Marie est entourée de rayons et de nuages (3), et porte sur sa tête la couronne ducale de Lorraine (4).

« Le saint religieux à gauche (5), est vêtu de l'habit monastique de Saint-Benoît, Ordre de Citeaux (6) ; il tient la crosse abbatiale. Nous pensons que c'est saint

écoinçons, qui n'ont aucune décoration. Si, par sa disposition, cette sculpture appartient à la catégorie des bas-reliefs, ce sujet y paraît toutefois traité en demi-relief très prononcé.

(1) Je reviendrai sur ce détail, dont l'auteur n'a pas saisi l'importance.

(2) Loin de se disposer à donner le sein à son fils, Marie regarde le premier religieux, tandis que l'enfant Jésus se penche vers le second.

(3) L'auteur oublie de dire que la Vierge est assise.

(4) Au commencement du XVIe siècle, la couronne rehaussée de fleurons était plutôt une couronne royale, celle de l'Empereur étant encore seule *fermée*. Même pour les ducs de Lorraine, à cette époque, je crois que la couronne devrait être dite royale, à cause de leurs prétentions sur différents royaumes ; je l'affirmerais presque pour René II.

(5) L'auteur prend la droite et la gauche par rapport à lui-même, tandis que le contraire serait, je crois, préférable : ce mot de *gauche* évoque une idée d'infériorité ; or, le personnage en question est précisément le plus honoré par la place qu'il occupe, étant à la *droite* par rapport à la Vierge centre moral du tableau. Au sujet de mon opinion sur la droite et la gauche, voir les comptes-rendus du *Congrès archéologique de Bruxelles*, 1891, p. 335 et 492, et les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, 1890, p. 215.

(6) L'habit des Cisterciens, qui du reste a varié suivant les lieux, les temps et les différentes congrégations, n'est pas, à proprement parler, celui « de Saint-Benoît. »

Digitized by Google

Benoît lui-même (1) que le sculpteur a voulu représenter, car il a la tête environnée d'un nimbe comme la Vierge et l'enfant Jésus.

« Le personnage de droite est le plus intéressant; sa figure, véritable portrait, est sans doute celle de l'abbé donateur, abbé ayant de la main gauche, ornée de l'anneau, la crosse, insigne du chef de l'abbaye. Les armoiries placées au-dessous de la Vierge sur une sorte de socle en creux, sont celles de l'abbé. Celles de l'ancienne abbaye de Saint-Benoît portaient, selon M. Constant Lapaix...« Un dextrochère tenant une crosse abba-« tiale, cantonnée au 1er et au 4e d'une étoile à 6 rais, au « 2e et 3e d'un croissant (2) ». — Une légende évolue en cercle et s'encadre dans des angles à moulure (3) ; on lit *Monstra. te. esse. matrem. spes. mea. Virgo. Maria* (4) 1527 (5). »

Ce bas-relief, ajoute l'auteur, provient, suivant les renseignements recueillis, de l'ancienne église du monastère, démolie au XVIIIe siècle par l'abbé Jacques Collenel; il fut replacé dans la nouvelle église; puis, celle-ci ayant été détruite à la Révolution, la sculpture fut sauvée par un habitant du lieu, qui la fit plus tard

(1) Il s'agit de saint Bernard, comme je le dirai plus loin.

(2) « C. Lapaix, *Nobiliaire des villes et villages de Lorraine.* » Lisez, non *Nobiliaire*, mais *Armorial des villes, bourgs et villages de Lorraine*, 2e édit., 1887, p. 311.

(3) L'auteur explique mal la disposition: la légende suit l'encadrement *circulaire*: le médaillon rond, ainsi formé, est inscrit dans un *carré*.

(4) Il eût mieux valu donner ce texte en capitales, d'égale hauteur, tel qu'on le voit sur la phototypie.

(5) A. Jacquot, *l. c.*, p. 731.

Digitized by Google

placer dans le mur de l'un de ses bâtiments. M. Jacquot attribue cette belle sculpture à l'école des Richier.

Le même auteur devait naturellement se préoccuper de déterminer l'abbé figuré en face du saint ; les armoiries, dit-il, sont semblables à celles du retable d'Hattonchâtel, sauf que les objets placés aux cantons du *chef* sont une étoile et une rose ; l'écu, peu distinct sur la phototypie porterait donc : *au chevron, accompagné en chef d'une étoile et d'une rose, et en pointe d'une tête de cerf* (1). M. Jacquot dit à ce sujet : « J'ai cherché dans tous les nobiliaires lorrains (2), sans résultat, le blason de Saint-Benoît. Il est cependant utile d'indiquer que de 1525 à 1527, Jean VIII de Koeur et Jean de Fièvres furent abbés prieurs (3) de Saint-Benoît. Ce serait, je suppose, un de ces deux personnages que l'artiste a représenté d'une façon si vivante, à droite (4).

L'auteur ne dit pas où il a pris ses renseignements touchant les abbés de Saint-Benoît : d'après Dom Calmet, *Jean de Fievre* n'est pas différent de *Jean de Keures* ; si ce dernier était un autre personnage, je me demande pourquoi M. Jacquot ne lui donne

(1) Telle est la description qui résulte des textes de M. le curé Souhaut et de M. Jacquot. Il serait plus exact de dire *un rencontre* de cerf. la tête étant, autant qu'il me semble, posée de front.

(2) On aimerait de savoir ce que l'auteur entend par *tous* les nobiliaires lorrains, la phrase, très précise grammaticalement parlant, est beaucoup plus vague au point de vue bibliographique.

(3) La qualification d'*abbé prieur* n'a pas de sens ; les deux dignités sont absolument différentes.

(4) A. Jacquot, *l. c.*, p. 733.

Digitized by Google

pas un numéro d'ordre comme à son prédécesseur; mais peut-être l'auteur l'aurait-il rencontré avec le titre de prieur claustral, paraissant ne pas connaître cette dignité et la confondre avec celle d'abbé ; il faudrait, par suite, rétablir ainsi sa phrase : «... de 1525 à 1527, Jean VIII de Koeur et Jean de Fièvres furent, le premier *abbé*, le second *prieur* (claustral) de Saint-Benoît. » La sculpture ne représente certainement pas le prieur, qui n'a pas droit à la crosse ; en outre, si l'on trouvait la dernière mention de Jean de Kœur dans le courant de 1527, il pourrait se faire que le bas-relief représentât, non pas cet abbé, mais son successeur, ayant pu être élu avant la fin de l'année.

Ne connaissant pas les documents problématiques sur lesquels s'est fondé M. Jacquot, je préfère m'en tenir à la liste de Dom Calmet et voir, dans le bas-relief, le portrait de « Jean VIII de Keures, ou de Fievre », abbé de Saint-Benoît en 1524 et en 1528 (1). Dans sa liste des abbés du même monastère, Dumont nomme également : « Jean de Kœurs, 1524-1528 (2). »

L'article de M. Jacquot appelle une autre rectification : l'auteur a pensé que le Saint protecteur serait saint Benoît, parce qu'il est représenté en abbé et que le monastère porte ce nom ; trois choses me paraissent contraires à cette opinion : 1° il serait assez surprenant de voir le fondateur des Bénédictins habillé identiquement comme l'abbé cistercien qui lui fait pendant ; 2° la piété

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. III, dissert., col. lxxj.

(2) Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. II, p. 273. Le nom se rapporte évidemment aux villages de Kœurs (Kœur-la Grande et Kœur-la-Petite), près de Saint-Mihiel.

Digitized by Google

de saint Benoit envers la Vierge n'a pas donné lieu à une iconographie qui le rapproche habituellement d'elle ; 3° enfin, le geste de Marie, se pressant le sein, « détail assez rare » comme le dit M. Jacquot, devait l'exciter à faire quelques recherches sur le motif de cette action. La Vierge ne va pas, comme il l'a cru, donner le sein à son jeune enfant, qui se penche, du côté opposé, vers Jean de Kœur ; elle regarde au contraire à sa droite.

Or, il y a là l'une des caractéristiques les plus connues de saint Bernard, abbé de Cîteaux, réformateur et patron des Cisterciens. Ce Saint, célèbre, entre autres choses, par sa dévotion envers la Vierge, est représenté dans plusieurs circonstances, agenouillé devant elle ; la plus curieuse est celle où Marie, se pressant le sein découvert, lui envoie sur les lèvres des gouttes de son lait. Cette représentation si spéciale semble avoir été en vogue jusque dans le cours du XVI° siècle (1) ; je l'ai remarquée sur des vitraux de la Renaissance, à Conches (2), dans l'une des églises de Troyes (3) et je l'ai

(1) Sur cette légende de saint Bernard et son iconographie, cf. *Revue de l'art chrétien*, 1889, p. 518 ; Durand, *l'Ecrin de la Vierge*, t. 1, p. 93-95 ; Mgr X. Barbier de Montault, *Traité d'iconographie chrétienne*, t. II, p. 305 ; le même, *Le culte des docteurs de l'Eglise à Rome*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1892, p. 112.

(2) V. le travail de notre confrère M. l'abbé A. Bouillet, *L'Eglise Sainte-Foy de Conches et ses vitraux*, dans le *Bull. mon.*, 1888, p. 305-306 ; l'auteur a reproduit ce vitrail dans son tirage à part (p. 68-69) ainsi que la gravure similaire de Dirk Van Staren, datée de 1524 : v. aussi *Congrès archéologique* d'Evreux, 1889, p. 92.

(3) Eglise Saint-Nizier (4e vitrail latéral du côté de l'épître) ; « le sujet représenté se retrouve assez fréquemment dans les

Digitized by Google

retrouvée récemment à Vézelise (1).

L'inscription peut se diviser en deux textes, dont celui qui fournit la preuve la moins considérable a pourtant déjà un singulier rapport avec saint Bernard. En effet, l'invocation « *Spes mea, Virgo Maria* » rappelle le *Spes nostra* du « Salve Regina », dont le saint passe pour être l'auteur ou auquel, plus certainement, il ajouta la finale : « O clemens, ô pia, ô dulcis *Virgo Maria* ».

Mais la première partie de l'inscription, *Monstra te esse matrem*, est bien autrement significative. Sans doute, elle est d'un usage assez fréquent, existant dans l'hymne des vêpres de l'office ordinaire de la Vierge, je veux dire l'*Ave Maris stella*, attribué généralement à Venance Fortunat. Toutefois, c'est précisément cette inscription qui, dans les vitraux de Troyes (2), de Conches et de Vézelise, les trois que je connais le mieux,

églises de l'Aube, ce qui est naturel, en raison du culte de saint Bernard, fort répandu dans la région qu'il a habité. » (Renseignement dû à l'obligeance de M. A. de la Boullaye, vice-président de la Société académique de l'Aube).

(1) *Journal Soc. arch. lorr.* 1893., p. 124.

(2) M. A. de la Boullaye, que j'avais prié de vérifier le vitrail de Troyes, a bien voulu m'écrire : « Saint Bernard est représenté à genoux devant la Vierge et l'enfant Jésus ayant un phylactère placé derrière la tête, à la hauteur de la bouche, avec la légende : *Monst ra te esse matrem* (en lettres gothiques). Le vitrail n'est pas daté, mais il est incontestablement de l'époque de la restauration de l'église Saint-Nizier, c'est-à-dire de 1525 à 1530. Les ornementations qui s'y trouvent sont du commencement de la Renaissance. L'auteur du vitrail n'est pas connu. Ce vitrail est de fabrication troyenne. » — Dans son *Traité d'iconographie chrétienne*, déjà cité (II, 24), Mgr Barbier de Montault rappelle un tableau du XVIe siècle, à Angers, représentant le même sujet.

Digitized by Google

se lit sur une banderole sortant de la bouche du saint.

Il ne saurait donc y avoir aucun doute : c'est saint Bernard que le médaillon dont il s'agit représente agenouillé, en face de l'abbé Jean de Kœur.

Léon GERMAIN.

BIBLIOGRAPHIE.

FONDEURS DE CLOCHES LORRAINS EN ALLEMAGNE.

Pour faire suite à plusieurs notices très intéressantes sur les fondeurs de cloches lorrains déjà publiées par notre savant et aimable confrère, M. Léon Germain, dans les publications de la Société d'Archéologie lorraine et dans celles de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, je crois utile de signaler aux chercheurs un travail sur le même sujet paru en 1891 dans le *Jahr-Buch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*.

Ce travail, en langue allemande, est intitulé : *Lothringische Glockengiesser in Deutschland* et a pour auteur M. de Wernicke. Je vais essayer d'analyser cette étude remarquable qui dénote de consciencieuses recherches sur des artistes, quelques-uns déjà connus, appartenant à notre région.

L'auteur commence par observer que, dès le XVII[e] siècle, un grand nombre de fondeurs lorrains se rencontrent en Allemagne, non pas seulement comme artistes de passage, mais fixés d'une manière durable.

Dans une note au bas de la page 402, il fait ressortir que, déjà au XVI[e] siècle, on trouve des Lorrains parmi

Digitized by Google

les fondeurs établis en Allemagne. Il cite notamment le fondeur berlinois *Nicolas Dietrich*, le mari de la concubine de l'Electeur Joachim II, Anne Sydow, connue sous la dénomination « *die schœne Giesserin* » Il est désigné sur une cloche de Siethen, de l'année 1553, sous la mention : « *Nickel Ditrich aus Lutring* » et il figure, lui ou son fils de même nom, sur quantité de cloches de la Marche de Brandebourg.

Un autre fondeur, *Claude Aubert* (écrit aussi *Aubarth* et *Auwert*) qui, en 1602, obtint la fonderie grand-ducale de Grætz, dans la Styrie, dut également être un Lorrain appartenant à la famille *Aubert* de Romain-sur-Meuse, quoique son pays d'origine ne soit point indiqué. Il mourut en 1638.

Claude Brochar, qui apparaît en 1629 comme fondeur de la cloche coulée à Nidda, dans la Wetteravie, pour l'église contemporaine appartenant à l'ordre de Saint-Jean, ainsi que sur deux autres cloches, à peu près de la même époque, de l'église paroissiale, est sans doute un membre de la famille *Brocard* originaire de Breuvannes (Haute-Marne) et non établie en Allemagne (1).

Enfin l'église paroissiale de Thones, en Suisse, possédait jusqu'en 1783 une cloche, fondue en 1427, dont l'auteur est désigné : « *Jorg. Diebold von Rybenwyl bei Neuenburg in Lothringen* » ; il s'agit très probablement de Rebeuville, à 3 kilomètres de Neufchâteau.

M. de Wernicke remarque ensuite que les localités lorraines ayant fourni la majeure partie des fondeurs de cloches, telles que Breuvannes, Champigneulles, Huil-

(1) La famille Brocard figure sur la table des noms de fondeurs dressée par M. Léon Germain. *Les fondeurs de cloches lorrains. Bar-le-Duc, 1887.*

Digitized by Google

lécourt, La Mothe, Levécourt, Outremécourt, Robécourt, Romain-sur-Meuse, Sainte-Marie, Vrécourt, se trouvent situées, dans un rayon de 15 kilom. au plus, sur le revers septentrional du plateau de Langres et des monts Faucilles, des deux côtés de la Meuse et de la route de Neufchâteau à Langres, à peu près à mi-chemin entre ces deux villes. Cette contrée était dominée par la forteresse de La Mothe qui, prise en 1645 par le marquis de Villeroi, fut complètement rasée par ordre de Mazarin. Les habitants se dispersèrent dans les localités voisines et les matériaux de la ville détruite servirent en grande partie à reconstruire les villages d'Outremécourt et de Soulaucourt situés au pied de la côte où, actuellement, quelques tertres indiquent seuls l'emplacement de l'ancienne place forte. M. de Wernicke n'est pas éloigné d'admettre que cet évènement et les dévastations qui en furent les suites, eussent occasionné l'émigration des fondeurs de cloches de cette ville, désormais sans foyer et sans ressources.

De La Mothe même sont originaires les *de la Paix* (1), dont le nom figure sur de nombreuses œuvres, et un *Nicolas* déjà représenté en 1523 à Mende (Lozère) avec *Etienne Mère*.

De 1655 à 1665, *Jean de la Paix* est désigné sur les cloches comme demeurant à Arnsberg; il apparaît déjà en 1649 à Plauen, dans le Voigtland, où, de concert avec *Jean Maillard*, tous deux qualifiés Lorrains, ils fondent une cloche pour l'église locale de Saint-Jean. Encore plus tôt, en 1645, ils figurent ensemble à Oesterbehringen, en Thuringe, où leurs noms sont

(1) Cette famille est citée sur la liste de M. Léon Germain.

Digitized by Google

écrits *Pay* et *Meulard*, et en 1647 à Schwarzhausen.

Plus exactement désigné sous les prénoms *Jean Gérard*, avec un frère ou cousin *Tobie* et sous l'indication du lieu d'origine La Mothe, *de la Paix* apparaît ensuite en 1652 à Lechgsemünd; d'après Steichele (*Bisth. Augsburg*), tous deux se rencontrent fréquemment dans l'Allemagne du Sud pendant les années qui suivirent immédiatement la guerre de Trente ans. Leur émigration dut, par conséquent, suivre de près la destruction de La Mothe. Une branche de la famille s'établit en Westphalie. Le *G. de la Paix* qui, dans cette province, figure avec *Charles* sur des cloches exécutées de 1745 à 1767, doit être *Jean Gérard* de Nieheim, près Hœxter, lequel, dès 1731, fondit trois cloches pour l'église collégiale de Fischbeck, près Hameln. *Charles* fondit encore en 1773 l'une des cloches de Dribourg.

Une autre branche de la famille *de la Paix* est restée en Lorraine (1).

Dans une note au bas de la page 404, M. de Wernicke indique encore deux autres fondeurs originaires de La Mothe : ce sont *Jean Girard* et *Martin Rollin* qui, en 1640, fondirent la grosse cloche de l'église paroissiale de Næfels, dans le canton de Glaris.

Vers la même époque, apparaissent en Westphalie les frères *Paris*, probablement émigrés à la suite des mêmes

(1) M. Léon Germain mentionne, en 1612 « *Abraham et Thobi les Delapaix* » de Nancy (croît-on) ; il cite encore *Charles de Lapaix* en 1680 à Breuvannes, *A. de la Paix* en 1684 à Chaumont, *François Delapaix* en 1670 en Hollande. *Les fondeurs de cloches lorrains*, p. 9-11. M. le comte de Marsy dit que l'on rencontre *François Delapaix* en 1670 sur une cloche à Aar-le-Rixtel.

Digitized by Google

évènements. Les deux cloches d'Ahsen furent fondues en 1643 par *Jean* seul sur le cimetière de l'hospice de Waltrop ; celles de Freckenhorst, au nombre de trois, furent coulées en 1646 par *Antoine*, qui fondit la même année la cloche Amand de Datteln, près Dortmund.

M. de Wernicke mentionne ensuite une famille *Rozier* (1) (aussi écrit *Rosier* et *Rossier*) dont il ignore le pays d'origine. *Honoré R.*, associé à *Jean Richard* avec lequel il fondit en 1637 la sonnerie d'Einsiedeln, travaille, en 1642, pour l'église Saint-Georges de Dinkelsbühl ; car *Honoratus Bosier et Johannes Reichard* sont certainement les mêmes que *Honoré Rosier et Jean Richard.* Ce dernier, également désigné comme Lorrain, exécuta seul, en 1653, une cloche pour Mariækappel, dans le bailliage de Crailsheim et, en 1654, une autre cloche pour Unterampfrach, en Franconie.

Jean Rosier, qui apparaît en 1691 et 1692 à Strasbourg, fondit, en 1694, avec *Joseph Jullien* (2), les quatre cloches de Wiesensteig, dans le bailliage de Geislingen ; en 1704, il fond, à Vaihingen-sur-l'Enz, deux cloches pour la somme de 220 fl. et il est désigné dans le contrat comme étant de Rottenbourg-sur-le-Necker. *Jo. R.*, dont une cloche de 1760 existe à Haselwangen, dans le bailliage de Balingen, est en tout cas un membre de la même famille.

« *Joseph Julius ein Italiener* » qui, d'après Weiss-

(1) M. Léon Germain, *Les fondeurs de cloches lorrains*, p. 15, désigne *Claude Rozier* fondeur à Breuvannes vers 1760.

(2) M. Léon Germain, d'après M. le comte de Marsy, signale en Hollande de 1717 à 1721. *G. Julien* associé à *Joseph Petit.*

Digitized by Google

becker, fondit en 1687 la cloche de sonnerie pour l'hôtel de ville de Rothenbourg-sur-le-Tauber, est le même que *Joseph Jullien* déjà nommé.

En 1728, on trouve à Engstlatt, dans le bailliage de Balingen, un « *Rossier Caasdrillien* ». D'autre part, l'auteur de *Lothringische Glockengiesser in Deutschland* observe que la cloche de midi de la cathédrale de Colmar a été fondue, en 1741, par *Nicolas R.* de concert avec *M. A. Claude et J. Caudrillier.* Par une note, au bas de la page 405, l'auteur dit que ce dernier doit être identifié avec *J. Chaudrillier* qui refondit en 1716, à Noirmont, la seconde cloche de l'église paroissiale de Courtelary, dans le canton de Berne.

Un *Florian Louis R.* apparaît en 1701 à Streichen, dans le bailliage de Balingen.

En tout cas une branche importante de la famille *Rozier* resta en Lorraine.

En 1645, on rencontre pour la première fois les *Voilo* ou *Voillo*, *Woillo*, *Wollo*, probablement frères, émigrés dans l'Allemagne du Nord.

Claudius W. figure d'abord seul, en 1645, comme fondeur d'une cloche à Dykhausen dans l'Ost-Frise ; ensuite, en 1646, comme fondeur du baptistère d'Engerhafe, de concert avec *Gottfried Baulard* (1) que l'on ne rencontre plus qu'en 1659 à Uttum.

Steffen W. apparaît en 1649 où il fondit seul à Zarpen, dans le cercle de Stormarn, une cloche pour le château de Ploen ; puis l'année suivante, au même lieu,

(1) M. le comte de Marsy signale en 1644, dans l'Ost-Frise, une société de fondeurs lorrains composée de *Godefroi Boulard*, *Claude Noillo* et *Claude Gage*.

Digitized by Google

une cloche pour Hamberge. On le rencontre ensuite très souvent, jusqu'en 1666, associé à *Nicolas Gaga*, écrit aussi *Gage* et *Gagel*, désigné comme Lorrain « *aus Lotrain* » « *aus Lotteringe* » « *aus Luttoringen* ». Ils ont dû, tous deux, s'établir à Lubeck vers le milieu du XVII[e] siècle et cela malgré le privilège du maître fondeur officiel, qui seul était autorisé à fondre des cloches au-dessus de 200 livres. Ils durent par conséquent exercer au dehors et, en effet, nous trouvons *Steffen*, expressément désigné en 1655 à Bornholm. En 1656 et 1658, ils travaillent pour l'église de Ratzbourg. *Wollo* apparaît encore seul en 1669 à Borsfleth, dans le cercle de Steinbourg ; mais il dut mourir à cette époque, car, de 1670 à 1674, *Nic. Gage* figure seul sur 15 cloches du Schleswig-Holstein. Il est encore mentionné à Lubeck en 1676.

Encore plus au nord, on rencontre, déjà en 1637, un *Mikel Lotharingus* sur une cloche de l'église de Randers, dans le Jutland.

Dans la série des Lorrains émigrés, M. de Wernicke fait aussi entrer les frères *François* et *Pierre Hemony*, célèbres par leurs carillons, qui apparaissent en Allemagne en 1641 et, à partir de 1645, s'établirent à Zutphen ; dans une note, l'auteur dit qu'ils figurent déjà en 1640 à Wankum, cercle des Gueldres.

Pierre Hemony, désigné dans les contrats sous le nom *Hémoni*, dans la signature *Hémon* et sur la cloche même *Hémont*, paraît cependant déjà en 1624, comme associé de ses « consorts » *Blasius H.* (il signe *Blaisicus Hemon*, et pourrait être le père des frères *François* et *Pierre*), *Etienne Henri* (Henrici) et *Nicolas Gomon*, pour la fonte de deux cloches de l'église Saint-Martin à

Digitized by Google

Brunswick. Dans un acte relatif à cette entreprise, daté du 11 décembre 1624 et déposé aux archives de la ville de Brunswick, les quatre fondeurs sont désignés comme « *Erngeachte und kunstreiche Meister sembtlich auss Lothringen von Levecourt* », paraissant, par suite, avoir eu à cette époque leur demeure en Lorraine. L'une des deux cloches encore existante porte, comme marque de fondeur de *Pierre Hemon*, un écusson avec une cloche et les initiales P. H.

Encore en Schleswig on trouve, un peu auparavant, les frères *François* et *Magnus Breutel* avec les variantes *Brütel* et *Breuteli*, lesquels, en 1625, fondirent ensemble une cloche, aujourd'hui disparue, à Neuenkirchen, dans le cercle de Dithmarsen I ; ils établirent, en 1631, une fonderie à Flensbourg où, d'après un contrat subsistant, ils étaient occupés dans l'église Sainte-Marie.

Magnus apparaît seul en 1630 à Bleckendorf, dans le cercle de Ploen. Sous le nom de *Magnus Brœdler*, il refondit le baptistère difforme de Hohenaspe, dans le cercle de Steinbourg.

Son frère *François Br.* doit également être le même que *François Br. cousin* qui, avec *Thomas Simon*, livra en 1617 une sonnerie de trois cloches pour Bischofrode, dans le cercle de Worbis. A la famille *Brutel* appartient très probablement aussi *Jean Breutelt* qui paraît en 1675 à Gross-Gartz, dans le cercle de Marienwerder.

A une époque également antérieure appartient *François Ragle* ou *Racle « von Lotharing »* que l'on rencontre en 1624 à Balingen et, en 1626, dans les églises Sainte-Marie et Saint-Wolfgang à Ellwangen. Plus tard,

Digitized by Google

il s'est également dirigé vers l'Allemagne du Nord ; il paraît, de même que *Wollo* et *Gage*, s'être établi à Lubeck et de là avoir exercé son art en voyageant. En 1636, on le rencontre avec un certain *Vollemot* (inconnu à moins que ce nom ne soit une variante de *Voillo*) à Jevenstedt, dans le cercle de Rendsbourg et, en 1634, à Selent, dans le cercle de Ploen, sous le nom de *Fr. Fracle* avec *Nc. Clause* désignés dans l'inscription comme « *Lotharingus* ». De *Racle* seul doit exister une cloche de 1659 à Tosens, dans l'Oldenbourg.

Plus loin, vers l'est, on trouve déjà établi, en 1630, *Franciscus Dubois* (1) *Lothringius* à Dammlang, dans le cercle de Deutsch Krone; en 1649 le même paraît en Poméranie, à Wusterbarth, dans le cercle de Belgard et, en 1652, à Parnow près Kœslin. En 1659 on le retrouve à Deutsch-Krone même dans l'église catholique, en 1664 à Flatow et en 1672 encore une fois à Deutsch-Krone.

M. de Wernicke cite pour terminer *Petrus Bulevilius* et Caspar Delson, désignés d'après Weissbecke comme « de *Hultecorius in Lotharingia* », qui nous reconduisent encore une fois dans l'Allemagne du sud. En 1626, ils refondent sur le vieux cimetière des Juifs, à Rothenbourg-sur-le-Tauber, six cloches destinées à l'église Saint-Jacques de ce lieu.

Hultecorius est certainement mis pour Huillécourt, près de Romain-sur-Meuse ; *Bulevilius* doit probablement être lu Bouvillers.

L. SCHAUDEL.

(1) M. Léon Germain mentionne *J. Dubois dict Mable* comme ayant pris part à la dernière refonte de la Mutte, en 1605, et comme figurant en 1606 à Nancy sous le nom de *Jean Du Bois* demeurant à La Mothe. *Les fondeurs de cloches Lorrains*, p. 8 et 9.

Digitized by Google

CHRONIQUE

UN SOUVENIR DE LA BATAILLE DE NANCY

Dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Amiens qui vient de paraître (1), on a décrit, sous le numéro 781, un cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean des Prémontrés d'Amiens. Ce volume, que l'on fait remonter au XIIIe siècle, renferme cependant quelques pièces du XIVe et du XVe siècle. Au verso du dernier feuillet, on lit les deux vers suivants, où sont résumés, sous forme de jeux de mots (de ceux que l'on appellerait de nos jours « calembours par à peu près ») les défaites successives de Charles le Téméraire :

« Nus Karolo nocuit, sed Gransson grande gravavit,
« Morat momordit quem Nancy lance necavit.
Anno 1476, 6a januarii. »

J. FAVIER.

(1) *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements.* Tome XIX. Paris, 1893, in-8°.

DONS AU MUSÉE LORRAIN

Par la VILLE DE NANCY : La bannière des Sokols, qui a figuré aux fêtes de juin 1892, est déposée au musée, en souvenir de la sympathie pour la France manifestée dans cette circonstance par les représentants de la nation tchèque.

Par M. EDOUARD BOUR, à Nancy : Porte en chêne avec compartiments moulurés, ornée d'une entrée de serrure de grande dimension en fer repoussé, et d'une garniture de clous d'un joli travail (XVIIe siècle). Cette porte provient d'une maison de la place du Marché portant le n° 12.

Pour la commission de rédaction, le Président : CH. GUYOT

NANCY. — IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND, PASSAGE DU CASINO.

Digitized by Google

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

42e ANNÉE. — 8e NUMÉRO. — AOUT 1893.

Procès-verbal de la séance du 13 Juillet 1893.

PRÉSIDENCE DE M. CH. GUYOT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communications

Le président communique le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1894.

La Société le *Sport nancéien* invite les membres de la Société à la fête de gymnastique qui aura lieu le 14 juillet, et à la remise de la bannière des Sokols qui sera déposée au Musée lorrain.

Le président dépose sur le bureau une circulaire de la Société de Topographie de France, demandant une

Digitized by Google

souscription au monument qu'elle se propose d'élever à Cassini de Thury.

Présentations

M. F. de la Ruelle, capitaine breveté à l'état-major de la 2e division de cavalerie, à Lunéville, par MM. R. de Souhesmes, le comte G. de Mitry, et le comte H. de Mitry ; M. Paul de Rozières, lieutenant au 12e cuirassiers, à Lunéville, par MM. A. de Rozières, L. Germain et Ch. Guyot ; M. l'abbé Didrit, curé de Houdemont, par MM. l'abbé Chatton, L. Germain et Ch. Guyot ; M. Watrinet, instituteur en retraite, à Morhange (Alsace-Lorraine), par MM. Berger-Levrault, L. Germain et Ch. Guyot ; M. le commandant de Chaussepierre, chef d'escadrons au 12e dragons, à Nancy, par MM. le commandant de Vienne, le comte G. de Mitry et R. de Souhesmes.

Nécrologie

Il est donné avis du décès de M. Bertolotti, directeur des archives d'État, à Mantoue, membre correspondant, et de M. L. Gigout, architecte, membre titulaire de la Société et du Comité du musée.

Ouvrages offerts à la Société

L'abbé Georgel et la réorganisation du culte dans les Vosges (1802-1813), par M. l'abbé Chapelier, Saint-Dié, 1893, in-8° de 67 p.

L'Œuvre du médailleur Nicolas Briot en ce qui concerne les jetons, par M. J. Rouyer ; in-8° de 40 p., pl.

La sueur anglaise en Alsace et en Lorraine, par le

Digitized by Google

même ; Nancy, Crépin-Leblond, 1892, in-8° de 22 p.

Placard d'annonce d'indulgences accordées en faveur des œuvres des Mathurins, par le même (ext. du Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris), 1893, in-8° de 11 p., pl.

Rectification biographique relative à Théophraste Renaudot, par le même ; Paris, Rollin et Feuardent, 1892, in-8° de 30 p., pl.

Discours prononcés à la Séance générale du Congrès des Sociétés savantes, le 8 avril 1893, par MM. Hamy et Poincaré ; Paris, Imp. Nat., 1893, gr. in-8° de 32 p.

Œuvres complètes de Mgr Barbier de Montault, tome VIII.

Sans alliage. Poésies, par L. de Rouvroy ; Paris, Perrin et Cie, 1889, in-8° carré de 115 p.

Sérénité. Poésies, par L. Laurens ; Paris, Victor Rétaux et fils, 1893, in-8° carré de 108 p.

Les périodiques des Sociétés avec lesquelles nous sommes en échange de publication.

Lectures.

M. Ch. Guyot donne lecture de la réponse de M. Mazerolle à la critique de son article sur *Nicolas Briot*, faite par M. Jouve. La Société décide de surseoir à l'impression de cette réponse jusqu'à la publication de l'ouvrage de M. Mazerolle sur cette question.

M. Ch. Guyot donne lecture du travail de M. L. Germain intitulé *L'Eglise d'Hammeville*, du travail de M. Schaudel sur les *Fondeurs de cloches lorrains en Allemagne* (analyse d'une étude de M. de Wernicke) et du travail de M. L. Germain sur une sculpture de *Saint-Benoit-en-Woëvre*, tous trois destinés au *Journal*.

Digitized by Google

PROGRAMME DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE EN 1894 (1)

Section d'histoire et de philologie

1° Transformations successives et disparition du servage.

2° Histoire des anciennes foires et marchés.

3° Anciens livres de raison et de compte. Journaux de famille.

4° Signaler, dans les archives et bibliothèques, les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

5° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs.

6° Divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.

7° Etudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms.

8° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

9° Origine, commerce et préparation des aliments avant le XVIIe siècle.

(1) Nous croyons devoir insérer ici les parties de ce programme susceptibles d'intéresser les lecteurs de notre *Journal*. Nous serions heureux si cette insertion pouvait être le point de départ de recherches et de travaux que patronerait la Société d'Archéologie lorraine. Pour être produits au congrès de 1894, ces travaux doivent être achevés, ou tout au moins leur analyse doit être transmise avant le 30 janvier 1894.

Digitized by Google

10° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance.

11° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV.

12° Recueillir les indications sur les mesures prises au moyen-âge pour l'entretien et la réfection des anciennes routes.

13° Rechercher dans les anciens documents les indications relatives aux maladies des animaux et des végétaux dans les diverses régions de la France.

14° Indications tirées des anciens documents pouvant faire connaître les phénomènes naturels, météorologiques ou autres (inondations, pluies, sécheresses persistantes, tremblements de terre, température exceptionnelle, etc.), jusqu'au règne de Louis XIII.

15° Dresser, d'une façon aussi complète et aussi exacte que possible, d'après les pièces d'archives et autres documents manuscrits et imprimés, la liste des personnes qui ont rempli successivement, dans une ville ou dans une circonscription, un emploi administratif, judiciaire ou militaire : bailli, vicomte, sénéchal, viguier, prévôt, maire, capitaine, châtelain, etc.

16° Etudier les systèmes des poids et mesures dans un territoire déterminé sous l'ancien régime. En établir la correspondance avec le système métrique.

Section d'archéologie

1° Rechercher les épitaphes, inscriptions de synagogues, graffites en langue et en écriture hébraïques qui n'ont pas encore été signalés ou ont été imparfaitement publiés jusqu'à présent.

2° Signaler les inscriptions païennes ou chrétiennes, provenant des catacombes de Rome et non encore publiées, qui peuvent se trouver dans les églises de France.

Digitized by Google

3° Rechercher les sarcophages ou fragments de sarcophages sculptés, d'origine chrétienne ou païenne, et non encore signalés, qui peuvent exister dans des collections publiques ou dans des propriétés particulières.

4° Rechercher en France et dans l'Afrique française les mosaïques antiques ou du moyen-âge non relevées jusqu'à cette heure et dont on possède les originaux ou des dessins.

5° Signaler les monuments ou objets antiques conservés dans les musées de province et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

6° Signaler les actes notariés du XIVe au XVe siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

7° Dresser la liste, avec plans et dessins à l'appui, des édifices chrétiens et des monuments sculptés d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an 1000.

8° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

9° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen-âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

10° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfévrerie pendant le moyen-âge. Indiquer les caractères, et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

11° Rechercher dans les monuments figurés de l'antiquité ou du moyen-âge les représentations d'instruments de métier.

12° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule antique. Signaler les endroits où cette industrie s'est perpétuée depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

13° Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

14° Etudier, dans les *Acta Sanctorum*, parmi les biographies des saints d'une région de la France, ce qui peut servir à l'histoire de l'art dans cette région.

15° Dresser, pour un département, un arrondissement ou un canton, la liste des objets intéressant l'histoire ou l'archéologie qu'il conviendrait de mettre sous la sauvegarde de la loi du 30 mars 1887.

La loi du 30 mars 1887 a décidé qu'il serait fait un classement des objets appartenant à l'Etat, aux communes, aux fabriques et aux autres établissements publics, dont la conservation présente un « intérêt national » au point de vue de l'histoire ou de l'art. La Commission des monuments historiques, chargée de faire ce classement, ne peut, par ses seuls moyens, arriver à découvrir tous les objets curieux qui gisent ignorés dans le fond de nos campagnes, et chaque jour l'incurie de ceux qui en ont la garde, la rapacité des brocanteurs, le mauvais goût des gens zélés mais ignorants, font disparaître ou dénaturer les monuments les plus précieux. C'est aux archéologues habitant la province à se faire les défenseurs de ces richesses, à en dresser la liste, à en apporter des photographies et des dessins au Comité, qui se fera un devoir de les publier et qui sera heureux de servir d'intermédiaire entre la Commission des monuments historiques et les personnes qui ont souci de sauvegarder cette part trop peu connue du patrimoine national.

Digitized by Google

MÉMOIRES.

L'INSCRIPTION GALLO-ROMAINE DE MONT-SAINT-MARTIN.

L'église de l'ancien prieuré de Mont-Saint-Martin, l'une des plus intéressantes, pour le style roman, qui existent en Meurthe-et-Moselle, a été l'objet d'une étude particulière de feu M. G. Boulangé en 1854 (1). Cet archéologue n'a point parlé d'une inscription gallo-romaine, restée inédite jusqu'à présent, qui se trouve dans l'église en question, où M. Léon Palustre, alors directeur de la Société française d'Archéologie, et moi-même avons eu la surprise de la découvrir.

L'inscription dont il s'agit a été publiée tout récemment dans la *Lorraine-Artiste*, par M. G. Save (n° du 11 juin 1893, p. 372). Je m'empressai de signaler cet article à M. Palustre, en sollicitant ses observations sur certains points de l'interprétation qui ne me paraissaient pas exacts. Pour réponse, M. Palustre a bien voulu m'adresser, en faveur du *Journal* de notre Société, la lettre suivante, à laquelle je n'ajouterai qu'un mot, sur la place qu'occupe le monument.

M. Palustre, à ce qu'il me semble, est mal servi par ses souvenirs lorsqu'il dit que cette inscription est située en un endroit très apparent ; elle se trouve au fond d'une cavité rectangulaire ménagée dans le mur du chœur du côté de l'évangile, autant que je me la rappelle presque à fleur de sol ; pour la déchiffrer, nous avons dû en éclairer successivement les differentes par-

(1) Georges Boulangé, *Notes pour servir à la statistique monumentale du département de la Moselle*, 1854. Extr. des *Mém. de l'Académie de Metz*, t. XXXV, planches.

Digitized by Google

ties à l'aide d'une bougie. Est-ce à titre de curiosité, ou comme un monument vénéré traditionnellement, que les moines du XIe siècle l'ont ainsi placée ? Ayant peu de temps, nous ne nous sommes attachés qu'à la transcription du texte ; M. Save en a dessiné l'encadrement et les parties latérales visibles, ce qu'il décrit ainsi : « Le cadre de l'inscription est une double moulure, fine et intacte, ornée de deux ailerons moulurés et curvilignes. Une imbrication de trois rangs d'écailles orne les extrémités de la pierre. » L. G.

Lettre à M. Léon Germain.

Tours, le 15 juillet 1893.

Cher confrère,

A propos d'un article publié dans la *Lorraine-Artiste*, n° du 11 juin dernier, sous la signature *G. SAVE*, vous vous êtes souvenu que, si je n'avais été détourné de ce soin par d'autres travaux, j'aurais pu depuis longtemps faire connaître l'inscription romaine de Mont-Saint-Martin. La copie prise en votre compagnie porte, en effet, la date dn 11 septembre 1884, c'est-à-dire qu'elle est antérieure de plusieurs années à celle récemment mise au jour. Dois-je bien me plaindre cependant d'avoir été devancé et n'y a-t-il plus rien à dire sur le texte qui nous avait si vivement intrigués tous les deux? Je ne le pense pas et, du reste, vous en jugerez vous-même par les quelques réflexions que je me permets de soumettre aux lecteurs de votre bulletin archéologique.

Le premier personnage auquel est consacré le petit monument de Mont-Saint-Martin, suivant M. Save, por-

Digitized by Google

terait le nom de *Solimir*. Pour obtenir cette lecture, il faut négliger l'A compris entre les deux derniers jambages de l'M, et faire précéder l'R, contrairement à l'habitude, de l'I placé en vedette à son sommet. La vraie forme cherchée est donc *Solimarius* et non *Solimirus*. J'ajouterai que ce gentilice à terminaison très régulière est depuis longtemps connu.

Mais avant d'aller plus loin, il n'est peut-être pas inutile de donner l'interprétation « hasardée » par M. Save. Les points qui peuvent fournir matière à discussion apparaîtront ainsi du premier coup avec toute la netteté désirable et le jugement sera plus facile :

« L*ucio*. SOLIMIRO. DANNISSAE. TVSSIAE. GNA*tus*. VXORI. VIVAE. ATRECTINO. F*ilio*. DAINMMARA. F*ilia*. *in*. H*onorem*. F*ecit*, c'est-à-dire : *A Lucius Solimir, fils de Dannissa Tussia, à son épouse encore vivante et à leur fils Atrectinus, Dainmmara leur fille a fait* (élever ce monument) *en leur honneur* (1). »



Chez les Romains, comme chez tous les autres peu-

(1) Nous plaçons ici le cliché de l'article de M. G. Save, que l'auteur a eu l'obligeance de nous communiquer. — L. G.

Digitized by Google

ples, du reste, la filiation, à moins qu'il ne fût question d'enfants naturels, s'établissait par les hommes et non par les femmes ; aussi a-t-on peine à comprendre que le lapicide, dans l'hypothèse avancée, ait indiqué seulement la mère de Solimarius. En outre, jamais dans une inscription, le nom d'une personne à qui l'on voulait rendre hommage n'a été passé sous silence. « *Epouse vivante* » est absolument insuffisant et la postérité n'apprendrait pas grand'chose si elle n'était renseignée que de cette façon.

La cause de l'erreur vient du mot GNATÆ dont M. Save n'a pas bien déchiffré les dernières lettres et qui lui a paru un simple substantif ordinaire, tandis qu'il s'agit d'un nom propre. Voir à ce sujet les *Sigles figulins* de Schuermans et plusieurs autres ouvrages du même genre. L'épouse encore vivante de Solimarius s'appelait *Dannissa Titussia Gnata* ou plutôt *Thannissa Titussia Gnata*, car une petite barre horizontale, à l'intérieur du D, indique que cette lettre est ici l'équivalent de Th. Ajoutons qu'il faut bien lire *Titussia* et non *Tussia* ; deux T sont gravés à la suite l'un de l'autre et le premier est surmonté d'un petit I.

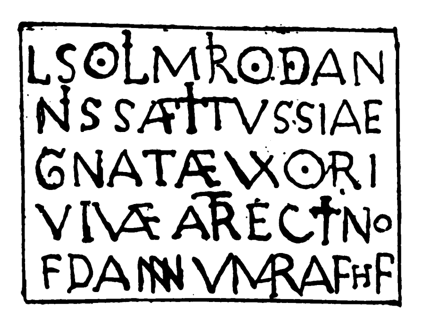
M. Save a lu pour le nom du dédicant *Dainmara* ; notre copie porte *Dannumara*, ce qui, même sans avoir vu l'original, semblerait beaucoup plus vraisemblable. Les deux voyelles *ai* ne se rencontrent guère en latin devant une consonne ; pour notre part au moins, nous ne les avons jamais trouvées.

Restent les sigles de la fin de l'inscription que M. Save interprète *Filia in Honorem Fecit*. Pourquoi *in Honorem*, puisque tous les noms mis au datif indiquent assez l'esprit de l'inscription ? De plus comment *in* aurait-il été sous entendu ? Jamais chose semblable ne

Digitized by Google

se produit en épigraphie. La vérité est qu'il faut lire *Filia Heres Fecit*, ainsi qu'en témoignent d'innombrables exemples.

Dans son ensemble l'inscription de Mont-Saint-Martin nous paraît donc susceptible de l'interprétation suivante : L*ucio* SOLIMARIO THAÑNISSÆ TITVSSIAE GNATÆ VXORI VIVÆ ATRECTINO F*ilio* DANNVMARA F*ilia* H*eres* F*ecit*, c'est-à-dire : *A Lucius Solimarius, à Thannissa Titussia Gnata son épouse vivante, à Atrectinus leur fils, Dannumara leur fille et héritière a élevé ce monument.*



Bien que situé en un endroit très apparent, l'inscription de Mont Saint-Martin, qui le croirait ? n'en était pas moins inédite avant la publication de *la Lorraine-Artiste.* Charles Robert, dans son *Epigraphie de la Moselle*, n'en dit pas un mot et son exemple a été suivi par tous les savants du pays.

Pareil silence est inexplicable, car il s'agit d'un très intéressant monument du III[e] siècle, si l'on en juge par les enchevêtrements de lettres et l'absence de points séparatifs. Les noms indiqués, sans être précisément barbares, n'appartiennent pas aux régions centrales de

Digitized by Google

l'Empire et on les trouve surtout dans la vallée du Rhin.

M. Save, très modestement, nous donne son interprétation comme « provisoire » ; pouvons-nous dire que la notre soit définitive ? C'est au lecteur à trancher la question.

Veuillez, etc.

Léon PALUSTRE.

P. S. — Chez les Gaulois, existait le nom d'homme *Solimaros*, promptement changé par les Romains en *Solimarus*. De là est venu le gentilice *Solimarius* qui se retrouve sur une inscription des bords du Rhin citée par Brambach : *Q. Solimarius Bitus*..

Dannissa est un dérivé de *Dannos* obtenu au moyen du suffixe gaulois *ssa*. A signaler également comme ayant la même origine *Dannotalos* et *Dannotalicnos*, fils de Dannotalos. Ce dernier mot, sur une inscription de Novarre, est écrit *Tanotalicnos*, preuve évidente de l'équivalence signalée plus haut.

Titussia vient de *Titussius* comme *Catussia* de *Catussius*. La forme primitive devait être *Titussa*, où nous retrouvons le même suffixe que précédemment.

Gnatos, suivant M. D'Arbois de Jubainville, est un adjectif gaulois qui signifie « habitué à ». Il entre le plus souvent dans la composition de noms barbares comme *Meddignatius* dérivé de *Meddi-gnatos*.

Atrectinus est un diminutif d'*Atrectus* et *Atrectius*, noms d'hommes connus par des inscriptions du musée de Mayence. Holder, dans ses *Alt-Celtischer Spachschatz*, cite même le nom de femme *Atrectinia*.

Dannumara, féminin de *Dannumaros* dont la composition est identique à celle de *Solimaros*. *Maros*, en effet,

Digitized by Google

est un adjectif gaulois qui veut dire *grand*. De même que *gnatos*, on le trouve souvent employé isolément, soit comme surnom, soit comme nom.

L. P.

LES RUINES DE MUSSY.

A trois kilomètres au Sud-Ouest de Longuyon, la Chiers fait une pointe vers le midi pour contourner un éperon boisé, dont les pentes abruptes sont couronnées par les ruines du château de Mussy.

On sait que ce château, cédé en 1159 par l'archevêque de Trèves à l'évêque de Verdun, fut engagé, en 1311, au fameux damoiseau de Pierrefort, Pierre de Bar. Mussy devint de la sorte une forteresse lorraine, et jusqu'en 1663 elle sut résister à toutes les attaques ; mais à cette époque, le comte d'Apremont réussit à s'emparer du château par un audacieux coup de main. Ayant fait revêtir aux soldats français des vêtements de paysans, il se présenta devant Mussy avec un convoi de grains. La garnison lorraine, croyant qu'il venait ravitailler la place, lui en ouvrit les portes, et pendant que les Lorrains aidaient eux-mêmes à décharger les voitures, les prétendus paysans sortirent leurs armes et s'emparèrent du château. — Le traité de Marsal rendit Mussy à la Lorraine, mais, sept ans après, en 1670, les Français y entrèrent de nouveau, et cette fois, ils le rasèrent complètement. (1)

La nature a achevé l'œuvre de la guerre ; les arbres ont envahi les ruines, nivelant le sol, comblant les fos-

(1) D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, I, col. 945 et II, col. 203. — Viville, *Dict. du Dép. de la Moselle* (1817) II, 292.

Digitized by Google

sés et renversant ce qui restait des anciens remparts. C'est à peine s'il en reste aujourd'hui quelques débris. Le plus important est un beau pan de mur, construit en grand appareil; il est tourné vers l'Ouest et présente un développement d'une quarantaine de mètres, sur une hauteur de 6 mètres environ, avec une épaisseur moyenne de 2 m. 50 au sommet. A son extrémité méridionale, on remarque les restes d'une fenêtre et, du côté opposé, le rempart se termine par une sorte de guérite en cul de four, relativement bien conservée. Cette guérite, que les gens du pays ne manquent pas de présenter comme une oubliette, semble occuper l'angle saillant d'un bastion dont le flanc droit, tourné vers le Nord, était percé d'embrasures pratiquées pour l'artillerie. Deux d'entre elles sont encore visibles, bien que cette face soit éboulée presque entièrement.

Les autres vestiges du château sont tellement informes qu'ils ne méritent pas d'être signalés.

SOUHESMES.

NOTES SUR LA FAMILLE DE BAUZEMONT.

Récemment M. P. Marichal a rappelé l'attention sur Claude de Bauzemont, châtelain de Saint-Dié, qui mit à mort Charles le Téméraire (1). A la suite de cet article, M. G. Save a publié dans la *Lorraine-Artiste* (11 juin

(1) P. Marichal, *Note sur Claude de Beauzemont au sujet de la mort de Charles le Téméraire*, dans le *Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, 1893, p. 114-118. L'auteur s'est trompé en donnant *Beauzemont* pour la forme moderne officielle du nom de la localité, qui est *Bauzemont.*

Digitized by Google

1893, p. 383) quelques renseignements sur des personnages de la même famille. Il m'a paru intéressant de rechercher les notes que je pouvais avoir moi-même sous le même nom et de les présenter dans l'ordre des dates, en y joignant celles de M. Save. Je suis loin d'affirmer que ces différents personnages appartiennent à une seule famille; mais, de l'examen de mes indicatons pourra naître quelque lumière.

Mathieu Husson-l'Escossois, dans son *Simple crayon*, a consacré un feuillet à la famille qui nous occupe, ou plutôt à la seigneurie dont elle portait le nom. Il débute ainsi :

« Bavzemont. — Maison de nom et d'armes dans le Bailliage de Nancy, en la Chastellenie d'Einuille au Sar (1), esteinte de longtemps. — Portoit, d'azur à la Clef, perie en pal, d'argent (2) ».

Il parle ensuite de Godefroid, que nous retrouverons plus loin.

1. Gérard. — Le titre le plus ancien que je trouve avec une date, remonte à 1130. A cette époque, *Gerard de Bazemont* souscrit à la donation de Bauzemont faite à l'abbaye de Senones par Etienne de Bar, évêque de Metz (3).

Dans les archives de la commanderie de Cuite-Fève, ordre de Malte, H. Lepage mentionne : « Charte portant que Gérard de Bauzemont a donné à la Maison-Dieu de Saint-Georges son pré sous Pessincourt, sur le Sanon, un jour de terre sur le ruisseau Marson, le pâturage et

(1) Au lieu de *Sar*, il faut lire *Jar* : Einville-au-Jard.

(2) Cf. Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, H. Lepage, *Statistique de la Meurthe*, etc.

(3) Calmet, *l. c.*; Lepage, *l. c.*

Digitized by Google

l'usage dans tous ses alleux, ses fiefs et ses bois (sans date, témoins : Hugues, comte de Lunéville, et Simon, seigneur de Parroy) ». (1)

2. Lowiat. — On lit dans la table de l'Inventaire Dufourny :

« Bauzemont (Louviat de), écuier, oncle de Vatrin, fils de Matthieu, maire de Vic en 1307. T. 3, p. 165 ». Touchant le même acte, il est dit avec plus de détails, à l'article *Réméréville* : « Bosnaz de Remereville, écuier, oncle de Vatrin, écuier, fils de feu Matthieu, maire de Vic, prétend à la succession de feu *Lowyat de Baisemont*, écuier, son oncle, 1307. »

3. Olry. — « 1279. Dimanche devant la fête de saint Nicolas. — Gerars et Rawins de Baxie, frères, chevaliers, déclarent être cautions de Ulry de Bazemont, écuyer, pour 60 livres Messins, envers sire Thierry de Hombor, chevalier, et Wathier, son frère, et ce pour le délivrer de sa captivité. — Original. Parchemin. Sceau tombé (2). »

Ce personnage fut enterré en 1314, dans l'église de l'abbaye de Salival ; le P. Hugo rapporte ainsi son épitaphe :

« Cy gist Messire Olry dy (*sic*) Bazemont, Chivalier, ki morut li Vendredy après la Chandelour l'an de grace MCCCXIV (3). »

(1) *Invent. somm. des Arch. de M.-et-M.*, H. 3136. Les titres de cette liasse vont du XIIe siècle à 1662 ; mais celui dont il s'agit est cité le premier, ce qui témoigne que H. Lepage le reportait à l'époque la plus ancienne.

(2) Chartes de Reinach, n° 22. (*Publications de la Soc. de Luxembourg*, t. XXXIII).

(3) Hugo, *Annales praemonstr.*. II, 728.

Digitized by Google

C'est évidemment cette tombe que M. G. Pierson indique de la manière suivante, comme se trouvant dans la même église « devant l'autel de la Conception de Notre-Dame » :

« Le chevalier, sire de Beaugemont (*sic*), mort en 1314 (1). »

4. Godefroid Ier — L'Inventaire Dufourny cite :

« Bauzemont (Godefroi de), écuier, caution en 1370 T. x, p. 241, 388, 405 (2). — En 1435. T. 6, p. 48 (2). — Sr de Moyemont en partie. 1443. T. 3, p. 910. »

5. Ferry. — « 1467. Testament de Ferry de Balzemont, *alias* dit le Hacquard, chastelain et célerier de Saint-Diey. » (G. Save, *l. c.*, d'après « Mém. hist. de Riguet, mss. bibliot. de Saint-Dié, T. II, p. 262 »). Le sceau appendu à cet acte a été publié, de seconde main, par M. G. Save dans la *Sigillographie de Saint-Dié* (*Bull. Soc. philom. vosgienne,* XIV (1888-89), fig. 94, texte p. 204-207. Ainsi qu'il l'a reconnu, l'auteur, à cette époque, confondait à tort Ferry et Claude, son fils). Voici ce qu'en dit M. Save : « Le sceau..., d'après les dessins de M. Félix Lebrun, est orbiculaire, d'un diamètre de 0m025. La partie droite est brisée. Dans le champ nous distinguons un profil grossier de tête barbue, ornée de deux oreilles d'ânes très distinctes... Sous le menton et partant de derrière l'oreille, descend

(1) G. Pierson, *L'abbaye de Salival*, dans *Mém. Soc. arch. lorr.*, 1868, p. 192.

(2) Il doit s'agir des traités passés à cette époque entre le duc de Bar, fait prisonnier à Ligny, et la cité de Metz ; v. deux de ces traités publiés dans les pr. de l'*Hist. généal. de la Maison du Châtelet*, p. xvi, xvij, ou Godefroy figure parmi les hommes du duc.

Digitized by Google

une bande striée, comme la jugulaire d'un casque (1) et au-dessus de la tête, entre les deux oreilles, se trouve un ornement indistinct : la légende dont la moitié manque, est ainsi conçue : S:..... NI. SCI. DEODATI ✝ (2). »

6. GODEFROID II. — « 1462, 14 mars. — George, évêque de Metz, déclare que Jean Beyer, archidiacre de Trèves, Jean de Toullon, chevalier, Rudolf Beyer de Boppart, Jehan de Parroye, Théodore de Ratsenhusen, *Godefroy de Basemont*, etc., se sont constitués ses pleiges envers Frédéric, duc en Bavière et comte palatin, etc., pour la somme de mille florins du Rhin de cens annuel, à lui assignés, pour le délivrer, lui et ses gens, détenus en prison par le dit comte palatin. — Il promet de garantir ses cautions. — Orig. Parch. Sceau (3). »

Husson-l'Escossois ne nomme que ce seul membre de la famille, avec une date qui paraît erronée : « Gotfrois de Bauzemont, espousa Beatrix de Germiny, enuiron l'an 1490, dont il n'eut point d'Enfans. »

Le *Dom Pelletier annoté* (art. *Bauzemont*) dit que la famille s'éteignit « par la mort de Godefroy de Bauzemont qui avait épousé Béatrix de Germiny en 1460. En 1473, Henri et Jacquot des Marches, ses héritiers,

(1) Cette partie énigmatique, et peut-être mal comprise par le premier dessinateur, ressemblerait un peu, si elle était plus développée, à un écu penché qui offrirait, non les armoiries décrites par Husson, mais un *palé* d'une douzaine de pièces, chargé d'une fasce.

(2) La croix aurait dû être placée au commencement de l'inscription et non à la fin.

(3) Chartes de Reinach, n° 1809.

Digitized by Google

firent cession de tous les droits qu'ils avaient sur cette terre à Jehan de Wisse, baillif d'Allemagne, chambellan du duc Nicolas, fils de René, roy de Sicile. »

Cette transmission de terre a pu s'opérer sans que la famille fût éteinte, au moins dans les branches cadettes à l'une desquelles pouvait appartenir Claude, qui vécut plus tardivement.

7. Claude I. — « 1468. Donation à Claude de Bauzemont, fils de Ferry de Bauzemont, écuyer, et à Sébille sa femme. » (G. Save, *l. c.*, d'apr. Arch. départ. Vosges, G. 443.)

1470-1471. Compte du receveur général de Lorraine. Somme payée « à Claude de Bauzemont, chatelain de Saint-Dié, en récompense d'un cheval qu'il avait perdu au service du duc (Nicolas), en l'armée dernièrement envoyée au comte palatin (1). »

1473, le 30 août. Le duc René II nomme « Glaude de Bazemont » châtelain de Saint-Dié (2).

1474, 21 août. — Neufchâteau. — Lettres de René II, portant réception de l'hommage de Claude de Bauzemont, châtelain de Saint-Dié, pour les fiefs par lui tenus du duché de Lorraine (3).

1477, le 23 septembre, le duc de Lorraine nomme aux mêmes fonctions Pellegrin de Tellon, en remplacement de Glaude de Bazemont, décédé (4).

« 1483 ou 1493. Donation par Sibille, veuve de

(1) H. Lepage, *Invent. somm.*, B. 970.

(2) P. Marichal, *l. c.*, p. 116.

(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 1, fol. 168, v°. (Acte signalé par M. P. Marichal, qui l'a retrouvé récemment.)

(4) P. Marichal, *l. c.* p. 116.

Digitized by Google

Claude de Bauzemont, à Claude son fils. » (G. Save, *l. c.*, d'apr. Arch. départ. Vosges, G. 443.

« 1502. Roland de Montmédy et Husson dit Brisebarre, gendre de feu Claude de Bauzemont ». (G. Save, *l. c.*, d'après *idem*, G. 758.)

8. Claude II, fils de Claude Ier et nommé plus haut sous l'année 1483, paraît avoir été le dernier de la famille ou, tout au moins, du nom.

Léon GERMAIN.

TRÈVES, SAINT MIHIEL, LE SAINT-BERNARD. — TRANSMISSION D'UNE RELIQUE.

M. le chanoine P.-E. Duc, du chapitre cathédral d'Aoste, dont j'ai déjà eu occasion de citer quelques travaux (1), a bien voulu m'offrir une autre de ses notices, intitulée *Inventaire du trésor de la vénérable église prévôtale du Grand Saint-Bernard, dressé en 1666, historié et annoté* (2).

Un passage qui intéresse directement la Lorraine se trouve dans une annexe : « Chapitre additionnel mentionnant quelques meubles et reliques acquis à l'église prévôtale depuis le présent inventaire. » Voici ce qu'on y lit, en effet, sous le n° 9 (p. 16) :

« Relique de la tête de St. Bernard de Menthon (3),

(1) V. *Saint Grat, évêque d'Aoste*, dans *Journ. Soc. arch. lorr.*, 1892, p. 200.

(2) « Par l'abbé P.-E. Duc, chanoine de la cathédrale d'Aoste, avec le concours de Mgr X. Barbier de Montault, Prélat de S. S., etc. » ; Turin, Impr. salésienne, 1888, gr. in-8°, 19 p. à 2 col.

(3) Archidiacre d'Aoste, fondateur de la Maison hospitalière du Grand Saint-Bernard (Xe siècle).

Digitized by Google

parvenue au T. R. (1) Prévôt du Grand St. Bernard, le 7 sept. 1678.

« L'archevêque de Trèves ayant une cause des plus graves à défendre devant la cour suprême de la ville de Sammeillan et voulant la recommander au président du Sénat suprême de cette ville, s'adresse à son épouse, l'illustre dame de Gondrecourt, tante même de l'archevêque, et lui fait don de reliques de *capite sancti Bernardi canonici regularis sub scripto Domini Schmidburg vicarii magni Trevirensis.*

« Cette dame à son tour en fait don au Rd. J. Huyn C. R. de N. D. (2), supérieur de la Maison de Sammeillan en Lorraine, diocèse de Verdun, lequel les porte lui-même à Aoste et les remet généreusement au T. R. Prévôt du St. Bernard, le 7 sept. 1678. »

La dénomination de *Sammiellan* désigne, à n'en pas douter, Saint-Mihiel, et je reviendrai sur ce que cette forme onomastique offre d'intéressant. De même évidemment la *cour suprême* de cette ville, le *sénat suprême*, ce sont les Grands-Jours du Barrois non mouvant.

Il importe de chercher à identifier les personnes désignées dans l'extrait qui précède : le R. P. Huyn, supérieur de la maison des chanoines réguliers de Notre-Sauveur à Saint-Mihiel ; le président des Grands-Jours qui, vivant vers cette époque, portait le nom de Gondrecourt ; sa femme ; enfin, l'archevêque de Trèves.

(1) *Très Révérend.*

(2) Il faut évidemment lire : *de N. S.*, c'est-à-dire Chanoine Régulier *de Notre-Sauveur*, ainsi que se nomme la Congrégation instituée par le B. Pierre Fourier. — La Congrégation des femmes est dite *de Notre-Dame.*

Digitized by Google

1. J'avais d'abord pensé que le premier pouvait appartenir à la famille Huyn anoblie au XVIe siècle. Ne trouvant pas son nom dans le *Nobiliaire*, j'ai recouru au savoir et à l'obligeance de R. P. J. Rogie, de la même congrégation, qui possède mieux que personne l'histoire du B. Pierre Fourier et de toute sa famille religieuse. Lié par correspondance avec M. le ch. Duc, notre honorable confrère avait déjà eu connaissance, par ce dernier, des faits dont il s'agit ici (1). Voici les autres renseignements qu'il a bien voulu me fournir.

« Je lis dans mes notices sur les chanoines réguliers de la réforme : HUIN ou HUYN, Jean-Joseph, né à Nancy, profès, 24 avril 1663 ; régente la 5e, la 4e, la 3e, la 2e au collège de Saint-Béning à Aoste, 1665 à 1669 ; prêtre, 1667 ; assiste à un chapitre général comme supérieur de la résidence de Saint-Mihiel en 1680 ; curé à Bauzemont avant 1690, car il mourut à la résidence ou hospice des chanoines réguliers à Nancy après huit jours seulement de retraite, le 16 février 1720, ayant été curé de Bauzemont *plus de trente ans.* »

Ce religieux ayant été professeur au collège de Saint-Béning, on comprend ainsi ses relations avec le pays d'Aoste.

2. Relativement au président de la Cour suprême, le nom local de Gondrecourt est intimement lié, aux XVIe-XVIIe siècles, à l'une des branches de la grande maison

(1) Le P. Rogie avait dans ses notes la date de *1672*, mais il fait observer que celle de 1678 est plus vraisemblable, car les fonctions de supérieur n'étaient exercées que pendant six années de suite, et J. Huyn occupait sûrement cette position à Saint-Mihiel en 1680. — Le prévôt du Grand Saint-Bernard, ajoute-t-il, se nommait Antoine Norat et habitait Saint-Jacquème.

Digitized by Google

de Lenoncourt, et j'avais d'abord pensé qu'il s'agissait de l'un de ses membres, d'autant plus que, par suite d'alliance avec la famille de Madruce, alliée elle-même aux Challant, cette maison a eu des relations dans le pays d'Aoste (1). « Théodore de Lenoncourt, seigneur de Gondrecourt, » était bailli de Saint-Mihiel en 1597 (2). Mais, cela nous reporte à une époque trop reculée, et d'ailleurs le bailliage était une juridiction toute différente des Grands-Jours.

Dans le personnage en question, il faut nécessairement reconnaître Humbert de Gondrecourt, qui, après avoir été conseiller aux Grands-Jours en 1625, en devint président l'an 1641 et occupa cette position jusqu'à la dissolution de ce corps judiciaire, après 1660 ; il mourut le 25 mars 1664. Dom Pelletier, Dumont (3) et d'autres auteurs, donnent d'amples renseignements sur lui, Sa famille descendait de Humbelet de Gondrecourt, anobli par le duc de Bar en 1363.

3. Humbert de Gondrecourt fut marié deux fois, ayant épousé successivement « Catherine ou Chrétienne de la Réaulté, fille de Frédéric de la Réaulté et d'Elisabeth Barrois », puis « Catherine Castel (4), dame de Brauville, fille de noble Baptiste Castel (5) et de Catherine Antoine. »

(1) *Journal Soc. arch. lorr.*, 1892, p. 202-205.

(2) Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, III, 136.

(3) *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, II, p. 79, etc.

(4) Dumont, *ibidem*, p. 81, la nomme « Catherine de Cassel ou Castel. »

(5) Il fut anobli le 22 septembre 1618 : v. Dom Pelletier, p. 107, et au mot *Duchastel*, p. 213, avec l'*erratum* de cet article. V. aussi H. Lepage, *Invent. somm. des Arch. départ.*, H. 2344, et, du même, *les Archives de Nancy*, II, 145.

Digitized by Google

Dumont fournit les dates de naissance des onze enfants issus du premier mariage, le 11e, le 6 décembre 1635 ; malheureusement, cet auteur ne donne pas les mêmes indications pour les sept enfants issus du second lit. Il semble toutefois que Chrétienne de la Réaulté n'a pas dû vivre fort longtemps après 1635, et que c'est à Catherine Castel (1) que s'adressa l'archevêque de Trèves.

4. Quel était ce prélat, neveu de la dame de Gondrecourt ? C'est ce que je n'ai pas pu élucider complètement ; mais d'autres, avertis par cet article, y arriveront sans doute. Vers l'époque indiquée, les archevêques de Trèves sont : « 1623. Philippe-Christophe de Sottern. — 1652. Charles-Gaspard de Petza en Leyen. — 1676. Jean-Hugues d'Orsbeck (2). » La famille du premier, généralement *Sœtern*, est la plus connue en Lorraine (3). Il ne peut guère être question que de cet archevêque, et il est permis de penser que le don

(1) « Catherine Castel, veuve d'Humbert de Gondrecourt » est citée pour Avillers dans les comptes du marquisat d'Hattonchâtel, en 1667. *Inv. somm*, B. 6401.

(2) Barthélemy, *Numimatique moderne* (Manuels Roret), p. 318. cf. Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re éd., t. I, Dissert., col. xij : au lieu de *Petza*, il dit *la Pierre*.

(3) Dans le *Hérault d'Armes*, ms. de Domin. Callot, cette famille est citée tout à la fin de l'armorial des « écuyers » du bailliage de Saint-Mihiel, armorial évidemment dressé d'après la *Recherche* de Didier Richier : « Zoettern. — *D'or, à une barre cramponnée de sable.* » Cf. Ch. Laurent, *Messancy*, dans les *Communes luxembourgeoises*, t. II (Arlon, 1889).

Il y aurait lieu de rechercher l'époque à laquelle le membre de la famille de Schmidburg, rappelé dans la citation de l'inventaire, était grand-vicaire.

Digitized by Google

de la relique fut fait en 1641. C'est à cette époque que Humbert de Gondrecourt devint président des Grands-Jours, qui, presqu'aussitôt après, cessèrent de fonctionner régulièrement à cause de la reprise de la guerre ; le célèbre corps judiciaire n'eut plus de stabilité, jusqu'au moment où il fut dissous, en 1660.

Il serait bien intéressant de connaître le procès que l'archevêque de Trèves avait à soutenir par devant les Grands-Jours de Saint-Mihiel et qui le porta à offrir à la femme du président, une relique de saint Bernard de Menthon. Mais, ce ne sera pas probablement chose facile d'y arriver, si une découverte produite par des circonstances imprévues ne favorise cette recherche.

On me permettra encore d'ajouter un mot sur le nom *Sammeillan* qui ne figure pas dans le *Dictionnaire topographique* (1) et paraît dériver d'une forme italienne, comme Milan de *Milano*, Carignan de *Carignano*, Marignan de *Melegnano*, etc. Il se rapproche du latin de la Renaissance, *Samieli* et *Sammieli* qu'on trouve sur les ouvrages imprimés à Saint-Mihiel à partir de 1613 (2), et à l'adjectif *samiellanus*, *sammiellanus* fourni par une tombe de 1611 (3) et une cloche de 1722 (4). J'ai fait observer ailleurs que ces termes paraissent justifier le

(1) Il donne : « *San Mihiellanius*, 1749 (pouillé). »

(2) V. Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, VI, 288 (an. 1613), et J. Favier, *Trésor du bibliophile lorrain*, pl. 10, fig. 1 (an. 1615). Cf. l'épitaphe de Gérard Rogier, 1664 (*Samielli*) dans mes *Monuments funéraires de l'église Saint-Michel, à Saint-Mihiel*, p. 14.

(3) V. mes *Monuments funéraires de l'église Saint Etienne à Saint-Mihiel*, p. 14.

(4) V. mes *Anciennes cloches lorraines*, 1885, p. 57.

Digitized by Google

mot *Sammièlois* pour désigner les habitants de la même ville, tandis que les formes modernes *Saint-Mihiellois* et *Sanmiellois* sont dépourvues d'autorité et moins euphoniques (1).

Léon GERMAIN.

EXCURSION A MOYEN ET A FLIN.

Notre confrère, M. Sorlat, auteur d'une importante étude sur le château de Moyen, travail couronné par l'Académie de Stanislas, ayant bien voulu convier les

(1) *Lorraine-Artiste*, 1893, p. 85, note 1.— On peut objecter que la transformation de *Sanctus* en *Sam* devant un *M*, qui est très fréquente, ne remonte qu'au XVI[e] siècle, et que, dans les noms de villes formés de l'appellation d'un saint, le qualificatif disparaît ordinairement pour la désignation des habitants (par exemple ceux de *Saint-Dié* sont les *Déodatiens*). Mais, relativement à la localité qui nous occupe, le nom du saint patron Michel s'est changé de longue date, à partir de 1324 (on trouve *Mihier* dès 1243), en *Mihiel*; de sorte qu'il s'est formé comme un nom nouveau où le mot *Saint* se trouve en quelque sorte comme partie intégrante.

M. le chan. P.-E. Duc vient de faire paraître une troisième plaquette de la série *Culte de saint Grat, évêque et patron du diocèse d'Aoste*: celle-ci est intitulée *Son patronage, Procession en son honneur et leur organisation*; Turin, s. d. (1893), gr. in-8° de 23 p. à 2 col. Le *Cérémonial* de l'une de ces processions mentionne son passage « du côté de S. Bening, de Lorraine », etc. Nos confrères se rappellent que le collège S. Bening fut longtemps tenu par de nos compatriotes chanoines réguliers de B. P. Fourier et, relativement au second vocable, l'auteur ajoute cette note, où nous retrouvons avec plaisir un souvenir de notre pays (p. 19) : « Quartier habité par les chanoinesses de N. S. (plutôt de N.-D.) venues de Lorraine. Il porte encore ce nom et appartient aujourd'hui à l'hôpital mauricien d'Aoste. » Nous ne savions pas que des chanoinesses de *Notre-Dame* eussent accompagné les chanoines de *Notre-Sauveur*.

Digitized by Google

membres du Bureau de la Société à visiter les ruines de Moyen et les peintures murales de l'église de Flin, MM. L. Germain, H. Lefebvre et R. de Souhesmes se sont rendus à cette invitation, le 10 août dernier.

Le château de Moyen faisait partie du temporel des évêques de Metz ; le maréchal du Hallier s'en empara, en 1639, après une héroïque défense de la petite garnison lorraine. Rasé par le vainqueur, le château présentait encore, au commencement de ce siècle, des restes imposants que l'insouciance a laissé disparaître. — Après avoir traversé deux enceintes, on arrive à une vaste cour, où s'élève une construction du XVe siècle, avec fenêtres à meneaux et porte ogivale. Celle-ci était surmontée d'armoiries, aujourd'hui mutilées ; un cartouche plus moderne paraît avoir été rapporté et offre un écusson chargé d'une croix. A l'intérieur, deux belles cheminées du XVIe siècle méritent d'être signalées.

L'ancienne chapelle castrale, transformée en grenier, présente une fenêtre gothique d'un joli dessin, et sa crédence à double piscine a pris place dans une cuisine.

Seules, les caves, supportées par de solides piliers, sont demeurées intactes, mais les ruines sont menacées d'une destruction complète, si on ne veille pas à leur conservation. M. Sorlat s'est imposé cette tâche : on ne saurait trop l'en remercier.

Grâce à lui, le Musée lorrain va s'enrichir d'une clé de voûte sculptée, provenant probablement du château de Moyen et portant les armes suivantes : *Ecartelé au 1 et 4 au lion couronné, au 2 et 3 semé de croisettes recroisettées au pied fiché au lion hissant tenant une bague* (?). L'écu est chargé d'une crosse en pal dont les extrémités dépassent le champ.

Digitized by Google

L'église de Flin n'a conservé du moyen-âge que la partie infûrieure de la tour, et l'ancien chœur, aujourd'hui fermé, situé au-dessous. En grattant le crépi, M. le curé y a retrouvé jusqu'à trois couches de peintures décoratives ; malheureusement il ne reste plus de vestiges importants que de la dernière, de la fin du vxe ou plutôt du commencement du xvie siècle. A la partie antérieure, du côté de l'épitre, on voit un saint Nicolas et une sainte Barbe ; en face, on a reconnu Jésus tombant sous le poids de sa croix en montant au Calvaire ; mais la peinture se dégrade incessamment et il ne subsiste guère que la croix qui soit bien distincte. Il y aurait grand intérêt à comparer ces peintures avec celles de la même époque qui existent ailleurs, et il serait très utile de reproduire exactement, tant que cela est encore possible, les deux personnages qui sont à peu près entiers.

Dans le sanctuaire actuel, beaucoup de curieuses sculptures sur bois des deux derniers siècles ont été employées à la décoration de l'autel ; le devant-d'autel est particulièrement un morceau remarquable. M. le curé, qui sera bientôt notre confrère, s'est depuis longtemps attaché à sauver les objets intéressants qui, dans différentes églises, étaient menacés de destruction ; il en possède au presbytère un assez grand nombre, parmi lesquels une tête d'ange serait considérée comme appartenant à l'école des Richier.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

A PROPOS DE LA PUBLICATION ALLEMANDE « BILDER AUS LOTHRINGEN ».

Il vient de paraître à la librairie Ensslin et Laiblin, à Reutlingen (Wurtemberg), une brochure allemande intitulée : « Bilder aus Lothringen » (*Portraits de la Lorraine*), ayant pour auteur Ferdinand Schmidt. Cette publication s'attache à expliquer l'antipathie que beaucoup d'Alsaciens et de Français avaient pour les Lorrains, ainsi que l'origine du proverbe « *Lorrain, vilain, traître à Dieu et à son prochain* » et de cet autre dicton, d'origine allemande : « *In Lothringen gecht nicht nur die Sonne, sondern auch die Gerechtigkeit unter.* » (En Lorraine, ce n'est pas seulement le soleil qui disparaît à l'horizon, mais aussi la justice).

Suivant l'auteur de cet écrit, ce n'est nullement à la population lorraine qu'on en voulait tant autrefois en Allemagne, mais uniquement à ses maîtres, c'est-à-dire aux ducs et aux seigneurs de la Lorraine. Beaucoup de ces derniers se mirent fréquemment à la tête de bandes d'Anglais, d'Armagnacs et de Stradiotes et envahirent l'Alsace pour piller, pour saccager ce pays et en rançonner les habitants. L'auteur rappelle aussi que la famille de Guise, issue des ducs de Lorraine, s'établit au XVI[e] siècle en France, où elle ne tarda pas à conspirer contre la royauté et ajoute qu'elle ne contribua pas peu à nuire, en France comme en Allemagne, à la réputation des Lorrains.

S. THOMAS.

Digitized by Google

NOTE SUR LA FAMILLE BRUSLÉ.

Deux articles fort intéressants, l'un de M. Maxe-Werly, l'autre de M. Léon Germain, nous ont parlé d'une famille BRUSLÉ de Bar-le-Duc, anoblie en 1439. (V. *Journal*, 1893, p. 138 sq.).

Les archives de Clermont-en-Argonne mentionnent, au XVII[e] siècle, une famille du même nom ; nous y avons relevé les renseignements qui suivent :

François *Bruslé* ou *Brusley*, gouverneur au château de Clermont, 1655-1659, lieutenant-colonel du régiment de dragons de M. le Maréchal La Ferté, 1656, commandant au comté de Clermont 1659, etc., avait épousé Damoiselle Marguerite Le Mareschal, dont il eut :

1° Henry Brusley, parrain à Clermont, le 28 septembre 1656, de Henri-François Maugérard ;

2° Jeanne Brusley, baptisée à Clermont le 14 novembre 1656, ayant pour parrain M. Pierre Gervaise, seigneur de Charpentry ;

3° Claude-Gabriel Brusley, baptisé à Clermont en 1659, ayant pour parrain Claude du Hautoy, seigneur de Récicourt, et pour marraine Madame Anthoinette des Armoises, dame de Nubécourt.

Cette famille du lieutenant-colonel François Bruslé, gouverneur de Clermont et commandant au comté de Clermont, descendrait-elle de Pierresson Bruslé ? Nous avouons notre ignorance sur ce point, que n'éclaircissent pas les archives clermontoises.

J.-B. A. GILLANT.

Digitized by Google

ACTE DE NAISSANCE DE FRANÇOIS DE CHATEAUFORT, CONSEILLER A LA COUR SOUVERAINE DE NANCY.

1702.

François, fils du sieur George de Chastofort escuyer et de dame Marie Barrois, son espouse, a esté baptizé le 11e de mai et a eu pour parrein le sieur Claude Henry Conseiller au présidial de Toul, et pour marreine damoiselle Marguerite de Barrois, qui ont signés

HENRY.

1704.

Lucie, fille légitime du sieur George Chastofort et de Marie Barrois de Nonancourt, sa femme, a esté baptizée le 17 avril 1704, et a eue pour parrein le sieur Jacque Sébastien Pistore de Malincour et pour marreine dlle Gabriel de Nonancour, qui ont signé

J. Pistor de Malaincourt — de Nonancour.

Ces deux actes des archives de Troussey (c. de Void, Meuse), sont extraits d'un registre contenant les naissances, mariages et décès de 1700 à 1720.

Le portrait du Conseiller de Chateaufort gravé par Collin, d'après Senémont, fait naître l'illustre magistrat le 9 mai 1704. Cette date a été adoptée par M. Poullet dans son intéressante notice.

Mme de Chateaufort, dans ses mémoires inédits, indique le 4 mai 1702.

La copie des deux actes confirme cette indication et donne la cause de l'erreur commise par le graveur, répétée par le biographe.

G. de BRAUX.

Pour la commission de rédaction, le Président : CH. GUYOT

NANCY.— IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND, PASSAGE DU CASINO.

Digitized by Google

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

9e ET 10e NUMÉROS. — SEPTEMBRE
ET OCTOBRE 1893.

MÉMOIRES

NOTE SUR LA FAMILLE DE LA RÉAULTÉ

A propos d'un article inséré par M. Maxe-Werly dans le *Bulletin archéologique* et intitulé *Note sur des inscriptions du moyen-âge récemment découvertes à Bar-le-Duc*, M. Léon Germain fait, avec son érudition ordinaire, de judicieuses remarques sur l'épitaphe d' « *Ysabel de la Réaulté jadis femme à feu Pierresson Brulé auditeur en la Chambre des Comptes de Bar* » morte le 8 novembre 1492 (1). Nous n'avons pas la prétention

(1) *Journal de la Soc. d'Archéologie lorraine* (juin 1893).

Digitized by Google

d'apporter une grande lumière sur les questions soulevées, mais de dire simplement ce que nous savons afin de provoquer des communications propres à les éclaircir tout à fait.

L'origine angevine de la famille la Réaulté, pressentie par M. Germain, ne semble pas douteuse. Un ancien manuscrit de la Cour des comptes de Bar provenant de la riche bibliothèque Bertrand, de Vitry, nous apprend en effet que Joannes de la Reaulté dénommé par M. Maxe-Werly beau-père de Pierresson Brulé et premier de ce nom en Lorraine, venait de l'Anjou. Il y avait été précepteur du roi René enfant, et devint dans la suite *sécrétaire ordinaire* et conseiller de la Duchesse de Bar. En 1425 nous le trouvons conseiller en la Chambre des Comptes dont il est nommé président en 1438.

Le président la Réaulté conserva sa charge jusqu'à sa mort « arrivée aux environs de 1446 ». Sa femme Isabelle Ouriet était sœur de Jeannin Ouriet *sécrétaire ordinaire* du duc d'Anjou cité, lui aussi, dès 1425 au nombre des conseillers de la Chambre des Comptes du Barrois, et qui portait *d'azur à trois gerbes d'or*. A la mort de Joannes de la Reaulté, ce Jeannin Ouriet lui succéda comme président (1447).

Quant à Pierresson Brulé, il était, lui aussi, *sécrétaire ordinaire* du roi de Sicile quand il fut reçu, en 1439, conseiller auditeur des Comptes à Bar. Cette date, 1439, serait, d'après M. Maxe-Werly, celle de son anoblissement qu'aucun nobiliaire lorrain ne mentionne.

S'il fut reçu Conseiller à Bar (1439) beaucoup plus tard que les deux précédents, c'est qu'il était beaucoup plus jeune : dès lors, il peut fort bien avoir été le gen-

Digitized by Google

dre de Joannes de la Réaulté nommé président l'année précédente (1438).

En définitive, et jusqu'à preuve du contraire, on peut admettre que ces trois personnages, la Réaulté, Ouriet et Brulé, tous trois secrétaires ordinaires de René ou de la Duchesse sa femme, n'ont pas une origine lorraine et n'ont pas été anoblis dans notre pays. Ils ont dû venir dans le duché de Bar avec René d'Anjou quand celui-ci en prit possession (1419), ce qui fait que nous les trouvons dès 1425 investis à Bar de la charge qui convenait le mieux aux précédentes fonctions de chacun d'eux.

Enfin, si le fait n'est pas prouvé, il y a de fortes présomptions de croire que le premier président connu de la Chambre des Comptes du Barrois fut, comme l'avance M. Maxe-Werly, le père d'Isabelle de la Réaulté femme de Pierresson Brulé. C'est ce qui semble ressortir du rapprochement des dates, des noms et des faits précités.

F. DE BACOURT.

PLAIDS ANNAUX (1) TENUS EN 1789 AU CHATEAU DE SEICHAMPS.

Cejourd'huy troisième jour du mois de novembre mil sept cent quatre vingt neuf, au Château de Seichamps, neuf heures du matin.

A la réquisition de Me Adrian Glaudel, Procureur au

(1) Nous avons cru devoir insérer intégralement ce document, malgré sa longueur, pour les raisons suivantes. Sans doute des procès-verbaux de ce genre ne sont point rares ; mais celui-ci est surtout remarquable par sa date : novembre 1789. L'Assemblée Nationale, depuis le 4 août, a aboli le régime féodal, les banalités et les justices seigneuriales ; cependant les « manans et habitans » de Seichamps écoutent sans protestation la longue énumération des droits de leurs seigneurs, dont les officiers sont renouvelés pour l'année

Digitized by Google

Parlement de Nancy, en qualité de Procureur d'office (1) audit Seichamps il a été pardevant Nous M[e] Jean Joseph Chevallier, Avocat au même Parlement, Conseillier du Roy, Référendaire en la Chancellerie de Lorraine, Juge garde (2) de la terre et Seigneurie dudit Seichamps au nom de Mademoiselle Françoise Henry de Seichamps (3)

suivante, comme si l'on ne prévoyait pour l'avenir aucun changement imminent. Ou cette tenue des plaids annaux n'a pas eu lieu comme nous le relate le procès-verbal, ce que nous ne pouvons croire, ou bien elle nous fournit un indice extrêmement curieux de l'état d'esprit des paysans dans ce coin de la Lorraine : ceux-là ne songeaient pas encore à brûler les châteaux et leurs habitants. — Un autre caractère de cette pièce juridique, c'est qu'elle est bien complète, et qu'elle reflète parfaitement la physionomie de ces assises rurales. Comme rien ne se modifiait, sous l'ancien régime, et que les pratiques anciennes étaient scrupuleusement transmises d'âge en âge, on peut apprécier, d'après cet acte de 1789, la situation des campagnes lorraines, non seulement à la veille de la Révolution, mais bien en deçà, du temps de Léopold et de Stanislas ; sauf le dernier paragraphe, la rédaction qui va suivre a pu être copiée indéfiniment, depuis un ou deux siècles, peut-être davantage.

(1) Le procureur d'office est le représentant obligé du seigneur, qui ne peut agir en justice que par son intermédiaire (Ordonnance de Léopold, de novembre 1707 : *Justices Seigneuriales*, art. 4).

(2) Le juge-garde est un gradué, qui administre la justice au nom du seigneur haut justicier (Id. art. 1 et 2).

(3) La famille Henry de Seichamps descend de Melchior Henry, originaire de Thionville, anobli par Charles-Quint en 1551 ; elle reçut des lettres de gentillesse par arrêt du Conseil d'Etat en 1754 (*Compl. au Nobiliaire*, p. 200).

Dans les *Communes de la Meurthe*, à l'art. *Seichamps*, H. Lepage fait mention d'actes de foi et hommage donnés : le 13 janvier 1703, par Marguerite Gaugué, veuve de Jacques-Paul Henri de Seichamps, et le 8 mai 1772, par Françoise-Scholastique Henri de Seichamps.

Digitized by Google

et de Monsieur de Richard (1), tous deux Seigneurs Patrimoniaux, seuls et sans part d'autrui du même lieu de Seichamps, la première pour les deux tiers, le second pour l'autre tiers, sans préjudice à leurs droits respectifs, procédé à la tenue des Plaids annaux (2) après qu'ils ont été dimanche dernier à l'issue de la Messe Paroissiale annoncés à cejourd'hui lieu et heure présents, et que les habitants dudit lieu ont été de nouveau convoqués à l'instant au son de la cloche et par trois coups consécutifs iceux étant assemblés au Château dudit Seichamps.

Le Procureur d'office nous a remontré que les dits Seigneurs ont droit de faire tenir chaque année à Seichamps les Plaids annaux le Lundy d'après Les Rois, et même quand ils le jugent à propos.

Auxquels Plaids annaux tous les Manans et Habitans du lieu sont obligés de comparaître en personne ; sont pareillement obligés d'y comparaître les diforains possédant Manoirs et héritages ez village Ban et Finage

(1) Plusieurs familles Richard ont été anoblies. Nous ne savons à laquelle appartenait le seigneur de Seichamps.

(2) Les plaids sont très anciens dans les justices rurales : c'étaient à l'origine les sessions de la justice du seigneur, qui se tenaient à des intervalles plus ou moins rapprochés, suivant le nombre des affaires. L'une de ces sessions prit, pour le seigneur, une importance particulière : c'était celle au cours de laquelle on donnait lecture à tous les tenanciers assemblés de l'énumération des droits seigneuriaux ; les règlements et ordonnances de police y étaient aussi promulgués ou renouvelés : cette formalité avait pour but d'éviter les déchéances résultant d'une prescription annale ou de la désuétude ; voilà pourquoi elle était renouvelée chaque année, d'où ce terme de plaid annal, qui ne répond plus à la signification ancienne, puisqu'on n'y appelle plus de causes et qu'on n'y juge plus de procès.

Digitized by Google

dudit lieu, aussi en personnes ou par procureurs fondés; à peine de sept sols six deniers contre chacun défaillant.

Ont droit lesdits Seigneurs de créer et établir (indépendamment d'un Juge-garde et d'un procureur d'office), un Maire, un Echevin, un Greffier et un doyen ou sergent (1) ; et jugent de toutes actions réelles, personnelles, mixtes, civiles et criminelles et possessoires, en ayant le droit et la possession.

Appartient auxdits seigneurs droit de trouppeaux à part, de Bêtes rouges et blanches, comme aussi toute espèce d'amende, Epaves, Attrahières, Confiscations, Treuves, droit de bannalité de four et de pressoir, de colombier et tous autres univoques de haute justice suivant la coutume générale de Lorraine et les Edits, Ordonnances et Arrêts de Règlement.

Aucun habitant quel il soit ne peut faire trouppeau à part à peine de cinq Francs d'amande par bête et de confiscation d'icelles.

Ils ne peuvent non plus loger d'autres Bestiaux que les Leurs sans la permission desdits Seigneurs ni en tenir à la pâture sans être comptés au droit des Pâtres à peine aussi de cinq francs d'amende et de confiscation au profit desdits Seigneurs.

On ne peut recevoir d'habitans qu'il n'ait acquitté ses droitures et ceux qui en doivent à la Seigneurie

(1) Le maire et son lieutenant, l'échevin, le greffier et le sergent ou doyen, étaient primitivement les membres de la justice seigneuriale ; ils jugeaient toutes les causes, même les plus importantes, sauf appel. Mais dans le dernier état de la législation lorraine, leurs attributions judiciaires sont à peu près complètement transférées au juge-garde ; il ne leur reste plus que des fonctions de police rurale et le soin des affaires de la communauté (V. *ubi suprà*, art. 1er).

Digitized by Google

doivent les acquitter avant la tenue des Plaids annaux à peine de sept sols six deniers contre chacun de ceux qui sont en retard. Aucun ne peut être exoiné s'il n'a demandé et obtenu congé avant la tenue des Plaids annaux à peine de pareille amande.

Lesdits Seigneurs ont le droit de fixer les bans pour les fenaison, moissons et vendanges par leurs officiers qui en déterminent le jour sur la représentation de la Communauté après qu'elle a averti Lamodiateur (1).

Ont pareillement droit de faire faucher leurs prés, moissonner leurs grains et vendanger leurs raisins un jour avant les autres ce qu'on appelle prelation et quiconque enfraint les bans est amandable arbitrairement.

Lors de la tenue des Plaids annaux on choisit à la pluralité des voix les Bangardes pour la conservation des fruits champêtres.

Les mesures de toutes espèces sont à Seichamps comme à Nancy.

Les officiers de justice ont droit de chomer et ajuster les poids et mesures comme aussi de goûter et taxer les Vins, Bierre et Liqueurs mises en vente en détail sans qu'il soit permis à personne d'y en vendre en détail que lesdits Vin, Bierre et autres Liqueurs n'ayent été par lesdits officiers Goûtés et taxés et les Mesures chomées et reconnues justes, et que pour les honoraires des mêmes officiers il ne leur ait été délivré plein les Mesures de Pot, pinte, chopine et demie chopine de vin et de la bierre ou autre Liqueur mises en vente. Il en est de même de ceux qui vendent à l'aune et au poid

(1) L'amodiateur ou fermier est celui qui cultive les terres que le seigneur s'est réservées en propre, c'est-à-dire celles qui n'ont pas fait l'objet d'acensements ou d'emphytéoses.

Digitized by Google

et l'amande contre chacun contrevenant est de soixante sols.

Le Four Bannal n'existe plus depuis Longues années attendu que pour la plus grande facilité des habitants les Seigneurs ont bien voulu leur permettre de cuire leurs pâtes chez eux en se contentant pour réachap de la Bannalité de deux Bichets de blé pour chaque Laboureur et d'un Bichet par chaque autres ménages sans préjudice à remettre à la volonté desdits Seigneurs la Bannalité en activité laquelle redevance est annuelle et se paye au jour et terme de Saint-Martin d'hyver.

Les sujets et habitans dudit lieu doivent annuellement auxdits Seigneurs dudit Seichamps une taille (1) abbonnée et limitée à quarante cinq Francs Barrois payables en deux termes et payemens égaux le premier à Pâques le second à la Saint-Remy, à peine d'amande contre chacun défaillant laquelle taille se répartie par un habitant choisi par l'Echevin qui en reçoit le serment.

Il appartenait anciennement aux Seigneurs dudit Seichamps un Bois appelé le Chamois qu'il ont laissé aux habitans pour le défricher, à raison duquel il est dû annuellement auxdits Seigneurs dix deniers par chacun jour ou arpent dudit terrain (2), ce qui produit pour la

(1) La taille seigneuriale est la prestation pécuniaire le plus anciennement due par les tenanciers au seigneur; il semble que son origine peut être recherchée dans l'attribution primitive des *manses*, dès que les serfs obtinrent une limitation de leurs charges, autrefois à la volonté du seigneur, *à merci*.

(2) Cette taxe et les suivantes montrent comment l'ancien domaine seigneurial, *mansus dominicatus*, subit des amoindrissements successifs, au profit des habitants ou de la communauté. On ne saurait nier que c'est de ce domaine que sont venus tous les biens communaux de nos jours.

Digitized by Google

totalité sept Francs six gros payable au jour de Saint Jean Baptiste, à peine d' amande contre chacun de ceux qui sont en retard.

Il leur appartient pareillement un Bois appelé le Bois des Français contenant douze arpents lequel ils ont aussi laissé aux habitans qui l'ont converti en terres arables pour raison de quoi ceux-ci doivent annuellement par chacun arpent deux blancs, ce qui revient pour la totalité à six gros, payables à la Saint-Martin d'hyver à peine d'amande en cas de retard.

Il est du auxdits Seigneurs une Rente et redevance annuelle appelée les Montés payable au jour de Saint-Jean Baptiste, elle consiste en ce que tous les cheveaux dudit Seichamps doivent vingt un gros qui se lèvent par les fortiers et bangardes, pour raison de quoi ils y prennent sept gros.

Tous les sujets tant laboureurs que manœuvres doivent auxdits Seigneurs pour cause d'un bois appelé la Fourasse (1), un bichet d'avoine et une poule. Chacun payable annuellement à la Saint-Martin d'hyver.

Lesdits Seigneurs ont laissé à leurs sujets vingt-quatre jours de terre, appelés les Corvées (2), pourquoi lesdits sujets doivent annuellement au terme de Saint-Martin d'hyver douze reseaux de blé et douze reseaux d'avoine auxdits Seigneurs. Chaque particulier qui y

(1) ***Fourasse***, ***fouerasse***, bois destiné à produire du chauffage, à alimenter notamment le four banal de la communauté.

(2) Nom de canton ou lieu-dit qui se trouve très fréquemment dans les campagnes. Ce sont sans doute des terrains pour lesquels la prestation due consistait surtout dans des travaux à effectuer sur les champs du seigneur.

Digitized by Google

possède des terres, doit deux bichets de chaque espèce par jour de terre et lorsque le tout n'est pas laissé, la communauté paye le surplus de la redevance annuelle.

Il était encore un terrein appartenant auxdits Seigneurs appelé le Champ de la Mairie, contenant environ trois jours que les Seigneurs ont laissé anciennement auxdits habitans pourquoi ces derniers doivent annuellement auxdits Seigneurs cinq bichets de blé, autant d'avoine payable au terme de Saint-Martin d'hyver. Ce champ est situé au coin du jardin Roussel sur le chemin qui mène à Pulnoye.

Lesdits Seigneurs ont encore une autre droiture à Seichamps appelée les Quartiers (1) laquelle consiste en un resal de blé et un resal d'avoine, neuf deniers, une poule, cinq œufs par chaque quartier contenant vingt jours de terre ; il y a vingt-huit quartiers ; cette droiture se lève tant sur les sujets que sur les forains qui possèdent quelques héritages appelés quartiers, elle est dûe annuellement, savoir, les grains et poules au terme de Saint-Martin d'hyver, et les œufs et deniers le samedi avant la Quasimodo, le Maire en exercice est chargé d'en faire la levée.

Il est encore dû auxdits Seigneurs deux reseaux de blé sur seize jours de terre situés au canton appelé le petit Giron quand il est ensemencé de blé et pareille quantité d'avoine lorsqu'il en est chargé et rien lorsqu'il fait versaine, ce qui revient à un demi bichet par chacun jour desdites terres.

(1) **Autre désignation de canton également très fréquente. Elle correspond à des cessions de terres relativement anciennes, peut-être du quart d'un manse primitif ; antérieures certainement aux acensements ordinaires, dont les contenances sont, de l'un à l'autre, très variables.**

Digitized by Google

Il leur est encore dû annuellement à la Saint-Martin cinq bichets un imal d'avoine sur onze jours de terre situés lieudit aux Loyes possédés par différents particuliers, ce qui fait par chacun jour un imal un demi-bichet d'avoine, laquelle redevence est dûe, soit que les terres soient chargées ou qu'elles fassent versaine.

Tous lesquels grains cy-devant énoncés être dûs à la Seigneurie tant en droiture, corvées qu'autrement doivent être conduits par lesdits sujets et habitans à leurs frais et délivrés à la volonté et choix des Seigneurs à Nancy, Amance ou dans la ban lieu dudit Seichamps.

Le doyen ou sergent doit par chacun an au jour de Saint-Jean-Batiste vingt gros, au moyen de quoi il est exemt de toute redevance.

Il appartient auxdits Seigneurs un pré appellé Le Breuil, contenant huit fauchées lequel pré les habitans sont obligés de faucher, épandre, foiner, retourner et amasser ledit foin, le conduire et voiturer à Nancy, en les avertissant la veille que l'on veut en faire la fenaison doivent en ce cas lesdits Seigneurs le diné aux faucheurs seulement. Les maneuvres foinent, épandent, retournent et amassent ledit foin, les laboureurs le chargent et le conduisent à Nancy lorsqu'ils en sont requis.

Il est encore dû auxdits seigneurs des cens en volailles affectés sur différents héritages dont le payement se fait annuellement à la Saint-Martin par les possesseurs suivants :

Savoir, par les RR. PP. Chartreux de Bosserville deux chapons affectés sur un héritage proche le puit l'Ozeille, François Hachotte d'une part et Sigisbert Hachotte d'autre, avoué par Joseph Perrin leur fermier.

Lesdits Seigneurs possèdent une maison, maintenant

Digitized by Google

réduite en bergerie, proche l'église, laquelle dépend du gagnage appellé des Arbois et est affectée de deux chapons de cens qu'elle doit à la Seigneurie, avoué par Jean-Nicolas Racadot amodiateur à Mlle de Seichamps.

Les Seigneurs de Pulnoy doivent deux chapons de cens affectés sur un pré appelé le Breuil des Seigneurs de Pulnoy, avoué par François Hachotte par commission.

Le sieur Varinot doit un chapon sur l'héritage qui est au derrière de sa maison, avoué par Joseph Poirot le jeune son locataire.

Thomas Mathieu comme héritier des acquéreurs de Dominique Enclin doit deux chapons affectés sur la maison qu'il possède en la rue devant l'Eglise, venant du nommé Cognot, Pierre-Sigisbert Hachotte d'une part et les héritiers du sieur Guillon d'autre, avoué par Sébastien Aubert.

François Hachotte doit un chapon de cens affecté sur un terrain appelé les plantes, le sieur Olry d'une part et plusieurs pointes d'autre, avoué par lui-même.

Les héritiers de la Veuve Hassaire de Nancy doivent une poule sur l'héritage qu'ils possèdent derrière sa maison située à Seichamps rue de la Cure, avoué par François Viriot son locataire.

Le procureur d'office ayant fait donner lecture à haute et intelligible voix de tous les objets ci-dessus énoncés à l'assemblée de tous les habitans et forains, avec sommation et interpellation de déclarer si on les avoue ou si on les conteste en tout ou en partie, personne n'ayant contredit, mais au contraire avoué le tout et nous en a requis acte que nous lui avons accordé.

Nous a encore requis que tous les débiteurs de cens,

Digitized by Google

droitures et redevances envers la Seigneurie soient tenus de les payer sans retard à peine d'y être contraints et d'amande, nous l'avons aussi ordonné.

Il a de plus demandé le dénombrement des habitans de Seichamps ensemble des forains qui possèdent des biens ez village, ban et finage dudit Seichamps et requis que ceux desdits habitans ou forains qui ne seraient pas présents ou remplacés par procureur fondé à l'effet de quoi ils seraient déclarés défaillans et comme tels condamnés en l'amande avant dite, ce que nous avons ordonné.

Le procureur d'office a pareillement requis être ordonné qu'incontinent et dans le présent jour le payement soit fait par tous les redevables des arrérages de cens, rentes et droitures ensemble de ceux dûs pour la présente année à peine par les mêmes redevables d'y être contraints avec amande et dépens, ce que nous avons aussi ordonné.

Suit le dénombrement des habitants de Seichamps en l'année 1789.

LABOUREURS

Jean-Nicolas Racadot admodiateur à Mademoiselle de Seichamps.

François Hachotte admodiateur à Monsieur de Richard.

Joseph Perrin.

Sigisbert Voinier.

Nicolas Thouvenin.

Joseph Bourdon.

MANEUVRES

(Suivent les noms de 41 habitans dont nous ne donnerons pas la liste).

Viennent ensuite les veuves au nombre de sept.

Digitized by Google

Quoique tous les cens soient payables entre tous les tenanciers d'un même canton solidairement et soient indivisibles cependant comme les héritages censables se trouvent possédés par différents habitans et forains nous en avons sur les réquisitions du procureur d'office ordonné ici la déclaration comme dans les années précédentes pour la perception desdits cens sans préjudice à la solidité et indivisibilité entre tous les tenanciers.

(Suit la nomenclature détaillée des cens dûs par diverses personnes n'habitant pas Seichamps, mais Agincourt, Nancy, Dommartin-sous-Amance, Salonne, Les Chartreux de Bosserville, Champenoux, Essey-les-Nancy, Laneuveville-devant-Nancy, le S[r] Curé de Seichamps, Laneuvelotte, Lupcourt, Saulxures).

Ordonnons que la répartition ci-dessus faite des cens dûs à la Seigneurie sera suivie selon sa forme et teneur et exécuté contre chacun en droit soi, sauf en cas de mutation de propriété et possession à y être pourvu de nouveau pour la facilité des débiteurs sans préjudice néanmoins à la solidité et indivisibilité desdits cens envers lesdites Seigneuries.

Procédant ensuite à la création des officiers de justice dudit Seichamps, avons continué pour Maire Joseph Perrin.

Pour échevin et lieutenant Nicolas Ferry.

Pour greffier Pierre-Sigisbert Hachotte.

Pour doyen ou sergent de la haute justice Joseph Poirot le jeune.

Pour bangardes à l'effet de de veiller à la conservation des fruits champêtres Jean Lange et Etienne Streff.

Pour garde vignes et jardins Sigisbert Racadot.

Pour garde de cabaret Jean Gény qui fera aussi la

Digitized by Google

garde des puits pour empêcher qu'on n'y jette des immondices.

Pour échevin d'église (1) Joseph Vaultrin.

Pour receveur de la fabrique François Hachotte.

Pour forestier des arbres champêtres et garde des paquis François Viriot.

Pour garde de chasse Joseph Vautrin.

Et pour arpenteur juré Sigisbert Voinier.

De tous lesquels officiers nouvellement créés avons pris et reçu le serment de bien et fidèlement exercer les fonctions de leurs charges à l'effet de quoi nous leur avons enjoint de se conformer aux Ordonnances et de faire exécuter celles de police dont nous allons leur retracer et à tous les habitans de la Seigneurie les dispositions pour qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance.

Savoir (2) : Enjoignons à tous les habitans propriétaires qui possèdent des héritages ez ban et finage dudit lieu de Seichamps situés près des grands chemins paquis et aisance de ville de les tenir clos depuis la Saint-Georges jusqu'à ce que les fruits soient levés à peine de sept gros d'amande par chacun héritage mal ou non clos.

(1) L'échevin d'église, avec le receveur de la fabrique, ont pour mission d'administrer les biens de la paroisse.

(2) La longue énumération qui va suivre des règlements de police rurale de la seigneurie de Seichamps est fort instructive ; elle donne une idée fort nette de cet ensemble de mesures préventives communes, sauf quelques variations, à tous les villages lorrains ; les unes nous semblent fort surannées et ne seraient plus conciliables avec notre situation économique actuelle ; d'autres seraient encore utilement applicables, et nos lois rurales modernes ne leur sont guère préférables.

Digitized by Google

A l'égard des jardins, ils seront clos en tout temps aux peines cy dessus à l'effet de quoi il sera fait visite tant d'iceux que des autres héritages du ban autant de fois qu'il sera jugé nécessaire.

Deffenses sont faites à tous propriétaires et à leur fermier d'anticiper sur leurs voisins et sur les grands chemins et paquis, à peine de cinq francs d'amande par chacune contravention à l'effet de quoi visite en sera faite (desdites anticipations) pour reconnaître les contrevenants.

Déffenses à tous fermiers et sous-fermiers de faire semer et planter aucune espèce de légumes ou grains dans les versaines, même blé de Turquie, pommes de terre, etc , sans le consentement exprès des propriétaires à peine d'amande arbitraire ; enjoignons aux bangardes d'en faire leur rapport le tout sans préjudice aux dommages-intérêts desdits propriétaires.

Deffences à tous propriétaires de retourner les Royes avant et après les grains semés à peine de dix francs d'amande par chacune contravention pourquoi visite en sera faite sur tous les héritages autant de fois qu'il sera jugé nécessaire.

Deffences à tous propriétaires de vignes et aux vignerons de semer ni planter aucune espèce de légumes de racines dans ses vignes sous les peines portées par les Règlements et arrêts, enjoignons aux Bangardes et Garde vignes d'en faire leurs rapports et en cas de négligence de leur part enjoignons au Maire d'en faire la visite et d'en dresser procès-verbal aux frais desdits Bangardes qui seront tenus en leurs purs et privés noms.

Enjoignons très expressément aux Bangardes des

Digitized by Google

messus champêtres de faire dans les vingt quatre heures leur rapport contre les mésusans et de les réaliser autant que faire se pourra sinon de déclarer la cause pour laquelle ils ne le sont pas, de circonstancier leur rapport en déclarant précisément le nombre de Bestiaux qu'ils auront trouvés en mésus, dans combien d'héritages si c'est à garde faite ou par échappée l'heure et le jour de la reprise, sans pouvoir se servir de termes decouplés et au cas qu'ils en feraient usage ils seront censés avoir voulu parler de tous les cheveaux du repris et pour les empêcher de se servir de ce terme à l'avenir outre l'amande qui sera prononcée contre les mésusans ils seront condamnés chacun en cinq francs d'amande.

Leur deffendons expressément de modérer les quantités des Bestiaux qu'ils auront trouvés en mésus à garde faite ou par échappée abandonnés de jour ou de nuit et ne pas omettre si c'est de jour ou de nuit à peine de cinquante francs d'amande et d'être procédé extraordinairement contr'eux.

Faisons deffences à tous particuliers de faire vain paturer leurs Bestiaux dans les prés pendant les neuf semaines qui commenceront le vingt-cinq mars qu'après qu'ils auront fait leur déclaration au Greffe en présence des Bangardes laquelle ils signeront à peine d'être gagés et de nullité comme s'ils n'avaient fait aucune déclaration et seront condamnés en l'amande de Garde faite et responsables des dommages-intérêts qui résulteront aux propriétaires voisins conformément à la déclaration du 4 mars 1724.

Ordonnons qu'il sera fait annuellement par les Officiers de Police une ordonnance qui fixera trois jours auparavant ceux des fenaison, moissons et vendanges;

Digitized by Google

après que visite aura été faite et rapport dressé de la nécessité qu'il y aura de recueillir, par Experts qui seront nommés le dimanche précédent à l'issue de la Messe paroissiale ; afin que personne n'en ignore ; et tous ceux qui auront contrevenu à la présente ordonnance seront condamnés chacun en dix francs d'amande pour la première fois, du double pour la seconde et en cinquante francs en cas de recidive ; à l'effet de quoi les Bangardes seront tenus de gager tous les contrevenants.

Deffences sont faites à toutes personnes de faucíller aucun grain avant le Ban rompu et de commencer un autre champ que le premier ne soit entièrement coupé à peine de cinq francs d'amande par chaque contravention.

Deffences à tous particuliers d'enlever sous quelque prétexte que ce puisse être aucun grain après le soleil couché et avant le soleil levé, si ce n'est en cas d'orage imminent et dans ce cas après avoir averti le paulier chez lui à peine de cinquante francs d'amande ; et de jour qu'après qu'ils auront été dixmés à peine de cinq francs d'amande.

Deffences à toutes personnes de glaner pendant les moissons qu'après que les grains d'un canton au moins de dix jours auront été enlevés à peine de deux francs d'amande pareilles deffenses leur sont faites d'approcher de plus de dix toises les grains coupés et les gerbes sous les mêmes peines.

Pareilles deffences à quiconque de glaner pendant la nuit, à l'effet de quoi enjoignons aux Bangardes d'y veiller sous peine d'en être responsables en leur pur et privé nom et sous telle peine que de droit contre les délinquants.

Digitized by Google

Deffenses sont faites à tous propriétaires de mener leurs Bestiaux pendant la moisson ni dans aucun autre temps dans les terres ensemencées de grain à peine de cinq francs d'amande par chacune bête, sauf aux particuliers à mettre leurs Bestiaux à la garde du Pâtre qui ne pourra non plus mener le trouppeau veint paturer qu'il n'y ait un canton suffisant vuide et au moins de vingt jours sans pouvoir le faire que le Maire ne lui ait indiqué le jour qu'il commencera à peine de Cent francs d'amande.

Deffenses à toutes personnes de passer ou traverser dans les terres emblavées, soit à pied ou à cheval n'y d'y abandonner leurs Bestiaux ; enjoignons aux Bangardes d'en faire leurs rapports à peine de dommage, amande et intérêt des parties.

Deffenses à toutes personnes d'entrer dans les jardins qui ne leur appartiennent pas et d'y prendre aucun fruit à peine de cinq francs d'amande de quoi les Bangardes seront tenus de faire leurs rapports sinon d'en être responsables et pour empêcher l'entrée desdits jardins les propriétaires seront tenus de les fermer sous les mêmes peines.

Deffenses à toutes personnes de lâcher leurs Bestiaux que le pâtre ne les ait appelé non plus que de les laisser abandonner au retour de la campagne à peine dans l'un et l'autre cas de trois francs six gros d'amande par chacune bête reprise, à l'effet de quoi les Bangardes seront tenus d'en faire rapport de même que tous particuliers en se faisant assister de deux témoins et en ramenant lesdits bestiaux.

Deffenses à tous particuliers qui ont des oyes, canards et dindons de les faire garder à part dans la campagne,

Digitized by Google

ordonnons que par la Communauté il sera choisi une personne pour les garder en trouppeau laquelle sera tenue de les conduire dans l'endroit où seront les versaines seulement sans qu'elles puissent être dans les prés ni paquis et ne pourront les particuliers les mettre à d'autre garde, ne pourront non plus en prendre à hôte sans la permission des Seigneurs le tout à peine de sept gros d'amende par bête et par chaque contravention et afin qu'on puisse les reprendre plus aisément et reconnaître à qui elles appartiennent, enjoignons expressément aux propriétaires de les désailer autant de fois qu'il sera nécessaire afin de les empêcher de prendre leur volée à peine de cinq francs d'amande, à l'effet de quoi le Maire en fera la visite de trois mois à autre, permettons à tous particuliers qui les trouveront dans leurs grains de les tuer et jetter dehors.

Ordonnons à tous habitans du lieu sans exception de netoyer devant leur maison les veilles de Dimanches et de Fêtes et de transporter leurs boues et fumiers hors des chemins et passages et d'entretenir propres et libres chacun en droit soi les chemins qui sont entre les fumiers de part et d'autre à peine de cinq francs d'amande par chacune contravention, à l'effet de quoi le Maire et le Sergent y tiendront la main et en feront leur rapport et en cas que quelqu'uns n'auraient satisfait, les boues et immondices qui se trouveront au-devant de leur maison et chemin seront enlevés à leurs frais ; ils seront incontinent exécutés à la diligence du Maire.

Deffense aux laboureurs et autres de laisser leurs Cheveaux et Bestiaux abandonnés dans le village, leur enjoignons de les retirer à l'instant qu'ils seront detelés ou de retour de la campagne et de ne point laisser leurs

Digitized by Google

Porcs parmi le village, ordonnons qu'ils seront tenus de les faire garder à peine de cinq francs d'amande contre chaque contrevenant.

Ordonnons auxdits laboureurs et autres de mettre leurs charrues, chars et voitures dans les endroits où le passage ne pourra être embarassé suivant qu'il leur sera ordonné par le Maire à peine de deux francs d'amande par chacune contravention, et même de plus grande, s'il échet, et de demeurer garand de tous les accidents qui pourraient arriver.

Faisons deffence auxdits laboureurs et autres qui ont des grains ensemencés de les faire paturer sous prétexte qu'ils seraient trop forts qu'après qu'ils les auront fait juger par tels experts qui seront nommés à cet effet lesquels en dresseront leur rapport au Greffe portant cette nécessité et pour combien de tems et de Bestiaux de quoi les Bangardes seront avertis pour s'y conformer, sans pouvoir outrepasser le rapport desdits experts, à peine de cinq francs d'amande par chacune bête, outre la confiscation si c'est de nuit, conformément à l'arret de la Cour du 27 avril 1724.

Nous réitérons les deffenses sur les fréquentations des cabarets sous les peines portées par les Edits et déclarations notamment l'édit du 28e may 1723 et arrêts de Règlement postérieurs. Enjoignons aux Gardes établis à cet effet d'y tenir la main et de faire rapport contre tous les contrevenants, à peine en cas de négligence de leur part d'y veiller de payer eux-mêmes l'amende à laquelle les contrevenants pourraient être condamnés.

Et en conséquence de ces Edits très expresse défense sont faites à toutes personnes résidentes dans le lieu de hanter ni fréquenter de jour ou de nuit les tavernes ou

Digitized by Google

cabarets de même qu'à ceux qui n'en sont pas à la distance d'une lieue et aux cabaretiers de les y recevoir sous quelque prétexte que ce puisse être à peine pour la première fois de cinq francs d'amande contre chacun des contrevenants et autant contre les cabaretiers ; du double desdites amandes pour la seconde fois, et de punition arbitraire pour la troisième, avec privation au cabaretier de tenir cabaret.

Deffenses sont encore faites audits cabaretiers de donner à boire et à manger chez eux de jour ou de nuit aux Enfants de famille, apprentifs, Garçons et compagnons de boutiques, valets, serviteurs et domestiques et à tous ceux qui ont réputations d'être prodigues et de mauvaise conduite soit du village soit à la distance d'une lieue à peine de dix francs d'amande pour la première fois, du double pour la seconde et de châtiment exemplaire pour la troisième avec privation de tenir cabaret à l'effet de quoi le Garde, du consentement de ladite d[e] de Seichamps aura moitié des amandes prononcées sur les Rapports pour l'engager à l'exactitude.

Ordonnons que les nids de chenilles qui se trouveront sur le Ban et finage de ce lieu seront pendant les mois de novembre, février et au plus tard pour le premier mars nétoyés, coupés et brûlés par les propriétaires ou les fermiers chacun en droit soi et par la Communauté sur les terreins hayes et chemins communaux à peine de sept gros d'amande par chacun contrevenant à l'effet de quoi visite sera faite par les Officiers de Police trois jours après ce délai écoulé et procès-verbal dressé d'icelle pour être réitérée huitaine après, et si alors quelqu'un a négligé de nétoyer les chenilles de son héritage, il sera mulcté de trois livres

Digitized by Google

d'amande pourquoi nouveau Procès-verbal sera dressé à la suite du premier, et du consentement de ladite Dame il est accordé moitié des amandes aux Officiers de justice pour leurs honoraires.

Enjoignons à tous les habitans du lieu de se conformer à l'ordonnance du 5 septembre 1698 et à celle du 7 octobre 1720. Ce faisant leur faisons deffence de retirer chez eux aucun Mendiant ni Etranger sous quelque prétexte ce puisse être à peine contre chacun contrevenant de vingt-cinq francs d'amande.

Deffenses sont pareillement faites de réfugier aucun desdits Etrangers ou Mendiants qu'ils ne soient munis d'un bon certificat du lieu de leur résidence et après que les Officiers les auront vérifiés sous les mêmes peines et en outre d'être garands de tous les événements à cet égard.

Faisons deffenses à toutes personnes d'aller de nuit avec chandelles, lampes et autres clartés pareilles dans les rues ni dans les écuries et granges de leur maison, leur enjoignons de se conformer à cet égard à l'Ordonnance du 14 novembre 1721 et à la Déclaration du 22 du même mois de 1728. Ce faisant, de se servir de bonnes lanternes toujours fermées à peine des amandes y portées et de demeurer responsables des dommages et intérêts de ceux qui pourraient en souffrir, Enjoignons pareillement au Maire et Gens de justice de faire exactement les visites prescrites par les ordonnances et déclarations de dresser sans formalité des Procès-verbaux des contrevenants de les condamner aux amandes édictées et de les faire payer sur le champ à peine y manquant d'être lesdits Maire et Gens de justice garants et responsables des amandes dommages et intérêts et

Digitized by Google

recours même envers les particuliers qui auront souffert de leur négligence.

Deffences de faire vain paturer aucun Bestiaux dans les jardins en quelque saison que ce soit à peine d'amande. Deffendons de fourrager les hayes, d'en arracher les piquets racines ni bois mort non plus que de culbuter les pierres à peine de cinq francs d'amande et des dommages intérêts qui pourraient en résulter.

Ordonnons que les Puits communaux et les cordons communément appelés Voirges seront maintenus en état par la Communauté et que les Fontaines seront pareillement entretenues et rétablies ainsi que les puits jusqu'à bien en cas de détérioration et deffendons expressément de faire aucun dommage autour desdites Fontaines et puit à peine de cinq francs d'amande et de tous dépens, dommages et intérêts.

S'il arrive que pendant le cours de l'année quelques habitans du lieu louent leur Maison à des particuliers insolvables ils sont avertis qu'au cas que leurs locataires viennent à sortir du lieu sans avoir acquitté la Subvention et autres impositions à leur charge et portées sur les rôles, les propriétaires seront obligés de les acquitter en leur pur et privé nom sauf leur recours comme ils pourront mieux.

Nous ordonnons aux vendans vin de se servir de bonnes mesures à peine d'amande arbitraire, leur deffendons de mettre aucune pièce de vin en perce ni d'en vendre et débiter qu'il ne soit taxé et les droits payés à peine de cinq francs d'amande, leur deffendons aussi d'exercer la taxe desdits Vins à peine d'amande arbitraire et d'être poursuivi comme exacteur.

Digitized by Google

En conséquence des arrets de la Cour il est expressément défendu de tailler les Vignes avant le mois de Février ni de les labourer avant le mois de Mars sous les peines portées par les mêmes arrets et pour s'y conformer ordonnons aux propriétaires des anciens jardins et autres qui avoisinent les anciennes vignes de retrancher les arbres à rase desdites vignes, leur deffendons de planter dans leurs jardins aucun arbre plus près que de quinze pieds desdites anciennes vignes, sous peine de payer les amandes prononcées à cet égard.

Ordonnons en vertu des mêmes arrets qu'il soit gardé entre chaque vigne un sentier séparatif de huit pouces de largeur, c'est-à-dire quatre pouces de chaque côté des bornes à peine de dix francs d'amande.

Deffendons aux vignerons pour autrui de coupper dans les Vignes qu'ils façonnent aucune plante ni moyeux sous peine de vingt cinq francs d'amande contre ceux qui seront reconnu en avoir coupé ou vendu à l'effet de quoi les Bangardes et Garde vignes seront tenus d'y veiller et de faire leur rapport.

Deffendons aux habitans en général et aux Fabricants d'eau-de-vie en particulier de faire aucune œuvre servile les jours de Dimanches et de Fêtes à peine de vingt cinq francs d'amande.

Deffendons à quiconque de laisser aller leurs chiens parmi les campagnes qu'ils n'aient un Billot pendu au col de dix-huit pouces de longueur sur cinq de tour ou une chaîne pendante de la même longueur à peine de l'amande portée en l'Edit des Chasses contre chaque chien et contrevenant.

Ordonnons à tous particulers sur les héritages des-

Digitized by Google

quels passe le canal de le faire nétoyer chacun endroit soi à peine d'amande, ainsi qu'il est porté par notre ordonnance du..... Enjoignons au Maire de tenir la main à l'exécution de ladite ordonnance et de faire nétoyer aux frais de ceux en retard les parties de canal à leur charge qu'ils auront négligé de faire curer.

Deffendons de mener les Enfants à l'Eglise qu'ils n'ayent au moins deux ans, à peine de deux francs d'amande contre chaque contrevenant, enjoignons à l'Echevin de faire Rapport contre ceux qu'il y trouvera à peine d'être lui-même responsable des amandes sur le rapport du sieur Curé.

Et pour la conservation des vignes et jardins enjoignons aux Bangardes des terres et champ d'y veiller de même que les Gardes et de faire rapport et reprise des Mésusants à telle peine que de droit et d'être responsable des dommages et intérêts et amaudes en leur pur et privé nom.

Sur la réquisition des habitans de Seichamp avons fixé au lendemain de Saint-Martin le jour auquel se payeront les droits Seigneuriaux ; enjoignons de les acquitter à peine de sept gros d'amande et de payer le retard du livreur préposé pour livrer les grains.

Enjoignons au Maire et en cas d'absence aux autres officiers de Police de faire exécuter ponctuellement les ordonnances cy-dessus et celles qui leur seront envoyées à telle peine que de droit.

Ordonnons que le canal près le puit Loisel sur le chemin de Pulnoy sera aussi curé et nétoyé jusque vers le Gayoir des Cheveaux par les propriétaires des terres qui y aboutissent chacun en droit soi ; enjoignons au Maire d'y tenir la main et en cas de retard de le faire

Digitized by Google

faire par des manœuvres pour le salaire desquels il enverra sur le champ exécuter les propriétaires qui auront négligé de faire ledit curement.

Deffendons expressément de faire sécher le chanvre dans les fours, ordonnons pour éviter les incendies que les chevenottes seront brûlées par chacun en droit soi dans l'endroit nommé le Paquis de la Chaussotte, ou au proche de la Corvée de M. de Seichamps à peine de cinq francs d'amande pour chaque contravéntion, ordonnons au Maire de faire de fréquentes visites domiciliaires pour reconnaître les contrevenants et en dresser un Rapport pour iceux être condamnés en dix francs d'amande.

Deffendons d'envoyer vain paturer dans les fourières qui sont en nature de pré à l'extrémité des héritages emblavés a peine de deux francs d'amande pour chaque bête qui y sera reprise.

Ordonnons que l'ancien passage appelé la Ruelle d'Amance entre les vignes de part et d'autre sera incessamment élargi et mis en état de passage par les propriétaires voisins chacun en droit soi à quoi faire exécuter avons autorisé le Maire et faute de ce dans le mois dresser Procès-verbal contre les propriétaires en retard sur lequel ces derniers seront condamnés chacun en cinq francs d'amande.

Pour encourager les Bangardes à faire leur devoir nous ordonnons du consentement des Seigneurs et de leur admodiateur ceux ci présens que lesdits Bangardes auxquels le tiers des amandes qui seront prononcées sur leur rapport et afin qu'ils ne prétendent ignorance des cas susceptibles de reprises ordonnons pareillement que copie leur sera délivrée des ordonnances cy-dessus

Digitized by Google

et tout ce qui concerne leurs devoirs et fonctions sans préjudice à ce qui a été dit ci devant pour les Gardes de cabaret.

Fait, achevé et lu audit Chateau ledit jour trois novembre mil sept cent quatre vingt neuf en présence du procureur d'Office qui ont signés avec nous, notre Greffier et des Officiers anciens et nouvellement créés qui tous ont promis de s'acquitter des fonctions de leur office.

Et sur la réquisition du Procureur d'Office avons fait donner lecture aux habitans ici assemblés, des Lettres Patentes du Roy en forme d'édit du mois d'octobre dernier registrées au Parlement le 26 dudit mois, portant sanction du décrêt de l'Assemblée Nationale sur la réformation de quelques points de la Jurisprudence criminelle (1), et ordonné qu'elles seront registrées en notre Greffe et l'exemplaire imprimé y sera déposé pour servir de Registrement, suivies et exécutées selon leur forme et teneure, à l'effet de quoi dans la huitaine la Municipalité s'assemblera et nommera les notables, de quoi elle certifiera et informera le Procureur d'office.

(Signé) Nicolas Ferry, Joseph Perrin, Stref, Jean Lange, Joseph Poirot, Jh. Vautrin, Racadot, François Viriot, Voignier, Hachotte, Sigisbert Hachotte, Chevallier et Glaudel.

(1) Décret sur la réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle (8 et 9 octobre — 3 novembre 1789). L'art. 1er porte notamment que : dans tous les lieux où il y a un ou plusieurs tribunaux établis, la communauté nommera un nombre suffisant de notables, parmi lesquels seront pris les adjoints qui assisteront à l'instruction des procès criminels. Ces *adjoints* devaient assister à l'information faite par le juge et à l'audition des témoins, jusqu'au moment de l'arrestation. (art. 6-11).

Digitized by Google

La lettre patente du roi en forme d'édit, portant sanction du Décret de l'assemblée nationale sur la Réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle du mois dernier a été lue et publiée en pleine Assemblée de Communauté, lors de la tenue des Plaids anneaux, sur la réquisition du Procureur d'office pour être suivi et exécuté dans tout son contenu et notamment pour la nomination des adjoints que nous ordonnons qui sera faite incessamment et suivant qu'il est énoncé dans l'Ordonnance insérée dans les Plaids annaux et lesdites Lettres Patentes sont registrées au Greffe pour y avoir recours le cas échéant.

Les nottables nommés par la Municipalité pour adjoints sont Jean Nicolas Racadot, admodiateur. François Hachotte, admodiateur, Joseph Perrin, laboureur. François Lange, maneuvre. Nicolas Ferry, cordonnier et Sigisbert Voinier, laboureur.

Pour copie certifiée conforme à l'original :

STANISLAS THOMAS.

LES SARMATES DANS LES VOSGES

La *Société Philomatique Vosgienne* ayant publié, dans le XIII[e] volume de ses *Bulletins*, une étude sur dix-huit monuments gallo-romains inédits, découverts aux environs de Saint-Dié, la Revue archéologique de Trêves, *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, a inséré récemment une notice de M. le professeur Karl Zangemeister, de Heidelberg, qui propose une interprétation nouvelle pour trois de ces monuments.

Une tête, coiffée du pétase ailé, lui paraît un Hypnos

Digitized by Google

plutôt qu'un Mercure ; une stèle funéraire, où nous croyions voir un Gaulois et sa femme, lui semble un monument votif dédié à Silvanus et Silvana. Enfin une tête d'homme barbue, aux cheveux coupés presque droit à moitié du front, lui rappelle le type sarmate et, s'appuyant sur divers documents, il en conclut au séjour dans les Vosges d'une peuplade venue du Danube.

Cette partie de la notice de M. Zangemeister nous a paru intéressante à reproduire, nous en donnerons donc la traduction suivante :

« Les Sarmates, selon les écrivains romains, sont » généralement les peuples résidant au nord-est du » bas Danube. Quant aux sculptures qui les repré- » sentent, on n'a pu encore réussir, à ce que je sache, » à en déterminer le type d'une façon ethnographique » plus précise. Il est naturel que l'on trouve à Rome un » certain nombre de ces sculptures, mais il est remar- » quable qu'une semblable figure ait été découverte sur » le versant des Vosges. Ce fait peut être dû au hasard, » mais cela n'est pas précisément vraisemblable. D'après » le sentiment de Müllenhofs (*Alterthums kunde.* II s. » p. 377.), qui à mon avis est acceptable, il y a des » témoignages certains que les Sarmates se sont établis » dans cette contrée.

» 1° D'après la *Noticia Dignitatum occidentalis* (42. » 69), il y avait chez les *Lingones*, à Langres, un corps » d'armée de « Sarmatæ gentiles » sous le commande- » ment d'un *præfectus.* »

» 2° Le texte plus moderne de Julius Honorius (Riese, » *Géogr. min.*, 1878. p. 35, et Kubitschek, *Krit.* » *Beitræge zur Chorogr. des Hon. I.*, 1882. p. 19) cite,

Digitized by Google

» d'après une carte, les *oppida* suivants : a) ***Argentaria***
» (Strasbourg); b) *Sauromata*; c)..... (ici on a introduit
» *Nemauso* contrairement à la disposition géogra-
» phique); d) *Lingones*.

» 3° Müllenhofs dit que la route conduisant à Saales,
» ou Chemin des Saumiers (sic), qui traverse les Vosges
» dans le haut de la vallée de la Bruche, s'appelle dans
» un acte de 661 (Pardessus, *Dipl.* II, p. 119), ***strata***
» ***Sarmatarum***. Cet acte de 661 a été publié dans les
» *Monumenta Germaniæ* (*Dipl.* I, p. 182.) d'après deux
» chartes de Paris et de Senones, du XVII[e] siècle. Ici
» l'endroit s'appelle ***in strata Sarmatorum*** et Dom
» Calmet le transcrit de même dans l'*Histoire de la*
» *Lorraine* (1[re] édit. *Preuves*. p. 258, dernière charte).
» Pertz regarde ce diplôme comme faux ; mais la falsi-
» fication remonte sans doute à une époque antérieure
» à 948 et l'ancien témoignage persiste, car Othon I,
» dans un diplôme de 948, publié par Sickel dans les
» *Monumenta Germaniæ* (T. I, p. 185, n° 103) et par
» Dom Calmet (*Hist.* T. I. *Preuves*, p. 354), a confirmé
» cet acte du VII[e] siècle et à ce sujet il a répété le pas-
» sage qui nous intéresse. Cet acte, d'après Dom Calmet,
» porte : *in strata Sarmatorum*. (La copie de Paris
» écrit *Surmatæ*). C'est tout-à-fait arbitrairement qu'on
» a voulu changer *Sarmatorum* en *Salinatorum* (voyez
» Louis Jouve, *Bullet. de la Soc. Phil. Vosg.* T. IV,
» p. 143). On peut encore remarquer ici que le plus
» ancien exemple de *Strata*, mis pour *Via*, se trouve
» gravé sur une borne milliaire pannonique de Maximin
» de Thrace (*Ephem.* ep. II, n° 911).

» Quant à ce qui concerne le tracé de cette route, en
» dehors de la vallée de la Bruche, M. Louis Jouve lui

Digitized by Google

» donne, sur sa carte (*Loc. cit.*, p. 7), la direction sui-
» vante : Saales — la Grande Fosse — Saint-Blaise —
» Raon-l'Etape. D'après M. G. Save (même *Bulletin*,
» T. VIII, p. 36), cette route est encore bien conservée
» près de Raon et près de Saales et elle rejoint (à
» Launois) une route venant de Saint-Dié.

» Ces indications proviennent, il est vrai, de temps
» modernes ; mais cette circonstance n'exclut pas la
» possibilité d'une émigration de Sarmates dans le
» 2e siècle, de même qu'aussi on n'a aucune preuve
» pour la dater de l'époque de Constantin, car sous son
» règne on ne connaît qu'une translation de Sarmates
» dans le Hundsrück, selon Ausone (*Mosella*. 9). Mais il
» est indiscutable que déjà, dans une époque bien plus
» reculée, comme le montre notre sculpture, il y avait
» eu, dans les Vosges, une émigration de Sarmates.
» Marc Aurèle, après la fin de la guerre contre les Sar-
» mates et les Marcomans, transporta des peuplades
» danubiennes en Dacie, en Pannonie, en Moésie, en
» Italie et en Germanie, comme le prouve expressément
» Dio (71. 11). Les *Lingones*, dont le territoire a très
» bien pu s'étendre jusqu'à cette contrée, c'est-à-dire
» jusqu'au sud-ouest de la chaîne des Vosges, de
» l'autre côté de la vallée de la Bruche, les *Lingones*,
» dis-je, faisaient alors partie de la Germanie et non
» pas de la Belgique. Cela est prouvé par Ptolémée et
» peut d'ailleurs se démontrer d'autre façon. Parmi les
» Sarmates vaincus par Marc Aurèle, se trouvait aussi
» la peuplade des *Buri*. Serait-ce peut-être leur nom
» qui aurait été conservé à la montagne de *La Bure*,
» où l'on a découvert ce monument dans les restes d'un
» *vicus* romain ? C'est là une question que je laisserai

Digitized by Google

» à l'appréciation de ceux qui étudient les dénomi-
» nations locales de ce pays. »

Parmi ces divers textes, réunis par M. Zangemeister pour appuyer sa thèse, on remarquera qu'un seul s'applique aux Vosges d'une façon précise : c'est la *strata Sarmatorum* qui passait à trois kilomètres de La Bure et que cite la charte de fondation de l'abbaye de Senones, donnée vers 661 par Childéric II.

Si l'on démontrait que ce passage de la charte est inexact et que les Sarmates n'y ont jamais été dénommés, il ne resterait, pour témoigner de leur établissement dans l'enceinte de La Bure et même dans les Vosges, qu'une sculpture assez fruste dont le type ethnographique est des plus vagues.

M. Zangemeister déclare inadmissible la variante *strata salinatorum* et, négligeant de la discuter, il passe outre. Il sait cependant que, sur la copie de la Bibliothèque Nationale il y a *salinatorum*, puisqu'il cite la page 143 de la notice de M. Jouve où cette remarque est consignée. Il a du y voir également que, dans la copie de 1730, transcrite sur l'invitation de Dom Calmet, conservée aux Archives départementales d'Epinal et publiée dans le premier volume des *Documents inédits de l'histoire des Vosges*, il y a aussi *salinatorum*. Il est vrai que Pertz, en citant dans ses *Diplomata*, livre I, cette édition donnée par M. Duhamel, la trouve incorrecte : «..... *cum versione gallica*: *mendose*..... » ; mais c'est Pertz qui se trompe, nous allons le démontrer.

Cette route si importante qui unissait l'Alsace et les Vosges par Raon, Saales, Steige et le val deVillé, n'a pa perdre sa dénomination aprés 661 et, comme elle servait de limite aux abbayes d'Etival et de Moyenmoutier,

Digitized by Google

on peut retrouver son nom véritable dans les titres de ces églises. Nous l'avons en effet trouvé répété neuf fois.

1° Dom Humbert Belhomme, dans son *Histoire de Moyenmoutier* (4e part., p. 304) donne le texte d'un titre accordé entre 1172 et 1176 par Mathieu I de Lorraine pour terminer entre les deux abbayes un différend qui durait depuis longtemps au sujet de leurs limites communes et, dans ce texte, la séparation des territoires est fixée à la *via salinaria.*

2° Dans une sorte de cartulaire manuscrit d'Etival, d'environ 1740, à la bibliothèque de la Société Philomatique Vosgienne, l'auteur présumé, Dom Ligier, analyse le titre précédent et transcrit de même : *via salinaria.*

3° Le même manuscrit mentionne une nouvelle convention au sujet du même litige, le 22 avril 1217, où le chemin de Saales est dit encore : *via salinaria.*

4° Un nouvel accord, d'après le même Dom Ligier, est souscrit en avril 1222 et cette fois encore il y a *via salinaria.*

5° Le même traité est cité dans Belhomme (p. 315) avec *via quæ salinaria dicitur.*

6° Il est cité aussi par Dom Hugo dans ses *Annales des Prémontrés* (T. II, p. 897) avec *via salinaria.*

7° Une nouvelle contestation au sujet de cette limite est portée, le 27 juillet 1437, devant le Concile de Bâle et, dans l'accord entre les deux parties, du 10 septembre, résumé par Dom Ligier, la route est appelée *voie salinaria*, puis *voie salnerelle.*

8° Dom Belhomme (p. 375) cite de nouvelles difficultés en 1511, réglées le 13 octobre par un accord où on lit : *via salinaria.*

Digitized by Google

9° Dom Ligier les résume aussi et écrit : *voie salnerelle*.

Ainsi de 1172 à 1511, cette route a toujours été le *Chemin des Sauniers*, comme on la nomme encore actuellement. Elle traversait le ban de Sapt que les anciens titres nomment : *ban de Selsez*, 1165 ; *Sessez*, 1172 ; *Selses*, 1180, 1213 ; *Ceiles*, 1270 ; *Celses*, 1310, 1313 ; *Sça*, 1328 ; *Celseiz*, 1335 ; *Sas*, Riguet ; *Sapt*, au dernier siècle, dénominations dérivées de *Salz*, sel, car ce ban contenait de nombreuses sources salées. Les manuscrits du XIe siècle de la *Vie de Saint-Hidulphe* parlent des trois puits salants de Moyenmoutier ; on en a retrouvé un en 1835 à Marzelay (*Marosalum ?*) et bien des localités du ban paraissent devoir leur nom à d'anciennes salines : *la Sauce*, ferme ; *le Saulcy*, près Belval ; *le champ de Selles* et les *Salsards*, près Moussey ; *Salaingoutte*, près Saint-Stail ; *la Sauce*, près des Hautes-Fosses ; *la Saline*, ferme de la Grande-Fosse ; *la Salsée*, près de Ranrupt ; *Saulxures*, canton de Saales ; *le Puid*, près du Vermont et *Saales*. Aux environs immédiats du ban, il en est encore d'autres : *Salifontaine*, près Coinchimont ; *le Saulcy* et le *pré de la Saulx*, près Marzelay ; *la Salle*, près des sources salées de *Saulceray* ; *le Saulcytaing*, près du Ménil (Etival) ; *le Saulcy Mourchot*, près Pajaille ; *le Saulcy Richier*, près du Vivier (Etival). Mercator dit du reste dans sa *Géographie* (p. 278) : « Au val de *Deoden*, (*Deodatus*, *Dieden* en allemand, Saint-Dié) il y a des salines desquelles le sel est fort subtil, doux à goûter et plus blanc que neige. » Il ne faut donc pas expliquer le nom de la *voie salinaria* par ce fait qu'elle était fréquentée des sauniers transportant en Alsace le sel provenant de la

Digitized by Google

vallée de la Seille, puisque ce ne pouvait être leur chemin ; mais bien parce qu'elle traversait un territoire où les salines étaient nombreuses.

Ainsi il nous paraît indubitable que la lecture *Sarmatorum* est une erreur causée par la déformation de l'L de *salinatorum* qui l'a fait prendre pour un R, tandis que *in* a paru être un *m* par suite de l'absence de point sur l'*i*.

Quant au nom de la *Bure*, il est assez commun dans nos pays, signifiant soit une forêt essartée par le feu (de *buro*, je brûle) soit l'endroit où l'on allumait les *Fechenates* des Bures, feux de la Saint-Jean, et les grandes roches de la Bure, qui dominent la ville de Saint-Dié, dans l'axe de la grande rue, auraient été très bien choisies comme situation pour y allumer ces feux de joie. Cette dénomination du reste est peut-être moderne, car dans les anciens titres, cette montagne se nomme la *Crénée* et le *Châté*. Les Buri-Sarmates n'ont donc pas laissé plus de traces de leur séjour dans ce *vicus* que sur la route des sauniers et dans le reste des Vosges.

G. SAVE.

CHRONIQUE

—

DIDIER VATERIN, ARCHITECTE LORRAIN DU XVIe SIÈCLE

Dans le premier quart du XVIe siècle, d'importantes réparations furent faites à l'église abbatiale de Molesmes, « réparations équivalant à peu près à une réfection complète.» C'est à quoi se rapporte un « Marché conclut

Digitized by Google

entre Etienne de Nicey, abbé commendataire de Saint-Pierre et de Saint-Martin de Molesmes pour la réparation de l'église Saint-Martin, et Didier Vaterin, maître maçon d'origine lorraine » ; cet acte est du 22 juillet 1514. Le preneur y est ainsi désigné : « Didier Vaterin maçon, natif de la conté du Val des Mons près Loraine, demorant à Tonnerre. » *Val des Mons*, c'est évidemment *Vaudémont*.

Du 17 jauvier 1515 est daté le « Décompte de ce qu'a reçu Didier Vaterin. »

M. Molard a publié ces deux actes, avec une intéressante introduction, dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques* (3).

SYLLOGE VERDUNOISE DU VIII[e] SIÈCLE

Un évènement considérable en épigraphie a été la publication, après une très longue interruption, du tome second des *Inscriptions chrétiennes de Rome*. Le premier volume était affecté aux épigraphes datées, celui-ci se réfère aux inscriptions disparues et recueillies par les collecteurs du VI[e] au XVI[e] siècle.

Plus de trois cents manuscrits ont été mis à contribution pour cette œuvre vraiment colossale ; plusieurs appartiennent à la Bibliothèque nationale de Paris. Non

(1) Archives de l'Yonne, H. 2163.

(2) *Idem*. 2163.

(3) Année 1891, p. 260 : *Réparation et reconstruction des églises de Saint-Michel de Tonnerre et de Saint-Pierre de Molesmes* (1501-1516) ; v. les citations précédentes, aux p. 261, 273 et 274.

Digitized by Google

seulement le texte, presque toujours inédit, en est donné intégralement, mais aussi l'on en discute l'âge, la valeur et la génuité.

Mgr X. Barbier de Montault a fait ressortir l'importance de ce recueil au point de vue français, en rendant compte de la brochure suivante :

Il tomo secondo dell'opera « Inscriptiones Christianæ urbis Romæ septimo antiquiores », par le comm. J.-B. de Rossi ; Rome, 1888, in-8°, de 36 pag.

C'est, dit-il « comme un discours préliminaire, qui fournit la clef de tout l'ouvrage et qu'il importe d'avoir sous les yeux pour s'y orienter, ce à quoi aide singulièrement la multiplicité des tables. »

Le chapitre XII de ce précieux recueil « reproduit (p. 131-134) la *Sylloge Virdunensis*, qui remonte au VIIIe siècle (1) ».

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN

Par la Ville de Nancy : Jeton de la chambre des comptes de Bar, 1616. Jeton du bureau 1587.

— Par M. S. Thomas : Médaille de Boulay de la Meurthe (1761-1840), offerte à M. Léopold Thomas, officier public de la Municipalité de Nancy, donnée par son petit-fils à la Ville de Nancy pour être déposée au Musée historique lorrain.

— Par M. Emile Marx-Picard : Deux médailles (bronze et argent) décernées à M. E. Marx, par le

(1) *Revue de l'Art chrétien*, 1888, p. 520.

Digitized by Google

Ministère de la Guerre, comme membre de la Société colombophile des Eclaireurs de Nancy.

— Par M. le MARQUIS DE GERBÉVILLER : Taque de cheminée aux armes de la famille de Tornielle.

— Par M. DEMANGE : Pointe de flèche en silex trouvée à Mailly.

— Par M. le Dr CONTAL, à Blénod-les-Toul : Monnaie de Tibère en argent.

— Par M. l'abbé BOULANGÉ, curé de Bon-Secours: Portrait de l'abbé Charlot, curé de la cathédrale. Portrait de l'abbé Michel, curé de la cathédrale. Miniature signée P. Gavet. Gravure encadrée représentant le mariage de François III, duc de Lorraine, et le Mausolée de Stanislas, dans l'église Saint-Roch.

— Par M. CHARDIN : Boucles et fibule en bronze, et un vase en terre.

— Par M. OSCAR BERGER-LEVRAULT : Dix moulages de sceaux de l'Université de Strasbourg.

— Par M. BENARD, chef de la Sûreté à Saint-Etienne : Pièce fausse de 5 francs de Napoléon III.

— Par M. R. BLONDLOT: Taque de cheminée portant, dans un cartouche, une grappe de raisin.

ACQUISITIONS

—

Fragments de vases en terre Samienne, avec figures et ornements, trouvés à la Madeleine près Saint-Nicolas.

Moule en terre, représentant Charles V, duc de Lorraine (travail allemand).

Faucilles en bronze (12 pièces), provenant d'une trouvaille faite dans le Jura.

Digitized by Google

DONS A LA BIBLIOTHÈQUE

Par M. le baron DE DUMAST, ancien conservateur des forêts : Un dossier de 14 pièces, la plupart manuscrites, portant cette mention : « Chapelle sépulcralle en l'Eglise des R. P. Cordeliers de Nancy. Nouveaux ouvrages en marbre à y faire, autorisés par feu S. M. Ie, et du depuis par S A. R. Monseigneur l'archiduc grand-duc de Toscane ; mais non exécutés par différens obstacles, nottament l'excès du prix du marbre et des ouvriers. Projet suspendu jusqu'à nouvel ordre de S. A. » Ces documents vont de 1764 à 1772 ; ils ont été connus par l'abbé Guillaume, qui les a utilisés dans son travail intitulé : *Détails sur la décoration de la chapelle ducale* (Mém. de la Soc. d'Arch. lor., 1864, p. 230-241).

Par le même donateur : Un dossier avec la suscription : *Affaire du lit d'Antoine-le-Bon, duc de Lorraine*, contenant les minutes des lettres écrites à ce sujet, en 1864, par le comité du Musée, sous l'inspiration de son éloquent secrétaire perpétuel d'alors, M. de Dumast père. Enfin deux copies d'actes du xve siècle relatifs aux communautés de Darnieulle et de Pallegney (Vosges).

Pour la commission de rédaction, le Président : CH. GUYOT

NANCY. — IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND. PASSAGE DU CASINO.

Digitized by Google

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

42 ANNÉE. — 11e NUMÉRO. — NOVEMBRE 1893.

Procès-verbal de la séance du 4 Août 1893.

PRÉSIDENCE DE M. CH. GUYOT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Admissions.

Sont admis en qualité de membres titulaires : MM F. de la Ruelle, capitaine breveté à l'état-major de la 2e division de cavalerie, à Lunéville ; Paul de Rozières, lieutenant au 12e cuirassiers, à Lunéville ; l'abbé Didrit, 165, rue de Strasbourg, à Nancy ; Watrinet, instituteur en retraite à Morhange (Alsace-Lorraine) ; le comman-

Digitized by Google

dant de Chaussepierre, chef d'escadrons au 12e dragons, à Nancy.

M. Mazerolle adresse à la Société ses remerciements à l'occasion de son admission en qualité de membre titulaire.

Ouvrages offerts à la Société.

Réponse du président de l'Académie de Stanislas à M. l'abbé Vacant, récipiendaire, par M. Ch. Guyot ; Nancy, Berger-Levrault, 1893, in-8° de 18 p.

Inauguration du monument de J.-J. Grandville ; Nancy, Imp. coopérative, 1893, gr. in-8° de 30 p.

Sainte-Foy de Schlestadt, par M. le chanoine L. Dacheux ; Strasbourg, Imp. strasbourgeoise, 1893, gr. in-8° de 13 p., pl.

Les périodiques des Sociétés avec lesquelles nous sommes en échange de publication.

Lectures.

M. Favier donne lecture du travail de Mlle Buvignier-Clouët intitulé : *A propos d'un livre d'heures de la collection Spitzer. Notice sur Catherine de Choiseul et Ursule de Saint-Astier, abbesses de Saint-Maur de Verdun.* La Société vote l'impression de ce travail dans ses *Mémoires*, et nomme pour former la commission de révision MM. Favier, L. Germain et R. de Souhesmes.

M. Ch. Guyot donne lecture du travail de M. de Braux sur *Nicolas Pistor*. La Société vote l'impression de ce travail dans ses *Mémoires* et nomme pour former la commission de révision MM. L. Germain, L. Wiener et Lefebvre.

Digitized by Google

M. L. Germain donne lecture du travail de M. L. Palustre sur *L'inscription gallo-romaine de Mont-Saint-Martin*, destiné au *Journal*.

MÉMOIRES

NOTE SUR SIMON MOYCET.

Le document que l'on va lire m'a paru digne de figurer dans le *Journal de la Société d'Archéologie* parce qu'il renferme des indications qui jettent quelque lumière sur plusieurs points obscurs de la biographie de Simon Moycet, et aident à rectifier plusieurs inexactitudes commises par ceux qui ont écrit sur le célèbre fondateur de l'insigne église de Saint-Nicolas-de-Port. C'est une copie faite en 1565 d'un acte rédigé en 1519, par lequel Simon Moycet donne aux religieux de saint Arnould tout ce qu'il possédait à Velaine-sous-Amance. Cette pièce, transcrite par Louis Lallemant, notaire de la Cour de Metz, et certifiée conforme par l'Official de la même ville, est conservée aux Archives départementales (1) en un endroit où peut-être on n'aurait pas eu la pensée d'aller fouiller en faisant des recherches sur ce personnage : dans la série qui concerne la vente des biens nationaux (1re origine, district de Nancy, n° 1).

(1) On remarquera sans doute que l'orthographe y est plus plus moderne que celle des autres de la même époque. Nous avons constaté en effet, dans un récent voyage à Metz, que l'original s'y trouve conservé aux archives (H. 123) et que dans la copie qui est à Nancy, en reproduisant fidèlement le sens et les mots, on a négligé l'orthographe du texte primitif.

Digitized by Google

« Sachent tous que vénérable et discrète personne messire *Simon Chowart, aliàs dit Moycette*, prêtre recteur et gouverneur du neuf ouvrage de l'Eglise Saint Nicolas de Port, demeurant audit lieu, a reconnu et confessé de son plein gré qu'il a, de certain propos, par bon avis et meheure délibération : comme ainsy soit que les vénérables seigneur abbé et couvent de l'Eglise et monastère S. Arnoul devant Metz, pour subvenir à leur nécessité et besogne, aient par ci devant vendu à deniers contens à *feu noble homme Didier Moycette, en son vivant marchant, demeurant audit Port, frère germain audit sire Simon*, un gagnage et ses appartenances tant en édifice, de maison, de granges, buveries, preis, meis, jardins, terres arrables avec tous les autres héritages mouvans et dépendans d'icelluy, que lesdits vénérables abbé, prieur et couvent avaient au lieu de Vellaine ou ban ainsi que les lettres de vandages d'icelluy gagnage, (que noble femme *Isabeau Bauldoire de Toul*, demeurant audit Port, *veuve dudit feu Didier Moycette*, a par devers elle), se déclarent et contiennent, et que ledit gagnage et sesdites appartenances soient échus et parvenus audit messire Simon par et après le décès et trépassement dudit Didier son frère à cause qu'il *est allé de vie à trépas sans avoir hoirs de son corps*; obstant et néantmoins par la coutume dudit Villaine la ditte veuve tiengne et possédoisse ledit gagnage et ses appartenances sa vie durant par titre de douaire après le trépas de son dit feu marit. De ce est-il assavoir que ledit sire Simon, non séduit comme il est dit, a aujourdhuy, date de ces mêmes présentes, donné, conféré, cédé, quitté, renoncé et transporté, et par la teneur de ces dittes présentes donne, confère,

Digitized by Google

cède, quitte, renonce et transporte pour toujours mais, perpétuellement en héritage et treffons sans révoquer, aux vénérables abbé, prieur et couvent de la ditte Eglise Saint Arnoul présent et avenir, tout tel droit, cause, raison et action qu'il a de présent et que anchoir luy peut en l'advenir par quelque titre que ce soit audit gagnage et en toutes les appartenances et dépendances en tout et partout la ditte ville de Villaine ou bans d'icelle et bans joindans si aucuns héritaiges y avoit, au contenu des dittes lettres d'aquet, pour après le trépas d'icelle Ysabel Bauldoyre en jouir, user, exploiter par les dits vénérables abbé, prieur et couvent de la dite Eglise Saint Arnoul et leurs dits successeurs présents et avenir, plainement et paisiblement,pour iceluy après le trépas d'icelle Ysabeau du tout en faire leur bon plaisir et proffit comme de chose propre héritaige, ainsi pareillement et en la manière que ledit sieur Simon donateur et eut fait et faire poulroit s'il survivoit la ditte Ysabeau, douairière, au moyen que ledit abbé, prieur ou couvent, présent et advenir, icelle Eglise, feront et faire feront dès lors en avant qu'ils possèderont ledit gagnage après le trépas de ladite douairière par chacun an à toujours mais en leur dite Eglise Saint-Arnoul un service solennel de requiem à hautte notte, à diacre et sous diacre, et chorial, à un jour préfixement nommé en l'année à l'advis d'iceux et de ses héritiers, à l'intention dudit donateur sans y commettre faulte sous peine que lesdits héritiers retourneraient audit gagnage et ses dites appartenances s'il était dument trouvé que lesdits sieur abbé, prieur, et couvent ne fissent ledit service chacun an en la manière cy dessus. Si promisle dit sire Simon donateur par *sa foi presbitériale* donnée

Digitized by Google

en lieu de serment et sous l'obligation de tous ses meubles et héritages présens et avenir, de tout tenir et avoir à jamais pour agréable, ferme et stable ceste dite donation, confirmation, cession, renonciation et transport et d'en porter bonne garentie aux dits vénérables abbé, prieur et couvent présens et avenir contre tous, envers tous jusques à droit, toute cautelle, fraude, barat, déception en ceste affaire cessant et arrière mises, revocant en outre le dit sire Simon tous droit écrit ou non écrit qui contre la teneur de ces présentes pourroit ou dire et proposer, mettre en avant et alléguer, même audroit disant : générale renonciation non valoir si l'espéciale ne précède. En témoignage de vérité à la prière et requête dudit donateur, sont ces présentes lettres scellées du scel monseigneur le duc de sa cour et tabellionnage de Rosières, sauf son droit et l'autruy ; que furent faites l'an de grace notre Seigneur 1519, le 2e mars. Sus ad ce faire discrète personne messire Antoine Thirion, prêtre, trésorier de la ditte Eglise Saint-Nicolas, et Lucas Lemasson, demeurant ambedeulx audit Port.

En témoignage ainsi signé : Jacobi. »

De ce texte il résulte clairement que Simon Moycet portait aussi le nom de Chowart ; qu'il était prêtre séculier ; qu'il a eu un frère appelé Didier Moycet, lequel avait épousé Isabelle Baudoire de Toul, et dont il n'avait pas eu d'enfants au moins survivants. Enfin il y a lieu de croire que c'est le frère et non le père de Simon qui a été anobli par le duc René.

1° Simon Moycet se nommait aussi Chowart.

Je n'ai trouvé ce détail dans aucune des publications qui me sont tombées sous la main et qui concernent

Digitized by Google

ce personnage. A cette époque on n'était pas sévère comme aujourd'hui pour la transmission des noms patronymiques, et même jusqu'au 16e siècle la plupart ne portaient point de nom de famille ; on se bornait à faire suivre son nom de baptême d'une appellation empruntée à un état, à une fonction, au lieu de sa naissance, ou à une circonstance remarquée de la vie (1). Les noms des nobles eux-mêmes n'étaient pas toujours à l'abri des variations. Ainsi pour n'en citer qu'un exemple, il est une famille qui à l'origine portait le nom de Nogent ; elle vint s'établir en Lorraine, et en souvenir de son pays d'origine, elle prit peu à peu le nom de Champenois, qu'elle rendit officiel par l'autorisation du duc de Lorraine ; finalement elle adopta le titre de Neuflotte parce que dès 1524 elle reçut du duc Antoine le fief de Laneuvelotte (ou Neuflotte comme on écrivait alors.) — Des deux noms Chowart et Moycet que portait Simon, le plus ancien paraît être Chowart, puisque celui-ci est à peine connu, tandis que l'autre se trouve être le dernier en usage et qu'il a seul survécu dans la tradition orale, sur les monuments commémoratifs et dans les livres des historiens. Quand et pourquoi s'opéra ce changement, aucun renseignement positif ne permet de le conclure. Il faut redouter de s'aventurer dans le champ des conjectures ; aussi je laisse à de plus habiles le soin de résoudre ce problème, de nous apprendre quel est le sens du mot Moycet, et quelles devaient être les armes parlantes qui, au dire de Dom Calmet (2), se trouvaient sur le

(1) Voir Lepage. *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1859, p. 263.

(2) *Bibliothèque lorraine.* — Article : *Moycet.*

Digitized by Google

monument élevé en l'honneur de Simon. Je ne fais ici qu'interroger. S'il est vrai que tous les noms propres à l'origine étaient noms communs et avaient une signification, le mot Moycet, qui s'écrivait d'au moins dix façons différentes, n'avait-il point une origine commune avec *moye* (meule de blé ou mesure agraire)? ou avec moisson (de *moisso*, terme de basse latinité qui avait parfois le sens de mesure de longueur)? A ceux qui sont compétents en cette matière de le décider ou de donner une autre solution. Si les armes des nobles, suivant les héraldistes, n'étaient point prises au hasard, mais en général rappelaient par leur symbolisme quelque trait historique de la famille, et si les Moycet portaient *d'azur à un vannet d'argent* comme le prétend Pelletier d'après Callot, ce vannet ne faisait-il pas allusion à l'origine d'une fortune acquise dans l'agriculture? En tout cas, ce qui est certain c'est qu'ils étaient très opulents, ainsi que l'attestent la donation ci-dessus mentionnée, l'épitaphe de Simon qui « exposa du sien en grande quantité pour ériger cette Eglise en beauté, » et la parole de Dom Delisle qui affirme que « son père étant fort riche, lui laissa beaucoup de biens. » (*Vie de Saint-Nicolas*, p. 152). Ajoutons que, sans doute par reconnaissance pour la générosité de Simon, on donna son nom à la ferme de Velaine qu'il céda aux religieux, car dans les comptes de la prévôté d'Amance de l'an 1531, on trouve la mention suivante pour Velaine : « Jacquemin, moictrier à la Moycette. » (Arch. départ. B. 301).

2° *Simon Moycet était prêtre séculier.*

Il n'est pas un mot, dans l'acte mentionné plus haut, qui fasse soupçonner qu'il ait été religieux ; au contraire

Digitized by Google

on y lit qu'il était « prêtre, recteur et gouverneur du neuf ouvrage de Saint-Nicolas de Port », et qu'il donna *sa foi presbitérale* pour serment. De plus il est qualifié *messire, vénérable et discrète personne*, expressions qui dans l'ancien style désignaient un prêtre séculier; tandis que pour un religieux on ne manquait pas d'employer une formule différente suffisamment claire : *religieuse et discrète personne... . frère en Dieu..... prieur de..... abbé de.....* D'ailleurs ceci est tout à fait d'accord avec l'inscription suivante qu'on lisait encore en 1582 sur deux cloches fondues en 1508 : « Estant Damp Barthelémy de Lucy abbé de Saint Arnould, prieur de céans, et messire Simon Meauset, maître et gouverneur de la fabrique de ceste nouvelle Eglise » (1). C'était donc Barthelémy de Lucy ou Lucey qui était « prieur de céans » et non pas Simon Moycet, comme l'a dit à tort Dom Calmet en plusieurs endroits de ses ouvrages, et après lui M. Munier-Jolain (2). Dom Delisle (3) aussi penche visiblement pour l'opinion qui fait de Simon Moycet un religieux bénédictin ; mais le P. Benoît Picard, MM. Lepage et Digot se sont prononcés formellement et avec assurance pour le sentiment opposé (4). C'est avec un véritable étonnement que l'on constate que dans les deux siècles qui ont suivi immédiatement celui où a

(1) Lepage, *Communes*, II, p. 495.

(2) *L'ancien régime dans une bourgeoisie lorraine.* (Nancy, 1885, p. 42).

(3) *Vie Saint-Nicolas*, p. 152.

(4) Benoit Picard : *Pouillé de Toul*, I, p. 13.— Digot : *Mém. de l'Acad. de Stan.*, 1850, p. 339. *Histoire de Lorr.*, IV, p. 126 de la seconde édition. — Lepage : *Communes*, II, p. 494, 495.

Digitized by Google

vécu Simon, on ait perdu si généralement le souvenir de ses qualités et de ses fonctions. Ce qui a le plus contribué, ce semble, à égarer l'opinion, c'est la longue épitaphe qui a été gravée dans l'Eglise pour perpétuer la mémoire du vénérable fondateur. Un mot de plus eût épargné une fausse induction aux futurs lecteurs de cette inscription ; quelques mots de moins eussent eu l'avantage de ne pas éveiller d'équivoque. Ainsi ceux qui ont rédigé les deux mémoires suivants avouent visiblement qu'ils n'ont eu d'autre fondement qu'une phrase de cette épitaphe, pour croire ou conjecturer que Simon a été bénédictin : « L'Eglise de Saint-Nicolas comme prieural a esté desservie jusqu'en 1603 par des religieux de Gorze ou à leur défaut par des ecclésiastiques que les abbés de Gorze et dans leur suitte les prieurs commendataires y ont establis pour y faire les divers offices et avoir soin du trésor. Sire Simon Moycet estoit dans son temps l'un de ces messieurs, à moins qu'il n'ait esté religieux de Gorze, parce qu'il est dit sur son épitaphe qu'il a basti en partie sa belle Eglise que nous voyons aujourd'huy, aux frais du prieuré, faisant dudit prieuré plusieurs admodiations. Outre ces prêtres que l'on pourrait dire habitués et commis par le prieur pour y faire l'office et desservir l'Eglise, il y avait de plus un curé séculier pour l'administration des sacrements, tant à Varangéville que Saint-Nicolas et ce curé séculier a subsisté jusqu'en 1631, c'est-à-dire jusqu'à l'union de la cure à la manse des Bénédictins » (1). «... L'abbaye de Gorze ayant estée sécularisée et n'y ayant plus eu de religieux de l'ordre au prieuré de Saint-Nicolas, il a esté

(1) Archives dep. H. 271. L'écriture indique une rédaction de la seconde moitié du 17e siècle.

Digitized by Google

sous l'autorité des prieurs commendataires et de l'abbé de Gorze qui a toujours estably des trésoriers qui luy ont rendu et tenus compte des oblations jusqu'au tems de Simon Moïcet qui a esté inventeur et du temple que nous voyons aujourd'hui devot promoteur, faisant dudit prieuré plusieurs admodiations..... Ces paroles qui sont tirées de la plaque attachée à un pillier de l'Eglise Saint-Nicolas, nous font connaitre ou qu'il estait prieur du prieuré de Saint-Nicolas ou qu'en qualité de commis et trésorier de l'Eglise il avait le pouvoir de l'abbé de Gorze ou du prieur commandataire de faire des admodiations du prieuré, recevoir et employer les offrandes et oblations à la construction de cet auguste temple (1). »

Ces citations n'infirment en rien ce que nous avons établi au commencement de ce paragraphe, puisqu'elles s'appuient sur des paroles qui peuvent s'expliquer en ce sens que Simon, par suite de négociations avec l'abbé de Gorze, employait les revenus du prieuré à la construction de son superbe édifice. D'ailleurs Digot (2) en trouvant cette épitaphe en défaut sur un autre point, affaiblit l'autorité qu'on lui accordait.

3° *Simon Moycet était frère de Didier Moycet, le mari d'Isabelle Baudoire de Toul.*

En parcourant plusieurs publications d'un auteur qui travaille à mettre en relief toutes les gloires de Saint-Nicolas-de-Port sa patrie, j'ai lu avec surprise que cet auteur faisait naître sans aucune hésitation du mariage de Didier Moycet et d'Isabelle Baudoire deux enfants,

(1) *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1868, p. 112, 113.
(2) *Mém. de l'Académie de Stanislas*, 1850, p. 341.

Digitized by Google

dont l'un fut le célèbre Simon Moycet et l'autre Françoise qui épousa en 1525 un bourgeois de Saint-Nicolas nommé Travaux (1). Il dit encore un peu plus loin que Simon Moycet s'endormit dans le Seigneur le 11 avril 1520, *entouré de sa mère, de sa sœur*, et de ses nombreux amis. Ces affirmations sont clairement contredites par l'acte notarié dont nous avons donné copie plus haut. Il n'est pas impossible mais il est peu vraisemblable que Simon ait eu un père et un frère du nom de Didier Moycette, et que tous deux aient épousé des femmes appelées l'une et l'autre Isabelle Baudoire. Pour le croire il faudrait des données positives et certaines, donnant droit de conclure à cette rare coïncidence. Or M. Badel n'en donne pas de preuves suffisantes. Cette confusion, assez facile à commettre d'ailleurs, vient apparemment d'un passage de Dom Pelletier, comparé à un autre tiré de Dom Delisle. Voici d'abord les paroles de ce dernier (2) : « Un auteur qui a laissé de petits mémoires manuscrits sur l'histoire de Saint-Nicolas, prétend que Simon Moyset était fils de Didier Moyset gouverneur de Sait-Nicolas, qui fut annobli par René II duc de Lorraine, qu'il était prêtre et qu'il fut chapelain de la chapelle Saint-Michel et de Saint-Jacques érigée en l'ancienne Eglise Saint-Nicolas. » D'autre part Dom Pelletier s'exprime ainsi : « Moycette (Didier) marchand à Saint-Nicolas, fut annobli par lettres du duc René II expédiées à Nancy le pénultienne décembre 1487 sans spécification d'armoiries ; mais

(1) *L'Eglise de Saint-Nicolas en Lorraine*, Nancy, 1892. — *Simon Moycet et l'Eglise Saint-Nicolas*, par M. Badel. — *Mém. de la Soc, d'Arch. lorr.* 1889, p. 97 et 104.

(2) *Vie de saintNicolas*, 1745, p. 152.

Digitized by Google

Callot, *Herault d'armes*, dit qu'il porte : *d'azur à un vannet d'argent,* fol. 205 regist. 1486-1489. Noble Didier Moycette épousa Isabelle Baudoire qui était veuve en 1525, qu'elle fut présente au contrat de mariage de Françoise Travaux sa fille ; dans lequel contrat elle est nommée veuve Didier Moycette. »

Remarquons que Dom Delisle donne à son récit une forme dubitative : « un auteur prétend que Simon Moyset » était fils de celui qui fut anobli par René ; il ne dit pas non plus quelle est la valeur de cet auteur, ni s'il a été contemporain des faits qu'il rapporte. Quant à Dom Pelletier, il a l'habitude, après avoir mentionné un anoblissement, de citer à peu près par ordre chronologique les plus connus de ceux qui ont porté le même nom. Il ne s'en suit donc pas nécessairement ici que Didier Moycette anobli par René, soit celui qui a épousé Isabelle Baudoire ; mais eût-on prouvé qu'il n'y a qu'un seul et même personnage désigné ici, il faudrait en conclure, d'après ce que nous avons déjà dit, qu'il s'agit du frère et non du père de Simon. C'est un point qui n'a pas encore été bien élucidé par les historiens, à savoir qui des deux a reçu des lettres de noblesse en 1487 : Dom Calmet qui a publié sa *Bibliothèque lorraine* six ans après l'ouvrage de Dom Delisle, n'ose se prononcer : « Simon Moycet, dit-il, pouvait être fils de Didier Moycet annobli par René II, en 1487 ». Ce qui augmente la difficulté, c'est qu'en réalité le père et le frère de Simon portaient le même nom : Ainsi on trouve dans l'inventaire des archives de la Primatiale de Nancy, par Lemoine (Arch. départ. G. 290, p. 91), l'analyse suivante : « 28 mai 1491 : échange passé devant le Moyne par lequel M[e] Simon Moycette comme chapelain

Digitized by Google

de la chapelle Sainte-Croix fondée en l'Eglise de Varengéville par *feu Didier Moycette* son père, cède à Ne He (noble homme) *Didier Moyecette son frère, fils dudit Didier, et Aysabel Baudoire sa femme*, 13 gros monnoye coursable de Lorraine, de cens annuel et perpétuel dus à laditte chapelle sur une maison à Nancy ; et en contre échange ledit Didier Moyecette a assigné 13 gros de cens sur une maison et les usuaires d'icelle sise en la ville de Port en la grande rue. » Contentons-nous ici de remarquer que dans cette analyse on ne donne le titre de « noble homme » qu'à Didier Moycette fils, et qu'il n'y a pas un long intervalle entre la date d'anoblissement (décembre 1487) et celle de cet échange (28 mai 1491) où Didier père est déjà signalé comme défunt. Plus loin nous verrons un trait plus explicite qui paraît concluant en faveur du mari d'Isabelle Baudoire. Resterait à découvrir le nom de la mère de Simon : nous ne l'avons rencontré nulle part, à moins qu'on attribue aux parents de celui-ci l'acte de donation qui se trouve dans la liasse H. 2667 (Archiv. dép.). D'après cet acte de 1482, Didier Moincette Marchand demeurant à Nancy et Françoise sa femme, donnent aux dames prêcheresses de Nancy une maison avec appartenances, à condition que ces religieuses feront célébrer tous les ans un service anniversaire pour les parents des donateurs. Il faudrait alors supposer que Didier avait transporté momentanément son domicile dans la capitale de la Lorraine, où qu'il y avait une succursale pour son commerce. En tous cas l'acte d'échange de 1491 dont il vient d'être parlé, insinue suffisamment que Didier a possédé une Maison à Nancy dont il a assigné les revenus pour la dotation de la chapelle fondée par lui ; et si ce Didier

Digitized by Google

Moincette est un autre personnage homonyme, établi dans cette ville, une trentaine d'années après il ne restait plus de traces de sa famille comme on peut s'en convaincre en parcourant le recensement publié par M. Lepage (*Journ. de la Soc. d'Arch. lorr.* janv.-fév.-mars 1854).

Ajoutons en terminant que M. Badel, pour avancer que Françoise était la sœur de Simon Moycet, ne semble avoir eu d'autre pièce justificative que la citation de Dom Pelletier reproduite plus haut. C'est à tort, croyons-nous, qu'il a tiré cette conclusion. Françoise n'était certainement pas la fille de Didier puisque le texte de la donation du gagnage de Velaine dit formellement que celui-ci « est allé de vie à trépas sans avoir hoirs (héritiers) de son corps. » En 1525 Isabelle Baudoire, veuve déjà depuis longtemps, pouvait avoir convolé à de secondes noces et avoir une fille en âge de se marier ; apparemment elle aurait épousé la seconde fois un sieur Travaux, et c'est pourquoi Dom Pelletier nomme la fille d'Isabelle, ***Françoise Travaux***. Et en effet si Françoise eût été la sœur de Simon et eût existé en 1519, on ne comprendrait guère qu'elle eût été complètement passée sous silence dans un acte où on disposait de biens de famille. Voici d'ailleurs un autre document dans le même sens.

« René par la grâce de Dieu roi de Jér., de Sicile, duc de Lorr. etc. à tous ceux qui ces présentes letres verront, salut. Savoir faisons comme après le trespas de feu Grégoire de Chamyn, ayons donné à nostre amé et féal conseillier et secrétaire Didier Nicolas, toutes les terres de fied, mesmes les seigneuries et guagnaige de Bocerville et autres à nous obvenus à l'occasion de

Digitized by Google

ce que ledit Grégoire *ne laisse héritiers capables à tenir terres de fieds, lesquelles lui avions desja données après le trespas de feu Didier Moyecette à nous encheuttes pour semblable cause que dessus*. Et il soit que depuis, questions et procès en soit mehu par devant nostre bailly de Nancy entre nostre dit sécrétaire d'une part et *Messire Symon Moyecette et Ysabelle Baudoire vefve dudit feu Didier*, *d'autre*, pretendans nostre dit don non sortir effet..... etc. » Les paroles qui suivent ces dernières nous apprennent que René, malgré toute opposition, maintint la donation faite à son sécrétaire. Cette charte signée à Lunéville le 12 juin 1496 (Archiv. dep. H. 720) ne manque pas d'importance pour le sujet qui nous occupe puisqu'elle fixe approximativement le moment de la mort de Didier Moycet et nous confirme qu'après son décès, Simon son frère et Isabelle Baudoire sa veuve étaient les deux seuls prétendants à son héritage. En comparant cet acte (H. 720) avec celui de la page 11 (G. 290, p. 91), il résulte que la mort de Didier M. a dû arriver entre 1491 et 1496, et à une époque probablement plus proche de 1491 que de 1496, puisqu'à cette dernière date le fief de Bosserville avait déjà passé de feu Didier Moycet entre les mains de Grégoire de Chamyn : et après lui, entre celles de Didier Nicolas qui était en procès depuis quelque temps déjà au sujet de la légitime possession de cette terre. Le style de cette pièce m'a fait espérer en retrouver la teneur dans le registre des lettres patentes de cette époque. Une copie s'y trouve consignée en effet (B. 5, f° 262) avec plusieurs autres lettres intéressantes (f° 230 et 261). Celles-ci (1) nous apprennent que ce fut le 17 fév. 1494

(1) Elles n'ont point échappé à M. Lepage, car il les a résumées dans les *Communes de la Meurthe*, I, p. 175.

Digitized by Google

que Didier Nicolas reçut officiellement la terre de Bosserville après le décès de Grégoire de Chamin ; et à un certain endroit elles font une allusion assez claire à l'anoblissement de la famille Moycet pour en conclure que celui qui reçut des lettres de noblesse en 1487, ce fut le frère et non le père de Simon. Voici en effet ce passage où Simon Moycet et Isabelle Baudoire alléguent leurs prétentions sur l'héritage de Didier : « disant qu'à tort et sans cause Didier Nicolas s'avoit fait conduire et mettre en possession dudit gaingnage (de Bosserville) ne de ce que ledit Didier avoit au lieu de Parroye en l'estang ne on mollin, car ledit Didier (Moycet) tenait ledit gaingnaige de Bocerville *devant et anceois que jamais ledit s^r l'eust anobly*. Aussi ceulx qui avoient vendu, lui avoient vendu franc alleud et pour tel l'avoir tenu et possédé avant son trespas. »

Comme on le voit, la biographie de Simon Moycet ne laisse pas que d'offrir des côtés encore assez obscurs ; mais on peut espérer que ceux qui s'intéressent à ce sujet, favorisés par un heureux hasard, glaneront ça et là de précieux renseignements qui feront peu à peu la lumière.

L'abbé E. Chatton.

LA CROIX DE BOURGOGNE.

Le monument élevé par René II, en 1477, sur l'emplacement où fut trouvé le corps de Charles le Téméraire, était en forme de croix de Lorraine, comme on le voit par ce passage du *Discours des choses advenues*... etc., de Nicolas Remy, imprimé en 1605 : « La « datte de ceste iournée se voit encor pour le iour

Digitized by Google

« d'huy engravée en la table d'une *croix à double* « *croison*, érigée dès lors au lieu mesme où fut trouvé « gisant le corps du duc de Bourgongne... » (P. 136.)

Rosières, dans son *Stemmatum*... (1850, p. 331), écrit : « *Crux que lotharingica ubi Caroli cadaver antea jacebat.* » Iulet dit de même, dans ses *Miracles et grâces*... (1630, p. 66.) Benoit Picard, dans l'*Origine de la très illustre mason de Lorraine*, écrit : « On mit une croix à double croison... » (1704, p. 466.)

Dom Calmet dit aussi : « On dressa une *croix à double croïson...* » (*Hist. de la Lorr.*, 1728, T. II, p. 1076.)

Jean Cayon-Liébaut, dans son *Histoire de Nancy* (1846, p. 103), écrit : « Nous possédons un dessin à la « main fort ancien et trouvé dans un exemplaire du « *Liber Nancéïdos*, qui la représente ainsi, avec une « annotation ajoutant que cette figure est fort exacte à « l'original. »

Dans les *Souvenirs et monuments de la bataille de Nancy*, du même auteur (in-fol. 1837), ce dessin est reproduit en gravure sur bois assez grossière, avec cette note : « Nous rétablissons pour la première fois, d'après « un dessin du temps inédit, ce qui fut érigé dans l'ori- « gine, ainsi que l'inscription gravée sur *la pierre* de « la double croison. » Ainsi, d'après Cayon, la croix de Lorraine était en pierre et non en bois ; cependant, d'après son dessin, on la croirait formée de trois poutres assemblées et, dans son *Histoire de Nancy*, il dit qu'elle était en bois.

Nicolas Remy dit que l'inscription était gravée sur la *table* de la croix, c'est-à-dire sur sa base ou son piédestal, tandis que le dessin de Cayon la montre

Digitized by Google

gravée sur le fût et sur les deux bras de la croix, ce qui n'est guère vraisemblable, car les huit vers de cette inscription auraient été coupés alors en fragments bien irréguliers et il eût été difficile de faire tenir tant de lignes dans la hauteur. L'indication de Remy est plus probable et s'accorde mieux avec les usages de l'époque. Quand René II commanda ce monument, il s'adressa sans doute à un maître « tailleur de pierre, » expert en architecture, qui n'aurait pas commis ce non-sens de placer l'inscription sur la croix même, tandis que son emplacement naturel était tout indiqué sur la base, placée plus près de l'œil.

Cayon se contredit encore en parlant de la « marque des ducs de Lorraine » qui se voyait sur la croix, c'est-à-dire sans doute un écusson aux armes de René II, tandis qu'on ne voit rien de semblable sur son dessin. Enfin, d'après ce croquis, la base du monument paraît composée de quatre gradins assez élevés, formant une pyramide quadrangulaire tronquée, tandis que Durival, dans sa *Description de la Lorraine* (1779. T. I, p. 28), dit : « On éleva, dans l'endroit même, en mémoire de « cet événement, un *obélisque* surmonté d'une croix de « Lorraine, réparé deux fois depuis et qui existe « encore. »

On ne peut donc accorder grande confiance au dessin de Cayon, qui, du reste, a disparu depuis. Tout au moins les proportions qu'il donne aux diverses parties du monument doivent-elles être inexactes.

Quant à l'inscription « en vers nombrez et tournez selon le temps, » comme dit Remy, ses copies de diverses époques offrent de nombreuses variantes. La première en date se trouve dans le manuscrit de Jean

Digitized by Google

d'Aucy, *Epitome des gestes des 63 ducs de Lorraine...* (1555, p. 356), à la Bibliothèque de Nancy ; mais elle est très fautive. Puis vient la version de l'*Itinerarium per nonnullas Galliæ Belgicæ partes* d'Ortélius et de Jean Vivien (Anvers, 1584, p. 39). Elle a déjà été publiée par M. J. Rouyer dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* (1881, p. 185). La troisième est donnée par Nicolas Remy, procureur-général de Lorraine, dans l'ouvrage précité, en 1605. La quatrième se trouve dans *la Guerre de René II...* par le P. Aubert Roland, cordelier (Luxembourg, 1742, p. 337), ouvrage qui serait, selon Noël, la copie d'un manuscrit antérieur. D'autres variantes sont données par le P. Benoit Picard, par Baleicourt (Dom Hugo), par Lionnois et par Dom Calmet dans son *Histoire de Lorraine* (1728, T. II, p. 1077). Puis vient l'inscription de la croix actuelle qui remonte à 1822 ; enfin les copies de Cayon, en 1837, dans ses *Souvenirs...*, et de Schutz, en 1840, sur une des gravures de la *Nancéïde* figurant la croix de 1822. Le tableau de la page suivante permettra de comparer les principales variantes.

Selon nous, ce serait le texte de N. Remy (à part le mot *mille* au second vers) qui paraîtrait le plus authentique.

En 1610, cette croix étant tombée, le gouverneur de Nancy, Elisée de Haraucourt, en fit rétablir une nouvelle sur laquelle on ajouta les quatre vers suivants, au bas de l'inscription primitive :

Et tombée en l'an mil six cent et dix,
De Haraucourt, gouverneur de Nancy,
Seigneur d'Acraigne, d'Ulem et Murevaul,
En aoust m'a fait refaire de nouveau.

(D. Calmet, t. II, p. 1077.)

Digitized by Google

1584 Texte d'Ortélius	1605 N. Remy	16.. ? Roland	1728 D. Calmet	1822 Actuel	1837 Cayon	1840 Schutz
En l'an de l'incarnation					incarnacion	
Mil quatre cens septante et six,	mille..centz septante six	septante six	septante six	cents..septante six	centz	mille... cent septante six
Veille de l'apparition,		La veille	apparution	apparution		apparution
Fut le Duc de Bourgongne occis		Bourgogne	Bourgogne	Bourgogne	Fust	Bourgogne
Et en bataille ici transsis,	icy transis	en la bataille transi	transis, *alias* transmis	icy tanscy	icy transy	stanscy
Où crois suis mise pour mémoire;	croix	croix fut mise	croix fut mise	croix fut mise	croix suis misse	croix fut mise
René, duc des Lorrains, mercis	mercy	merci	de Lorraine mercy	Par René duc de Lorraine, mecy	Par René.... marcy	de Lorraine mocy
Rendant à Dieu, eut la victoire.		pour victoire	pour la victoire	pour la victoire	de sa victoire	pour la victoire

Digitized by Google

dans la liste des membres perpétuels de la Société d'Archéologie lorraine.

Nous sommes heureux, en enregistrant cette libéralité, de rendre un hommage bien mérité à la mémoire de l'homme éminent dont les multiples initiatives ont honoré la Lorraine au principal fondateur de notre Musée.

*
* *

Des amis de Henri Lepage ont effectué le même versement de 200 fr. pour que le nom de celui qui fut pendant trente-six ans président de notre Société se trouve porté au nombre des membres perpétuels.

Cette remarquable coïncidence nous permet d'associer une fois de plus les deux hommes qui, avec des mérites divers, ont acquis le plus de droit à notre reconnaissance : à côté de Dumast, l'initiateur, le lanceur d'idées, Lepage, le laborieux et patient metteur en œuvre. C'est grâce à cette réunion de deux intelligences, de deux caractères si différents, que la Société d'archéologie et le Musée ont pu se créer et se développer tels que nous les voyons aujourd'hui.

PUBLICATION DU XVII[e] VOLUME DES DOCUMENTS DE L'HISTOIRE DE LORRAINE.

Ce XVII[e] volume, qui comprend le *Catalogue des Actes de Mathieu II*, vient de paraître, et les souscripteurs ont été avertis qu'ils devaient le faire prendre le plus tôt possible chez M. René Wiener, 53, rue des Dominicains, à Nancy.

Quelques exemplaires nous restent encore ; ils pourraient être cédés à des membres de la Société, aux prix de 10 fr. l'ouvrage sur papier vergé, et de 7 fr. 50 sur papier ordinaire. S'adresser également à M. R. Wiener.

Pour la commission de rédaction, le Président : CH. GUYOT

NANCY. — IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND. PASSAGE DU CASINO.

Digitized by Google

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

42ᵉ ANNÉE. — 12ᵉ NUMÉRO. — DÉCEMBRE 1893.

Procès-verbal de la séance du 10 Novembre 1893.

PRÉSIDENCE DE M. CH. GUYOT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communications.

Il est donné communication du programme des concours ouverts pendant l'année 1893-1894 par l'Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Cultes adresse une circulaire relative à la 18ᵉ réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des

Digitized by Google

Départements, qui se tiendra à l'Ecole des Beaux-arts, à Paris, le 27 mars 1894.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle fait connaître que, dans sa dernière session, le Conseil général du département a maintenu, au budget départemental de 1894, le crédit de 500 francs voté antérieurement en faveur de la Société.

Le Président rend compte de l'adhésion qu'il a donnée, au nom de la Société, à la manifestation franco-russe organisée par la presse lorraine.

Il dépose sur le bureau les premiers exemplaires du XVII[e] volume des Documents (Catalogue des Actes de Mathieu II, par M. de Morière), qui va être distribué aux souscripteurs.

Nécrologie.

Il est donné avis du décès de M. F. L'Hulière, membre titulaire.

Correspondance.

MM. de la Ruelle et l'abbé Didrit adressent leurs remerciements à l'occasion de leur admission en qualité de membres titulaires.

Présentation.

Est présenté comme membre titulaire M. l'abbé Olivier, professeur au séminaire de Châtel, par MM. l'abbé Pierfitte, L. Germain et Ch. Guyot.

Ouvrages offerts à la Société.

Etude sur les filigranes des papiers lorrains, par Lucien Wiener; Nancy, R. Wiener, 1893, grand in-8° de 76 p., pl.

Digitized by Google

Les bois sculptés dits de Bagard, par le même ; s. l. n. d., in-8° de 3 p., pl.

Carnet de la Sabretache (N° 2, Février 1893) (1).

Assemblée générale des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, du 20 juillet 1893 ; Nancy, Vagner, 1893, in-8° de 48 p.

Le domaine de la Crayère, par M. Ch. Guyot ; Nancy, Berger-Levrault, 1893, in-8° de 18 p.

Jahr-Buch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde, 1892.

Les Reclus de Toulouse sous la Terreur, par le Bon R. de Bouglon (1er fascicule) ; Toulouse, Privat, 1893, in-8° de 168 p.

Topographie ancienne du Département des Vosges, par A. Fournier (2e fascicule) ; Epinal, Huguenin, 1893, in-8° de 158 p.

Inauguration du monument de J.-J. Grandville, à Nancy, le 5 juin 1893, comptes-rendus ; Nancy, Imprimerie nancéienne, 1893, in-8° de 30 p., pl.

Limites du territoire concédé en 1110 à l'abbaye de Cheminon, par M. Maxe-Werly ; Paris, Leroux, 1892, in-8° de 14 p., pl.

Mélanges d'archéologie lorraine, par F. Mazerolle, N° 1 ; Nancy, Crépin-Leblond, 1893, in-8° de 7 p., pl.

Fondeurs de cloches lorrains en Allemagne, par L. Schaudel ; Nancy, Crépin-Leblond, 1893, in-8° de 12 p.

Notice biographique sur Claude-François Denis, par H. Labourasse ; Nancy, Berger-Levrault, 1893, in-8° de 37 p., pl.

(1) Ce numéro contient un article sur le régiment de Lorraine-Dragons.

Digitized by Google

Les postes et les messageries à Reims du moyen-âge à la fin de l'ancien régime, par Henry Jadart; Reims, Michaud, 1893, in-8° de 88 p.

Un médecin des eaux de Plombières et Bussang, par Louis Heitz; Remiremont, Ehkirch, 1893, in-16 de 15 p.

Quelques observations sur le Catalogue des Évêques de Toul, par l'abbé Eug. Martin; Nancy, Vagner, 1893, in-8° de 12 p.

L'ancienne cloche de Marey-sur-Tille (Côte-d'Or), par Léon Germain. (Extrait de la *Revue de l'Art chrétien.*)

Nicolas Briot, par M. F. Mazerolle. (Extrait de la *Revue suisse de Numismatique.*)

Photographie du bras reliquaire de Saint-Nicolas, offerte par M. Badel.

Phototypie de la forteresse de La Mothe restituée par M. Demay, offerte par M. J. Marchal.

Les périodiques des Sociétés avec lesquelles nous sommes en échange de publications.

Renouvellement du Bureau.

L'ordre du jour appelle l'élection des membres du Bureau pour l'année 1893-1894. Le président déclare le scrutin ouvert et invite les membres présents à y prendre part. Il est ensuite procédé au dépouillement du scrutin qui donne les résultats suivants :

Votants : 22 ; majorité absolue : 12 ; bulletin blanc : 1.

Ont obtenu : 1° pour les fonctions de Président : MM. Ch. Guyot, 19 voix ; des Robert, 1.

2° pour les fonctions de Vice-président : MM. Quintard, 20 voix ; Bleicher, 1.

Digitized by Google

3° pour les fonctions de Secrétaire : MM. de Souhesmes, 20 voix ; Briard, 1.

4° pour les fonctions de Secrétaires-adjoints : MM. E. Duvernoy, 20 voix ; de Lallemand de Mont, 19 ; Riston, 1, Saint-Joire, 1.

En conséquence le Bureau se trouve composé, pour l'année 1893-1894, comme l'année précédente.

Lectures.

M. L. Germain donne lecture de son travail intitulé : *Les cloches du Collège Gilles-de-Trèves, à Bar-le-Duc* ; la société vote l'impression de ce travail dans ses *Mémoires* et nomme pour former la commission de révision MM. Quintard, de Mont et Lefebvre.

M. Lefebvre donne lecture de son travail intitulé : *A propos d'un sceau du duc Simon*, destiné au *Journal*.

COMITÉ DU MUSÉE.

Le Bureau de la Société, en exécution de l'art. 1er des statuts (Décret du 24 décembre 1872), a nommé membres du Comité du Musée MM. H. Lefebvre et E. Gallé, en remplacement de MM. Ch. de Rozières et Gigout, décédés.

MÉMOIRES

OBSERVATIONS RELATIVES A SIMON MOYCET.

Je crois opportun de compléter l'article récemment publié sur Simon Moycet, curé de Saint-Nicolas-de-

Digitized by Google

Port, (1) par quelques notes, amassées au hasard de mes études et qui me reviennent sous la main.

I. — Voici deux exemples, avec légères variantes, du *cognomen* primitif (?) de Simon Moycet; je les crois inédits.

Le premier est emprunté à une note prise aux Archives départementales par H. Lepage, à l'occasion, je crois, des recherches entreprises, il y a une quinzaine d'années, par feu M. Bretagne et moi, sur les vitraux de l'église.

« **1509-10.** — A messire Simon Chouart (2), prebtre, gouverneur de la fabricque de l'église monsieur sainct Nicolas, la somme de quatre vingts florins d'or pour la parpaye des verrières que Monseigneur a fait faire en ladicte église, oultre et par dessus cinq cens frans qu'il avoit déjà receu... Pour ce viij^{xx} (160) frs. — B. 1012, f° 53. » Cela est tiré du compte de Jean Gerlet, « chambre aux deniers » du Duc René II.

Le second a été trouvé par moi-même, il y a quelques années, alors que je travaillais à la généalogie de la famille de Lucy. Il s'agit d'un document analysé ainsi dans l'inventaire de Dufourny (t. VI, p. 652), qui renvoie à la layette *Fondations*, 103 :

« Lettres de Pierre de Lucy, prieur de Saint-Nicolas, par lesquelles il laisse et amodie à vénérable et discrète personne Mre Simon Xounard (3), prestre et gouverneur

(1) Voir n° de novembre, p. 245 et suivantes.

(2) Il faut peut-être lire *Chovard*, pour correspondre au *Chowart* de M. Chatton ; l'*o* se prononçant souvent *ou*, on pouvait dire *Chouvard*.

(3) Ma note porte *Xounard*, mais il faut sans doute lire *Xouuard* (pour *Xouvard* ou *Xoward*). Ne pas oublier qu'en Lorraine l'*x* se prononçait *ch* ou à peu près ; il doit encore

Digitized by Google

de l'Edifice (*sic*), fabrique et rédification de l'église de saint Nicolas, le prieuré de Saint-Nicolas avec les appartenances et dépendances dudit prieuré pour trois années et trois levées, pour le prix et somme de huit cent francs, monoye de Lorraine, par chacun an, au jour et feste de saint Martin d'hiver de chacunne année. Fait l'an de grâce 1515, le vingtième jour de décembre. Signé Pierre de Lucy, et scellé de son scel en cire verte. »

L'inventaire manuscrit des Archives mentionne le même acte plus brièvement et avec une variante du nom :

« **1515, 20 décembre.** — Lettres de Pierre de Lucy, prieur de Saint-Nicolas, qui amodie à Me Simeon Xourard (1), prestre, le prieuré dudit lieu et dépendances pour trois années, moyennant 800 francs, monnoye de Lorraine, chacun an. »

Pierre de Lucy, apparemment neveu ou petit-neveu de dom Barthélemy de Lucy, avait sans doute succédé, comme prieur commendataire de Saint-Nicolas, à son parent, mort en 1509.

II. — Il est certain que Simon Moycet était prêtre

se prononcer ainsi dans les noms propres tels que *Maxéville*, *Laxou*, *Xardel*, etc. Ce changement de l'*x* latin en *ch* est du reste normal dans la formation de quelques mots français : lâ*ch*er vient de la*x*are ; lâ*ch*e, de la*x*us ; ma*ch*oire peut être rapproché de ma*x*illa, mais l'ancien français disait *maissele*, et machoire dérive plutôt de *macher* (*masticare*). En Espagnol l'*x* se prononce comme la lettre *j* (*jota*) et se transcrit souvent par cette lettre; mais le *j* espagnol se prononce à peu près comme le *ch* des patois lorrains et le *ch* dur de l'allemand.

(1) Ma note porte *Xourard ;* il faudrait sans doute *Xouvard*.

Digitized by Google

séculier. Cela résulte des analyses qui précèdent, comme de tous les autres documents contemporains publiés jusqu'à présent. Dans la suite, les Bénédictins essayèrent-ils de le faire passer pour un membre de leur ordre ? On serait tenté de le croire en lisant les citations faites par M. Chatton, d'autres encore, imprimées en différents endroits, et particulièrement l'inscription de l'une des cloches refondue en 1642, inscription que je crois devoir rappeler afin de la rectifier. Il semble que, partout, les Bénédictins, en citant le nom de Simon Moycet, se soient attachés à l'accompagner de qualifications ambigues, qui, sans dire le contraire de la vérité, pouvaient cependant donner créance à l'erreur. Avant de se montrer trop sévère à l'égard de cette manière d'agir, on doit remarquer que les moines n'étaient probablement pas restés étrangers à l'œuvre entreprise par Simon Moycet ; en lui admodiant les biens du prieuré, moyennant une redevance dont il y aurait à calculer la valeur relative, ils avaient sans doute pour objet de livrer, à l'œuvre de la reconstruction de l'église, des revenus assez importants et qui leur appartenaient.

Voici donc selon la dernière leçon publiée (1), le texte, fautif pour la partie finale, que portait cette cloche : *Arsere anno 1635. Surrexere anno 1642. — Benedicite fulgura et nubes Domino quod extruit annos, destruit hendiris hererey arca faucis cæno biarea Simon sentum ante* (2).

(1) V. mes *Anciennes cloches lorraines*, 1885, p. 25-26, d'après M. F. des Robert, *Journal hist. de Barthélemy Philbert*, dans les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1882, p. 241.

(2) Ce que M. des Robert expliquait ainsi en note : « Il faut lire cette phrase ainsi : Tonnerres et nuages, bénissez

Digitized by Google

Or, d'après un travail lu il y a sept ou huit ans, à une séance de la Société d'Archéologie et qui a pour auteur feu M. Gondrexon, curé de Saint-Nicolas-de-Port (1), la phrase après *Domino* devrait être ainsi reconstituée :

Cœnobiarcha Simon centum ante quod extruit annis,
Destruit heu! diris hæresiarcha focis (2).

Dès la publication de mon travail sur les cloches, imprimé en 1885, Mgr X. Barbier de Montault m'avait fait remarquer qu'au lieu de *cæno biarea*, il fallait évidemment lire *cænobiarca*, ce mot pouvant signifier *le chef du couvent*, au cas particulier *le prieur*; c'est bien là une expression de nature à donner le change sur la véritable situation de Simon Moycet; encore, pour disculper un peu les Religieux, doit-on observer

le Seigneur de ce qu'il a accumulé les années et qu'il a renversé... Le reste est incompréhensible... *Simon sentum* (*centum*) *ante* semble une allusion à la construction de l'église par Simon Moycet (1542). »

(1) Tout en reconnaissant des parties intéressantes dans le travail qui lui était présenté, la Société d'Archéologie n'a pas jugé devoir l'imprimer, dans la forme qui lui était donnée; les idées de l'auteur sur la déviation de l'axe de la nef, et sur son prétendu symbolisme, lui ont paru notamment impossibles à accepter.

(2) M. Gondrexon ne donne pas la première partie de l'inscription et ne discute pas la leçon de M. des Robert, mais il parle incontestablement de l'une des cloches refondues en 1642. L'auteur ne dit pas non plus quel est le document qu'il a consulté. Par le contexte, je pense qu'il s'agit de pièces de procédures relatives aux difficultés qui eurent lieu, vers le commencement du XVIII[e] siècle, entre les habitants de St-Nicolas et les Bénédictins ; c'est alors que ceux-ci ont eu des motifs particuliers de faire passer le constructeur de l'église pour un religieux du prieuré.

Digitized by Google

Durival écrit : « d'Alem et Muravau. » (*Descrip. de la Lorr.* T. IV, p. 90.)

On trouve aux Archives de la Meurthe un chapitre du compte d'Alexandre de Châtenois, contrôleur général des fortifications, qui fait mention d'une somme de 601 livres 6 gros, payée à Michel Marchal « tailleur de « pierre, pour avoir bâti à nouveau la croix qui estoit « tombée. » Michel Marchal, quoique désigné ici comme tailleur de pierre, était architecte, titre qu'il portait dans un autre acte de 1624. Il était fils de Maître Nicolas Marchal, ingénieur, et d'Elisabeth Bouvet, sœur de Michel Bouvet, président des Comptes.

Ce nouveau monument n'était plus une croix de Lorraine à double croisillon ; c'était une croix religieuse, élevée sur le sommet d'une colonne, comme on la voit dessinée, en très petite dimension, sur les *Plans et profils de Nancy*, par Beaulieu, en 1636, et sur le *Plan de Nancy*, d'Antoine Defer, en 1646. Elle émergeait alors de l'étang St-Jean, dont le niveau s'était élevé depuis la construction de l'enceinte de Charles III, par suite du barrage alimentant les fossés, et dont les eaux avaient envahi les prés en amont. La croix s'élevait au milieu d'un petit tertre ovale auquel on ne pouvait accéder que par un sentier entouré d'eau.

En 1760, cette seconde croix « étant tombée et cassée « en deux, le magistrat en fit mettre une autre avec « l'ancienne inscription et le piédestal, au mois de « juillet, » dit Durival (1779. T. II, p. 42). Ce texte laisserait croire que l'ancienne inscription « engravée sur la table », comme le dit Remy, a pu être conservée et reprendre sa place sous le fût de la nouvelle croix. Mais le piédestal fut refait entièrement, car les Archives

Digitized by Google

mentionnent, en 1763, les sommes payées à François Poirot, « architecte et sculpteur, pour le rétablissement « du piédestail et de la croix érigée par monument à « l'étang Saint-Jean, et à Jean Lamour pour la serru- « rerie. » Cette dernière mention ne paraît pas s'appliquer à une grille ou balustrade entourant le monument, car on n'en voit point sur les dessins de l'époque, mais plus probablement aux travaux de liaison des divers blocs par des goujons en fer et au scellement de la plaque gravée. François Poirot était l'auteur de la salle de la Comédie élevée en 1750, des sculptures du portail de l'église Saint-Sébastien et du mausolée de Stanislas, à l'église Saint-Roch.

Au-dessous de l'inscription, on ajouta les lignes suivantes :

Réparée
par le Magistrat de Nancy
en Iuillet 1760
sous le règne de
Stanislas le Bienfaisant

Parmi les pièces rares de la bibliothèque de Noël, notaire honoraire à Nancy, mentionnées dans son *Catalogue* (T. I, p. 156, n° 533), se trouvait le placard suivant : « Inscription mise sur la croix de Charles, « duc de Bourgogne, tué à la bataille de Nancy, le 5 « janvier 1476, tombée en l'an 1610 et relevée en 1760 par les magistrats de Nancy. Imprimé in-plano. » Noël ajoute en note : « Ces magistrats ont eu l'inconvenance d'y mettre une croix de Lorraine au lieu d'une croix

Digitized by Google

religieuse. » On ne connait plus aucun exemplaire de cet imprimé.

La première croix avait duré 133 ans, la seconde 150, la troisième 62 seulement. Sa chute en 1821 fut causée par l'instabilité du terrain et par les affouillements de sa base par les eaux. Durival dit qu'aux époques de pluie, le pied du monument était dans l'eau et qu'on ne pouvait en approcher qu'en temps de sécheresse. Mais la croix actuelle fut élevée en 1822 dans de meilleures conditions. Le terrain marécageux où elle est située fut profondément modifié en 1846-1848, ayant été relevé et assaini par un profond aqueduc. Enfin. l'avenue qui rejoint la rue Jeanne-d'Arc à la rue de la Croix-de-Bourgogne formant un remblai, la croix fut remontée à son niveau, sans subir aucune transformation, mais seulement un léger déplacement d'orientation, afin de se trouver dans l'axe de la nouvelle rue.

G. SAVE.

CHRONIQUE

LA FAMILLE DE RICHARD DE SEICHAMPS

Dans le dernier numéro de ce Journal, à propos des plaids annaux de Seichamps, nous avons mis en note (p. 207) : « Plusieurs familles Richard ont été anoblies. Nous ne savons à laquelle appartenait le seigneur de Seichamps. »

Notre confrère M. Antoine de Rozières veut bien nous communiquer à ce sujet les détails suivants :

« Dominique, baron de Richard, conseiller intime de

Digitized by Google

S. M. I. et Apostolique, avait épousé Pauline-Alexandrine-Joséphine de Henry de Seichamps, veuve de Charles-Nicolas-Pierre-Fourier Dolmaire de Provenchères... Il habitait Richarville, actuellement le Grand-Séminaire de Saint-Dié. Cette ville, lors de l'entrée des alliés en France, fut sauvée du pillage grâce à la faveur dont jouissaient à la cour d'Autriche le baron de Richard et son beau-fils de Provenchères. En reconnaissance, lui et sa femme sont inhumés à une place concédée à perpétuité par la ville de Saint-Dié. Le Musée lorrain possède le portrait de Mme de Seichamps, qui lui a été légué il y a trois ans par Mme de Bonneval. — Armes des de Richard : d'azur au lion d'argent à une fasce de gueules, brochant sur le tout, et une étoile d'argent posée au canton dextre de l'écu. — Armes des Seichamps : de gueules, à un bâton noueux d'or, péri de bande, accompagné de seize larmes d'argent, huit en chef posées trois, trois et deux, et huit en pointe, posées deux, trois, trois.

MINIATURE REPRÉSENTANT LE CARDINAL DE LORRAINE

Dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires*, au compte-rendu de la séance du 22 avril 1891 (p. 135), on lit :

« M. Pierre Jacques, de Nancy, adresse à M. le Président, pour les communiquer à la Société des Antiquaires, les phototypies de deux miniatures, représentant une Adoration des Bergers et le portrait du duc de Guise, cardinal de Lorraine. Ces miniatures font partie de la collection de Pierre Jacques, qui attribue la première à Jean Fouquet et la seconde à François Clouet. »

Digitized by Google

A une séance ultérieure, 16 décembre (p. 256), M. Paul Durrieu a fait observer que l'attribution de la première de ces miniatures « ne saurait être maintenue. La miniature en question peut être de l'Ecole de Tours, mais elle n'est certainement pas de Jean Fouquet lui-même. »

LIVRE DE COMPTE DU CHANOINE VERDIN

Le catalogue de la librairie Ernest Renard à Paris (30, rue Jacob), pour août et sept. 1892, renferme le numéro suivant :

« 3696. **Manuscrit**. Livre journal pour inscrire la recette et la dépense de J.-B. Verdin, chanoine de Nancy, 1741-1743, cahier in-folio de 40 p. — 3 fr.

« *Curieux renseignements sur les prix des denrées dans la première moitié du XVIIIe siècle. On y a joint une attestation du médecin de Bourbon-Lancry*, etc. »

DONS A LA BIBLIOTHÈQUE

M. le baron de Dumast, ancien conservateur des forêts, a bien voulu ajouter aux pièces d'archives mentionnées ci-dessus, p. 242, de très importants dossiers comprenant notamment la correspondance de feu son père au sujet de la fondation du Musée Lorrain, la reconnaissance d'utilité publique de la Société d'Archéologie, les souscriptions, loteries, etc. Ces documents contiennent les renseignements les plus précis sur nos origines ; ils devront être consultés en première

Digitized by Google

ligne par ceux qui, quelque jour, voudront écrire l'histoire de la Société et du Musée.

——

Notre confrère, M. Ad. Barbey, vient de faire don à la Bibliothèque de la Société, d'un manuscrit intitulé : *Recueil de ce qui s'est passé de plus remarquable pendant le dixseptième siècle, tiréz de plusieurs autheurs*, formant un cahier de 96 feuillets petit in-folio. Comme tous les journaux de cette époque, celui-ci rapporte des faits insignifiants au milieu du récit d'événements graves. On y trouve même intercalées une généalogie de la Maison de Lorraine (fol. 92), et quatre énigmes (fol^os^ 48 v° et 96 v°), suivies d'explications peu flatteuses pour l'intelligence du lecteur. — La chronique commence à 1601 et s'étend jusqu'à 1707 ; à partir de cette date jusqu'en 1738, elle ne relate plus que des faits isolés. — L'auteur anonyme a dû habiter Darney, au moins à partir de 1718, et son travail, animé du patriotisme le plus pur, pourra être parcouru avec intérêt.

A ce premier manuscrit est joint un second portant pour titre : *Abrégé de l'histoire de la Maison de Bar-le-Duc* ; puis onze volumes ou brochures concernant le droit et la jurisprudence lorraines.

VERSEMENTS DE MEMBRES PERPÉTUELS

Notre confrère M. le baron R. de Dumast, ancien conservateur des forêts, a versé la somme de 200 fr. dans les conditions indiquées à la délibération du 8 avril 1891, afin que le nom de son père soit inscrit

Digitized by Google

dans la liste des membres perpétuels de la Société d'Archéologie lorraine.

Nous sommes heureux, en enregistrant cette libéralité, de rendre un hommage bien mérité à la mémoire de l'homme éminent dont les multiples initiatives ont honoré la Lorraine au principal fondateur de notre Musée.

*
* *

Des amis de Henri Lepage ont effectué le même versement de 200 fr. pour que le nom de celui qui fut pendant trente-six ans président de notre Société se trouve porté au nombre des membres perpétuels.

Cette remarquable coïncidence nous permet d'associer une fois de plus les deux hommes qui, avec des mérites divers, ont acquis le plus de droit à notre reconnaissance : à côté de Dumast, l'initiateur, le lanceur d'idées, Lepage, le laborieux et patient metteur en œuvre. C'est grâce à cette réunion de deux intelligences, de deux caractères si différents, que la Société d'archéologie et le Musée ont pu se créer et se développer tels que nous les voyons aujourd'hui.

PUBLICATION DU XVIIe VOLUME DES DOCUMENTS DE L'HISTOIRE DE LORRAINE.

Ce XVIIe volume, qui comprend le *Catalogue des Actes de Mathieu II*, vient de paraître, et les souscripteurs ont été avertis qu'ils devaient le faire prendre le plus tôt possible chez M. René Wiener, 53, rue des Dominicains, à Nancy.

Quelques exemplaires nous restent encore ; ils pourraient être cédés à des membres de la Société, aux prix de 10 fr. l'ouvrage sur papier vergé, et de 7 fr. 50 sur papier ordinaire. S'adresser également à M. R. Wiener.

Pour la commission de rédaction, le Président : CH. GUYOT

NANCY. — IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND. PASSAGE DU CASINO.

Digitized by Google

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

42e ANNÉE. — 12e NUMÉRO. — DÉCEMBRE 1893.

Procès-verbal de la séance du 10 Novembre 1893.

PRÉSIDENCE DE M. CH. GUYOT, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Communications.

Il est donné communication du programme des concours ouverts pendant l'année 1893-1894 par l'Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Cultes adresse une circulaire relative à la 18e réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des

Digitized by Google

Départements, qui se tiendra à l'Ecole des Beaux-arts, à Paris, le 27 mars 1894.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle fait connaître que, dans sa dernière session, le Conseil général du département a maintenu, au budget départemental de 1894, le crédit de 500 francs voté antérieurement en faveur de la Société.

Le Président rend compte de l'adhésion qu'il a donnée, au nom de la Société, à la manifestation franco-russe organisée par la presse lorraine.

Il dépose sur le bureau les premiers exemplaires du XVIIe volume des Documents (Catalogue des Actes de Mathieu II, par M. de Morière), qui va être distribué aux souscripteurs.

Nécrologie.

Il est donné avis du décès de M. F. L'Hulière, membre titulaire.

Correspondance.

MM. de la Ruelle et l'abbé Didrit adressent leurs remerciements à l'occasion de leur admission en qualité de membres titulaires.

Présentation.

Est présenté comme membre titulaire M. l'abbé Olivier, professeur au séminaire de Châtel, par MM. l'abbé Pierfitte, L. Germain et Ch. Guyot.

Ouvrages offerts à la Société.

Etude sur les filigranes des papiers lorrains, par Lucien Wiener; Nancy, R. Wiener, 1893, grand in-8° de 76 p., pl.

Digitized by Google

Les bois sculptés dits de Bagard, par le même ; s. l. n. d., in-8° de 3 p., pl.

Carnet de la Sabretache (N° 2, Février 1893) (1).

Assemblée générale des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, du 20 juillet 1893 ; Nancy, Vagner, 1893, in-8° de 48 p.

Le domaine de la Crayère, par M. Ch. Guyot ; Nancy, Berger-Levrault, 1893, in-8° de 18 p.

Jahr-Buch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde, 1892.

Les Reclus de Toulouse sous la Terreur, par le Bon R. de Bouglon (1er fascicule) ; Toulouse, Privat, 1893, in-8° de 168 p.

Topographie ancienne du Département des Vosges, par A. Fournier (2e fascicule) ; Epinal, Huguenin, 1893, in-8° de 158 p.

Inauguration du monument de J.-J. Grandville, à Nancy, le 5 juin 1893, comptes-rendus ; Nancy, Imprimerie nancéienne, 1893, in-8° de 30 p., pl.

Limites du territoire concédé en 1110 à l'abbaye de Cheminon, par M. Maxe-Werly ; Paris, Leroux, 1892, in-8° de 14 p., pl.

Mélanges d'archéologie lorraine, par F. Mazerolle, N° 1 ; Nancy, Crépin-Leblond, 1893, in-8° de 7 p., pl.

Fondeurs de cloches lorrains en Allemagne, par L. Schaudel ; Nancy, Crépin-Leblond, 1893, in-8° de 12 p.

Notice biographique sur Claude-François Denis, par H. Labourasse ; Nancy, Berger-Levrault, 1893, in-8° de 37 p., pl.

(1) Ce numéro contient un article sur le régiment de Lorraine-Dragons.

Digitized by Google

Les postes et les messageries à Reims du moyen-âge à la fin de l'ancien régime, par Henry Jadart; Reims, Michaud, 1893, in-8° de 88 p.

Un médecin des eaux de Plombières et Bussang, par Louis Heitz; Remiremont, Ehkirch, 1893, in-16 de 15 p.

Quelques observations sur le Catalogue des Évêques de Toul, par l'abbé Eug. Martin; Nancy, Vagner, 1893, in-8° de 12 p.

L'ancienne cloche de Marey-sur-Tille (Côte-d'Or), par Léon Germain. (Extrait de la *Revue de l'Art chrétien.*)

Nicolas Briot, par M. F. Mazerolle. (Extrait de la *Revue suisse de Numismatique.*)

Photographie du bras reliquaire de Saint-Nicolas, offerte par M. Badel.

Phototypie de la forteresse de La Mothe restituée par M. Demay, offerte par M. J. Marchal.

Les périodiques des Sociétés avec lesquelles nous sommes en échange de publications.

Renouvellement du Bureau.

L'ordre du jour appelle l'élection des membres du Bureau pour l'année 1893-1894. Le président déclare le scrutin ouvert et invite les membres présents à y prendre part. Il est ensuite procédé au dépouillement du scrutin qui donne les résultats suivants :

Votants : 22 ; majorité absolue : 12 ; bulletin blanc : 1.

Ont obtenu : 1° pour les fonctions de Président : MM. Ch. Guyot, 19 voix ; des Robert, 1.

2° pour les fonctions de Vice-président : MM. Quintard, 20 voix ; Bleicher, 1.

Digitized by Google

3° pour les fonctions de Secrétaire : MM. de Souhesmes, 20 voix ; Briard, 1.

4° pour les fonctions de Secrétaires-adjoints : MM. E. Duvernoy, 20 voix ; de Lallemand de Mont, 19 ; Riston, 1, Saint-Joire, 1.

En conséquence le Bureau se trouve composé, pour l'année 1893-1894, comme l'année précédente.

Lectures.

M. L. Germain donne lecture de son travail intitulé : *Les cloches du Collège Gilles-de-Trèves, à Bar-le-Duc* ; la société vote l'impression de ce travail dans ses *Mémoires* et nomme pour former la commission de révision MM. Quintard, de Mont et Lefebvre.

M. Lefebvre donne lecture de son travail intitulé : *A propos d'un sceau du duc Simon*, destiné au *Journal*.

COMITÉ DU MUSÉE.

Le Bureau de la Société, en exécution de l'art. 1er des statuts (Décret du 24 décembre 1872), a nommé membres du Comité du Musée MM. H. Lefebvre et E. Gallé, en remplacement de MM. Ch. de Rozières et Gigout, décédés.

MÉMOIRES

OBSERVATIONS RELATIVES A SIMON MOYCET.

Je crois opportun de compléter l'article récemment publié sur Simon Moycet, curé de Saint-Nicolas-de-

Digitized by Google

Port, (1) par quelques notes, amassées au hasard de mes études et qui me reviennent sous la main.

I. — Voici deux exemples, avec légères variantes, du *cognomen* primitif (?) de Simon Moycet; je les crois inédits.

Le premier est emprunté à une note prise aux Archives départementales par H. Lepage, à l'occasion, je crois, des recherches entreprises, il y a une quinzaine d'années, par feu M. Bretagne et moi, sur les vitraux de l'église.

« **1509-10.** — A messire Simon Chouart (2), prebtre, gouverneur de la fabricque de l'église monsieur sainct Nicolas, la somme de quatre vingts florins d'or pour la parpaye des verrières que Monseigneur a fait faire en ladicte église, oultre et par dessus cinq cens frans qu'il avoit déjà receu... Pour ce viij^{xx} (160) frs. -- B. 1012, f° 53. » Cela est tiré du compte de Jean Gerlet, « chambre aux deniers » du Duc René II.

Le second a été trouvé par moi-même, il y a quelques années, alors que je travaillais à la généalogie de la famille de Lucy. Il s'agit d'un document analysé ainsi dans l'inventaire de Dufourny (t. VI, p. 652), qui renvoie à la layette *Fondations*, 103 :

« Lettres de Pierre de Lucy, prieur de Saint-Nicolas, par lesquelles il laisse et amodie à vénérable et discrète personne Mre Simon Xounard (3), prestre et gouverneur

(1) Voir n° de novembre, p. 245 et suivantes.

(2) Il faut peut-être lire *Chovard*, pour correspondre au *Chowart* de M. Chatton ; l'*o* se prononçant souvent *ou*, on pouvait dire *Chouvard*.

(3) Ma note porte *Xounard*, mais il faut sans doute lire *Xouuard* (pour *Xouvard* ou *Xoward*). Ne pas oublier qu'en Lorraine l'*x* se prononçait *ch* ou à peu près ; il doit encore

Digitized by Google

de l'Edifice (*sic*), fabrique et rédification de l'église de saint Nicolas, le prieuré de Saint-Nicolas avec les appartenances et dépendances dudit prieuré pour trois années et trois levées, pour le prix et somme de huit cent francs, monoye de Lorraine, par chacun an, au jour et feste de saint Martin d'hiver de chacunne année. Fait l'an de grâce 1515, le vingtième jour de décembre. Signé Pierre de Lucy, et scellé de son scel en cire verte. »

L'inventaire manuscrit des Archives mentionne le même acte plus brièvement et avec une variante du nom :

« **1515, 20 décembre.** — Lettres de Pierre de Lucy, prieur de Saint-Nicolas, qui amodie à Me Simeon Xourard (1), prestre, le prieuré dudit lieu et dépendances pour trois années, moyennant 800 francs, monnoye de Lorraine, chacun an. »

Pierre de Lucy, apparemment neveu ou petit-neveu de dom Barthélemy de Lucy, avait sans doute succédé, comme prieur commendataire de Saint-Nicolas, à son parent, mort en 1509.

II. — Il est certain que Simon Moycet était prêtre

se prononcer ainsi dans les noms propres tels que *Maxéville*, *Laxou*, *Xardel*, etc. Ce changement de l'*x* latin en *ch* est du reste normal dans la formation de quelques mots français : lâ*ch*er vient de la*x*are ; lâ*ch*e, de la*x*us ; ma*ch*oire peut être rapproché de ma*x*illa, mais l'ancien français disait *maissele*, et machoire dérive plutôt de *macher* (*masticare*). En Espagnol l'*x* se prononce comme la lettre *j* (*jota*) et se transcrit souvent par cette lettre; mais le *j* espagnol se prononce à peu près comme le *ch* des patois lorrains et le *ch* dur de l'allemand.

(1) Ma note porte *Xourard ;* il faudrait sans doute *Xouvard.*

Digitized by Google

séculier. Cela résulte des analyses qui précèdent, comme de tous les autres documents contemporains publiés jusqu'à présent. Dans la suite, les Bénédictins essayèrent-ils de le faire passer pour un membre de leur ordre? On serait tenté de le croire en lisant les citations faites par M. Chatton, d'autres encore, imprimées en différents endroits, et particulièrement l'inscription de l'une des cloches refondue en 1642, inscription que je crois devoir rappeler afin de la rectifier. Il semble que, partout, les Bénédictins, en citant le nom de Simon Moycet, se soient attachés à l'accompagner de qualifications ambigues, qui, sans dire le contraire de la vérité, pouvaient cependant donner créance à l'erreur. Avant de se montrer trop sévère à l'égard de cette manière d'agir, on doit remarquer que les moines n'étaient probablement pas restés étrangers à l'œuvre entreprise par Simon Moycet ; en lui admodiant les biens du prieuré, moyennant une redevance dont il y aurait à calculer la valeur relative, ils avaient sans doute pour objet de livrer, à l'œuvre de la reconstruction de l'église, des revenus assez importants et qui leur appartenaient.

Voici donc selon la dernière leçon publiée (1), le texte, fautif pour la partie finale, que portait cette cloche : *Arsere anno 1635. Surrexere anno 1642.* — *Benedicite fulgura et nubes Domino quod extruit annos, destruit hendiris hererey arca faucis cæno biarea Simon sentum ante* (2).

(1) V. mes *Anciennes cloches lorraines*, 1885, p. 25-26, d'après M. F. des Robert, *Journal hist. de Barthélemy Philbert*, dans les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1882, p. 241.

(2) Ce que M. des Robert expliquait ainsi en note : « Il faut lire cette phrase ainsi : Tonnerres et nuages, bénissez

Digitized by Google

Or, d'après un travail lu il y a sept ou huit ans, à une séance de la Société d'Archéologie et qui a pour auteur feu M. Gondrexon, curé de Saint-Nicolas-de-Port (1), la phrase après *Domino* devrait être ainsi reconstituée :

Cœnobiarcha Simon centum ante quod extruit annis,
Destruit heu! diris hœresiarcha focis (2).

Dès la publication de mon travail sur les cloches, imprimé en 1885, Mgr X. Barbier de Montault m'avait fait remarquer qu'au lieu de *cæno biarea*, il fallait évidemment lire *cænobiarca*, ce mot pouvant signifier *le chef du couvent*, au cas particulier *le prieur*; c'est bien là une expression de nature à donner le change sur la véritable situation de Simon Moycet; encore, pour disculper un peu les Religieux, doit-on observer

le Seigneur de ce qu'il a accumulé les années et qu'il a renversé... Le reste est incompréhensible... *Simon sentum* (*centum*) *ante* semble une allusion à la construction de l'église par Simon Moycet (1542). »

(1) Tout en reconnaissant des parties intéressantes dans le travail qui lui était présenté, la Société d'Archéologie n'a pas jugé devoir l'imprimer, dans la forme qui lui était donnée; les idées de l'auteur sur la déviation de l'axe de la nef, et sur son prétendu symbolisme, lui ont paru notamment impossibles à accepter.

(2) M. Gondrexon ne donne pas la première partie de l'inscription et ne discute pas la leçon de M. des Robert, mais il parle incontestablement de l'une des cloches refondues en 1642. L'auteur ne dit pas non plus quel est le document qu'il a consulté. Par le contexte, je pense qu'il s'agit de pièces de procédures relatives aux difficultés qui eurent lieu, vers le commencement du XVIII[e] siècle, entre les habitants de St-Nicolas et les Bénédictins ; c'est alors que ceux-ci ont eu des motifs particuliers de faire passer le constructeur de l'église pour un religieux du prieuré.

Digitized by Google

les licences qu'admet la versification, ainsi que le choix de termes savants, archaïques et peu précis, qu'elle semble réclamer. D'autre part, il est curieux de voir les Bénédictins traduire, dans la suite, ce terme de *cœnobiarcha* par *archimoine*, autre expression fort étrange et ambiguë.

Suivant dom Calmet, le mot *cœnobiarcha* aurait déjà été inscrit sur une cloche de 1508 ; c'est certainement le résultat d'une confusion avec celle de 1642 ; ainsi que l'a fait remarquer M. Chatton, les cloches de 1508 nommaient le reconstructeur de cette manière qui ne désigne nullement un Régulier : « Messire Simon Moycet, maître et gouverneur de la fabrique de la nouvelle église. »

III. — C'est dans le *Supplément* à sa *Bibliothèque lorraine* (col. 61) que dom Calmet décrit, comme il suit, les armoiries que l'on voyait sur le tombeau de Simon Moycet : « Ses Armes sont une espèce de *Rébus*, S. Simon au-dessus d'un Moüié (1) d'échalats, qu'on amasse dans les Vignes en hyver ; puis un C (Simon Moüi C), Simon Moycet. »

(1) Il y a bien *Moüié*, mais l'accent doit résulter d'une erreur typographique; il faut le supprimer pour le jeu de mot et c'est ce qui résulte de la note suivante que Dom Calmet a placée sous cet endroit : « En Lorraine les anciens Titres et le peuple appellent encore aujourd'hui une Moïe ces amas d'échalas qu'on voit dans les Vignes pendant l'hyver. » — M. Badel a rapporté l'assertion de Dom Calmet, mais sans indication bibliographique précise et d'une manière un peu inexacte : au lieu de *Mouie*, il a écrit *Moue*, ce qui ferait prononcer *Moucé* et non *Mouicé :* Emile Badel, *Simon Moycet et l'église de Saint-Nicolas*, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1889, p. 103.

Digitized by Google

Il semble par là que *Moycet* se prononçait *Mouicé*. ce qui n'est pas tout-à-fait conforme à ce qu'a dit M. Badel dans l'une des notes de son travail (1). Je crois que cette note a été inspirée, ainsi que d'autres, par des remarques que j'avais faites à l'auteur en examinant son manuscrit, présenté à la Société d'Archéologie lorraine (2), et qui ont porté M. Badel à modifier légèrement ou à amplifier quelques parties de son étude. Mais, je n'entends pas dire que toutes les opinions y émises soient conformes à mes idées. J'aurais des réserves nombreuses à formuler, par exemple pour ce qui concerne l'ancienneté de la devise de Saint-Nicolas-de-Port, le prétendu portrait de Simon Moycet et le dicton « *Deu Colas, faillon* », placé en épigraphe avec la traduction : « *Par saint Nicolas, compagnon.* » Quant à ce dicton, sans avoir étudié à fond la question, je verrais plutôt dans *Deu* une forme romane altérée du mot *Dieu*, employé interjectivement ; il me semble impossible de le traduire par *divo*. Cela ne se rapporte donc à saint Nicolas que d'une manière excessivement indirecte, à savoir que la popularité du culte du patron de la Lorraine a rendu très fréquent, particulièrement dans cette province, l'usage du nom de Nicolas et de ses diminutifs : Colas, Colin, Colinet, Collignon, etc. (3).

(1) *Ibidem*, p. 133, note 15.

(2) Je croyais pouvoir compter sur l'exactitude du texte cité par l'auteur et ne l'avais pas vérifié.

(3) A ce compte, il y aurait à citer également la fameuse traduction populaire du joyeux *O filii et filiæ* de Pâques : « Alleluya, grand père *Colas*, Les choux sont bons quand ils sont gras. » Mais, la dévotion à saint Nicolas était, en quelque sorte, universelle, et je crois que l'on a tort de

Digitized by Google

Pour en revenir aux armoiries de Simon Moyet, leur différence avec celles qui sont attribuées à Didier Moycette, anobli en 1487 (1), me paraît corroborer l'opinion de M. Chatton, suivant laquelle ce Didier serait, non pas le père, mais le frère de Simon.

IV. — Plusieurs personnes m'ont prié d'exprimer une opinion sur le changement de nom de Simon, et sur l'étymologie du premier. A cette époque, les noms de famille, ou plutôt les surnoms qui formèrent ensuite les noms de famille, n'avaient ancune fixité, et il était très fréquent de voir des individus abandonner leur nom patronymique pour prendre celui de la famille de leur mère lorsque ce dernier leur paraissait préférable, soit qu'il fût plus connu dans la région, soit pour tout autre motif dont la raison serait le plus souvent difficile à déterminer exactement. Or, je suis frappé de la forme féminine du nom MOYCETTE inscrit au *Nobiliaire* (2) et

rapporter au pèlerinage lorrain plusieurs dictons qui existent partout. Il en est ainsi, par exemple, du refrain bien connu : « Les Jésuites n'auront pas — Les tours de Saint-Nique, Nique... » (V. mes *Anciennes cloches lorraines*, 1885, p. 48-49) ; un de mes confrères m'a dit depuis avoir entendu fredonner cette chanson par un homme du peuple à Bordeaux et il n'était pas à supposer que ce fût un Lorrain).

(1) Je retrouve cette note extraite autrefois du Nobiliaire manuscrit de M. de Bonneval : « Dans la Hérauldcrie de Callot, nous trouvons que Didier Moicette, annobli le ...... 1488, portait : *de sable à trois pierres ou cailloux d'or*, 2 *et 1.* » Cela ne concorde pas avec le *Nobiliaire* de dom Pelletier. Le chapitre de Toul portait : *De gueules à trois cailloux d'argent*, par allusion au martyre de saint Etienne, patron de la cathédrale.

(2) Sur l'adaptation des noms de famille aux femmes par une désinence féminine, v. *L'église de Maxéville*, p. 46 ; la

Digitized by Google

je me demande si ce ne serait pas celui de la mère de Simon et de Didier qui l'auraient adopté, soit sous cette forme, soit en le mettant au masculin, comme le porta incontestablement le curé de Saint-Nicolas.

De très nombreux noms de famille ont une origine peu avantageuse, mais qui se trouva vite oubliée ou dont on ne se préoccupait guère, et à laquelle aujourd'hui on fait très rarement attention : plusieurs rappelaient une difformité physique ; beaucoup, un défaut moral ou une fâcheuse aptitude ; quelques-uns étaient même peu *honnêtes*, dans l'ancienne acception de ce mot. Bien des noms modernes appartiennent à cette dernière catégorie : *Chouart* s'y rattacherait aussi, m'a dit l'un de mes confrères versé dans la connaissance du patois lorrain (1); on me permettra donc de ne pas insister sur cette étymologie (2). A-t-elle été pour quelque chose dans l'abandon que firent de ce nom Simon et son frère ? On ne peut guère le savoir au juste, mais il me semble que cela doit y contribuer quelque peu.

V. — L'*Inventaire-sommaire des Archives*, par H.

même remarque peut se faire sur des documents de langue germanique, et chacun sait qu'en polonais les noms de famille, qui finissent en *y* pour les hommes, changent cette lettre en *a* relativement aux femmes.

(1) Cf. Lacurne de Sainte-Palaye : « CHOUART, *subst. masc.* On lit : *Maître Jean-Chouart* en un sens obscène. (Rabelais, T. II, p. 199). »

(2) Plusieurs noms d'autres familles sont peut-être à rapprocher de *Chouart :* Messire Nicolas *Choart* de Buzanval, évêque et comte de Beauvais, sur lequel Phil. Mesenguy publia un ouvrage en 1717 ; Arnould *Souart*, bailli de Fénétrange, mort en 1698, dont L. Benoit a publié la tombe (*Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1863, p. 13) ; etc.

Digitized by Google

Lepage, renferme quatre mentions relatives à la famille Moycette, trois au nom de Didier, une seule à celui de Simon ; cette dernière nous reporte vers 1492, époque antérieure aux actes où l'on trouve le *cognomen* Chowart ou Xouvard, dont l'*Inventaire* ne dit rien. — Il peut être utile de reproduire ici ces quatre mentions :

Simon. — Compte du receveur de Raon pour 1492-1493. Somme payée « à Simon Moycette, pour un bréviaire en parchemin que le duc avait eu de lui. » (B. 8397.)

Didier. — Compte du receveur général de Lorraine, 1478. « Drap acheté à Didier Moycette, marchand à Saint-Nicolas, pour habiller les pages du duc (René II). » (B. 974.)

Fonds de la Chartreuse de Bosserville, 1496-1674. « Confirmation, par le duc René II, de l'accord fait entre Didier Nicolas, son secrétaire, et Didier Moycette, touchant la terre de Bosserville. » (H. 720.)

Fonds des Dames Prêcheresses de Nancy, 1342-1761. « Don à ces religieuses par Didier Moycette, marchand à Nancy, d'une masure avec ses dépendances, sise à Heillecourt, à charge d'un anniversaire. » (H. 2667.) C'est l'acte de 1482 cité par M. Chatton, p. 256.

Léon GERMAIN.

PORTRAITS DE JEAN ROUSSAT, PAR PIERRE WOEIRIOT ET PAR NICOLAS BRIOT.

Nous pouvons ajouter aux catalogues des œuvres de Pierre Woeiriot et de Nicolas Briot, ces artistes lorrains du XVIe siècle auxquels nous avons contribué à faire un renouveau dans nos annales artistiques, deux

Digitized by Google

beaux portraits authentiques qui ne se trouvent signalés nulle part, bien que l'un des deux ait été publié en 1816. Les fervents de l'histoire de l'art apprendront sans doute le fait avec plaisir.

Ces portraits sont ceux d'un même personnage considérable du Bassigny champenois. L'un sort du burin de Pierre Woeiriot de Bouzey ; l'autre est gravé aussi sur cuivre par Nicolas Briot. Tous deux sont signés et portent leur date, le premier P W D B (enchevêtrés en monogramme) 1588, le second N. Briot Sc. 1599. Ils représentent à deux époques de sa vie J. B. Roussat, lieutenant-général au bailliage de Langres et maire de cette ville. Homme intègre, attaché à ses légitimes souverains dans des temps de troubles religieux et de révolte, il jouissait de l'entière confiance de Henri III et de Henri IV. Nous avons onze lettres du premier et quatre-vingts du second adressées à ce magistrat dévoué (1). Les services qu'il rendit à ces princes lui attirèrent leur estime et même leur amitié. C'était en outre un savant et un écrivain ; on cite de lui : *Recherches et antiquités de la ville de Langres.*

Son portrait, jusqu'ici inconnu, gravé par Pierre Woeiriot, est rangé aujourd'hui dans le portefeuille de l'œuvre du maître à la Bibliothèque nationale. C'est un des plus beaux que j'aie vus de lui. J. Roussat se présente de profil, le visage tourné vers la gauche. La délicatesse du burin n'enlève rien à l'expression énergique et honnête du personnage ; moustache, barbe un peu longue, ondulée, cheveux rejetés du front en arrière en

(1) Correspondance politique et militaire de Henri le Grand avec J. Roussat, maire de Langres, Paris, 1816, in-8°.

Digitized by Google

larges boucles soyeuses et libres. Dans ce beau médaillon on sent comme la chaude coloration d'une peinture avec le flou de certaines lignes.

Celui de Nicolas Briot n'approche pas certes de celui du maître. Briot n'avait guère que vingt ans en 1599. Néanmoins, quoique le cuivre paraisse fatigué (1), le portrait est beau et dénote l'œuvre d'un disciple de haute valeur. Roussat est vu de trois quarts, tourné vers la gauche. Le visage est bien modelé, les cheveux et la barbe ont évidemment blanchi. La gravure est d'une grande finesse de touche, « Le burin de Nicolas est fin, sec et à petits traits, a dit Dauban, mais le dessin excellent rappelle l'habileté consommée du graveur en médailles. »

Les deux portraits, en dehors de la différence d'âge du sujet, offrent aussi une différence remarquable au point de vue du caractère moral. Celui de 1588 est d'un homme qu'agitent des passions intérieures ; la Ligue est à la tête d'une révolution; ses fureurs se sont abattues sur toute la France. On croit voir dans l'air et l'attitude du Roussat de Woeiriot le souci patriotique de son cœur. Celui de Briot se voit sous un tout autre aspect. Nous sommes en 1599, dans la sécurité d'une paix inébranlable. Le visage calme de Roussat respire la bonté et le bonheur. Ce contraste est sensible et fait honneur à la perspicacité des deux artistes.

Mais ce n'est pas tout. La date de 1599 jette une lumière nouvelle sur l'histoire de N. Briot. C'est précisément celle de la mort de Woeiriot à Damblain. Or

(1) Il était resté dans la famille de Roussat, et ses descendants l'ont fait servir à l'ornement du livre cité plus haut.

Digitized by Google

nous savons qu'à cette époque Nicolas travaillait près de son oncle (1), François, le fameux potier d'étain dont on ne cesse d'admirer une aiguière, digne des plus belles œuvres de la Renaissance; il gravait avec lui des coins de monnaies à Montbéliard et travaillait à une machine à frapper la monnaie. Nul doute, en présence d'un portrait qui ne put être fait qu'à Langres, qu'il n'ait quitté momentanément son oncle pour assister aux derniers moments de son maître ou à ses funérailles. Nul doute encore que ce ne soit à Damblain qu'il ait rencontré le maire de Langres, venu aussi pour honorer la mémoire d'un ami, d'un artiste renommé dans toute la Lorraine, qui avait reproduit ses traits avec tant de vérité. L'élève de Pierre aura plu à Roussat qui lui aurait confié le soin de le représenter au sein de la vieillesse avant de retourner à Montbéliard.

Je ne serais pas étonné que François Briot, un des premiers élèves de Woeiriot, ait accompagné son neveu à Damblain pour accomplir un devoir de piété envers son vieux maître. M. Tuetey (dans *Le graveur lorrain François Briot*, 1887, in-8°) signale à cette époque des absences momentanées du potier d'étain qui aurait quitté la ville sans motifs connus. « Il se trouvait, dit-il (p. 16), dans une situation des plus critiques; traqué par ses créanciers et ne sachant comment sortir de sa détresse, il avait momentanément quitté le pays, selon toute apparence pour chercher la fortune qui le fuyait si obstinément ». Pierre Woeiriot leur avait-il légué ses dessins, ses cuivres, ses instruments comme un témoignage de son estime, comme un souvenir de leur inti-

(1) L. Jouve : *Biographie générale des Vosges*, p. 52-58.

Digitized by Google

mité ? Ou les voulait-il acquérir de sa veuve ? Nous ne savons, mais il est probable que Pompée, fils de Pierre, qui ne fut que peintre enlumineur, alors encore dans sa minorité sous la tutelle de sa mère Séline ou Céline, ne garda pour lui que ce qui pouvait servir à son art. On retrouve Nicolas en 1601 à Montbéliard, où il grave le portrait du médecin Bauhin.

Quoi qu'il en soit, les conséquences de la liaison de Nicolas Briot avec le maire de Langres sont apparentes ; elle va le placer sur le chemin d'une haute fortune. Parmi les personnages politiques qui surent apprécier un homme de la valeur de Roussat, je mets en première ligne, après Henri IV, un des secrétaires du roi, Louis Potier, seigneur de Gesvres, qui contresignait ou préparait les lettres de son souverain à Roussat. La *Correspondance politique et militaire* insère des lettres de lui tout entières écrites de sa main, où il prend la défense du maire contre un calomniateur.

Aussi quand Nicolas Briot quitta son oncle en 1602 pour venir à Paris, il ne manqua certes pas de passer par Langres, où il reçut du maire, devenu son protecteur, des lettres de recommandation pour des amis si haut placés. On ne s'étonnera plus que le jeune graveur ait pu si vite prendre à Paris dans le monde distingué de l'époque une position flatteuse. Aussi il semble avoir gravé avec amour le beau portrait de Potier, seigneur de Gesvres, conseiller d'état ; quelques années après il épousait Esther Petau, la fille d'un conseiller au Parlement. Son talent, son activité, son amour du travail, ainsi que les circonstances, le servaient merveilleusement.

Voilà ce que l'étude de ce portrait nous a fait décou-

Digitized by Google

vrir, si c'est une découverte. Il y a du moins dans tout cela des présomptions si fortes qu'elles éclatent pour moi à l'égal d'une vérité, et en portant ce fait à la publicité, je désire en même temps prendre date dans cette heureuse rencontre.

Louis JOUVE.

CHRONIQUE.

OBSERVATIONS SUR QUELQUES DÉCOUVERTES FAITES PENDANT LES TRAVAUX ACTUELS DU PALAIS DUCAL.

Les travaux entrepris récemment pour l'aménagement d'une nouvelle salle au Musée lorrain, dans la partie des bâtiments de la Division militaire cédée par l'Etat, ont amené la découverte de quelques restes d'architecture et de constructions qui peuvent servir à reconstituer l'état ancien de cette partie du Palais ducal.

Le bâtiment de la Galerie des Cerfs ou de la Porterie, construit par le duc Antoine en 1511, ne s'étendait pas plus avant, vers le sud, qu'aujourd'hui. On le voit par l'arrêt de la corniche torse qui le couronne à l'extérieur. Mais cette extrémité de la construction avait englobé une partie de l'aile perpendiculaire construite par René II, en 1489, contre la Collégiale Saint-Georges et qui renfermait dans ses quatre étages : les fourrières de l'hôtel, sans doute au rez-de-chaussée, la Salle Saint-Georges au premier étage, la Chambre des Comptes au second, le Trésor des Chartes au troisième et enfin, au rez-de-chaussée sur la Grande rue, la Conciergerie qui faisait face à la rue de la Cour. Ce dernier local, qui est encore aujourd'hui affecté au concierge du Musée, est

Digitized by Google

la seule partie restante des bâtiments élevés par René II. Le mur qu'on voit à droite, en entrant par la Porterie, était percé de deux fenêtres (dont l'une à meneau et croisillon vient d'être restaurée, tandis que l'autre a été convertie en porte) et d'une petite porte placée près du mur de la rue. Cette dernière paraît très basse par suite de la surélévation du sol datant du duc Antoine ; elle semble descendre dans les caves, tandis qu'elle s'ouvrait autrefois sur un escalier à vis, montant jusqu'aux combles pour desservir les trois étages, et dont on a retrouvé les premières marches ainsi que l'évidement cylindrique pris dans le mur de façade de la rue. Au troisième étage, cet escalier se terminait par une petite porte, avec deux marches montantes, traversant le mur qui le sépare de la Salle des Cerfs et dont le linteau était un peu au-dessous de la corniche torse extérieure.

Cet escalier permettait d'accéder à la Salle Saint-Georges, à la Chambre des Comptes et au Trésor des Chartes, sans passer par le grand escalier d'honneur, situé à l'autre extrémité de ce bâtiment, dans une tour qu'on nommait *le Rond* et qui renfermait, à l'étage supérieur, le Garde-meuble de la Couronne. Edmond du Boulay parle de cette « vis de la Conciergerie, » en décrivant les funérailles du duc Antoine : « Le maistre » des cérémonies du spirituel fait congréger au couvent » de Saint-François (les Cordeliers) tous les suffragants, » prélats, abbés... lesquels il admena en la grande cour, » puis les fit monter par *la vitz du concierge* et tourner » par dessus les hautes galleries droict à la chambre qui » est auprès de la grande vitz. » (H. Lepage, *Le palais ducal*). Les appartements du duc se trouvaient en effet auprès du Rond, ou grand escalier d'honneur.

Digitized by Google

Au-dessus des deux fenêtres de la Conciergerie, dont nous venons de parler, règne un bandeau mouluré qui ressaute entre ces baies et dont le profil paraît bien de l'époque de René II. Cette corniche a été entaillée, en 1511, entre les deux fenêtres, pour laisser passer la retombée des voutes du porche. Le tableau des fenêtres, situé du côté du vestibule, indique qu'au temps de René il n'y avait aucun bâtiment sur l'emplacement de ce porche et cette observation est confirmée par la présence d'une autre fenêtre à meneau et à croisillon que l'on a découverte, à la hauteur d'un premier étage, dans le même mur et qui est aveuglée par les voutes du vestibule, depuis l'époque d'Antoine. On peut conclure de là que la petite porte qui terminait l'escalier à vis, au troisième étage, ne communiquant avec aucun bâtiment, devait s'ouvrir sur un balcon ou sur un chemin de ronde couronnant la muraille dans laquelle s'ouvrait la Porterie. Il pouvait y avoir, en 1489, des bâtiments en façade sur la Grande rue, entre la Porterie et les Cordeliers, mais il n'en existait point sur l'emplacement du vestibule, comme le démontrent les fenêtres de la Conciergerie.

Cette aile méridionale du palais de René II fut incendiée en 1627, puis démolie en 1717, excepté la Conciergerie. Léopold sacrifia ce monument ainsi que le chœur et le transept de Saint-Georges, pour élever un nouveau palais tracé par Boffrand et que Stanislas fit abattre vingt-cinq ans plus tard. En démolissant récemment une partie des murs des annexes de la Division, on a retrouvé dans la maçonnerie plusieurs pierres sculptées. L'une est une applique rectangulaire surmontée d'ornements et contenant une longue inscription funéraire du xve siècle, que les coups de pic ont

Digitized by Google

rendue indéchiffrable. L'autre paraît être un fragment de voussure qui se compose d'un tore très saillant bordant une plate-bande décorée de culots carrés formés de feuilles, dans le style du commencement du XVIe siècle. Ces débris proviennent sans doute des sépultures de la nef de Saint-Georges, détruite par Stanislas en 1742 et dont les ouvriers employèrent aussitôt les débris dans la nouvelle construction.

En résumé, il résulte des observations précédentes :

1° Qu'il nous reste une partie du palais élevé par René II en 1489, dont la décoration au rez-de-chaussée ne comportait qu'un bandeau mouluré règnant au-dessus des fenêtres à croisillons et s'abaissant dans leurs intervalles. Sans doute la richesse décorative était-elle réservée à l'étage des combles, dans les lucarnes ornées que l'on voit sur la gravure de Dernet et dont un essai de restauration a été employé par M. Morey sur la façade de l'Ecole supérieure.

2° Que la façade sur la Grande rue ne comportait, de 1489 à 1511, sur l'emploi de la Porterie, qu'un mur percé de portes et couronné peut-être par un chemin de ronde.

3° Que le duc Antoine, en construisant la Galerie des Cerfs et la Porterie, en 1511, ne toucha pas à l'aile du du sud construite par son père et la revêtit seulement d'une nouvelle façade sur la rue.

4° Que cette aile du sud ayant été démolie, ainsi que la Collégiale, par Léopold et Stanislas, on employa les débris de ces monuments dans les murs du nouveau palais et de ses annexes.

G. SAVE, C. SCHULER.

Digitized by Google

L'INSCRIPTION GALLO-ROMAINE DE MONT-SAINT-MARTIN. — APPENDICE.

Il est toujours bon de se rectifier soi-même, ne serait-ce que pour empêcher les autres de le faire. Après mûre réflexion et recherches nouvelles, je crois donc maintenant qu'il faut lire ainsi l'inscription de Mont-Saint-Martin (1) : *A Lucius Solimarius Dannissa ou Thannissa, à Titussia Gnata son épouse vivante, à Atrectinus leur fils, Dannumara leur fille et héritière a élevé ce monument.*

La terminaison en *a* du troisième nom, qui est ici un *cognomen*, m'avait trompé tout d'abord. Mais il est bien certain que chez nos pères existaient des noms masculins en *a*, surtout même en *issa*, ainsi qu'en témoigne celui de *Germanissa*, sur l'un des vases de Bernay.

De plus, les femmes n'ont d'ordinaire que deux noms, tandis que les maris en réclament trois. Le gentilice *Solimarius* se trouve donc encadré entre un *nomen* et un *cognomen*, ce qui est plus régulier et doit être la vérité.

Léon PALUSTRE.

MARCHÉ PASSÉ POUR L'IMPRESSION D'UN MANUEL DE TOUL EN 1524.

Les documents relatifs aux origines de l'imprimerie sont d'autant plus curieux qu'ils sont en général fort rares. M. Coyecque, en inventoriant le minutier d'une étude de Paris au XVIe siècle dont les titulaires furent alors notaires de l'Université et d'un grand nombre d'imprimeurs et de libraires, vient de découvrir une

(1) Voir n° d'août, p. 180.

Digitized by Google

mine dont les membres de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France ont eu la primeur.

Nous croyons être agréable à nos confrères de la Société d'Archéologie lorraine en leur communiquant l'analyse d'un marché passé entre un imprimeur de Paris, François Regnault, et un marchand de Toul, dont M. Coyecque croit lire le nom *Lenglantier*.

François Regnault, marchand libraire juré en l'Université de Paris, s'engage à fournir, d'ici à la Noël, à Michel Lenglantier (?), marchand à Toul, 600 Manuels à l'usage de Toul, « bonne lettre, telle que la coppie que led. Michel a baillée pour ce faire, et bailler bon papier et encre par ledit Francoys. » Prix 55 livres tournois ; Regnault ne pourra faire de manuels pour un autre, à peine de 100 écus d'or soleil (27 septembre 1524).

Marché conservé dans les minutes de Pierre Crozon, alors notaire à Paris ; inventoriées par M. Coyecque, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1893, p. 133.

COMTE DE MARSY.

Beaupré (1) mentionne ainsi cette publication :

« 1525. — *Les manuelz pour les paroisses, curez et tous autres prestres selon lusaige de Toul : par le mandement de tresillustre prelat et prince Mõsieur leuesque et cõte de Toul donnez par priuillege a Michel Langlancier libraire dudict seigneur*....., imprimés à Paris chez Nicolas Prevost » (P. 35).

Le libraire toulois est appelé *Anglancier* par les *Statuts synodaux* de 1516.

Le même bibliographe parle d'un autre ouvrage analogue, mais en latin, postérieur de trente-quatre ans et imprimé

(1) ***Notice bibliographique sur les livres de liturgie des diocèses de Toul et de Verdun, imprimés au 15e siècle et dans la première moitié du 16e ;* Nancy, 1843.**

Digitized by Google

dans une autre officine : *Manuale seu officinarium sacerdotum ad usum ecclie et diocesis Tullensis.* Parisiis, apud Guillemum Merlin, 1559, in-4° (P. 57).

En 1547, la veuve de F. Regnault fournit des *Heures a lusaige de Tou.* — « *On les trouve à Paris en la rue saint jacques a lenseigne de lelephant devant les mathurins chez la veufue de François Regnault.* » (P. 38).

L. GERMAIN.

LETTRE DE M. DE MAILLANE (1) AU DUC HENRI II A LA SUITE DE LA MORT DU ROI DE FRANCE HENRI IV.

Cette lettre curieuse et importante est écrite sur un feuillet in-folio ; le filigramme du papier représente un T au milieu de deux C entrelacés, ce chiffre est surmonté d'une petite couronne.

La première page est remplie ; la seconde, couverte pour moitié par l'écriture, contient tout au bas la solution, la date et la signature.

En voici la copie textuelle.

Monsigneur,

Je suplye tres humblement V. A. excuser mon affection, sy ie luy dis, que ce funeste accident, me semble meriter que V. A. abrege le temps de ses eaux, et vienne, en ce lieu, pourveoir aux evenements nouveaux, qui en reussiront. Quant il ny auroit de difficulté, que pour la pretention du gouvernement avec la Royne, ou les coustumes apellent le premier prince du sang, et Monsieur le Prince de Condé, le vouldra pretendre, et monsieur le Comte de Soysson, se l'attribuer, et monsieur le Prince de Conty, ne luy vouldra ceder, et y pourra estre appuyé, de messieurs ses beaux frères, vos parens, et de l'inclination de quelques aultres.

(1) Probablement : Jean de Porcelets de Maillane évêque de Toul, le plus cher des conseillers du duc.

Digitized by Google

Quant il ny auroit, que la Royne se servira des huguenots, et ils se rendront insolents, ou elle ne s'en servira point, et ils se rendront malcontents, il ne peut faillir, d'y avoir les grands troubles, et ces nouvelles levées de gens de guerre, faciliteront les partialités pour pouvoir couler a lun et a lautre, V. A. ha ocasion de penser a la conservation de ses places, car en ceste confusion, tout respect se perdra et prendra on, ce que lon pourra, il est vray, que les ennemys du commencement ne seront pas bien forts.

J'estime aussi que V. A. tesmoignera par son retour, de s'aprocher, pour se rendre plus util au service de la Royne et du Roy present ; et que iestime que V. A. peult faire, par conseil, et y s'employer a mestre la Royne hors d'embarras avec ceux du dehors du Royaume, comme des Allemans, et Hespagnols, et par ce moyen luy plus asseurer le dedans, le tout sans preiudice de sa neutralité, et conservant l'authorité, et reputation auprès des uns et des aultres Princes, et ny faisant despense que pour les envoyés, lesquels bien choisis, iéspere qu'on en tirera le fruict desiré, sans aucun risque.

Nostre Signeur prospère V. A.

Monsigneur comme desire
de V. A.
Tres humble et tres obeyssant subiet
et serviteur

de Nancy xvij[e] de May 1610.

MAILLANE.

HEITZ.

BIBLIOGRAPHIE

L'ŒUVRE DE NICOLAS BRIOT. — Nous venons de recevoir le troisième extrait du travail considérable que M. J. Rouyer fait paraître dans la *Revue belge de numismatique*, sous ce titre : *L'œuvre du médailleur Nicolas Briot en ce qui concerne les jetons*. Tous nos confrères peuvent ainsi se tenir au courant de cette

Digitized by Google

savante étude ; elle vient bien à son heure, car chacun connaît la polémique engagée par M. F. Mazerolles au sujet de Briot, considéré soit comme médailleur, soit comme mécanicien (1), polémique qui ne tendrait à rien moins qu'à dépouiller cet artiste lorrain d'une réputation prétendue usurpée. Des assertions de ce genre devaient motiver des protestations en Lorraine et ailleurs. C'en est une singulièrement importante que l'étude très nouvelle et très intéressante publiée par M. Rouyer, qui nous met en position de connaître exactement le mérite artistique, très réel, à notre avis, de Nicolas Briot.

L. G.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN

Par MM. Daum frères : Coupe en verre, aux armes de Lorraine et de Russie; souvenir de la verrerie de Nancy, à l'occasion de la manifestation franco-russe.

— M. Rosier, propriétaire à Gerbéviller : Plaque d'agraffe en bronze, représentant Charles-Quint (?).

— M. Robert de Pont-à-Mousson : Fragments de carrelage, provenant de l'ancienne église église de Mousson.

— M. Genay, architecte : Croix en argent, médaille de concours de tir du 41e régiment territorial d'infanterie, à Nancy.

— M. G. Save : Deux scramasax ; boucles en bronze et en fer ; bague. Le tout provenant du cimetière mérovingien de Saint-Eucaire, à Pompey.

(1) V. l'article de M. L. Jouve, *Nicolas Briot, médailleur et mécanicien*, dans le *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, février 1893, p. 28.

Digitized by Google

— M. AUBRY, manufacturier à Bellevue, près de Toul : Vase en faïence à décors polychromes, orné des armes de Lorraine.

— Mgr B. DE MONTAULT : Boussole avec explications imprimées et l'adresse suivante : De Jean Nep. Schrettegger, fabricant de boussoles de cadran à Augsbourg.

— LA VILLE DE NANCY (legs de Mlle Léonie Bruillard-Balbâtre) : Objets en bronze gallo-romains, patère, statuette, clochette, peson sous forme d'une figurine ; bois sculptés, deux bas-reliefs représentant des sujets religieux (fin du XVIIe siècle), ecce-homo (XVe siècle), deux reliquaires en bois doré (XVIIIe siècle) ; bronzes de diverses époques : série de poids renfermés dans une boîte en bronze avec couvercle à charnière et poignée ornée de figures ; chandelier du XVe siècle ; fers, heurtoir de porte, deux dés, pelle à chaufferette, deux coffrets (XVIIe siècle) ; manche de pelle orné d'une croix de Lorraine, entrée de serrure, éperon ; marbre, la Mise au Tombeau (XIVe siècle) ; statuette de saint Jean-Baptiste, en pierre.

*
* *

Les manuscrits, volumes et brochures donnés à la Bibliothèque et qui ont été décrits au numéro de novembre, p. 269, sont mentionnés à tort comme provenant uniquement de M. Ad. Barbey. Notre confrère nous demande de rectifier ainsi cette mention : les objets dont il s'agit ont été déposés au nom de MM. du Breuil de Saint-Germain, ancien député, Georges et Adrien Barbey.

ACQUISITIONS

Broderie du XVIe siècle, provenant d'une chasuble et représentant le Christ en croix. — Encensoir en cuivre doré et repoussé (XVIIIe siècle).

Pour la commission de rédaction, le Président : CH. GUYOT

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

I. Société d'Archéologie.

Séances.

Mémoires.

Digitized by Google

Chronique.

Digitized by Google

Nécrologie.

Digitized by Google

Bibliographie.

II, MUSÉE LORRAIN.

Planches et figures.

ERRATA

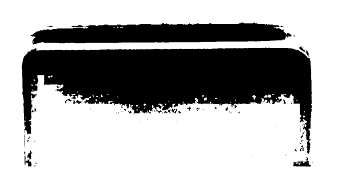
ANNÉE 1892. — P. 273, l. 6, au lieu de *abesse*, lire *abbesse.*
P. 274, l. 22, au lieu de *Maj*[t], lire *Maj*[té].
P. 285, l. 4, au lieu de *1633*, lire *1632*.
ANNÉE 1893. — P. 106, note 3, l. 3, au lieu de *seconde*, lire *troisième*.
P. 108, note 1, au lieu de *première*, lire *seconde*.
P. 116, l. 20, au lieu de *dug*, lire *ducz*.
P. 136, au lieu de *Villacourt* et de *Paulin*, lire *Vilacourt* et *Raulin*.
P. 154, note 1, rapporter la citation des *Annales de l'Est* à la note précédente.
P. 157, l. 20, 21, intervertir les deux noms *Fievre* et *Keures*.
P. 160, note 2, l. 12, au lieu de *24*, lire *241*.
P. 164, l. 5, au lieu de *Lechgsemünd*, lire *Lechsgemünd*.
P. 238, dern. l., au lieu de *conclut* lire *conclu*.

NANCY. — TYPOGRAPHIE G. CRÉPIN-LEBLOND, PASS. DU CASINO.

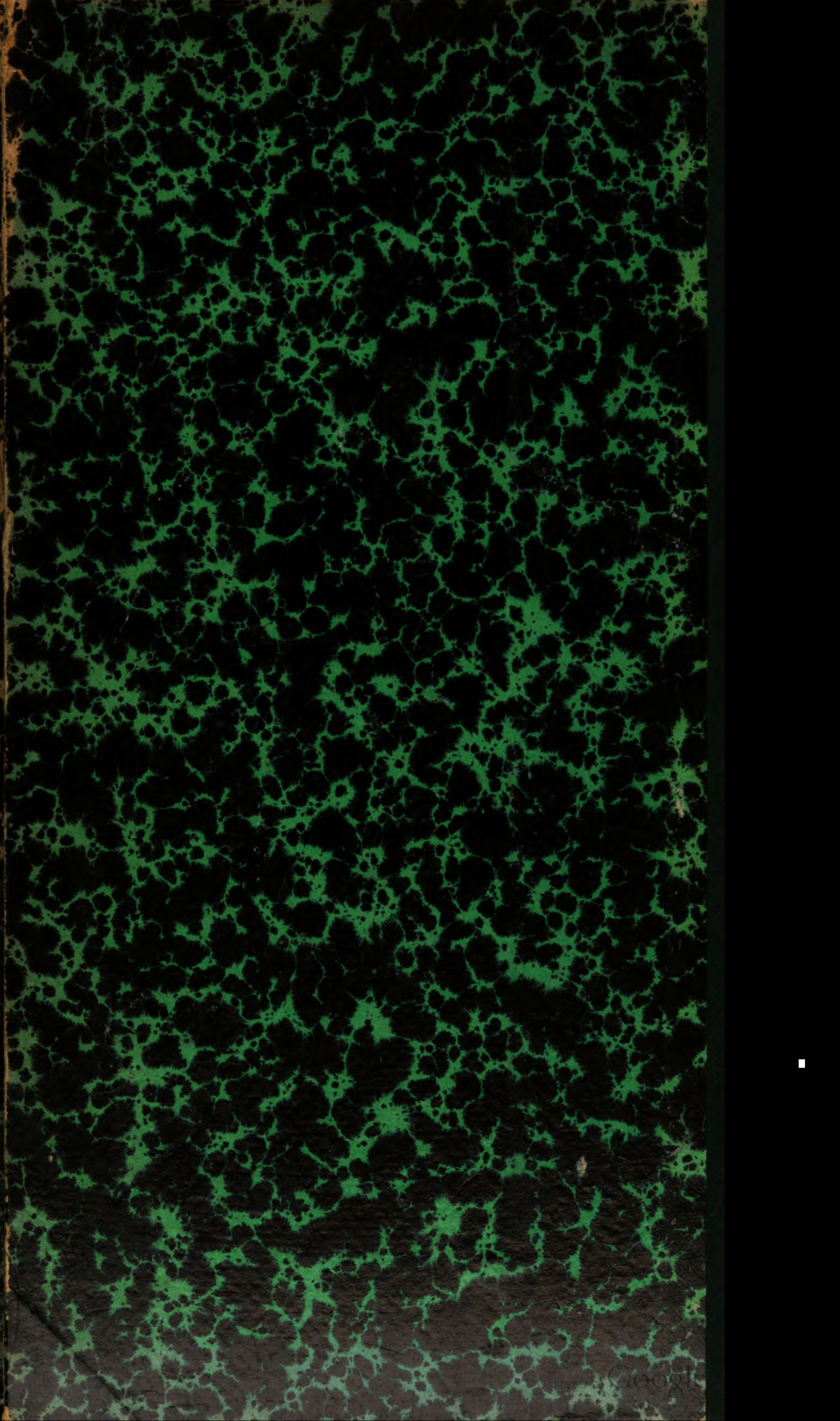
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google